

Essai analytique sur la  
richesse et sur l'impôt : 1767  
/ J.-J.-Louis Graslin ; publ.  
avec introd. et table  
analytique [...]

Graslin, Jean-Joseph-Louis (1728-1790). Essai analytique sur la richesse et sur l'impôt : 1767 / J.-J.-Louis Graslin ; publ. avec introd. et table analytique par A. Dubois. 1911.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisationcommerciale@bnf.fr](mailto:utilisationcommerciale@bnf.fr).

R  
23443  
(7)

ASSOCIATION DES ECONOMISSES  
DES RETRAITÉS SUR LAUX DE LA FRANCE

J.-J. LOUIS GRASLIN

ESSAI ANALYTIQUE

sur la RICHESSE

ET SUR LE TRAVAIL

PAR M. J.-J. LOUIS GRASLIN

1910

PARIS, ÉDITIONS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉDITIONS

1910

ÉDOUARD MEYER

Membre de l'Académie Royale de Prusse, professeur à l'Université de Berlin

# HISTOIRE DE L'ANTIQUITÉ

Traduction française faite sur la 3<sup>e</sup> édition allemande

PAR

RENÉ DUSSAUD, H. DE GENOUILLAC, M. DAVID, J. TOUTAIN, R. WEILL

14 volumes gr. in-8, suivis d'un volume de tables générales  
au prix de 7 fr. 50 chaque

*En préparation* : TOME I. Introduction à l'étude des sociétés anciennes (Traduit par M. DAVID, agrégé de l'Université). — Paraîtra très prochainement.

Les tomes 2 à 4 seront publiés immédiatement après la nouvelle édition allemande.

TOME II. Les plus anciennes civilisations historiques : l'Égypte jusqu'à la fin de l'époque des Hyksos (Traduit par le capitaine R. WEILL).

TOME III. Les plus anciennes civilisations historiques : La Babylonie jusqu'au temps des Cosséens (Traduit par H. de GENOUILLAC).

TOME IV. Les plus anciennes civilisations historiques : Les plus anciens peuples de l'Europe, de la mer Égée et les Indo-Européens (Traduit par René DUSSAUD).

L'Histoire de l'Antiquité, par M. Édouard MEYER, embrasse l'Égypte, les empires de Mesopotamie, la préhistoire égéenne et européenne, les Hittites, la Phénicie et les Israélites, l'empire Perse et la Grèce. Elle est précédée d'une introduction générale qui développe les conceptions de l'auteur, fondées sur son expérience d'historien, et qui répond à la préoccupation chaque jour plus pressante de démêler l'origine, la constitution et la raison d'être des anciennes sociétés.

De même que l'Histoire Ancienne de M. Maspero a été traduite en allemand et en anglais, l'œuvre magistrale de M. Ed. Meyer méritait d'être présentée au public français et de prendre place à côté des histoires plus spéciales de Curtius, Droysen et Mommsen. Moins développée que ces dernières, l'Histoire de l'Antiquité recouvre un champ très vaste que les fouilles poursuivies en Égypte, en Asie et dans la mer Égée, ont complètement renouvelé dans ces dernières années. L'auteur a su dominer son sujet et a réussi à tirer de la multitude des renseignements nouveaux un tableau singulièrement vivant des anciennes civilisations orientales. Il suffit de rappeler le jugement si autorisé de M. Maspero : « On sent que cette œuvre a été méditée longuement et préparée avec une conscience rare jusque dans ses parties ingrates : c'est la reconstitution la plus complète de l'Histoire d'Orient qu'on ait entreprise depuis des années. » (*Revue Critique*, 1909, II, p. 149.)

Les chapitres sont divisés en paragraphes d'une précision remarquable, suivis chacun d'une courte bibliographie critique. Une attention particulière a été accordée à la chronologie que les propres travaux du savant historien ont tant contribué à élucider.

Chaque volume de la traduction française a été confié à un savant spécialiste agréé par M. Ed. Meyer et ce dernier fera sur épreuves les additions et modifications nécessaires pour mettre cette traduction au courant des dernières découvertes et des plus récents travaux.

COLLECTION DES ÉCONOMISTES  
ET DES RÉFORMATEURS SOCIAUX DE LA FRANCE

---

GRASLIN

---

ESSAI ANALYTIQUE SUR LA RICHESSE  
ET SUR L'IMPOT



8°R  
23443 (7)

---

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

---

COLLECTION DES ÉCONOMISTES  
ET DES RÉFORMATEURS SOCIAUX DE LA FRANCE

J.-J.-LOUIS GRASLIN

ESSAI ANALYTIQUE

SUR LA RICHESSE



ET SUR L'IMPOT

1767

PUBLIÉ AVEC INTRODUCTION ET TABLE ANALYTIQUE PAR

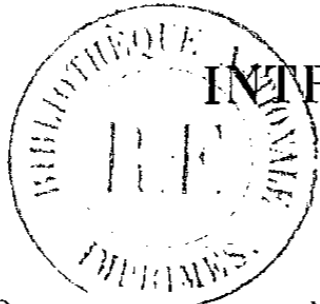
A. DUBOIS

PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET D'HISTOIRE DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES  
A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS



PARIS  
LIBRAIRIE PAUL GEUTHNER  
68, RUE MAZARINE, 68

1911



## INTRODUCTION

### I. — ORIGINES ET CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE L'ESSAI ANALYTIQUE.

L'origine du présent ouvrage paru pour la première fois à la fin<sup>1</sup> de l'année 1767 et qui n'avait jamais été réédité depuis est bien connue. A l'instigation de son président Turgot, intendant de la généralité de Limoges, la Société royale d'agriculture de Limoges<sup>2</sup> institua en 1766<sup>3</sup> un prix de théorie économique subventionné par l'intendant lui-même<sup>4</sup>. Le premier sujet mis au concours fut le suivant : *Démontrer et apprécier l'effet de l'impôt indirect sur le revenu des propriétaires des biens-fonds.*

Un programme explicatif<sup>5</sup> fut rédigé, vraisemblablement par Turgot, imprimé et publié. Il supposait admise, comme une vérité hors de doute, la théorie physiocratique sur l'incidence de l'impôt : « Les personnes les plus éclairées dans la science « de l'économie politique savent depuis longtemps que tous les « impôts sous quelque forme qu'ils soient perçus retombent « nécessairement à la charge des propriétaires des biens-fonds « et sont toujours en dernière analyse payés par eux seuls « directement ou indirectement.

1. Graslin, *infra*, p. vi, parle en effet d'un article qu'il a publié dans le *Journal du Commerce* de novembre 1767.

2. La Société royale d'agriculture de Limoges avait été créée en 1759.

3. Dans la séance du 4 janvier 1766 d'après le registre de la Société (V. Desmars, J.-J.-L. Graslin, Thèse Droit, Rennes, 1900, p. 34, qui cite à l'appui Leroux, *Archives historiques du Limousin*, Société royale d'agriculture de Limoges). C'est donc à tort que Du Pont donne la date de juillet 1765 dans sa note sur Turgot (*Œuvres de Turgot*, 1808, t. IV, p. 304) reproduite par Daire (*Œuvres de Turgot*, 1844, I, p. 415).

4. Note de Du Pont sur Turgot, citée *supra*.

5. Le texte nous en est donné par Graslin (*infra*, p. i-iii), par Du Pont (*Œuvres de Turgot*, *supra cit.* t. IV, p. 305-308) et par Daire (*Œuvres de Turgot*, 1844, I, p. 415-418).



« L'impôt que le propriétaire paye immédiatement sur son  
 « revenu est appelé *impôt direct*. L'impôt qui n'est point assis  
 « directement sur le revenu du propriétaire mais qui porte sur  
 « les frais productifs du revenu ou sur les dépenses de ce reve-  
 « nu est appelé *impôt indirect*. »

Les concurrents avaient donc seulement à exposer les effets produits par un impôt assis sur autre chose que le *produit net* des terres. Adoptant comme un axiome la théorie qui vient d'être rappelée, ils devaient logiquement en arriver à conclure que les conséquences d'un tel impôt sont funestes ; ils devaient, comme le firent souvent les *Economistes* à commencer par leur chef Quesnay<sup>1</sup>, décrire la marche de ce fléau dont l'effet destructeur croît, d'après la doctrine de l'Ecole, suivant une progression géométrique.

Dix Mémoires<sup>2</sup> furent remis ; deux furent récompensés. L'un obtint le prix, il était dû à de Saint-Péravy qui avait fait siennes les idées des Physiocrates<sup>3</sup> ; l'autre, qui les avait critiquées, n'obtint qu'une Mention très honorable. L'auteur de ce second Mémoire ne se fit pas connaître de la Société mais on sut bientôt dans le public que le second lauréat était Jean-Joseph-Louis Graslin, alors receveur général des fermes du roi à Nantes<sup>4</sup>.

1. V. son *Second problème économique*, inséré dans la *Physiocratie*, laquelle parut, d'après Oncken, peu de temps avant l'*Essai* de Graslin (*Œuvres de Quesnay*, édit. Oncken, 1888, p. 696).

2. Leroux, *Archives historiques du Limousin*, Société royale d'Agriculture, séance du 10 octobre 1767 (cité par Desmars, *op. cit.*, p. 39).

3. De Saint-Péravy, comme Graslin, a publié son Mémoire (*Mémoire sur les effets de l'impôt indirect sur les revenus des propriétaires des biens-fonds*, 1768).

4. Né à Tours en novembre 1727, Graslin fut successivement avocat au Parlement de Paris, receveur des fermes du Roi à Saint-Quentin, et enfin, en 1758, receveur général des fermes à Nantes. Fixé à demeure dans cette dernière ville, il y fonda une manufacture de toiles peintes, et y créa tout un quartier neuf avec une place qui porte son nom depuis cette époque, un grand hôtel et une magnifique salle de spectacles. Il entreprit, en outre, le dessèchement du marais de Lavau, près de Savenay (aujourd'hui chef-lieu de canton dans la Loire-Inférieure) et du marais de Dol (chef-lieu de canton dans l'Ille-et-Vilaine). Il est mort le 10 mars 1790. Graslin obtint encore un accessit de l'Académie de Saint-Petersbourg à la suite d'un concours sur la question suivante : « Est-il plus avantageux à un Etat que les paysans possèdent en

Graslin nous raconte qu'au moment où parut le Programme du concours il était sur le point de publier une réfutation des « prétendues découvertes »<sup>1</sup> des Economistes. Il n'avait probablement encore rien rédigé, mais tous ses matériaux devaient être prêts. Seulement la donnée du sujet à traiter le gênait singulièrement. La prémisse initiale formulée par le programme constituait, à son avis, une erreur certaine ; force lui était donc de la réfuter préalablement avant d'aborder le problème à résoudre. La question, dit-il, « prise littéralement étoit insoluble ; et j'ai été obligé pour la ramener à son vrai sens, de faire à peu près comme un Astronome à qui on auroit proposé de démontrer le mouvement des corps célestes autour de notre globe ; et qui après avoir prouvé que ce mouvement n'existe pas, expliquerait les phénomènes par les mouvements diurne et annuel de la terre et donneroit ainsi la seule solution possible de la question »<sup>2</sup>.

« Mon ouvrage, dit encore Graslin, fini et totalement imprimé avant que Messieurs de la Société de Limoges eussent prononcé leur jugement, je le leur ai fait passer tel que je le donne au Public<sup>3</sup> ». Il semble donc que l'auteur fit imprimer son œuvre (sans la mettre en circulation) avant de la soumettre aux juges du concours ; il est vraisemblable cependant, sinon certain, que ce fut un manuscrit qu'il leur remit : Turgot dans ses *Observations* et Du Pont dans ses *Notes*, la Société d'Agriculture de Limoges dans son procès-verbal ne mentionnent pas qu'il s'agit d'un ouvrage déjà imprimé et fort probablement ils n'auraient pas manqué de signaler cette singularité ; et sans doute l'œuvre imprimée n'aurait pas été

« propre du terrain ou qu'ils n'aient que des biens meubles et jusqu'où doit s'étendre cette propriété pour l'avantage de l'Etat ? » Graslin a également publié ce second Mémoire sous le titre suivant : *Dissertation sur la question proposée par la Société économique de Saint-Petersbourg, 1768* (V. Weulersse, *Le mouvement physiocratique en France*, 2 vol., 1910 ; I, p. 178-179 et p. xxvii). Il est enfin l'auteur d'autres ouvrages qui n'intéressent pas l'économie politique et dont on trouvera la liste dans Desmars (*Jean-Joseph-Louis Graslin*, Thèse Faculté de Droit de Rennes, 1900, p. 1-11).

1. *Infra*, p. III.
2. P. IV, note I.
3. P. IV.

admise à prendre part au concours. Le jugement rendu, Graslin modifia certains passages de son livre avant de le mettre en vente. C'est lui-même qui l'avoue <sup>1</sup> ; candidat au prix, il avait cru devoir user de précautions oratoires à l'égard de ceux qu'il contredisait ; évincé, ou à peu près, il estima qu'il n'avait plus à ménager des juges qu'il n'avait pu convaincre et dont il n'avait plus rien à attendre <sup>2</sup>. Il dédia son *Essai* à la Société royale d'agriculture de Tours dont il était membre depuis 1761 <sup>3</sup> et qui avait rejeté la « science nouvelle ».

Il s'en faut que cet ouvrage soit composé suivant un ordre rigoureux. Sans doute le plan général très simple en est fort clair. Deux grandes parties se détachent très nettement : la première qui a pour titre *De la richesse* est consacrée aux principes les plus généraux de la théorie économique élaborée par l'auteur ; la seconde traite de l'*impôt*. Mais à l'intérieur de chacune de ces parties les développements ne se suivent pas d'après un ordre très logique, on peut s'en convaincre rien que par la lecture de la Table des Chapitres ; l'auteur abandonne une question, traite d'une autre, puis revient à la précédente ; il y a lieu de s'en étonner étant donné l'esprit mathématique dont tout le livre est imprégné.

Sans doute Graslin affirme que l'Economie Politique est une « science toute de faits » <sup>4</sup> ; il lui arrive aussi d'invoquer « l'observation des faits et l'expérience de tous les temps » <sup>5</sup>. D'autre part, comme Quesnay et ses disciples, et c'est là l'un des rares points où il se rencontre avec eux, il proclame que la « science économique ramenée à ses vrais éléments est, par elle-même, susceptible d'exactitude et de démonstration, « comme les sciences mathématique <sup>6</sup> ». En un autre endroit,

1. P. iv.

2. Il eût été intéressant de comparer le manuscrit remis à la Société d'agriculture de Limoges avec l'œuvre imprimée et définitive ; c'est en vain que nous avons cherché à retrouver ce manuscrit.

3. V. Ch. de Sourdeval, article dans le *Bulletin de la Société d'agriculture du département d'Indre-et-Loire*, t. XLI (année 1862), p. 125.

4. V. *infra* la Dédicace à *Messieurs de la Société royale d'agriculture de Tours* (f. 2 non numérotée).

5. P. 103.

6. P. 37 en note.

d'ailleurs, il indique, en termes très justes la portée limitée du calcul appliqué à l'Economie politique : « Les calculs ne « sont que des raisonnements rendus sensibles par le moyen « des signes sur lesquels on opère. Mais comme les raisonne- « ments les plus exacts ne concluent rien, s'ils ne sont appuyés « sur des principes évidents, de même les calculs les plus « justes ne prouvent qu'autant qu'ils sont des conséquences « de quelque vérité déjà connue. Ainsi calculer, en matière de « science, ce n'est rien moins que combiner des signes abstraits, « suivant une loi donnée ; c'est chercher, par une méthode « abrégée, les résultats de principes analysés avec précision ; « c'est comparer les rapports de quantité qui sont dans les « choses ; rapports que le calcul suppose, mais qu'il ne pro- « duit pas <sup>1</sup>. »

Ce sont là des déclarations de principes, comme il arrive aux auteurs d'en faire, et par lesquelles sans doute ils ne se croient pas très liés. En fait, la méthode de Graslin est exclusivement déductive ; plus que les Physiocrates encore il abuse du raisonnement. On a voulu voir en lui un « précurseur d'Adam Smith » ; il serait plus exact de l'appeler un ancêtre de Ricardo. Il est abstrait et abstrus comme Karl Marx. Les faits sont absents de son livre, la lecture en est pénible. Mieux encore, il est un peu un ancêtre de l'Economie politique mathématique ; son *Essai analytique* est une géométrie économique mal ordonnée. Il faut lui reconnaître, d'ailleurs, une logique vigoureuse, impitoyable, qui cependant est forcée de se faire quelquefois par trop ingénieuse et subtile pour rester d'accord avec elle-même.

La matière qu'embrasse l'*Essai analytique* est beaucoup plus vaste que celle du sujet mis au concours par la Société d'agriculture de Limoges. Elle contient autre chose qu'une théorie fiscale, autre chose même qu'une critique des principes fondamentaux de l'école physiocratique ; elle renferme l'ébauche d'une science entière que l'auteur avait l'ambition de substi-

---

1. Dédicace (f. 2-3 non numérotées).

tuer à la « science nouvelle » des écrivains *économistes* <sup>1</sup>. Resserré comme il l'était dans un étroit espace il n'a pu en donner qu'une esquisse. Son intention était de la développer dans un autre ouvrage <sup>2</sup>; celui-ci n'a jamais paru. Abandonna-t-il son projet? Plus probablement ses occupations professionnelles, les grands travaux fonciers et les grandes spéculations immobilières auxquels il se consacra ne lui laissèrent pas le temps de l'exécuter.

## II. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX FORMULÉS PAR GRASLIN.

La science économique de Graslin est singulièrement originale, elle est fort dissemblable de celle des *Économistes*: « Les principes de cet auteur, dit-il en parlant de la *Philosophie rurale* de Mirabeau, sont si étrangers à ceux que m'ont fourni jusqu'à présent l'analyse et l'observation qu'il n'est point de langue commune entre nous <sup>3</sup>. »

La doctrine repose toute entière sur le concept de valeur. Il est sans doute le premier auteur qui ait ramené toute l'Économie Politique à cette notion; sur ce point, il devance Condillac de neuf années. Malheureusement il a eu le tort de confondre, trop d'accord en cela avec les Physiocrates, les deux idées de *richesse* et de *valeur*. « La richesse, déclare-t-il, est la chose dans laquelle se trouve l'attribut de valeur et la chose n'est richesse que dans la proportion de cet attribut <sup>4</sup>. » Et encore: « La masse des richesses consiste dans la somme des rapports de toutes les valeurs <sup>5</sup>. »

Sa conception de la valeur est très nettement psychologique: « L'attribut de valeur, écrit-il, est étranger à la nature

1. Il semble qu'il ait été entraîné un peu malgré lui: « En partant de notions simples, dit-il, j'ai vu la série de mes principes s'étendre et embrasser une foule de conséquences, dont je n'ai présenté, et même assez rapidement, que celles qui entrent comme parties essentielles dans le système des richesses » (p. 120).

2. P. 37, note *in fine*.

3. P. 83.

4. P. 27.

5. P. 16.

« de la chose ; son principe est dans l'homme uniquement, il « croît et décroît avec le besoin de l'homme et disparaît avec « lui <sup>1</sup>. » La valeur dérive donc du besoin. Graslén distingue : une *valeur absolue* qui est la valeur d'une seule chose par rapport au besoin et une *valeur relative* ou *vénale* qui est la valeur d'une chose par rapport à une autre. La valeur relative ou vénale se mesure par le rapport existant entre les valeurs absolues de chacune des deux choses <sup>2</sup>. La valeur d'échange elle-même se ramène donc à une notion d'ordre subjectif. Elle ne dépend pas du coût de production : le besoin peut, en effet, n'engendrer qu'une valeur inférieure au coût de production et le consommateur tiendra compte de son besoin mais non des frais faits pour produire la chose qu'il convoite. Sans doute, si le prix est inférieur au coût de production, la production se restreignant, la valeur vénale tendra par la suite à hausser ; mais c'est la rareté, non le coût de production, qui est alors la cause déterminante de cette hausse, « et la rareté... est « cause de valeur parce qu'alors la chose répond à une plus « grande étendue du besoin <sup>3</sup> ».

Tel est le point de départ de toute la théorie. On peut la condenser en cinq théorèmes dont quatre sont relatifs à la valeur et le cinquième à la formation des prix.

**THÉORÈME I.** — *La valeur d'une chose prise individuellement par rapport à une autre chose prise individuellement « est en raison composée du besoin et de la rareté ».*—L'ensemble des besoins constitue la force totale d'appétition dont l'homme dispose et cette force peut être exprimée quantitativement. Elle se partage en proportions diverses entre chaque besoin. Si on la suppose égale à 1000 le besoin A entrera, par exemple, dans ce total pour 200, le besoin B pour 150... etc. A un besoin donné correspondent un certain nombre d'objets propres à le satisfaire ; au besoin A peuvent correspondre 100 objets *a* qui

1. P. 27.

2. P. 17, note 1.

3. P. 11-12 et p. 12, note 1.

se partageront les 200 dont A est pourvu, chacun prendra 2 dans ce total. Au besoin B peuvent correspondre 90 objets  $b$  qui se partageront les 150 attribués à B, chacun d'eux prendra 1,66. La valeur relative ou vénale de  $a$  est à celle de  $b$  comme 2 est à 1,66. Le degré auquel se trouve le besoin particulier dans l'échelle des besoins détermine le dividende ; le nombre des objets aptes à le satisfaire détermine le diviseur ; le quotient ou valeur relative est donc en raison composée du besoin et de la rareté <sup>1</sup>.

**THÉORÈME II.** — *La somme des valeurs, absolues ou relatives, donc des richesses, dans une société donnée et dans le monde entier, est une constante ; elle demeure toujours la même au cours du temps.* — Les besoins, infinis en nombre, sont limités en étendue. L'homme ne dispose jamais que de la même force d'appétition à toutes les époques ; le dividende qu'il a à répartir est toujours le même. Si de nouveaux besoins naissent, la part à attribuer à chacun devient plus petite. De même et pour la même raison, l'introduction dans la masse des richesses de nouveaux objets correspondant à ces besoins diminuera la valeur des autres, mais la somme des valeurs demeurera inchangée <sup>2</sup>.

**THÉORÈME III.** — *L'ordre des anciens besoins et le nombre des objets anciens qui leur correspondent demeurant invariables, la valeur relative de ces derniers reste la même malgré l'introduction d'objets nouveaux correspondant à des besoins nouveaux.* — Ce théorème est un corollaire du précédent. Chaque besoin et chaque objet ancien est réduit dans la même proportion lors de l'apparition de besoins et d'objets nouveaux ; donc leurs valeurs relatives restent les mêmes. « Si un muid de bled valoit auparavant autant que deux muids de vin, il vaudra encore autant que deux muids de vin, en supposant qu'il n'y ait point eu de variation dans la quantité de ces deux denrées <sup>3</sup>. »

1. P. 16.

2. P. 19-20.

3. P. 20-21.

A cette règle on trouve dans Graslin deux exceptions. La première est relative à la monnaie : « on aura une moindre « quantité des espèces représentatives de la masse des richesses « pour un muid de blé qu'on n'en avoit auparavant <sup>1</sup>. » La seconde est relative au salaire : la valeur relative du travail peut diminuer par rapport aux marchandises consommables ou par rapport à la monnaie <sup>2</sup>. La première exception s'explique parce que Graslin nie la théorie de la monnaie-marchandise (nous allons revenir sur ce point); la seconde ne s'explique pas; la raison n'en n'est pas donnée par l'auteur; elle constitue, croyons-nous, une contradiction.

THÉORÈME IV. — *L'ordre des besoins restant le même, si la quantité des objets propres à satisfaire un besoin donné varie, la valeur relative de chaque objet pris individuellement (c'est ce que Graslin appelle les valeurs partielles) varie en sens inverse, mais la valeur de la chose considérée dans son ensemble demeure la même.* — Si, en effet, le nombre des hectolitres de blé est plus grand, chaque hectolitre vaudra moins, mais le blé *in genere* vaudra autant que jadis, puisqu'il a toujours la même part à prendre dans tout ce qui lui est octroyé par l'échelle des besoins <sup>3</sup>; « la somme du bled et « celle du vin auront toujours le même rapport de valeur; « chaque unité de vin peut seulement augmenter ou dimi- « nuer de valeur par rapport à chaque unité de bled <sup>4</sup> ».

1. P. 21.

2. P. 24.

3. P. 14.

4. P. 15. — Cette théorie de la valeur présente quelques points communs avec celle formulée par Galiani, en 1750, dans son ouvrage *Della moneta libri cinque* (V. notre étude sur *Les théories psychologiques de la valeur au XVIII<sup>e</sup> siècle* dans la *Revue d'Economie politique*, 1897, p. 894 et s., 917 et s.). On trouve déjà presque littéralement dans ce dernier la formule du théorème I ci-dessus énoncé; d'autres passages de l'*Essai analytique* rappellent également certains développements de l'auteur italien, tel celui où Graslin signale le phénomène de substitution des désirs les uns aux autres (*infra*, p. 23); telles encore certaines objections qu'il prévoit : « Beaucoup de gens ne voudront pas qu'une « pendule soit une vraie richesse et plus grande que vingt muids de bled... « Si l'on me dit encore que dans une ville assiégée où la famine commence à se « faire sentir un boisseau de bled a plus de valeur seul que les choses les plus « précieuses... » (p. 29). Cependant, on ne peut affirmer que Graslin se soit ins-



**THÉORÈME V.** — *Le nombre des objets à échanger restant le même, les prix exprimés en monnaie varient en raison directe de la quantité de monnaie en circulation.* — D'après les théorèmes qui précèdent il semblerait que les prix dussent être l'expression du rapport existant entre la valeur absolue d'une certaine quantité de marchandise et la valeur absolue d'une certaine quantité de métal précieux. Mais nous avons déjà dit que Graslin admet ici une dérogation à la règle ; c'est que, suivant lui, la monnaie en tant que monnaie n'est pas une marchandise : « L'espèce, comme métal, dit-il, a une valeur intrinsèque en raison du besoin auquel il est applicable « et du rang de ce besoin dans l'ordre des besoins ; mais cette « valeur n'a rien de commun avec celle qu'elle a comme gage « conventionnel de tous les objets de besoin qui sont dans « la circulation <sup>1</sup>. »

La valeur de la monnaie obéit à une autre loi. *La masse de numéraire en circulation, — la fraction qui ne circule pas est à considérer comme inexistante — est égale à la valeur de la masse des marchandises qui sont présentées aux échanges ; c'est la seconde qui détermine la première.* — « Il est de nécessité « que la masse des valeurs représentatives ne soit ni plus ni « moins forte que la masse des valeurs représentées <sup>2</sup>. »

C'est de cette proposition, présentée comme étant un *axiome*, que dérive chez Graslin ce que nous appelons aujourd'hui la théorie quantitative des prix. L'abondance ou la rareté relative de la monnaie n'influe pas sur la valeur de la masse de monnaie considérée *in globo* ; ceci résulte et de l'axiome qui vient d'être énoncé et du théorème I. Mais comme la quantité de monnaie en circulation et sa valeur globale se divisent entre les divers objets à échanger, le nombre de ces derniers restant le même, s'il y a plus de monnaie on en donnera plus pour

piré de Galiani ; les théorèmes II, III et IV, lui sont entièrement propres et ses réponses aux objections qui viennent d'être citées ne sont pas les mêmes que celles de Galiani.

1. P. 28, note 1.

2. P. 28. Cf. p. 73-74 ; 85-87 en note.

chaque objet. Le diviseur demeurant inchangé et le dividende s'étant accru, le quotient de monnaie sera plus fort, les prix hausseront.

Ils hausseront de même si la quantité de monnaie restant la même il y a moins d'objets à échanger.

Ils baisseront, au contraire, s'il y a moins de monnaie la quantité de marchandises étant la même, ou plus de marchandises la quantité de monnaie demeurant ce qu'elle était auparavant <sup>1</sup>.

### III. — LES PRINCIPALES POSITIONS PRISES PAR GRASLIN.

Nous tenons maintenant la clef de toute la doctrine de l'*Essai analytique*. On peut en extraire :

1<sup>o</sup> Une critique du *Tableau économique* de Quesnay;

2<sup>o</sup> Une critique de certaines propositions physiocratiques — ou prétendues telles — fondamentales : à savoir que seul le produit net est richesse ; que seul le travail agricole est productif de richesses ;

3<sup>o</sup> Des théories de politique économique relatives à la propriété individuelle, au commerce extérieur, à l'exportation des grains, enfin et surtout au régime fiscal.

I. *Critique du Tableau économique* <sup>2</sup>. — C'est par la *Philosophie rurale* du marquis de Mirabeau <sup>3</sup> que Graslin a

1. P. 28.

2. P. 83 et s.

3. Les principales sources physiocratiques que Graslin a consultées sont : la *Philosophie rurale* (1768) du marquis de Mirabeau, la *Théorie de l'impôt* (1760) du même auteur et les premiers volumes des *Ephémérides*. Le grand ouvrage de Mercier de la Rivière, *l'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, parut alors que l'*Essai* de Graslin était terminé et « en état de « paraître » (*infra*, p. vi). Il suscita une nouvelle polémique entre Graslin et l'école économiste. Les critiques du premier parurent dans la *Gazette du commerce* du 22 août (p. 665 et s.) et dans le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* de novembre 1767 et de mars 1768. Il leur fut répondu dans les *Ephémérides* de 1768 (t. I, p. 225 et s. ; V, p. 159 et s. ; VI, p. 115 et s.). Cette polémique se place donc en partie à une date antérieure à l'apparition de l'*Essai*. Elle fut plus tard réunie en un volume sous le titre de : *Correspondance contradictoire entre M. Graslin de l'Académie économique de Saint-Petersbourg, auteur de l'Essai analytique sur la richesse et sur l'impôt, et M. Baudeau auteur des Ephémérides du citoyen sur un des principes fondamentaux de la doctrine des Économistes*. Londres et Paris, 1777 — réim-

connu le *Tableau économique*. Il lui adresse les reproches suivants :

1° Quesnay considère comme revenu du sol toute la masse du revenu national, y compris l'impôt, circulant entre les mains des individus qui composent la nation : agriculteurs, propriétaires, agents du fisc et autres officiers, industriels et commerçants. Or, dès que le propriétaire foncier a dépensé son revenu, la valeur passée à une autre classe n'est plus un revenu du sol ;

2° C'est arbitrairement que le *Tableau* fait commencer le cycle des échanges par la dépense que le propriétaire foncier fait de son revenu ;

3° Il est faux d'affirmer que « sans revenu ou richesse foncière » (Graslin veut dire sans doute sans *produit net*) il n'y aurait pas de salaire ;

4° Il est faux d'affirmer que la dépense du propriétaire foncier est la cause, il n'est pas même exact de déclarer qu'elle soit une cause de reproduction de la richesse, si l'on se tient sur le terrain de l'économie nationale. Au point de vue international cependant, le resserrement de la dépense du propriétaire produirait des résultats funestes parce qu'il en résulterait une diminution du stock monétaire.

II. *C'est une erreur de croire que seul le produit net soit richesse*<sup>1</sup>. — Graslin s'évertue à démontrer la fausseté de cette proposition qu'il attribue à ses antagonistes. Les Physiocrates ont protesté qu'ils n'avaient jamais rien soutenu de semblable<sup>2</sup> et leurs protestations sont justifiées. Ils considéraient comme richesse tout ce qui est de nature à satisfaire aux besoins des hommes. Ils ont seulement dit : un pays n'est riche que s'il a un produit net et il est d'autant plus riche que le produit net est plus élevé. L'auteur de l'*Essai* a

pression en 1779. Quant aux idées personnelles de Graslin on ne peut leur attribuer avec certitude que trois sources d'inspiration : Montesquieu, Mably et Forbonnais ; l'auteur contredit cependant ce dernier en un point, avec beaucoup de ménagements il est vrai.

1. P. 6-7 ; 78-89.

2. V. notamment Turgot, *Observations sur le Mémoire de M. Graslin* (*Œuvres*, éd. Daire, 1844, p. 434).

dans tout le cours de son livre confondu le double sens du mot richesse (richesse : objets propres à satisfaire les besoins des hommes, et richesse : le fait d'être riche). Il ne paraît pas non plus avoir toujours bien compris la notion de *produit net*<sup>1</sup>. C'est encore à tort qu'il reproche aux Economistes de se contredire en ne considérant « comme richesse exclusivement que « les objets de première nécessité tel que le bled<sup>2</sup> » ; ici encore il leur attribue une doctrine qui n'est pas leur.

III. *Il est faux de prétendre que l'agriculture seule est créatrice de richesse.* — Le travail agricole est richesse intrinsèquement<sup>3</sup> outre qu'il est producteur de richesse. Il en est de même de l'industrie manufacturière. Elle est richesse par elle-même ; sa valeur ne tient à la production du sol ni comme cause ni comme effet<sup>4</sup> ; il est même des choses qui sont produites « par elle sans la participation des productions agricoles<sup>5</sup> ». L'industrie est, en outre, productrice de richesse<sup>6</sup>. Enfin le commerce est lui aussi richesse<sup>7</sup>. Mais est-il, comme l'agriculture et l'industrie, créateur de richesse ? A cette question la réponse de l'auteur est que « le commerce intérieur, quoique richesse « en lui-même, n'apporte aucun accroissement de richesse « dans un Etat et que le commerce d'importation et d'exportation n'apporte de même aucun accroissement de richesse « dans l'univers. Mais ce dernier commerce est en augmentation de la richesse d'une nation lorsqu'elle a plus de cette « richesse en proportion que toutes les autres nations<sup>8</sup>. » Toute cette théorie de la productivité est déduite des théorèmes sur la valeur ; nous ne pouvons entrer ici dans le détail de l'argumentation<sup>9</sup>.

1. P. 78-79, il objecte, en effet : Si chacun n'était propriétaire que de la culture qu'il cultive, il n'y aurait pas de produit net ; il n'y aurait donc pas de richesse dans l'Etat ? Or, d'après la définition des Physiocrates, il peut y avoir un produit net même si la terre est cultivée par le propriétaire.

2. P. 59 et p. 116, note 1.

3. P. 31-33.

4. P. 38.

5. P. 45-46.

6. P. 8-12 et p. 29.

7. P. 48 et s.

8. P. 58.

9. La question de la stérilité ou de la productivité de l'industrie fait égale-

IV. *Propriété individuelle.* — Graslin parle de cette institution avec un accent socialiste qui rappelle les *Entretiens de Phocion* de Mably. Les propriétaires se trouvent avoir des droits sur la masse sans y rien mettre <sup>1</sup> ; leur privilège est contraire à la nature <sup>2</sup> ; il est « nuisible », car ils ne produisent rien et ils sont co-partageants de ce qui est produit ; leur revenu se trouve donc être en diminution de celui des travailleurs <sup>3</sup> ; le plus grand bien que l'on pourrait faire à l'État serait de le supprimer <sup>4</sup> ou de le réduire, parfois des trois quarts, par l'impôt <sup>5</sup>, si ce n'était là une chimère pratiquement irréalisable. Dès lors qui ne voit « combien les Économistes ont « dû se permettre de pétitions de principes pour parvenir à « regarder cette doctrine [celle qui fait l'apologie de la propriété] « comme le *code immuable des lois physiques, éternelles, et « irrésistibles de la nature* <sup>6</sup> ?... En cherchant le principe de « ce droit ils ont plutôt consulté l'état actuel des choses, où « ce droit existe, pour quelques hommes, sans travail ; que « l'ordre et la loi de la nature qui a placé ce droit essentiellement dans le travail de l'homme et où il réside encore uniquement pour tous les hommes dans leur collection <sup>7</sup> ». « Je « suis toujours étonné, dit-il encore, que dans les Démocraties dont l'esprit est l'égalité, aucun Législateur ne se soit « avisé d'établir qu'il n'y auroit de propriétaires des terres que « ceux qui les cultiveroient de leurs mains <sup>8</sup> ».

V. *Commerce extérieur.* — Graslin demeure mercantiliste, c'est-à-dire partisan de l'accumulation des métaux précieux

---

ment le fond de la controverse engagée entre Graslin et les Économistes à propos du livre de Mercier de la Rivière (*L'ordre naturel et essentiel...*).

1. P. 99.

2. P. 173.

3. P. 102 et 104.

4. P. 105.

5. P. 154.

6. P. 102.

7. P. 113.

8. P. 78, note 1. — Graslin considère en outre comme un abus les rentes constituées (p. 77, note 1) et, d'une manière plus générale, comme illégitime l'intérêt de l'argent (p. 89).

dans un pays <sup>1</sup> et, pour cette raison, protectionniste <sup>2</sup>. Mais il est néo-mercantiliste, à la manière de Mélon et de Forbonnais. Il ne croit plus, en effet, comme les purs mercantilistes, que l'or et l'argent soient la richesse nationale par excellence ; il ne pense même pas qu'ils soient au nombre des richesses réelles. « L'espèce n'est pas la richesse, dit-il ; elle n'est que « le gage intermédiaire entre les échanges des richesses réelles « les unes contre les autres <sup>3</sup> ». Mais l'accroissement du numéraire est un facteur tout puissant de l'enrichissement d'une nation parce qu'il produit l'élévation des prix à un niveau supérieur à celui qu'ils atteignent ailleurs et qu'ainsi cette nation vend cher et achète bon marché aux autres pays <sup>4</sup>. Graslín cite ici Cantillon d'après Mably ; il est singulier qu'il se réclame d'un auteur qui présentait comme des causes inévitables d'appauvrissement le phénomène et les mesures dont il fait l'apologie. Il ne paraît pas avoir bien saisi la théorie des alternances de Cantillon <sup>5</sup>.

VI. *Liberté de l'exportation des grains* <sup>6</sup>. — Graslín est, comme les Physiocrates, mais pour d'autres raisons, un partisan déterminé de la liberté d'exportation des grains. C'est à tort que les Economistes regardent le relèvement du prix des denrées agricoles à l'intérieur, conséquence d'une telle politique, comme un avantage, comme produisant un accroissement de richesse. Seules les « valeurs partielles » (c'est-à-dire le prix de chaque unité) augmentent ; la valeur totale de ce qui reste dans le pays ne change pas (en vertu du théorème IV), sauf en cas de panique. Quant à la partie exportée, ce n'est pas seulement le bénéfice réalisé par le propriétaire, mais la valeur de tout ce qui est envoyé au dehors qui enrichit l'État ; c'est un surplus de richesse qui né du

1. P. 71 et suiv.

2. P. 191 et s.

3. P. 103.

4. P. 71 et s.

5. V. sur ce point notre *Précis de l'histoire des Doctrines économiques*, t. I (seul paru). Paris, 1903, p. 262 et s.

6. P. 66 et s.

besoin des étrangers s'ajoute à la richesse nationale. Ce surplus profitera d'abord aux propriétaires ; il profitera aussi quoique indirectement aux autres classes. L'exportation incite à la culture, donc elle est un préservatif contre la famine. En outre elle produit un appel de main-d'œuvre donc une hausse des salaires. Enfin, en retour des blés exportés, il rentrera ou des marchandises qui répondent à des besoins jadis non satisfaits, ou de la monnaie qui produira la hausse des prix, d'où il résultera que le pays vendra cher et achètera bon marché aux autres nations : « La valeur du travail d'un homme en France, « évalué, en espèces, étant 11, la valeur du travail d'un « homme dans l'autre nation sera 10, toutes choses égales « d'ailleurs : conséquemment la valeur du travail de dix « hommes en France, qui sera 110, achètera le travail de 11 « hommes dans l'autre nation. » Sans doute le pain renchérra ; ce renchérissement en tant que dû à l'augmentation de monnaie sera purement nominal ; en tant que dû à la raréfaction du blé il sera cependant réel, mais qu'importe si tout le reste a renchéri dans la même proportion ? Et si les salaires n'ont pas haussé dans la même proportion que les autres choses, ils auront tout de même haussé d'une manière absolue ; le pauvre sera plus assuré de trouver du travail et de ne pas manquer de pain. Seule la classe des rentiers ne profitera pas de l'exportation, « mais on peut dire que ce n'est pas un vice dans l'économie de l'Etat <sup>1</sup> ».

VII. *Théorie fiscale.* — Suivant Graslin, l'impôt est le prix d'un échange. « L'Etat échange sa protection, la sûreté extérieure, la police intérieure, la majesté de la nation qui reflue « sur chaque citoyen contre une portion de tous les autres « objets de besoin, suffisante pour l'entretien de toutes les « personnes qu'il emploie dans l'administration, et cet échange « est l'impôt <sup>2</sup>. »

Quelle doit être l'assiette de l'impôt ? Son système ne comporte que deux grandes catégories d'impôts ; les impôts de

1. P. 76.

2. P. 25.

consommation et l'impôt sur le travail de l'ouvrier : encore ce dernier n'est-il, dans sa conception, qu'une taxe atteignant indirectement la consommation.

Il n'admet la *taxe réelle* (impôt foncier) et la *taxe personnelle* (impôt global sur le revenu) qu'à titre auxiliaire et seulement comme impôts complémentaires de minime importance.

Il adresse à la taxe réelle perçue en nature (*Dixme royale*) ou en espèces sur le produit brut du sol les mêmes critiques que les Physiocrates : elle n'est pas proportionnelle au produit net, elle peut l'absorber ou le dépasser, ce qui entraînera l'abandon des moins bonnes terres<sup>1</sup>.

La taxe réelle même perçue en espèces sur le produit net présente certains inconvénients qui sont inhérents à sa nature : elle raréfie et par suite renchérit les denrées de première nécessité, d'où il résulte un accroissement de charges, sans compensation, pour le pauvre ; elle restreint l'exportation des céréales source de richesse pour un pays ; elle aggrave la disette dans les mauvaises années ; elle cause la diminution de la population parce que les subsistances diminuent. D'ailleurs comment connaître le produit net ? Il est difficilement appréciable et il est variable d'une année à l'autre. La répartition donne lieu à des fraudes de la part des assujettis si l'on s'en tient à la déclaration des intéressés, à l'erreur et à l'arbitraire des agents du fisc, à la dénonciation calomnieuse par les tiers, si l'on adopte le régime de la taxation d'office.

Enfin, la taxe réelle est bien plus funeste encore si elle devient l'impôt unique, comme le demandent les Economistes : 1° un tel impôt serait injuste, car, même sous un régime de libre concurrence, il est des individus autres que les propriétaires fonciers qui ont plus que le strict nécessaire alors que certains propriétaires ne jouissent pas de ce revenu minimum ; 2° il n'est pas fatal que l'ouvrier répercute sur le produit net l'impôt établi sur son salaire : « Le sol n'étant dans l'uni-

1. Sur la taxe réelle, v. II<sup>e</sup> Partie, ch. II, p. 123 et s.



« vers commerçant... qu'une portion de la masse des richesses  
« il ne peut être aussi dans un Etat même agricole qu'une  
« portion de la richesse de la nation. Conséquemment une  
« taxe sur le sol ne porterait que sur une partie du tout <sup>1</sup>. »

Une taxe *personnelle ou capitale* <sup>2</sup> (impôt global sur le revenu) devrait être progressive. Le riche en donnant 1/10 de son revenu ne donne qu'une petite portion de son superflu au lieu que le citoyen simplement aisé en payant la même quotité donne « peut-être une moitié des objets d'utilité <sup>3</sup> ». L'auteur invoque ici l'autorité de Montesquieu. En outre, « la protection qui doit être achetée par deux hommes dont l'un est beaucoup plus riche que l'autre a... une valeur très différente pour chacun d'eux <sup>4</sup> ». Le riche doit donc la payer beaucoup plus cher. D'après ces principes, « la taxe personnelle se présente sous une face effrayante pour les gens riches. Si un homme qui a 1000 livres de revenu paie 100 livres il faudrait peut-être que celui qui a 400.000 livres de revenu contribuât pour sa part de 300.000 livres <sup>5</sup> » Ce serait une excellente mesure <sup>6</sup>, mais elle est tout à fait impraticable.

Une taxe personnelle unique présenterait d'autres défauts dérivant de ce qu'elle serait unique. Elle serait trop douloureuse; la protection de l'Etat est à peine sentie, il faut qu'il en soit de même de l'impôt; la multiplicité des taxes a au moins l'avantage d'en masquer la quotité. Elle serait en outre décourageante: celui qui par son travail accroîtrait son revenu de moitié augmenterait sa contribution de plus de moitié, il préférerait travailler moins et rester dans le *statu quo*. Enfin la répartition serait forcément arbitraire, vexatoire ou inquisitoriale. Graslin formule contre l'impôt sur le revenu toutes les

1. P. 135.

2. V. II<sup>e</sup> Partie, Ch. III, p. 149 et s.

3. P. 150.

4. P. 152.

5. P. 154.

6. Graslin déclare cependant que l'impôt n'a pas pour but de rétablir l'égalité (p. 180).

critiques qui sont aujourd'hui classiques et qui étaient déjà bien connues à son époque.

Restent les impôts de consommation et les impôts sur le travail<sup>1</sup>. Ce sont eux qui, d'après notre auteur, doivent constituer les assises fondamentales de l'édifice fiscal.

Conformément au principe de la progressivité, le taux de l'impôt de consommation doit être d'autant plus fort qu'il frappe des objets moins nécessaires. Ainsi établi, il présente les avantages suivants : son taux varie avec la valeur d'usage des objets que l'assujéti doit sacrifier (on aboutit ainsi à l'égalité des sacrifices) ; le contribuable l'acquittant au fur et à mesure qu'il consomme paie la protection de l'Etat comme il l'achète : en détail (et non en bloc comme il le fait par l'impôt direct) ; la contribution se proportionne automatiquement aux facultés des contribuables et varie dans le temps de la même manière que ces facultés ; elle « suit pied à pied les moments de l'aisance « du contribuable<sup>2</sup> » ; le contribuable garde la liberté de la payer ou de ne pas la payer en consommant ou en s'abstenant de consommer<sup>3</sup> ; enfin, se confondant avec le prix, elle n'est pas douloureuse. L'auteur attache une grande importance à « l'anesthésie fiscale » ; à plusieurs reprises il revient sur cette question<sup>4</sup>.

L'impôt sur le travail n'est, dans son système, qu'une modalité de l'impôt à la consommation ; même il peut être converti en un véritable droit de consommation ; impôt sur le travail et droit de consommation sont en quelque sorte interchangeables.

Pour être progressif l'impôt sur le travail doit être d'autant

1. P. 136 et s.

2. P. 168.

3. Graslin prétend d'ailleurs démontrer qu'en vertu de ses théorèmes sur la valeur et les prix, l'abstention de l'avare ne diminue pas le rendement de cet impôt.

4. P. 199-200. L'auteur entre, en outre, dans des détails très curieux mais singulièrement compliqués et obscurs sur la question de l'incidence de ces sortes de taxes (p. 170 et s.). Il reconnaît, d'ailleurs, que le recouvrement des impôts à la consommation est plus onéreux que celui des impôts directs ; mais, dit-il, cet inconvénient est bien faible comparé aux avantages qu'ils présentent.

plus élevé qu'il est assis sur un travail répondant à un besoin d'une urgence moindre. Dans les métiers plus fortement taxés (métiers de luxe) les ouvriers seront plus rares, ils seront donc payés plus cher ou bien le produit de leur travail se vendra à un prix plus élevé. Mais dans le même métier les profits sont très différents suivant les entreprises : il faut que l'impôt soit d'autant plus fort que le profit est plus considérable. Pour obtenir ce résultat, on peut établir à l'entrée des villes des droits sur les consommations courantes, les objets de première nécessité exceptés. Il s'ensuivra un reflux vers les campagnes des ouvriers qui encombrant les agglomérations urbaines; parmi ceux qui demeureront dans les villes, les ouvriers de luxe se feront payer plus cher que « les ouvriers d'objets d'utilité », parce que les premiers ont plus besoin des autres que ceux-ci des premiers et ceux qui gagnent plus, dépensant plus, contribueront davantage. On peut aussi « si l'on veut » établir l'impôt proportionnellement à la valeur du travail de chacun; on peut enfin frapper les matières premières soit à leur origine soit à leur entrée dans le royaume. « Tous ces moyens peuvent concourir ensemble et se prêter « un secours réciproque pour rendre plus rares les objets des « besoins dans l'ordre proposé et faire payer indirectement « la taxe en proportion de la richesse <sup>1</sup>. » Ils auront pour résultats d'accroître le revenu du Trésor, d'amener l'abondance des choses de première nécessité, de restreindre, au contraire, le luxe, ce qui amènera « plus de vigueur dans le ressort moral qui va s'affaiblissant de jour en jour <sup>2</sup> ».

Toutefois les impôts à la consommation sont insuffisants. « La taxe sur les choses de consommation ou n'embrassera pas « tous les objets, ou ne pourra être établie dans la proportion que nous avons présentée comme la seule règle de « l'équité; ou enfin sera éludée dans les choses même qui « seroient dans le cas de payer le plus; cependant il faut à l'E-

1. P. 188.

2. P. 189.

« tat un revenu proportionné à ses besoins ; et on est obligé  
« d'avoir recours à des impôts qui ne pourront être éludés  
« parce qu'ils seront directs et qu'ils seront établis sur la  
« richesse positive de chaque contribuable <sup>1</sup> ».

Force est donc de recourir à quelques taxes directes *complémentaires* à une taxe personnelle (impôt sur le revenu) et à une taxe réelle (impôt foncier) très faibles.

La taxe personnelle complémentaire <sup>2</sup> sera établie en raison de la *dépense* de chaque contribuable : 1<sup>o</sup> parce que tel est le meilleur indice de la fortune ; 2<sup>o</sup> parce que l'avare qui ne consomme pas ne doit pas contribuer ; 3<sup>o</sup> parce que si elle est trop lourde le contribuable peut l'éluder en ne dépensant pas.  
« Malgré cela, on peut croire que cette taxe seroit la plus  
« onéreuse de toutes parce qu'elle ne peut jamais avoir qu'une  
« règle indéterminée et une mesure arbitraire. Il seroit donc  
« à désirer que ce fût toujours par cette taxe que la bonté  
« paternelle du Monarque commençât les remises dans les  
« temps favorables <sup>3</sup>. »

A côté de la taxe personnelle complémentaire il convient d'introduire une taxe réelle <sup>4</sup>, également modique, qui, employée ainsi à titre auxiliaire, ne présentera pas les inconvénients de la taxe réelle unique ou principale, pourvu toutefois qu'elle soit répartie d'après un cadastre bien fait <sup>5</sup>. « Il y auroit  
« quelques erreurs, sans doute, dans le cadastre, quelque soin  
« qu'on eût pris pour les éviter, parce qu'il seroit l'ouvrage  
« des hommes ; conséquemment il y auroit quelques injustices  
« dans la répartition ; mais ces injustices seroient de peu de  
« conséquence, parce qu'il ne s'agit pas, comme dans le sys-  
« tème de la *Théorie de l'Impôt*, de prendre le tiers du pro-  
« duit net <sup>6</sup>. »

1. P. 200.

2. P. 201-202.

3. P. 202.

4. P. 202 et s.

5. P. 203-204.

6. P. 205. V. également ce que l'auteur dit de l'incidence de la taille personnelle ou réelle, p. 205-208.

Telle est la substance de l'*Essai analytique*<sup>1</sup>. Nous avons cru devoir analyser cet ouvrage avec quelque détail, malgré que nous n'ayons pas l'habitude de procéder ainsi dans cette *Collection*, parce qu'il est compact, touffu et obscur : notre désir serait d'avoir pu fournir au travailleur un guide commode pour l'étude de ce livre rébarbatif.

## IV.

Quelle a été sa destinée ? Lors de son apparition, il fut naturellement loué par les uns<sup>2</sup> et critiqué par les autres<sup>3</sup>. A lire ceux des comptes-rendus qui sont élogieux on éprouve cette impression que leurs auteurs furent surtout reconnaissants à Graslin d'avoir attaqué à fond les Economistes bien plus qu'ils ne furent séduits par ses doctrines positives. Seule, l'analyse donnée par le *Journal de l'Agriculture et du Commerce* est sérieuse. Il est d'ailleurs assez piquant de voir Graslin félicité par ceux-là même qui reprochaient si vivement aux Physiocrates leur langage obscur et leur « esprit de système » alors qu'à ce double point de vue l'auteur de l'*Essai* laisse ses adversaires très loin derrière lui.

Du côté des critiques, ce sont surtout les Physiocrates qui nous intéressent. Leur opinion nous est connue par les *Observations*<sup>4</sup> de Turgot et par les *Ephémérides*<sup>5</sup>. Ils se défendent

1. En consultant la *Table analytique*, l'on verra que l'œuvre de Graslin contient des indications sur bien d'autres théories, mais trop peu approfondies pour que nous puissions en faire état dans cette Introduction.

2. Le *Journal Encyclopédique*, le *Journal des Sçavans*, le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*. Les éloges du *Mercur de France* sont très mitigés. V. sur ce point, Desmars, *Jean-Joseph-Louis Graslin*, Thèse Fac. de Droit Rennes, 1900, p. 204 et s.

3. Le *Journal économique*, les *Ephémérides* (Desmars, *op. et loc. cit.*).

4. Turgot, *Œuvres*, édit. Du Pont, 1808, t. IV, p. 343 et s. ; édit. Daire, 1844, t. I, p. 434 et s. Du Pont (que Daire a suivi) ne nous a d'ailleurs pas transmis toutes les notes rédigées par Turgot sur les deux Mémoires récompensés, mais seulement, dit-il, les plus importantes. (V. édit. Du Pont, 1808, t. IV, p. 311 ; édit. Daire, 1844, t. I, p. 416, note *in fine*).

5. *Ephémérides du citoyen ou Bibliothèque raisonnée des sciences morales et politiques*, 1768, t. II, p. 165 et s. (lettre de Du Pont) ; 1768, t. X, p. 165 et s. (*Examen d'un ouvrage intitulé Essai analytique...* par M. N.).

d'avoir affirmé, comme Grastin le prétend, que seul le produit net est richesse. Ils lui reprochent d'avoir écrit que, les frais de culture étant dépensés dans l'Etat, la nation est toujours aussi riche quand ils augmentent au détriment du produit net. Ils ont beaucoup de peine (et, à vrai dire, ils ne réussissent pas) à échapper à cette objection faite par leur contradicteur que, si la subsistance du fermier fait partie des frais, elle doit être réduite au strict nécessaire pour que le produit net soit porté au maximum et que dès lors on ne comprend pas pourquoi l'Ecole réclame pour eux une situation aisée ou même opulente. Ce sont là critiques de détail. Les critiques fondamentales sont, on peut le prévoir, constituées par les grands dogmes économiques de la *Secte* : l'agriculture seule est productive ; l'industrie et le commerce sont stériles et en le niant Grastin a nié l'évidence ; le produit net est seul une richesse disponible ; tout impôt sur quelque objet ou quelque personne qu'il soit assis se répercute, en définitive, sur le produit net ; donc le seul impôt rationnel et non destructeur de richesses est celui qui est établi directement sur ce produit net. Pour ce qui est des théorèmes sur la valeur, Du Pont, dans les *Ephémérides*, fait une distinction : il se moque des théorèmes II et III ; mais il est plein d'admiration pour le théorème IV : « Au milieu de ces écarts, dit-il, vous trouverez des vérités profondément vues et des aspects sur les valeurs partielles qui concourent à former la valeur totale d'un objet de besoin, saisis et développés avec un génie supérieur : vous direz comment au plus vil plomb l'or pur s'est-il mêlé<sup>1</sup> ? » Au point de vue de la forme le même Du Pont se montre très sévère : « Vous connoissez peut-être, écrit-il, le trait d'un homme de beau-coup d'esprit qui définissoit deux sortes de galimathias, le galimathias simple, dans lequel l'Auteur s'entend mais ne

1. *Ephémérides*, 1768, t. II, p. 179-180. L'auteur de l'*Examen* paru dans les *Ephémérides* de 1768, t. X, p. 165 et s., conteste en outre que tout objet de besoin soit richesse comme l'avait soutenu Grastin ; suivant lui pour qu'une chose soit richesse il ne suffit pas qu'elle soit utile, il faut encore qu'elle ait une valeur d'échange (cf. Turgot, *Observations sur le Mémoire de M. Grastin*, dans l'édition de ses *Œuvres* par Daire, 1884, I, p. 435).

« peut se faire entendre aux autres, et le *galimathias double*  
 « dans lequel l'Auteur qui ne s'entend pas lui-même, peut  
 « encore moins se faire entendre. Je ne veux pas affirmer que  
 « le second se trouve quelquefois dans l'ouvrage de M<sup>\*\*\*</sup>,  
 « mais il y a vingt endroits de sa doctrine sur les richesses où  
 « vous rencontrerez au moins l'un des deux <sup>1</sup>. »

Enfin, son appréciation générale est contenue dans les formules suivantes : *L'Essai analytique* est « évidemment l'ouvrage d'un homme de beaucoup d'esprit, qu'une prévention, peut-être excusable par les circonstances (qui permettent rarement à un Auteur de voir les objets autrement que de sa place), a égaré dès le premier pas et que la vigueur de son génie n'a pu ensuite qu'éloigner de plus en plus de la véritable route. Cet Ecrivain estimable dont les talents méritoient d'être employés pour une meilleure cause est M<sup>\*\*\*</sup> Directeur des Fermes à N<sup>\*\*\*</sup> <sup>2</sup>. On ne peut lui contester d'être un penseur, d'avoir la tête forte et profonde et d'employer en général le style de la chose. Mais il faut convenir aussi qu'il a été étrangement prévenu et peu attentif en lisant les auteurs qu'il a voulu combattre; que l'envie de se frayer un

1. *Ephémérides*, 1768, t. II, p. 180.

2. On se demande comment M. Desmars, entraîné évidemment par une partialité outrée en faveur de Graslin à l'encontre des Physiocrates, a pu écrire ce qui suit, sans même essayer de fournir un semblant de preuve à l'appui de son accusation : « Ces écrivains (les adeptes de Quesnay) dont bien des auteurs exagèrent souvent la probité et la loyauté scientifiques comprirent que pour détourner l'attention de *L'Essai analytique* il n'existait pas de meilleur moyen que le *silence absolu, l'absence de toute critique*. Bien plus, ils jugèrent bon d'attribuer à un des leurs l'ouvrage de l'écrivain nantais. De là vient l'erreur de quelques biographes indiquant Le Trosne comme l'auteur de *L'Essai sur les richesses* » (*Jean-Joseph-Louis Graslin, Thèse Droit, Rennes, 1900, p. 216*). Or, dans le numéro d'octobre 1768, c'est-à-dire plus d'un an après l'apparition de l'ouvrage (car le journal paraissait bien en retard), les *Ephémérides* (1768, t. X, p. 165 et s.) contiennent encore un examen critique de *L'Essai*, article dû à un correspondant de Versailles désigné par la lettre N; d'autre part, à plusieurs reprises, dans les comptes rendus de *L'Essai* et dans la polémique engagée à propos de *L'Ordre naturel et essentiel* de Mercier de la Rivière, *L'Essai* est formellement attribué par les *Ephémérides* au Directeur des fermes de Nantes; tant s'en faut que celui-ci soit présenté comme un adepte de la Physiocratie et chacun savait ou pouvait savoir que le Directeur des fermes de Nantes n'était pas Le Trosne avocat du Roi puis conseiller au présidial d'Orléans.

« nouveau chemin lui fait poser des Principes vagues, inexacts  
« et incomplets, et qu'il est bien obscur dans le développement  
« de ces Principes, où les vérités qu'il entrevoit quelquefois  
« s'entrechoquent avec l'erreur et les méprises qui servent de  
« base à son opinion <sup>1</sup>... Tout ce qui reste à mon avis après  
« la lecture de cette (*sic*) ouvrage volumineux est une sensa-  
« tion vive de l'absurdité du Livre, et cependant le génie  
« de l'Auteur, et le regret de voir tant d'esprit et de talent  
« si mal employés <sup>2</sup>. »

Graslin exerça-t-il une certaine réaction sur les Physiocrates? Nous croyons que cette influence est certaine, mais qu'elle est très faible. Premièrement il semble qu'à la suite du concours de Limoges les *Economistes* aient pris soin de préciser avec plus de netteté qu'auparavant que si du maximum de produit net, seule richesse disponible, dépend pour un État le maximum de prospérité, le produit net n'est cependant la seule chose qui doive être qualifiée richesse. En second lieu nous croyons que dans sa théorie de la valeur, telle qu'il l'a énoncée dans son *Mémoire Valeurs et monnoies*, écrit peu après l'apparition de l'*Essai analytique* <sup>3</sup>, Turgot a emprunté quelque chose à Graslin. C'est ce dernier, croyons-nous, qui lui a suggéré ces deux fractions psychologiques un peu étranges :  
« La valeur *estimative* d'un objet, pour l'homme isolé, est  
« précisément la portion du total de ses facultés qui répond  
« au désir qu'il a de cet objet, ou celle qu'il veut employer à  
« satisfaire ce désir. On peut dire, en d'autres termes, que  
« c'est le rapport de cette partie proportionnelle au total des  
« facultés de l'homme, rapport qui s'exprimerait par une frac-  
« tion, laquelle auroit pour numérateur le nombre de valeurs  
« ou de parties proportionnelles égales que contient la totalité  
« des facultés de l'homme <sup>4</sup>... La valeur *appréciative* dans l'é-  
« change entre deux hommes est le rapport entre la somme

1. *Ephémérides*, 1768, t. II, p. 167-168.

2. *Ephémérides*, 1768, t. II, p. 186.

3. Turgot cite l'*Essai* de Graslin et déclare qu'il « vient de paraître » (*Œuvres*, éd. Daire, 1844, t. I, p. 83).

4. Turgot, *Œuvres*, édit. Daire, 1844, I, p. 83.



« des portions de leurs facultés qu'ils seroient disposés à consacrer à la recherche de chacun des objets échangés et la somme des facultés de ces deux hommes <sup>1</sup> ».

Par la suite, et jusque dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'*Essai analytique* fut à peu près complètement oublié <sup>2</sup> ; on le connaissait si peu que, sur la foi de Quérard, le *Dictionnaire de l'Economie politique* de Coquelin et Guillaumin, paru en 1834, l'attribue à Le Trosne ! <sup>3</sup>

A lui seul, le jugement de Du Pont, ne dût-on rien y ajouter en faveur de Graslin, nous justifierait de l'avoir réimprimé. On reconnaîtra sans doute aussi qu'en raison de sa méthode, de sa théorie de la valeur, de ses tendances sociales, il constitue, quel que soit son mérite, un document historique important, il montre que, dès le début, à peine constituée, la science économique fut mise en demeure de prendre parti sur les plus graves des controverses qui la divisent encore aujourd'hui.

A. DUBOIS.

1. Turgot, *ibid.*, p. 87-88.

2. Sur Graslin, V. principalement Renoul, *Graslin et le quartier de Nantes qui porte son nom*, Nantes 1860 ; Luminais, *Recherches sur la vie, les doctrines économiques et les travaux de J.-J.-Louis Graslin*, Nantes, 1862 ; de Sourdeval, Analyse de l'ouvrage précédent dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture... d'Indre-et-Loire*, t. XLI, 2<sup>e</sup> série, année 1862, p. 125 et s. ; Rouanet, *Une discussion au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Revue socialiste*, 1885, t. I, p. 481 et s. ; A. Lichtenberger, *Le socialisme au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1895, p. 318 et s. ; Desmars, *Jean-Joseph-Louis Graslin (1727-1790)*, Thèse Faculté de Droit, Rennes, 1900 ; Weulersse, *Le mouvement physiocratique en France (de 1756 à 1770)*, Paris, 1910, 2 vol, I, p. 152-154 et *passim*. — V. une bibliographie plus complète dans Desmars, *op. cit.*, p. iv-vi.

3. Du moins au mot *Le Trosne* ; au mot *Graslin*, l'*Essai* est attribué à ce dernier ; seulement, en ce second endroit, on est étonné de lire sous la signature M. B. que « les principes en sont parfaitement orthodoxes » !



# ESSAI ANALYTIQUE



SUR LA RICHESSE

ET SUR L'IMPÔT,

Où l'on réfute la nouvelle doctrine économique, qui a fourni à la Société Royale d'Agriculture de Limoges les principes d'un Programme qu'elle a publié sur l'effet des Impôts indirects.

---

*Ne fortè impleantur extranei viribus tuis, & labores tui sint in domo alienâ.*

Prov. cap. 5, v. 10.

---



A LONDRES.

---

M. DCC. LXVII.

LE TITRE QUI PRÉCÈDE  
EST LE FACSIMILE DE CELUI  
DE L'ÉDITION ORIGINALE

---

*Les chiffres qui se trouvent entre [ ] dans le corps du  
présent volume indiquent la pagination de l'édition  
originale.*

A MESSIEURS  
DE LA  
SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE  
DE TOURS

---

*Messieurs,*

*Agréer l'hommage libre et désintéressé d'un Compatriote qui partage avec vous le desir d'être utile à l'humanité. Le sujet de l'Ouvrage que je vous présente n'est point étranger à votre institution. Vous connoissez les opinions que je combats ; vous les avez vu naître, et se répandre avec un succès dont vous seriez surpris, si vous pouviez ignorer que, souvent, les plus grandes absurdités ont obtenu des suffrages éclatants et presque universels. Avant Descartes, tout fléchissoit sous la tyrannie du péripatétisme. Ce Philosophe immortel, l'honneur de notre Touraine, entreprit le premier de tirer la raison de cet asservissement honteux. Le flambeau de la philosophie naturelle, rallumé par ses mains, perça peu à peu le voile de l'erreur, et rétablit enfin la vérité dans ses droits.*

*Il seroit affligeant pour l'humanité, Messieurs, que la Philosophie politique n'eût pas le même sort ; et que de futiles hypothèses éteignissent sans retour les premiers rayons d'une science, dont la connoissance influe souverainement sur la prospérité des Empires. Attentifs aux progrès de cette science impor-*

\*

*tante, vous la voyez chanceler encore autour de son berceau, en attendant qu'une théorie solide et profonde vienne remplacer les idées systématiques qui la défigurent, et qui s'opposent à son accroissement.*

*Je me croirois heureux, si mes foibles efforts pouvoient du moins préparer cette révolution. J'ai appliqué aux matières économiques la méthode du Restaurateur de la Philosophie, en n'établissant aucuns principes qu'après les avoir soumis à l'épreuve du doute et de l'expérience ; mais je n'ai pu qu'ébaucher le plan d'un édifice immense, qui demandoit une main plus habile : il n'est donné qu'à des génies du premier ordre de s'élever à ces hauteurs, d'où l'esprit, en jettant les fondements d'une science, en apperçoit les limites, et embrasse, d'un coup d'œil, tout le détail des vérités qui lui appartiennent.*

*Comment, dans une science toute de faits, et bornée, par sa nature, à la recherche des rapports que les hommes ont entre eux, et avec les objets de leurs besoins, des suppositions gratuites ont-elles pu s'accréditer au point d'en imposer même à des Sociétés sçavantes? Ce n'est point l'ascendant de la vérité qui leur a procuré ce succès, c'est l'attrait naturel de la science économique. Semblable à une flamme bienfaisante, dont la chaleur anime et vivifie tout ce qui se trouve inscrit dans sa sphère d'activité, le patriotisme a excité dans les esprits une effervescence générale ; et, chacun brûlant du desir de s'initier à la connoissance des principes de cette science, on a pris les lueurs du crépuscule pour l'éclat du jour qu'elles annonçoient. Quand on marche dans les ténèbres, la moindre clarté peut faire illusion.*

*Pour donner du poids aux opinions modernes, on a cru qu'il suffisoit de les étayer par des calculs : on s'est trompé. Les calculs ne sont que des raisonnements rendus sensibles par le*

*moyen des signes sur lesquels on opère. Mais, comme les raisonnements les plus exacts ne concluent rien, s'ils ne sont appuyés sur des principes évidents, de même les calculs les plus justes ne prouvent qu'autant qu'ils sont des conséquences de quelque vérité déjà connue. Ainsi, calculer, en matière de science, ce n'est rien moins que combiner des signes abstraits, suivant une loi donnée ; c'est chercher, par une méthode abrégée, le résultat de principes analysés avec précision ; c'est comparer les rapports de quantité qui sont dans les choses ; rapports que le calcul suppose, mais qu'il ne produit pas.*

*Des réflexions aussi simples devoient-elles échapper à nos calculateurs politiques ? S'ils les eussent connues, ils n'auroient pas prodigué au Tableau économique une admiration servile et exclusive ; et le Commentateur de cette formule, qu'on appelle un des chefs-d'œuvres de l'esprit humain, ne se seroit pas écrié : Homme de tout culte et de tout sens, la loi physique de la nature vous est développée ; il ne sera plus temps d'en alléguer l'ignorance, le crime par essence vous est désigné.*

*Malgré cet anathème solennel, je n'ai pas cru devoir admettre la nouvelle doctrine sans examen ; et j'ai osé, en suivant les traces de l'erreur jusqu'à son origine, mettre à découvert les racines de ce nouvel arbre de vie. Peu à peu le temps les desséchera ; le souffle de la vérité dissipera sans retour ce prestige d'un moment ; et les plus ardents sectateurs des opinions récentes, que trop d'enthousiasme a égarées, en deviendront eux-mêmes les plus zélés adversaires.*

*Pour vous, Messieurs, que ces opinions n'ont pu séduire, et qui n'avez vu dans la rapidité de leurs progrès, qu'une épidémie dont vous avez su vous préserver, vous ne trouverez dans cet Ouvrage que l'exposition de vos propres sentiments. Éloigné de vous, et privé de vos conseils, j'ai senti combien ce*

*secours manquoit à mon travail. Il ne manque pas moins à mon cœur de vivre avec vous au sein de notre commune patrie, et d'y jouir de la douceur de votre commerce :*

Molliter austerum studio fallente labore.

*Je suis avec respect,  
Messieurs,*

*Votre très-humble et très-  
obéissant serviteur \*\*\**

## AVERTISSEMENT

---

La Société Royale d'Agriculture de Limoges a proposé de démontrer et apprécier l'effet de l'impôt indirect sur le revenu des propriétaires des biens fonds. Le Programme qu'elle a publié à cette occasion, contient les observations suivantes.

« Il paroît nécessaire de donner quelques éclaircissements sur le sujet de ce second Prix, et de fixer avec exactitude l'état de la question.

« Les personnes les plus éclairées dans la science de l'économie politique savent depuis longtemps, que tous les impôts, sous quelque forme qu'ils soient perçus, retombent nécessairement à la charge des propriétaires des biens fonds, et sont toujours, en dernière analyse, payés par eux seuls, ou directement, ou indirectement.

« L'impôt que le propriétaire paie [ij] immédiatement sur son revenu, est appelé *impôt direct*. L'impôt qui n'est point assis directement sur le revenu du propriétaire, mais qui porte, ou sur les frais productifs du revenu, ou sur les dépenses de ce revenu, est appelé *impôt indirect*.

« L'impôt indirect, malgré la variété des formes dont il est susceptible, peut se réduire à trois classes : l'impôt sur le cultivateur ; l'impôt sur les profits de l'argent ou de l'industrie ; l'impôt sur les marchandises, passantes, vendues ou consommées. Ces trois classes, et les différentes formes d'impositions dans lesquelles elles se subdivisent, peuvent retomber sur les propriétaires, par un circuit plus ou moins long, et d'une manière plus ou moins onéreuse.



« Les propriétaires paient *l'impôt indirect* de deux façons,  
« en augmentation de dépense et en diminution de revenu.  
« Si l'augmentation de la dé[iij]pense ne tombe pas unique-  
« ment sur le propriétaire, mais sur le cultivateur ; elle devient,  
« quant à la partie supportée par celui-ci, augmentation de  
« frais de culture ; et par conséquent diminution de revenu.  
« Si, par les variations que les besoins de l'Etat amènent dans  
« la quotité de l'impôt, la dépense des cultivateurs augmente  
« d'une manière imprévue, la condition du cultivateur devien-  
« dra plus mauvaise ; il ne pourra plus remplir les engage-  
« ments qu'il a contractés antérieurement avec le propriétaire  
« des fonds, sans prendre, ou sur le salaire de ses peines  
« affecté à sa subsistance et à l'entretien de sa famille, ou  
« sur les avantages affectés à la reproduction de l'année  
« suivante ; laquelle sera diminuée à proportion : ce qui le  
« forcera de chercher un second supplément, toujours plus  
« fort, sur le fond de ses avances. Ainsi, tandis que la charge  
« croîtra d'année en année, les produits [iv]diminueront tou-  
« jours : et le cultivateur marchera à grands pas vers sa  
« ruine totale, jusqu'au moment où le terme de ses engage-  
« ments lui permettra (s'il peut encore les renouveler) de  
« faire supporter la totalité de la charge au propriétaire, en  
« lui donnant un moindre prix de sa terre. L'impôt qui est  
« ainsi prélevé sur les avances nécessaires à la production  
« du revenu, au lieu de l'être sur le revenu, est appelé par  
« quelques Ecrivains *impôt anticipé*.

« De très-grands génies ont cru que la forme des *impôts*  
« *indirects*, mis sur l'industrie et les consommations, pouvoit  
« avoir beaucoup d'avantages ; en ce que le partage *apparent*  
« des charges publiques entre tous les membres de la société,  
« en rend le poids moins sensible : en ce qu'une partie de  
« cette charge est payée volontairement : en ce qu'elle se pro-  
« portionne d'elle-même à la fortune des contribuables, qui

« ne paient qu'à proportion de leurs dé[v]penses, et qui ne  
« dépensent qu'en proportion de leurs richesses : enfin, en ce  
« que ces impôts sont quelquefois, dans la main du Gouver-  
« nement, un moyen d'écartier de certaines branches de  
« commerce la concurrence des étrangers, et d'en réserver le  
« profit aux nationaux.

« D'autres prétendent, au contraire, que *l'impôt indirect*,  
« non seulement *retombe en entier* sur les propriétaires des  
« fonds, mais qu'il y retombe d'une manière beaucoup plus  
« onéreuse, qui même a été évaluée, dans quelques écrits, au  
« double de ce qu'on paieroit, *si l'Etat avoit demandé directe-*  
« *ment aux propriétaires la même somme que le trésor public*  
« *retire de l'impôt indirect.*

« Une question dont les conséquences sont aussi étendues  
« et aussi intéressantes, a paru à la Société digne d'être pro-  
« posée aux recherches des personnes éclairées. »

[vj] Occupé depuis long-temps à étudier les éléments de la science économique, j'avois reconnu toute la fausseté des principes imaginés par les Ecrivains qu'on regarde comme les maîtres de cette science ; et j'étois sur le point de faire paroître une réfutation de leurs prétendues découvertes, lorsque j'eus connoissance du Programme que je viens de rapporter, dans lequel on donne pour un axiome incontestable ce principe du nouveau système, que l'impôt qui n'est pas assis sur les propriétaires des terres, est nécessairement un impôt indirect ; et que toute espece d'impôt retombe directement ou indirectement sur le revenu de ces propriétaires.

Les erreurs que j'avois à combattre n'étoient donc plus le sentiment de quelques particuliers ; c'étoit, en quelque façon, la doctrine de la Nation, puisque des Sociétés patriotiques la professoient hautement. Des progrès aussi rapides et aussi étendus n'ont fait que [vij] redoubler mon zèle et mes travaux. Jugeant à propos de joindre, aux principes qu'il me falloit

réfuter, les *données* de ce Programme, j'ai pris le parti de résoudre moi-même la question proposée, sinon telle qu'elle a été présentée, du moins telle qu'elle auroit dû l'être<sup>1</sup>, et de tourner toutes mes vues vers cet objet. J'ai mis, par-là, plus d'ensemble et d'unité dans mon ouvrage; car, comme la question sur les effets des divers impôts tient à tout le système politique économique, les différents objets que j'avois à discuter sont venus d'eux-mêmes se ranger à leur place, en se trouvant liés, médiatement ou immédiatement, à la solution de cette question, une des plus profondes et des [viii] plus importantes que puisse jamais traiter un citoyen et un ami de l'humanité.

Mon ouvrage fini et totalement imprimé avant que Messieurs de la Société de Limoges eussent prononcé leur jugement, je le leur ai fait passer tel que je le donne au Public. Seulement, comme je desirois avec ardeur de les ramener à la vérité, ou du moins, d'empêcher qu'ils ne consacraient, par un jugement solennel, les faux principes qu'ils avoient avancés dans leur Programme, j'avois cru ne devoir négliger aucun des moyens d'adoucir et de pallier la contradiction qui se trouve entre leurs premières idées et celles que j'aurois voulu leur faire adopter. Je paroissois donc me persuader, qu'en demandant par quel chemin l'impôt *indirect* retombe sur les propriétaires des biens fonds, s'ils n'avoient pas révoqué en doute la vérité de ce principe presque universellement adopté; ils avoient vu du moins de combien de [ix] nuages il étoit encore couvert; qu'ainsi ils ne seroient pas étonnés que ces nuages dissipés ne laissassent voir qu'une opinion fautive et dangereuse: j'avois

1. Cette question, prise littéralement, étoit insoluble; et j'ai été obligé, pour la ramener à son vrai sens, de faire à peu près comme un Astronome à qui on auroit proposé de démontrer le mouvement des corps célestes au tour de notre globe; et qui, après avoir prouvé que ce mouvement n'existe pas, expliqueroit les phénomènes par les mouvements diurne et annuel de la terre, et donneroit ainsi la seule solution possible de la question.

avancé aussi, qu'en demandant une démonstration rigoureuse de ce principe, ils pourroient se flatter d'avoir fait le premier pas vers la vérité, etc. C'est ce que j'ai cru devoir supprimer aujourd'hui, le jugement qu'ils viennent de prononcer étant un désaveu formel de ces dispositions : voici comment ils se sont expliqués :

« La Société a reçu plusieurs pieces pour concourir au Prix « destiné par M. l'Intendant de la Généralité de Limoges, au « Mémoire dans lequel *on aura le mieux démontré et apprécié* « *l'effet de l'Impôt indirect sur le revenu des Propriétaires* « *des biens-fonds.* Quoi qu'aucune de ces pieces n'ait paru « donner la solution complete et rigoureuse du problème « proposé, la Société a jugé que le Mémoire qui a pour devise « *Brama assai, poco spera, e nulla [x] chiede,* en approchoit « assez pour mériter le prix qu'elle lui a adjugé. L'Auteur est « M. de S. Peravy, Membre de la Société d'Agriculture « d'Orléans.

« Parmi les autres Mémoires envoyés sur ce sujet, il s'en « est trouvé un qui avoit pour objet de résoudre la question « par des principes entièrement opposés à ceux du Mémoire « couronné; (*j'ajoute,* et à ceux du Programme) la Société a « jugé que la manière dont l'Auteur a présenté ses principes, « et les vues ingénieuses qu'il a répandues dans son ouvrage, « méritoient une distinction particulière. Ce Mémoire a « pour devise, *Ne fortè impleantur extranei viribus tuis, et* « *labores tui sint in domo alienâ* : l'Auteur ne s'est pas fait « connoître. »

Il n'a point été donné de *solution complete et rigoureuse* du problème proposé : j'en sçais bien la raison ; et je crois volontiers que ce n'a pas été faute de génie de la part des Ecrivains [xj] qui l'ont entrepris : il faut même que M. de S. Peravy en ait eu beaucoup pour approcher d'une solution quelconque.

Pour moi, qui n'ai cherché uniquement que la vérité, et qui n'ai pu la trouver qu'en suivant une route opposée à celle qui avoit été tracée par la Société de Limoges, sans rien diminuer de la reconnaissance que je dois aux éloges qu'elle a eu la bonté de donner à mon ouvrage, je pourrois me plaindre de ce qu'elle paroît en même temps ne le regarder que comme un jeu d'esprit ; mais, puisqu'elle n'a point abandonné le système que j'ai attaqué dans toutes ses parties, je suis obligé de convenir qu'elle n'a dû voir, dans mes principes les plus rigoureusement démontrés, que des vues ingénieuses.

Mon ouvrage étoit déjà en état de paroître, lorsque j'ai lu celui de M. de la Riviere, qui a pour titre, *l'Ordre naturel et essentiel des Sociétés politiques*, dans lequel les erreurs que j'ai combat[xij]tues se trouvent reproduites sous des couleurs, quelquefois nouvelles, et toujours séduisantes. Avec autant de zèle, et moins d'enthousiasme, que l'Auteur célèbre qui l'a précédé dans la même carrière, M. de la Riviere a mis plus d'ordre et de méthode dans le développement de ses idées, et plus de simplicité dans ses expressions : la réfutation de son ouvrage en eût été d'autant plus facile ; mais j'ose croire qu'elle seroit superflue pour ceux de mes lecteurs qui sont exercés à rapprocher les principes<sup>1</sup> et à comparer les preuves.

---

1. Les principes de M. de la Riviere, sur la Richesse et sur l'impôt, sont absolument les mêmes que ceux de la *Théorie de l'impôt*, et de la *Philosophie Rurale* ; mais il les a souvent étayés de raisonnemens qui lui sont propres, tels que celui par lequel il prétend prouver que l'industrie n'ajoute rien, par elle-même et de son propre fonds, à la valeur des matières premières. J'ai discuté ailleurs ses preuves et ses calculs sur cet objet. Voyez ma Lettre aux Auteurs de la Gazette du Commerce, insérée dans la Gaz. du 22 Août 1767 ; les observations que l'Auteur des Ephémérides a jugé à propos de faire sur cette Lettre, dans son 9<sup>e</sup>. vol. de 1767 ; et ma Réplique insérée dans le Journal du Commerce du mois de Nov. de la même année.

ESSAI ANALYTIQUE  
SUR LA RICHESSE ET SUR L'IMPOT  
OU  
DISSERTATION

Sur le Sujet donné par la Société Royale d'Agriculture  
de Limoges : *Démontrer et apprécier l'effet de l'Impôt  
indirect sur le revenu des Propriétaires des biens-  
fonds.*

---

Les premiers pas que l'esprit humain a faits dans presque toutes les sciences, ont été marqués par des erreurs. Dans la fermentation [2] de ses premières idées, le génie dédaigne de marcher dans ces routes laborieuses qui menent lentement à la découverte de la vérité, d'observer les faits, de les rapprocher, et de les comparer sous toutes leurs faces. Impatient de vaincre les obstacles qui l'arrêtent, il imagine des principes, il crée des vraisemblances, et met l'hypothèse à la place de la nature.

La Science de l'Economie Politique, la plus importante de toutes, puisqu'elle a pour objet la puissance et le bonheur des nations, vient de naître parmi nous. Oserai-je dire qu'elle n'a pu se soustraire à la fatalité commune, et qu'on n'a point encore saisi ses vrais éléments ?

De longues et pénibles méditations m'ont fait apercevoir la lumière dans les profondeurs de cette science, si peu connue jusqu'à ce jour, et dont les sentiers sont devenus plus difficiles, par les travaux même des hommes de génie qui ont tenté de les applanir. Instruit par leur exemple, et convaincu qu'on ne peut avancer avec trop de précaution dans ce labyrinthe, où il est si facile et si dangereux de s'égarer, j'ai suivi, avec le courage et la patience d'un esprit timide, le fil qui seul [3] pouvoit me guider

avec sûreté : ce fil est le rapport de l'homme aux choses, et des choses entre elles.

L'analyse m'a conduit à des principes, qui contredisent celui sur lequel une Compagnie respectable a établi la question que je me propose d'examiner. Plus son sentiment doit avoir d'influence sur les opinions, plus il importe d'enlever à l'erreur ce nouvel appui. Quelle ressource resteroit-il à la vérité, si des Sociétés, instituées pour répandre sa lumière, devenoient elles-mêmes les prosélites d'un système, dont elles ne devroient s'occuper que pour en faire sentir la foiblesse et le danger?

---

### DÉVELOPPEMENT DU SUJET PROPOSÉ, ET PLAN DE CET OUVRAGE.

---

La question proposée sur l'effet des Impôts qui ne sont pas assis sur les Propriétaires des biens-fonds, et qu'on appelle ici *Impôts indirects*, n'est pas de savoir s'ils retombent ou non à la charge de ces Propriétaires : l'affirmative est établie en principe dans la question même, qui se réduit uniquement à rendre [4] raison de cet effet, et à faire connoître la marche rétrograde, par laquelle ces Impôts sont toujours en dernière analyse, payés par les seuls Propriétaires des biens-fonds.

Il est nécessaire, avant toute discussion, de convenir de la valeur des termes : *l'Impôt indirect* ne peut s'entendre que de l'Impôt qui retombe sur un autre citoyen, que celui sur lequel il a été assis ; mais il dérivera de mes principes :

1°. Que souvent l'Impôt, qu'on appelle ici *indirect*, est très-direct, parce qu'il reste absolument à la charge de celui qui l'a payé, sans aucune réaction sur un autre citoyen.

2°. Que dans l'Impôt *indirect*, appliqué aux cas qui lui appartiennent, le vrai contribuable, celui sur lequel cet Impôt retombe en dernière analyse, n'est pas toujours le Propriétaire des biens-fonds.

L'Impôt étant une portion de sa richesse que le citoyen, dans quelque classe qu'il soit, donne à l'Etat, s'il étoit vrai que tout

Impôt retomât en dernière analyse sur les Propriétaires des biens-fonds, il faudroit que ceux-ci fussent les seuls Propriétaires de la richesse par essence ; il faudroit que les richesses particulières qui sont entre les mains des négo[5]cians, artisans, rentiers et autres, ne fussent que des émanations, des déplacements, des transformations enfin de cette richesse primitive et élémentaire.

Les Ecrivains que je combats seront bien éloignés de nier cette conséquence analytique. En effet, la richesse élémentaire, vue uniquement et exclusivement dans le sol producteur, et restreinte même au *produit net* du sol, c'est-à-dire, tous frais prélevés, est la base du nouveau système de l'Economie politique<sup>1</sup>.

Delà cette distinction des hommes en *classe productive* et en *classe stérile* : distinction très-difficile à bien saisir, contredite par quelques Ecrivains qui n'ont pas été au fond de la question ; et toujours défendue par ses partisans, avec une logique subtile, forte, et serrée, qui les a emportés d'autant plus loin de la vérité, qu'ils ont fait un chemin plus droit et [6] plus suivi dans la fausse route dans laquelle ils étoient entrés.

Les premiers maîtres dans la science économique ayant donc établi pour principe fondamental, que la richesse est essentiellement et toute entière dans le *produit net* du sol, et en ayant tiré cette conséquence naturelle, que tout Impôt ne peut être supporté, ou directement ou indirectement, que par les Propriétaires de cette richesse, qui sont les Propriétaires des terres ; la question proposée pour sujet du prix, ne pouvoit être énoncée avec plus de vérité et de clarté, ni réduite à de plus simples termes : *démontrer et apprécier l'effet de l'Impôt indirect sur le revenu des propriétaires des terres.*

Mais, lorsque je contredis le principe supposé, et par la même raison toutes les conséquences qui en dérivent, je ne peux

1. Ce système, qui a paru pour la première fois dans *l'Ami des Hommes*, a été développé successivement par le même Auteur dans la *Théorie de l'Impôt*, et la *Philosophie Rurale* ; et il a été adopté par un très-grand nombre d'Ecrivains de beaucoup d'esprit. Voyez le *Journal d'Agriculture, de Commerce et de Finance*, années 1765 et 1766. Voyez aussi *les Ephém. du Citoyen*, t. 6. n°. 13, et suivants, de 1766, et les 7 premiers vol. de 1767.

Parmi tous les écrits différents que j'aurois à discuter, je m'attacherai principalement à la *Théorie de l'Impôt*, ouvrage plein de feu, de génie, et de grandes vues, et qui a un rapport plus direct à notre question.



résoudre la question qu'en la décomposant : je formerai donc de cette question les propositions suivantes, qui y sont contenues implicitement.

*Les Propriétaires des terres sont les seuls auxquels appartient le produit net du sol, qui constitue la richesse par essence, la seule qui se trouvera dans l'analyse de tout objet de richesse, après qu'on en aura distrait les frais de culture, d'ex[7]ploitation, de fabrication, de transport, et d'échange.*

*Le Cultivateur, qui ne produit rien par lui-même, n'est que l'agent salarié et le moteur de cette richesse, qui appartient toute entière au sol, comme producteur, comme régénérateur de la production.*

*L'industrie et les arts, qui sont encore plus éloignés de la production de cette richesse primitive, ne sont que des agents moins nécessaires, plus habiles, et également salariés, dont toute la mission est d'étendre, de développer, et de faire valoir cette richesse.*

*Enfin, le commerce n'est que le colporteur de la richesse du sol, et salarié de même par les Propriétaires de cette richesse.*

*L'Impôt, qui n'est que la portion qui appartient au Souverain dans la richesse d'un Etat, peut être établi sur ces différentes classes de citoyens, qu'il faut réduire à deux : celle des Propriétaires du sol, et celle des salariés ; mais l'Impôt, établi sur la classe des salariés, ne pouvant être pris que sur leur salaire, sera donc supporté nécessairement par ceux qui leur paient salaire, qui ne peuvent être que les Propriétaires des terres, directement ou indirectement.*

*C'est de ce point de vue qu'il faut partir : il est [8] sensible, ces principes posés, qu'il seroit égal, quant au fond des choses, que l'Impôt assis sur la classe des salariés, fût mis directement à sa source, c'est-à-dire, sur les Propriétaires des terres : mais il s'agit d'examiner si cette manière indirecte de taxer les Propriétaires des terres, est plus ou moins avantageuse pour ces Propriétaires et pour l'Etat.*

Voilà la question développée, et présentée dans un jour que je n'ai pas cherché à rendre défavorable. Je suivrai son développement, autant que des principes absolument destructifs de ceux qu'elle renferme pourront me le permettre.

La richesse réelle pouvant seule payer l'Impôt, il est indispensable de bien connoître en quoi consiste, et entre les mains de qui est cette richesse, pour sçavoir, dans tous les cas, quels sont les hommes sur qui retombent les diverses especes d'Impôts. Je ferai donc précéder la discussion des Impôts d'une analyse de la richesse : en conséquence, je partagerai cet Ouvrage en deux parties.

J'examinerai d'abord, et d'après les notions les plus simples, ce que c'est que le *revenu* des Propriétaires des terres, ou le *produit net* du sol dans l'ordre des richesses; après quoi je développerai le vrai système des richesses, en me resserrant dans les bornes de mon sujet, j'opposerai ensuite les vrais principes à ceux sur lesquels a été édifié un système aussi séduisant qu'il seroit dangereux, et peut-être funeste dans ses conséquences pratiques<sup>1</sup> : système conçu avec enthousiasme, et adopté avec transport par des hommes, qui cependant joignent à beaucoup de génie, les vues les plus droites et les plus pures.

En suivant les maximes résultantes de cette discussion, je traiterai de l'Impôt, que je considérerai sous ses différentes formes, et que je suivrai, autant qu'il me sera possible, dans tous ses effets; d'où il sera aisé de voir dans quel cas il est *direct*, et dans quel cas il est *indirect*. Je comprendrai toutes les especes d'Impôts sous trois classes, sçavoir : *l'Impôt sur les biens-fonds, l'Impôt sur les personnes, et l'Impôt sur les choses de consommation*. Je balancerai les avantages et désavantages de [10] chacun, relativement aux Propriétaires des terres, à l'universalité des citoyens, et à l'État.

Je croirai alors avoir rempli la tâche que m'imposent l'intérêt de la vérité, et l'amour du bien public. N'ayant pu éviter de me rendre partie contre ceux qui auroient dû être mes Juges, je ne dois aspirer qu'à mériter l'estime des sages, et peut-être un jour la reconnaissance de mes concitoyens.

---

1. Quelques-unes de ces conséquences sont : 1°. de vendre directement à l'étranger les matières premières qui servent d'aliment à nos manufactures; 2°. d'admettre en toute liberté les marchandises fabriquées à l'étranger; 3°. de lui abandonner le fret et tout ce qui est purement travail et industrie; 4°. enfin, de charger les terres seules de tout l'Impôt de la nation. Quoique je me sois proposé de ne m'étendre que sur cette dernière idée, ce que j'ai à dire pour la discuter, laissera peu de difficultés sur les autres.

## [11] PREMIÈRE PARTIE.

## DE LA RICHESSE.

## CHAPITRE PREMIER.

*Du revenu des Propriétaires des Terres, ou du produit net du Sol dans l'ordre des Richesses.*

Le produit net du sol est-il la richesse essentiellement ? Pour trancher la question, j'établis deux propositions :

La première, que la production du sol est richesse, même quand il n'y a point de produit net ; c'est-à-dire, quand les frais de la culture égalent la valeur de la production.

La deuxième, que l'industrie, qui emploie la matière produite par le sol, est richesse intrinséquement, comme le sol producteur.

Pour prouver ma première proposition, je supposerai un paysan qui a employé toute sa vie à cultiver du lin dans un champ qui lui [12] appartient, qui n'a retiré chaque année de son labeur que 100 livres, et qui a dépensé aussi chaque année 100 livres, uniquement pour nourriture et vêtement ; je veux même, pour donner encore plus de force à mon raisonnement, qu'il n'ait payé aucune imposition directement ni indirectement ; dira-t-on qu'il seroit égal pour l'Etat, que l'homme et le champ n'eussent jamais existé, parce qu'il n'y a point eu de produit net, et par conséquent point de richesses, seules utiles dans l'Etat, seules susceptibles d'en porter les charges ? Disons plutôt que l'Etat a gagné presque tout ce qu'il pouvoit gagner, par l'existence seule d'une denrée qui fait richesse par elle-même, et qui donne ensuite lieu, par la fabrication, à des profits considérables, dans lesquels le bénéfice qu'a manqué de faire le Paysan, sur la première culture, n'est, pour ainsi dire, d'aucune considération.

Si la richesse de l'Etat, considérée dans la production du sol, n'étoit que le produit net, ou le bénéfice du Propriétaire du sol, elle dépendroit en grande partie de la dépense plus ou moins resserrée des cultivateurs; et il y auroit d'autant plus de richesse dans l'Etat, que les cultivateurs seroient réduits à une vie [13] plus dure et plus misérable. J'en appelle sur cela au meilleur des Rois, à *Henri IV*, qui n'imaginait sûrement pas, lorsqu'il se proposoit de mettre le cultivateur en état de vivre comme nos Citoyens aisés, qu'il auroit diminué les richesses de son Etat. C'est cependant une des conséquences nécessaires du principe de l'Auteur de la *Théorie de l'Impôt*: la dépense du cultivateur, qui ne vit que sur le revenu du sol qu'il exploite, devant être défalquée pour avoir le produit net du sol, plus cette dépense est grande, moins il y a de produit net.

La dépense du cultivateur, ainsi que tous les frais de culture ne diminuent rien de la richesse de la production du sol, quant à l'Etat, parce que, de tous ces frais, il n'y a rien de perdu pour l'Etat. C'est comme une mine d'argent qui produiroit cent marcs par jour, et qui coûteroit aussi cent marcs par jour d'exploitation: les Entrepreneurs ou le Propriétaire de la mine n'auroient aucun bénéfice, aucun produit net; mais l'Etat gagneroit bien certainement cent marcs par jour<sup>1</sup>.

[14] Je passe à ma seconde proposition:

L'industrie, qui emploie la matière première, est richesse intrinséquement, comme le sol producteur.

S'il n'y avoit que le sol qui pût produire la richesse renaissante; si toute l'imposition de l'Etat devoit être établie sur le revenu du sol, comme source de toute richesse; si l'industrie enfin ne donnoit pas de vraies richesses indépendantes de celles du sol, et

1. Je ne donne ceci que comme une comparaison; l'avantage de l'augmentation numéraire des especes dans le Royaume, n'étant pas aussi grand que celui de la multiplicité des denrées ou des productions même de l'industrie. En effet, cet avantage n'a de réalité, que parce que l'espece est gage conventionnel des richesses, dans les Nations étrangères comme dans la nôtre; car, si notre Etat étoit isolé, ou s'il n'échangeoit pas avec les autres Nations par la représentation des mêmes métaux, en raison des poids et titre, l'augmentation de la quantité d'espece ne nous feroit aucun bien; elle opéreroit même un désordre momentané, jusqu'à ce que la quantité accrue des especes se fût mise en balance par la diminution de sa valeur représentative, avec les valeurs des choses représentées: ce qui s'expliquera par ce que je dirai des valeurs représentatives.

également susceptibles de porter les charges publiques ; comment les Nations, dont le sol ne produit rien, et qui sont uniquement industrielles et commerçantes, pourroient-elles payer des Impôts? comment pourroient-elles s'enrichir? comment même pourroient-elles vivre? Ce sont des Nations commerçantes, nous dit l'Auteur de *la Théorie de l'Impôt*, il ne faut pas les confondre avec un Etat agricole. Je demanderai quel peut être l'objet de cette distinc-[15] tion? Seroit-ce que notre Etat est uniquement agricole? alors il ne peut plus y avoir de dispute : il est certain, dans cette supposition, que l'Etat est réduit aux seules richesses des productions du sol. Seroit-ce que l'industrie, dans un Etat agricole, n'est pas richesse, comme elle l'est dans un Etat commerçant? il faudroit, pour cela, que ce qu'on appelle richesse en *Hollande*, ne fût pas la même chose que ce qu'on appelle richesse en *France*.

La Nation industrielle et commerçante, qui n'a aucune propriété de sol, a un droit certain, dans l'ordre des relations, aux richesses du sol d'une Nation agricole, en raison de la valeur des productions de son industrie, relativement à la valeur des productions du sol de l'autre Nation : et, dans l'intérieur d'un Etat, les particuliers qui possèdent, les uns la richesse de l'industrie, les autres celle du sol, sont dans le même rapport entre eux que la Nation commerçante et la Nation agricole.

Je suppose qu'un Propriétaire-cultivateur d'une terre de 10000 livres de revenu doive dessus 8000 livres de rente : ce Propriétaire-cultivateur n'est plus, dans le fait, que le fermier de sa terre, ou du moins il n'a plus [16] de propriété dans cette terre que pour un cinquième : le Propriétaire de la rente de 8000 livres, toujours payée des revenus de cette terre, doit être regardé incontestablement comme Propriétaire de la terre, pour les quatre autres cinquièmes. Mais, ce Rentier peut devoir lui-même de son côté ces 8000 livres, et n'être qu'intermédiaire entre le Propriétaire, et un ou plusieurs autres Rentiers, pour 8000 livres. Ceux-ci, qui ne devront rien sur les 8.000 livres, seront donc indirectement les vrais co-propriétaires de la terre pour les quatre cinquièmes ; mais si ces derniers créanciers, qui ne doivent pas les 8000 livres, les dépensent en meubles et en bijoux, ce sont alors les Marchands et Bijoutiers, entre les mains desquels passent ces 8000 livres, qui deviennent indirectement les co-propriétaires du revenu de la terre, et d'autres après eux, si l'on suit l'emploi que ces derniers

peuvent faire de ces 8000 livres. D'après cela, qu'un homme, que deux, trois ou dix hommes puissent gagner ensemble 8000 livres, par leur industrie, de quelque manière que ce soit, et quelque étrangers qu'ils soient au Propriétaire de la terre de 10000 livres de revenu; ils peuvent être considérés comme [17] Co-propriétaires du revenu de cette terre, dès que le Propriétaire doit ces 8000 livres; et la propriété de chacun, dans le revenu de cette terre, est en proportion de la valeur des productions de son industrie. On comprendra, par un raisonnement bien simple, que, sans que le Propriétaire doive ces 8000 livres, s'il les dépense en objets d'industrie, on rentre dans la même thèse, en faisant un cercle moins grand.

Les partisans de la richesse exclusive du sol, conviennent eux-mêmes, *que les productions du sol, quelque abondantes qu'elles soient, ne peuvent devenir des richesses que par la valeur vénale, sans laquelle il n'existeroit pas même de revenu du sol.* Or, qu'est-ce que la valeur vénale de ces productions, sinon une valeur relative à toutes les autres richesses? Il existe donc essentiellement d'autres richesses, non-seulement indépendantes de celles du sol, mais qui balancent celles du sol, qui s'échangent avec elles, suivant leurs valeurs relatives, et dont le prix peut être supérieur à celui des productions du sol; ce qui arrive bien certainement, lorsque ces productions n'ont point, ou presque point, de valeur vénale. Comment vouloir que tout, dans les richesses, dépende [18] et émane du produit net du sol? que ce produit net soit la seule richesse par essence? lorsque cette richesse dépend elle-même de l'influence, des autres richesses sur elle: influence, toutefois, qui est réciproque entre tous les divers objets de richesse.

On a réclamé avec beaucoup de force, et encore plus de raison, l'exportation des bleds: ce sont même les partisans<sup>1</sup> du système que je combats, qui en ont le mieux démontré les avantages. Or, quel est le résultat de cette exportation? Il rentre dans l'État, ou des marchandises, ou de l'argent, ou un crédit, pour la valeur de nos bleds. Mais, si nous exportons des productions de l'industrie, telles que des dentelles, des ouvrages d'horlogerie, etc. il rentrera, pour la valeur de ces choses, les mêmes marchandises, argent ou crédit, que dans l'exportation des bleds. Ces deux valeurs, qui

<sup>1</sup> Principalement M. le Trône, Avocat du Roi au Bailliage d'Orléans.

achètent précisément les mêmes objets, ne sont-elles pas de même nature ? Où il y a identité de procédé, et identité de résultat, les causes peuvent-elles être différentes ?

Les nouveaux Ecrivains économiques se tiennent fermes entre deux vérités, dont il [19] semble qu'ils craignent également d'approcher. Que je leur demande si la production du sol n'est pas richesse, dès-lors qu'elle est objet de besoin. Non, diront-ils : il n'y a de richesse, dans cette production même, que le produit net, tous frais prélevés. Je veux les en croire, et je leur dis : puisque ce n'est pas la chose elle-même, qui est richesse dans la production, mais seulement le bénéfice du Propriétaire ; tout bénéfice, que procurera le travail, l'industrie, etc. sera donc richesse ; ce bénéfice et celui du Propriétaire du sol, ne pouvant qu'être de même nature, lorsqu'il est question de l'exportation, ou seulement de la valeur vénale. Non, me diront-ils encore : l'industrie ne produit rien, elle ne fait que modifier la richesse produite par le sol.

Pour prouver que le produit net du sol est ce qui constitue la richesse essentiellement et exclusivement, on propose d'analyser la valeur de la chose manufacturée, autrement sa qualité de richesse. Pour cela, dit-on, il faut distraire, de la valeur de cette chose, tous les frais de culture, de fabrication et autres ; et en ajoute, avec vérité, qu'on ne trouvera, ces frais prélevés, que la valeur du produit net du sol. Mais, avec un peu d'attention, [20] ce raisonnement même nous conduira à une conséquence toute opposée. En effet, cette prétendue analyse n'est qu'une soustraction : or, on ne peut pas soustraire, de quelques quantités ou grandeurs que ce soit, des quantités ou grandeurs hétérogènes. Le travail du Cultivateur et celui du Fabricant, qui étoient dans la chose en augmentation de sa valeur, et dont la soustraction a réduit cette valeur à celle du produit net du sol, ont donc leur valeur particulière, et de même nature que celle du produit net du sol, puisque cette valeur est susceptible d'être calculée, soit en addition soit en soustraction, avec la valeur du produit net du sol ; et, si la valeur n'est autre chose que la qualité de richesse, n'en résultera-t-il pas que le travail du cultivateur et celui du fabricant, qu'on appelle frais, seront richesse comme le sol ? Ils seront toujours appelés frais, par rapport au Propriétaire du sol, dont la richesse particulière consiste dans le produit net du sol ; de même que le prix de la ferme, qui n'est autre chose que ce produit net, sera mis par le Fermier-culti-

valeur au rang de ses frais ; de même que l'achat de la production brute, richesse composée de la richesse particulière du Propriétaire [21] et de celle du cultivateur, sera mis par le fabricant au rang de ses frais. Nous ne sommes pas encore assez avancés dans la connoissance du système des richesses, pour pousser plus loin ce raisonnement.

Il peut y avoir un produit net dans l'industrie, il peut n'y en point avoir. Dans ce dernier cas, la production de l'industrie sera toujours richesse, comme la production du sol ; et il faudra appliquer ici le raisonnement que nous avons fait plus haut, sur la production du sol qui ne donne aucun produit net.

Mais, c'est le produit net qui peut seul payer l'impôt ? A la bonne heure ; pourvu que cette proposition ne soit pas particulière au sol, et qu'on dise que le Propriétaire du sol, le cultivateur, le manufacturier, le négociant, etc. ne peuvent payer l'Impôt que du bénéfice qu'ils retirent au-delà de leurs frais : bénéfice qu'on peut appeler, pour chacun, son revenu. Ce qui, comme on peut l'entrevoir, étendra considérablement le revenu de l'Etat, que l'on s'est toujours obstiné, depuis qu'on s'occupe de ces matières importantes, à faire consister uniquement et exclusivement dans la richesse du sol.

[22] Il me reste à faire ici une observation indispensable, pour prévenir toute méprise dans les inductions qu'on pourroit tirer de mes principes.

Si, d'après le système de l'Auteur de *la Théorie de l'Impôt*, les frais doivent être distraits de la valeur de la chose, pour en dégager, en quelque sorte, la vraie et unique richesse qui soit dans la chose, et qui consiste dans le produit net du sol ; il semble, par la raison des contraires, que, mon principe étant que les frais font partie de la richesse même de la chose, et ont leur valeur particulière dans la chose, il devrait s'ensuivre, qu'il faut calculer tous les frais en augmentation de la valeur de la chose ; et conséquemment, que la valeur de la chose sera d'autant plus grande, que ces frais seront plus considérables et plus multipliés. C'est ce que je suis bien éloigné de dire ; et c'est ce qui seroit démenti par les plus communes expériences. En effet, un muid de bled recueilli dans une mauvaise terre, n'a sûrement pas plus de valeur, qu'un autre muid de bled de pareille qualité recueilli dans une bonne terre, quoiqu'il entre peut-être dans la production du premier, quatre fois plus de frais [23] que dans celle du second. Toutes les étoffes, qui



auroient pu être fabriquées à peu de frais, à l'aide d'une machine qui avoit été inventée pour la manufacture de Lyon, n'auroient eu ni plus ni moins de valeur que celles manufacturées dans le même temps, et où il seroit entré beaucoup plus de frais de main-d'œuvre.

Cette difficulté s'éclaircira d'elle-même, par ce que nous allons dire dans le chapitre suivant<sup>1</sup>.

1. On verra, par tout ce qui suit, que la valeur d'une chose quelconque augmente ou diminue, indépendamment des frais, et uniquement en raison de sa cause, qui est le besoin, soit en tant que ce besoin est d'un degré supérieur ou inférieur, soit en tant qu'il est plus étendu, relativement à son objet, que les autres besoins. La valeur donnée à un objet par le besoin, appartient à toutes les parties constitutives de cet objet, lesquelles consistent, autant dans ce qu'on appelle frais, que dans la production du sol. Ces frais peuvent excéder, ou du moins égaler la valeur partielle qu'ils ont dans la chose ; et c'est le cas où il n'y a point de produit net dans le travail. Il est vrai qu'alors le travail diminue en quantité, jusqu'à ce que le besoin, se trouvant plus étendu relativement à l'objet, ajoute à sa valeur, et conséquemment à celle de toutes ses parties constitutives.

Ainsi, jamais les frais ne sont en augmentation de la valeur des choses ; mais les frais sollicitent d'autant plus la rareté de la chose, qu'ils sont plus considérables ; et la rareté, comme nous le verrons, est cause de valeur, parce qu'alors la chose répond à une plus grande étendue du besoin, et qu'après le degré supérieur du besoin, son étendue, relativement à l'objet, est la seule et unique cause possible de l'extension de la valeur de l'objet.

[24]

## CHAPITRE SECOND.

*Ce que c'est que la Richesse.*

LES richesses sont constamment toutes les choses destinées à satisfaire nos besoins, de quelque nature que soient ces choses, et de quelque source qu'elles viennent. C'est le besoin seul qui donne aux choses leur *valeur*, autrement leur qualité de richesse ; mais le mot de *valeur*, étant relatif, exprime, pour chaque objet de besoin, un rapport à tous les autres objets de besoin ; rapport, qui résulte de la comparaison des différents degrés des besoins en eux-mêmes, et de la difficulté plus ou moins grande de les remplir, en raison de la rareté ou de l'abondance de la chose qui fait l'objet de chaque besoin.

Si on veut donc avoir une définition exacte et précise de la richesse, je dirai qu'elle consiste dans tous les objets de besoin, qui ont entre eux des valeurs relatives, en raison composée du degré de besoin, et du degré de rareté. Il faut observer que, par le mot de *besoin*, j'entends la nécessité, l'utilité, le goût et l'agrément ; toutes [25] qualités qui forment même les divers degrés de besoin ; et que la *rareté* s'entend toujours relativement au nombre des consommateurs.

Pour donner à cette définition toute la clarté nécessaire, suivons les différentes révolutions de la richesse, occasionnées par le développement successif des divers besoins.

Je suppose tous les hommes encore grossiers, ne connoissant que les premiers besoins, et sans goût pour les arts d'utilité et d'agrément ; il n'y aura que les choses destinés à satisfaire les premiers besoins, qui constitueront la richesse : le reste ne sera pas même regardé. Le bled pouvant être considéré comme l'objet du premier besoin, ce sera la première richesse ; mais ce ne sera pas la seule, puisqu'il y a d'autres besoins. Les objets de ces besoins seront donc richesses aussi, chacun dans la gradation des besoins, qui leur assigne leur place dans l'ordre des richesses.

Si les choses, qui sont l'objet d'un des besoins, même de la dernière classe, sont en moindre quantité qu'il ne faudroit, en égard à la quantité des consommateurs, en même temps qu'il y a abondance dans les objets des autres besoins ; chaque partie de l'objet de ce besoin sera plus recherchée, et acquérera par la rareté une valeur plus grande, que celle que lui assigne naturellement le degré de besoin dont elle fait l'objet. Ce qui s'entendra mieux tout à l'heure.

La proportion des richesses sera donc réglée, sur le degré de besoin et celui de rareté, combinés ensemble.

De la diversité des besoins des hommes, et de l'inégale distribution entre eux des objets de ces besoins, naîtront indispensablement les *échanges*. Chacun donnera ce qu'il aura de superflu, pour avoir ce dont il a besoin ; mais, les objets de besoins ayant, comme je l'ai dit, des valeurs différentes, on aura égard dans les échanges à ces différences, pour donner valeur contre valeur. Pour cela, il faudra comparer les valeurs des choses ; et, de cette comparaison, il résultera un rapport qui s'appellera *valeur relative* des choses entre elles. Chaque chose aura donc sa valeur, relativement à toutes les autres : Si une chose augmente de valeur, toutes les autres diminueront dans la même proportion relativement à cette chose, en restant toujours entre elles dans les mêmes rapports.

La valeur d'une chose individuelle quelconque diminuera, en proportion de ce que la quantité de cette espèce de chose deviendra plus grande ; cela dérive du principe : toutes les parties individuelles d'une même chose, en quelque quantité qu'elles soient, n'ayant toujours pour objet qu'un seul des besoins, n'ont ensemble que la même valeur. Cette valeur de l'objet, ou de la chose prise sous la seule relation de l'espèce, et indépendamment de la quantité des parties individuelles, ne peut pas changer, tant que les besoins sont dans la même proportion ; mais la valeur partielle de cette chose doit absolument diminuer, en raison de l'augmentation du nombre de ses parties ; parce que la valeur du soixantième d'un tout, ne peut pas être aussi grande, que la valeur du trentième de ce même tout. Ainsi, une mesure donnée d'une chose ; par exemple, un muid de bled, lorsque cette denrée augmente du double en quantité, n'aura que la moitié de la valeur qu'il avoit dans son tout ; et il diminuera également de valeur, relativement aux parties des objets des autres besoins, avec lesquels son tout

reste dans le même rapport de valeur. On dira le contraire lors de la diminution en quantité de cette denrée.

[28] On peut se faire des idées de tous les divers rapports qui s'établiront entre les valeurs des choses, prises individuellement, par les augmentation et diminution de leurs quantités ; je ne m'y arrête pas, parce que cela m'éloigneroit de mon but. J'observerai seulement que, si deux choses, qui sont respectivement l'objet de deux besoins différents, avoient augmenté en quantité dans une même proportion, et conséquemment diminué de valeur dans leurs parties individuelles, qui seroient devenues de plus petites parties de leurs tous respectifs ; cette diminution, laissant chaque partie de ces deux objets de besoin dans le même rapport de valeur où elles étoient auparavant, sera respectivement nulle à leur égard ; et que leur valeur relative entre elles sera toujours la même.

Je dis donc que, tant que les besoins des hommes resteront les mêmes, la masse des richesses sera concentrée dans les objets de ces besoins, et répartie entre eux dans les proportions qui leur conviennent, relativement aux degrés des besoins. Ces proportions seront constantes et invariables, quelque révolution qui arrive dans les parties qui composent ces objets : la somme du bled et celle [29] du vin auront toujours entre elles le même rapport de valeur ; et, si on disoit, improprement, que le vin peut augmenter de valeur, relativement au bled, cela ne voudroit dire autre chose, sinon, qu'en comparant deux portions de bled et de vin à leurs tous respectifs, si la portion de vin fait une plus grande dans son tout, qu'elle ne faisoit auparavant, la portion de bled ne faisant toujours que la même partie dans son tout, la portion de vin auroit augmenté de valeur, relativement à la portion de bled ; elle seroit une plus grande richesse partielle qu'elle n'étoit auparavant ; mais la masse du bled seroit toujours une plus grande richesse que la masse du vin : j'ai une somme de 30 livres, et vous une de 24 livres : il est évident que la trentième partie de ma somme et la vingt-quatrième partie de la vôtre, ont ensemble la même valeur relative. Si vous divisez votre somme en vingt parties, la mienne restant divisée en 30 parties, une partie de ma somme aura une moindre valeur qu'une partie de la vôtre, qui est devenue une plus grande partie de son tout, quoique la valeur de votre somme entière soit toujours moindre que la valeur de la mienne. Pour nous remettre au [30] pair dans les valeurs partielles, il faudroit que je

divisasse ma somme, non en vingt parties comme la vôtre, mais en vingt-cinq parties, ce qui fait la même proportion.

C'est ainsi que la rareté d'une chose, qui fait l'objet d'un des derniers besoins, rend les parties individuelles de cette chose plus précieuses : il ne faut pas s'imaginer que l'objet, dans son espece, soit devenu plus précieux : la rareté peut rendre l'individu une partie de son tout, vingt fois, cent fois plus grande qu'elle ne seroit, si la quantité étoit proportionnée au nombre des consommateurs ; sa valeur partielle est alors vingt fois, cent fois plus grande, relativement à toute autre partie d'un autre objet de besoin, sans que les deux objets aient varié dans leurs rapports.

Ensorte que, pour connoître quelle portion de la richesse totale peut faire une telle chose, prise individuellement, il faudroit d'abord, connoître quelle partie le besoin, auquel elle est applicable, fait dans l'universalité des besoins ; et ensuite, quelle partie fait cette chose dans l'objet destiné à remplir le besoin ; et, pour connoître la valeur relative de deux choses, prises aussi individuellement, il faudroit comparer les rapports de chacun [31] de leurs besoins respectifs, à la masse des besoins, et ensuite le rapport de chacune de ces choses dans la totalité de l'objet respectif de chaque besoin ; rapport qui ne sera autre chose que la différence de ce que chacune de ces choses individuelles est à son tout, autrement de la partie grande ou petite (ce qui dépend de la rareté ou abondance) que chacune fait dans son tout ; et, de ces deux rapports, il se formera un rapport combiné entre les deux choses individuelles, qui constituera leur valeur relative ; ce qui équivaut à dire, que leur *valeur relative est en raison composée du besoin et de la rareté.*

Si le nombre des besoins augmente parmi les hommes, les objets des nouveaux besoins seront de nouvelles richesses : la masse des richesses sera-t-elle augmentée ? Il est de son essence de ne pouvoir pas l'être, puisqu'elle consiste dans la somme des rapports de toutes les valeurs ; rapports qui peuvent varier, mais dont la somme reste toujours la même.

Quelque vraie que soit cette assertion, il répugnera, peut-être, d'imaginer qu'il n'y a pas une plus grande somme de richesses dans l'univers, aujourd'hui que les arts et les sciences ont enfanté tant de nouveaux objets de [32] besoin, qui, sans contredit, sont de nouvelles richesses, que si les hommes, étant toujours restés dans

leur simplicité et leur ignorance primitives, étoient encore réduits aux objets des premiers besoins.

Pour se familiariser avec ce paradoxe, il faut bien se pénétrer de ces deux vérités, qui sont autant de l'ordre physique que de l'ordre moral.

La première, que les besoins inconnus ne sont pas des besoins.

La seconde, qui dérive de la première, que l'homme, qui posséderoit les objets de tous les besoins qu'il connoît, dans une quantité proportionnée à ses consommations, seroit aussi riche qu'il lui fût possible de l'être ; et conséquemment, aussi riche que quelque homme que ce fût, qui, connoissant plus de besoins, posséderoit de même les objets de tous ses besoins.

Il résulte delà, que, soit dans l'état de la plus grossière simplicité, où on ne connoît, et, ce qui est la même chose, où il n'existe que très-peu de besoins, soit dans l'état du plus haut période des arts et des sciences, où il existe une infinité de besoins, les objets des seuls besoins existants sont toujours la [33] masse des richesses ; et par conséquent, que la masse des richesses, n'est pas plus grande dans la dernière époque que dans la première <sup>1</sup>.

1. Pour donner une démonstration rigoureuse de ces principes sur l'invariabilité de la masse des richesses, il suffira d'expliquer, avec plus de précision que je ne l'ai fait, ce que c'est que la valeur qui constitue dans les choses leur qualité de richesse.

Le mot de *valeur*, pris absolument, exprime, dans la chose, un attribut qui lui est accidentel, et qui dépend uniquement du besoin de l'homme, comme l'effet dépend de sa cause. Sous cette considération, la somme des valeurs ne peut pas plus varier que la somme des besoins : or, la somme des besoins, soit de chaque homme, soit de tous les hommes pris ensemble, reste toujours la même, quelle que soit la quantité numérique de leurs besoins ; parce que la plus grande quantité des besoins est en diminution de l'intensité de chacun dans la somme totale des besoins, qui n'est autre chose que l'amour du bien-être, de même que la plus grande quantité des fractions de l'unité est en diminution de la valeur de chacune de ces fractions, qui, prises toutes ensemble, font toujours l'unité ; et par conséquent font une somme toujours égale.

Mais *valeur* dans l'ordre des richesses, s'entend de la valeur vénale : alors ce n'est plus un mot absolu, mais relatif ; et qui, supposant chaque valeur absolue toujours comparée à d'autres valeurs absolues, exprime le rapport résultant de cette comparaison. Ce rapport ou cette relation d'une des valeurs, ne doit pas s'arrêter à une autre ou à plusieurs autres valeurs, car la valeur d'une chose, relativement à une autre chose considérée seule, ne peut rien signifier ici, par la raison que la valeur de cette autre chose n'est pas plus absolue dans le système des richesses que celle de la première, mais qu'elle est également relative à d'autres valeurs, et ainsi de chacune des valeurs, jusqu'à ce qu'on ait trouvé le rapport de toutes les valeurs les unes aux autres. La valeur rela-

[34] La valeur quelconque, que les richesses nouvelles ont dans l'ordre des richesses, est donc toujours en diminution des valeurs des anciennes richesses, relativement à la masse. Ce n'est pas ici le cas de raisonner comme nous avons fait, sur l'augmentation en quantité des choses qui font l'objet d'un besoin, comparées, partiellement, aux choses qui font l'objet d'un autre besoin : l'augmentation en quantité d'un objet, donnoit à l'autre objet, pris partiellement, une plus grande valeur relative ; pourquoi ? C'est que les deux objets [35] des besoins restoient dans le même rapport de valeur entre eux ; mais ici, ce sont les rapports des objets des besoins qui changent, avec les rapports même des besoins.

Les besoins d'utilité, de commodité et d'agrément<sup>1</sup>, enfants des

tive ou vénale, qui constitue dans chaque chose sa qualité de richesse, est donc constamment son rapport à toutes les autres parties de la masse des richesses ; et la valeur d'une chose relativement à une autre, est la raison des rapports de valeur de l'une et de l'autre, à la somme des valeurs. Il n'est pas bien difficile de comprendre maintenant, comment, les rapports ou les relations des valeurs pouvant varier, la somme de ces rapports reste toujours la même.

En effet, que la somme des valeurs relatives soit d'abord 100 ; la chose qui fait un centième de toutes les richesses, sera dans sa valeur relative, autrement, dans son rapport à toutes les valeurs, comme 1 est à 100. S'il s'introduit dans la masse des richesses, de nouveaux objets qui aient ensemble une valeur égale à celle des premiers, la même chose aura diminué de moitié de sa valeur relative, puisqu'elle sera comme 1 est à 200. La valeur relative de tout autre objet, qui n'est de même que son rapport à toutes les valeurs, sera aussi diminuée de moitié ; mais la somme de ces valeurs relatives, autrement des rapports de toutes ces valeurs, sera encore la même ; parce qu'*une somme double de rapports sous-doubles, ne fait toujours que la même somme de rapports.*

En un mot, la valeur relative ou vénale d'une chose quelconque, n'est que son *échangeabilité* ; qualité, qui appartient à tous les objets de besoin qui sont communicables, et par laquelle ils se balancent les uns les autres. Or, il est évident que, plus il y a de valeurs à comparer à une valeur particulière, plus celle-ci se trouve diminuée relativement ; et chacune des valeurs étant dans le même cas de perdre relativement, par l'augmentation du nombre des valeurs, en raison même de cette augmentation ; il s'ensuit que la somme des valeurs relatives, qui constitue la masse des richesses, ne varie point.

Ce principe, un des premiers et des plus féconds du système des richesses, est un de ceux que je me suis le plus appliqué à développer dans la première partie de cet ouvrage.

1. On dira, peut-être, que c'est à tort que j'appelle du nom de *besoin* tous les goûts qui ne doivent leur naissance qu'à notre mollesse et à notre luxe ; ou, au moins, que j'aurois dû faire quelque distinction entre les *besoins* naturels et les *besoins* factices.

Je pourrais démontrer que les *besoins*, de quelque espèce qu'ils soient, n'étant que des modifications de l'amour du bien-être, sont tous de même nature ; mais, pour ne pas sortir des bornes que je me suis prescrites, je consens à admettre la distinction des besoins, en naturels et factices : qu'en résulte-

arts et des sciences, [36] seront d'une classe inférieure, en raison de ce qu'ils s'éloigneront davantage des besoins de première nécessité. Il se formera, dans cette proportion, un nouvel ordre de rapports entre tous les besoins anciens et nouveaux, relativement à leur masse.

Les objets des besoins, qui tous ensemble constituent toujours la masse des richesses, seront entre eux dans les mêmes rapports que les besoins. Il se formera donc aussi un nouvel ordre de valeurs, relativement à la masse des richesses ; les premiers objets des besoins auront diminué de valeur, pour faire place dans la masse à la nouvelle valeur des objets de commodité et d'agrément ; mais ils auront diminué dans la même proportion ; ainsi ils resteront encore, comme je l'ai établi plus haut, dans la même valeur relative entre eux.

Donnons à la masse de toutes les richesses 1000 degrés de valeur, ce qui reviendra au même que si elle étoit représentée par 1000 espèces représentatives quelconques : qu'il n'y ait que 4 sortes de besoins, par conséquent [37] que 4 objets de richesses, qui seront entre eux dans des proportions inégales ; et que les 1000 degrés soient répartis entre eux ainsi.

tera-t-il ? Que les besoins qu'on appelle factices, peuvent, ou exister, ou ne pas exister ; conséquemment, que les objets de ces besoins peuvent, ou être, ou ne pas être richesse. Mais il n'en est pas moins vrai, que les besoins qui paroissent les plus éloignés de la nature de l'homme, sont, dès qu'ils existent, cause nécessaire de la valeur, qui constitue, dans les objets de ces besoins, leur qualité de richesse. En un mot, si on vouloit n'appeler *besoins*, que les appétits nécessaires et invariables, il faudroit chercher une expression qui fût commune aux appétits de toute espèce ; parce que ces divers appétits ne sont considérés, dans le système des richesses, que par rapport à un effet dont ils sont la cause ; effet qui n'est que la valeur vénale des objets appétés. Or, cet effet étant toujours absolument le même, les besoins, sous cette considération, soit qu'ils soient naturels, soit qu'ils soient factices, ne peuvent pas être différents.

Je ne peux pas m'empêcher, de faire observer ici le peu de justesse, de liaison et d'unité, qui se trouve dans les raisonnements qu'on emploie pour soutenir la nouvelle doctrine économique. Il paroît, d'abord, qu'on ne songe point à disputer au café, à la cochenille, aux épices, à la soie, etc. leur qualité de richesse, quoique toutes ces choses soient les objets de besoins purement factices ; et qu'on prétend seulement qu'il n'y a de vraie richesse, dans ces choses, que le produit *net du sol*. Ensuite, lorsqu'on veut refuser à l'industrie et aux arts la valeur qui constitue la qualité de richesse, on place cette valeur uniquement dans les choses nécessaires à la *subsistance* ; ce qui exclut de la richesse le produit net d'une assez grande partie du sol. Je reviendrai sur cette inconséquence, lorsque nous aurons entièrement développé le vrai système des richesses.



	Degrés.	Masse
Le 1 <sup>er</sup> .....	400	} des Richesses. 1000 degrés.
Le 2 <sup>o</sup> .....	300	
Le 3 <sup>o</sup> .....	200	
Le 4 <sup>o</sup> .....	100	

S'il naît de nouveaux objets de besoin, il faut les considérer tous ensemble, relativement à la masse des richesses ; et, s'ils font un quart ou un cinquième de la masse, les objets des anciens besoins diminueront, chacun d'un quart ou d'un cinquième de leur valeur, relativement à la masse des richesses. Soit l'augmentation de 6 objets de besoin, dont la valeur fera un cinquième de la masse des richesses : les 4 premiers objets perdront en total un cinquième de leur valeur relativement à la masse, puisqu'ils constituoient seuls cette masse, et qu'ils n'en seront plus que les quatre cinquièmes ; et chacun de ces quatre objets, en particulier, perdra de sa valeur relative, dans la même proportion. Il se fera donc une nouvelle distribution des valeurs entre tous les objets de besoin anciens et nouveaux, à peu près de la manière qui suit.

	Perte de chaque objet de besoin.		Masse des Richesses.
1 <sup>er</sup> .....	80.....	320	} 800
2 <sup>e</sup> .....	60.....	240	
3 <sup>e</sup> .....	40.....	160	
4 <sup>e</sup> .....	20.....	80	
	<u>200</u>		
5 <sup>e</sup> .....		60	} 1000 deg.
6 <sup>e</sup> .....		45	
7 <sup>e</sup> .....		40	
8 <sup>e</sup> .....		30	
9 <sup>e</sup> .....		15	
10 <sup>e</sup> .....		10	

S'il survenoit encore de nouveaux objets de besoin, en quelque nombre que ce fût, dont la valeur totale fût également un cinquième de la masse ; chacun des dix objets ci-dessus, dont j'ai éta-

bli la valeur relativement à la masse, perdrait encore de cette valeur relative, toujours dans la même proportion. Le premier perdrait 64 degrés, le second 48, le sixième 9, et le dixième 2.

On voit, par le tableau que je viens de donner, que les objets de richesse, qui ont [39] diminué de valeur relativement à la masse, sont toujours restés entre eux dans le même rapport : 320 est à 240, comme 400 est à 300 ; et 240 est à 160, comme 300 est à 200. Par conséquent, deux parties proportionnellement prises de ces objets de richesse, qui sont diminués de valeur relativement à la masse, resteront toujours entre elles dans la même valeur relative : ainsi, si un muid de bled valoit auparavant autant que deux muids de vin, il vaudra encore autant que deux muids de vin, en supposant qu'il n'y ait point eu de variation dans la quantité de ces deux denrées.

Mais, me dira-t-on peut-être, la valeur relative du bled au vin étant toujours la même, cette prétendue diminution de valeur, relativement à la masse, n'est pas une diminution dans le fait ; c'est un calcul idéal, c'est une spéculation chimérique.

Pour s'assurer de ce que cette diminution, relativement à la masse, a de réalité physique, il ne faut qu'observer qu'on aura une moindre quantité des especes représentatives de la masse des richesses pour un muid de bled, qu'on n'en avoit auparavant. Cela pourroit être indifférent à celui qui ne voudroit encore avoir, [40] en échange d'une certaine quantité de bled, que les mêmes objets des premiers besoins, qui, étant diminués de valeur dans la même proportion que le bled, seroient achetés également par cette moindre quantité d'especes représentatives.

Mais tout homme aime ses commodités ; tous ceux qui sont assurés d'avoir les objets des premiers besoins, ambitionnent encore ceux des besoins de commodité et d'agrément : c'est ce qui a donné tant de recommandation à ce mot, si révérend de tous les hommes, *la fortune*, qui n'est que la possession de tous les objets des derniers besoins. Ils connoissent donc tous le prix de ces objets. Dans notre première époque, un possesseur d'une certaine quantité de bled, par exemple, de dix muids, pouvoit avoir, en échange de ces dix muids, vêtement, boisson, logement, et tout ce qui entroit dans les premiers besoins, sans rien désirer de plus. Aujourd'hui, pourqu'il ne désirât rien, il faudroit qu'avec ses dix muids de bled, il pût avoir les mêmes choses, et, en outre, les objets des nouveaux

besoins ; ce qui n'est pas, puisque nous avons reconnu qu'un muid de bled ne vaudra pas plus que deux muids de vin, comme dans la première [41] époque. D'ailleurs, s'il étoit possible qu'il valût plus, comment le possesseur de vingt muids de vin, qui étoit aussi riche que le possesseur de dix muids de bled, pourroit-il, à son tour, avoir, en échange de son vin, la même quantité, tant de bled, que d'autres choses d'absolue nécessité, et, en outre, les objets des nouveaux besoins ? Il faudroit que le bled eût, en sus de la valeur qu'il avoit relativement au vin, une valeur relative à celle des objets des nouveaux besoins : il faudroit ensuite, que le vin eût, en sus de la valeur qu'il avoit relativement au bled, une valeur aussi relative à celle des objets des nouveaux besoins : c'est-à-dire qu'il faudroit, en même temps, qu'un muid de bled valût plus que deux muids de vin, et que deux muids de vin valussent plus qu'un muid de bled ; ce qui implique contradiction.

On peut insister encore, et me dire que le paysan, que le pauvre, qui ne s'occupe que des moyens de satisfaire les besoins d'absolue nécessité, ne met aucun prix aux productions des arts, qu'il ne les connoît pas, qu'il n'en a pas même d'idée ; et que, dès que je conviens, d'un autre côté, que les objets des premiers besoins sont restés entre [42] eux dans la même valeur relative, il y a donc une classe d'hommes, et certainement la plus nombreuse, pour qui cette diminution de valeur des objets des premiers besoins, relativement à la masse des richesses, opérée par la découverte des nouveaux besoins, n'a, dans la réalité, aucune sorte d'application.

D'abord, est-il bien vrai que le paysan, même le plus grossier, soit dans cette insensibilité stupide, qu'on lui suppose, pour toutes les choses de commodité, et même pour une sorte de luxe ? Quand il est un peu aisé, il porte un chapeau, au lieu de bonnet ; des souliers, au lieu de sabots ; un habit de drap plus fin ; il a de bons lits, des meubles de menuiserie, une tasse, des boucles et des boutons d'argent, etc. Le pauvre, à la vérité, qui est à peine assuré de sa subsistance, ne s'occupe que de cet objet uniquement : comment pourroit-il en ambitionner d'autres ? Si je suis paralitique, désiré-je de danser, de chasser ? non ; je desire de marcher : si je suis malade, je desire de guérir ; si je suis en danger, je desire de vivre. Voilà l'état du pauvre : plus il est occupé du premier besoin, plus il est distrait des autres besoins. S'il est né dans l'indigence, et s'il y est toujours [43] resté, il est bien vrai qu'il ne desire pas les com-

modités recherchées, que peut-être même il ne les connoit pas : entouré de besoins urgents, qui l'avertissent sans cesse des choses nécessaires qui lui manquent, il ne peut pas étendre sa vue au-delà, pour desirer les objets des derniers besoins, qui ne peuvent avoir de réalité qu'autant que les premiers sont satisfaits. Mais, qu'après quarante ans d'indigence, il ait la possession bien assurée des objets de premier besoin ; demain il desirera ceux d'utilité ; bientôt après, ceux même de fantaisie. Je ne crains pas d'être démenti par l'expérience.

La valeur des choses de simple commodité, ou agrément, ne consiste que dans un goût, un certain appétit de ces choses ; or, on ne peut pas douter que l'indigent ne les appète, au moins d'après les idées vagues, et peut-être fausses, qu'il s'en fait. Qu'on lui dise que son voisin vient de faire fortune : le premier mouvement, qui lui fait desirer d'être à la place de ce voisin, ne lui présente-t-il pas un autre tableau, que celui de la vie animale assurée ?

On croira, peut-être, que je devrois du moins excepter de la valeur, que je donne ainsi universellement aux objets des derniers [44] besoins, dans les rapports établis, les objets des sciences, qui n'ont de propriété, et, par conséquent, de valeur par leur nature, que pour les amateurs de ces sciences, et qui, intrinsèquement, n'entrent que pour eux dans l'ordre des richesses. Mais cette valeur, une fois établie d'après le goût ou la fantaisie des amateurs, entre dans le commerce, qui est le mécanisme des échanges, comme objet d'échange avec les autres richesses, pour ceux qui, personnellement, n'y mettroient aucun prix. Ces objets ont donc, par contre-coup, même pour le général des hommes, une valeur relative à la masse des richesses, en diminution de toutes les autres valeurs.

Enfin, en admettant que la plupart des hommes n'aient aucun appétit, prochain ou éloigné, des objets de certains besoins, soit qu'une ignorance absolue des propriétés des choses les leur rende totalement inutiles, soit que des goûts différents, ou même incompatibles, les en éloignent invinciblement, ou que l'indigence des moyens concentre leurs desirs dans le cercle étroit de leurs facultés ; ils éprouveront toujours nécessairement le contre-coup de la valeur de ces objets dans le système des richesses, parce qu'il y a une action de [45] valeur d'un objet de richesse sur tous les autres, et une réaction des autres sur lui. Chaque objet de besoins est

richesse directe pour celui qui a besoin ; et il est richesse indirecte pour celui qui n'a pas besoin, en proportion du besoin du premier : la valeur de cet objet est, pour lui, une valeur d'échange ; comme, quand un homme a cent muids de bled, et qu'il n'a besoin que de dix muids, les quatre-vingt-dix autres muids n'ont pour lui qu'une valeur d'échange. Tout se tient, tout s'enchaîne, tout se balance dans la masse des richesses.

Et, quant à l'indigent, réduit absolument aux objets de première nécessité, et dont on veut que les modiques facultés soient la borne de ses désirs, il éprouvera aussi lui-même, non plus dans le sens actif, mais en quelque sorte passivement, l'influence des objets des derniers besoins sur la valeur de ceux de premier besoin. J'ai bien dit que les objets des premiers besoins, étant tous diminués de valeur relativement à la masse dans la même proportion, seront encore dans la même valeur relative entre eux ; qu'on aura encore la même quantité de vin, de bois, etc. pour la même quantité de bled, *et vice versa*. Mais l'homme, dont il est question ici, n'a pas la [46] possession personnelle et assurée d'un de ces objets, pour l'échanger avec les autres dans la même proportion. Le seul droit qu'il ait aux objets, même de premier besoin, est dans son travail : c'est ce travail, qui est objet d'un des besoins du riche, et qui entre, par cette raison, dans l'ordre des richesses, qu'il échange contre les objets de premier besoin, ou contre un salaire en espèces représentatives de ces objets. Ce travail souffrira donc nécessairement une diminution de valeur, relativement à la masse des richesses, comme tous les autres objets de besoin. Le riche, qui fait l'échange, avec lui, des objets de premier besoin contre son travail, ou qui paie son salaire en espèces représentatives de ces objets, connoît tous les besoins ; il donne aux objets de tous ces besoins la valeur qu'ils ont, relativement à la masse des richesses, et dans les proportions établies par les divers degrés de besoin et de rareté ; au moyen de quoi, ils n'appliquera, au travail de chacun des artisans de ces différents objets de besoin, qu'un salaire proportionné au prix qu'il met à chacun de ces objets. Ensorte que l'homme qui travaille à la culture du bled, aura, peut-être, pour son salaire, moins de bled, ou moins d'espèces représentatives du [47] bled, que celui qui travaille à une pendule ou à un clavecin.

Il est certain que rien n'entre dans les échanges entre les hommes, que les objets de leurs besoins respectifs ; et que tous les

objets des besoins sont richesse, dans l'ordre que leur assignent les divers degrés de besoin et de rareté combinés ensemble, qui établissent le rapport que ces objets ont entre eux, autrement leur valeur relative.

La propriété d'une terre, d'une maison, le travail de l'agriculteur, de l'artisan, de l'artiste, du savant, etc. sont tous des objets de besoin ; conséquemment, sont richesse en raison de leur valeur relative, et s'échangent les uns contre les autres, dans cette proportion. La sûreté des obligations qu'on contracte, la défense de l'opprimé, étant des objets de besoin, s'échangent contre tous les autres : de-là, un Notaire habile et un Avocat célèbre sont riches de leur seul talent. La gloire et l'honneur<sup>1</sup> sont [48] aussi des objets de besoin, pour les grandes âmes affamées de ce besoin : le Ministre laborieux, l'Officier général, le premier Magistrat, et l'homme de génie en tout genre, qui consacrent au Public leurs talents, leurs veilles, et quelquefois leur fortune, en reçoivent, en échange, la vénération, l'estime et la renommée, dont le Public est le dispensateur, et qu'il n'accorde jamais gratuitement.

L'Etat échange sa protection, la sûreté extérieure, la police intérieure, et la majesté de la Nation, qui reflue sur chaque citoyen, contre une portion de tous les autres objets de besoin, suffisante pour l'entretien de toutes les personnes qu'il emploie dans l'administration ; et cet échange est l'impôt. Enfin, qui n'a rien à donner en échange, n'a rien à prétendre dans la masse des richesses ; il n'a pas droit, du moins dans l'ordre politique, aux objets même de première nécessité ; et il ne peut tenir sa subsistance que de la générosité [49] de ceux entre les mains desquels sont les objets de premier besoin, ou la représentation de ces objets ; encore doit-on

1. La gloire et l'honneur font bien partie de la richesse absolue d'un homme ; il seroit même aisé de prouver que la valeur de ces choses est, pour lui, en diminution de la valeur des objets de ses autres besoins. Mais, ces choses n'étant pas communicables d'un homme à un autre, soit en elles-mêmes, comme le bled et le vin, soit dans leurs effets, comme le talent ou le travail d'un homme, elles n'ont point de valeur commune et générale, composée des besoins de plusieurs : elles ne peuvent donc s'échanger que de chose à chose par un même homme, en raison du degré qu'elles ont dans l'ordre de ses propres besoins ; conséquemment, elles n'entrent pas dans la masse des richesses proprement dites, cette masse n'étant composée que d'objets dont la valeur est relative d'homme à homme et de chose à chose ; relation qui, comme nous l'avons déjà dit, constitue dans les choses leur *échangeabilité*, ou leur qualité de richesse.

dire qu'il échange sa reconnaissance, ou du moins sa soumission, contre la générosité du riche.

Le résumé de tout ce que je viens de dire, est que les objets qui constituent la richesse, sont tous ceux qui empruntent leur valeur de la nécessité, de l'utilité, du goût, des passions, des préjugés, et même du caprice, si ce caprice n'est pas particulier à un seul, ou à un très-petit nombre d'hommes; que la multiplicité des besoins opère la diminution de la valeur proportionnelle de chaque objet de besoin, relativement à la masse des richesses; que les objets des divers besoins, considérés dans leurs espèces, et abstraction faite de la quantité de leurs parties individuelles, ont entre eux des rapports de valeur en raison des rapports des besoins; que les parties individuelles de ces objets suivent entre elles les rapports des valeurs totales des choses; et qu'elles ont, en outre, des rapports de valeur, qui leur sont particuliers, et qui naissent de leur rareté ou abondance; que ces doubles rapports de valeur, entre les objets entiers de chaque besoin, et entre les parties individuelles [50] de chaque objet, combinés ensemble, forment un seul rapport, entre deux choses individuelles, qui établit leur valeur relative; enfin, que la valeur relative des choses individuelles est la mesure des échanges qui se font d'une chose, contre une autre.

Quoique je cherche à ne m'étendre que le moins qu'il m'est possible, j'aurois déjà dû prévenir une objection, qu'on ne peut pas manquer de me faire. Si la valeur relative d'une chose, considérée dans son espèce, est toujours la même, en quelque quantité que soient ses parties individuelles, il doit donc être égal, pour le plus ou le moins de richesse des hommes, que la quantité de chaque chose soit grande ou petite; cependant, lorsque cette quantité est moindre que l'étendue du besoin, il y a indigence pour la partie *déficiente*, ce qui est contradictoire avec l'idée de la richesse.

La réponse que j'ai à faire ici est bien simple: Je considère la chose entre les mains de ceux qui la possèdent; et je ne peux pas la considérer autrement, lorsqu'il est question de richesse, qui n'est jamais sans la possession de la chose. Dans l'objection, au contraire, on ne voit la même chose que sous la considération de ceux qui veulent se la procurer. Il faut beaucoup [51] d'attention pour se défendre de cette méprise, où sont tombés souvent ceux qui ont écrit sur cette matière.

La richesse est la chose dans laquelle se trouve l'attribut de valeur ; et la chose n'est richesse, que dans la proportion de cet attribut. Mais l'attribut de valeur est étranger à la nature de la chose ; son principe est dans l'homme uniquement, il croît et décroît avec le besoin de l'homme, et disparaît avec lui. Il suit de là, que la valeur de la chose, qui constitue sa qualité de richesse, étant dans le besoin d'un homme, la possession de cette chose, qui est la richesse positive, peut être, et est, le plus souvent, dans la main d'un autre. Cette richesse même sera d'autant plus grande, que la chose sera l'objet d'une plus grande quantité de besoins individuels, qui tous se tournent vers leur objet, en quelques mains qu'il soit. Ainsi, la chose, prise collectivement, quelle que soit la quantité de ses parties, est une richesse toujours égale, et toujours en raison des besoins individuels, autrement, de l'étendue du besoin général.

Si on appelle richesse la facilité de remplir le besoin, il est évident que, cette facilité étant d'autant plus grande que la chose est [52] composée d'une plus grande quantité de parties individuelles, la richesse, dans l'acception donnée ici à ce mot, sera d'autant plus grande, que la chose individuelle aura moins de valeur, et sera une moindre richesse. Mais rien ne se concilie mieux que ces deux dénominations de richesse, qui semblent se contredire : (il faut se rappeler ici que les hommes ne donnent aucun objet de richesse, quelque abondant qu'il soit, qu'en échange de quelque autre,) la plus grande richesse pour un homme, ainsi que pour un Etat, consiste dans l'abondance de la chose qu'il veut avoir, et, en même temps, dans la rareté de celle qu'il a à donner en échange ; ensorte que, la quantité totale de la chose qui lui manque restant la même, si celle de la chose qu'il veut donner étoit plus petite ; pour qu'il fût encore aussi riche, il suffiroit qu'il lui restât, son besoin satisfait, une partie de cette chose toujours proportionnelle à donner en échange. Il seroit même indifférent, pour lui, que cette dernière chose fût, dans sa quantité totale, au-dessous de l'étendue du besoin général, du moins si cette chose n'est pas l'objet d'un besoin de première et absolue nécessité, et si l'intérêt privé, ou politique, ne blesse pas l'intérêt de l'humanité.

[53] L'espece, qui n'est que le gage représentatif et conventionnel des choses présentées aux échanges, et qui n'a point intrinsèque-



ment la valeur<sup>1</sup> de ces choses, a aussi (prise partiellement) son rapport particulier de rareté avec les richesses réelles ; rapport qui est toujours en raison de la quantité plus ou moins grande de l'espece totale, relativement à la quantité des richesses qu'elle représente ; c'est-à-dire, que si, toutes les choses qui sont dans la circulation restant les mêmes, et dans leur même valeur, la masse de l'espece vient à augmenter, soit par une plus grande quantité mise dans la circulation, soit par une valeur de dénomination plus forte donnée à celle qui y est, ce qui reviendrait au même pour cet effet seulement, la valeur de chaque partie de l'espece diminuera d'autant ; et la preuve, c'est que tous les objets qui s'échangent par l'entremise des especes, sans avoir éprouvé aucun changement, augmenteront de prix, dans la proportion de l'augmentation numérique ou dénominateur de l'espece : si l'espece étoit [54] doublée le prix des choses, ou leur valeur relativement à l'espece, augmenteroit peu à peu, jusqu'à ce qu'il eût doublé, parce qu'il est de nécessité que la masse des valeurs représentatives ne soit ni plus ni moins forte que la masse des valeurs représentées : ces deux valeurs doivent se balancer, toujours dans les proportions établies des valeurs relatives des choses entre elles. Si un événement imprévu détruit la balance de la valeur représentante et de la valeur représentée, ce ne peut-être qu'un désordre momentané : la proportion doit se rétablir d'elle-même, non pas tout-à-coup, mais insensiblement.

Si, au contraire, la masse des signes représentatifs restant la même, l'industrie, les arts et les sciences introduisent, dans le cercle des échanges, de nouveaux objets, et applicables à de nouveaux besoins ; toutes les valeurs des choses représentées diminueront relativement à l'espece : ces choses acquérant, dès l'instant de leur existence, une valeur quelconque, il faudra appliquer, à la nouvelle valeur de ces nouvelles productions, une portion des signes représentatifs des valeurs ; cette portion, étant prise sur la masse de ces signes, diminuera sa quantité relative, et augmentera d'autant sa [55] valeur représentative, pour faire face à plus de

1. L'espece, comme métal, a une valeur intrinsèque, en raison du besoin auquel elle est applicable, et du rang de ce besoin dans l'ordre des besoins ; mais cette valeur n'a rien de commun avec celle qu'elle a comme gage conventionnel de tous les objets de besoin qui sont dans la circulation.

valeurs, sa fonction étant de les représenter toutes, dans les proportions qui leur conviennent. Et je dois observer que la seule cause, qui a pu faire augmenter la valeur représentative de l'espece relativement aux objets des richesses, sa quantité restant la même, doit se trouver nécessairement dans ces objets, la valeur de l'espece représentative n'étant que la mesure commune des rapports de valeur que les choses ont entre elles. Cette augmentation de valeur représentative n'est donc autre chose, que la diminution de valeur des choses représentées relativement à la masse des richesses ; et la raison de cette diminution, nous l'avons déjà bien établie : c'est que l'intromission des nouvelles productions de l'industrie, des arts et des sciences, en augmentant le nombre des richesses qui composent la masse, a diminué les valeurs particulières relativement à cette masse, qui est composée d'un plus grand nombre de parties.

Cet enchaînement de conséquences, qui rentrent toutes les unes dans les autres, et qui dérivent des principes les plus évidents, prouve invinciblement que les richesses, nées de l'industrie, des arts et des sciences, sont [56] de vraies richesses intrinséquement ; que leur valeur, loin qu'elle soit dépendante de la valeur des productions du sol, est en diminution de la valeur des productions du sol ; et enfin, que les richesses de l'industrie, des arts et des sciences, peuvent être plus grandes, prises partiellement, que les richesses du sol, même de première nécessité.

Beaucoup de gens, malgré cela, ne voudront pas qu'une pendule soit une vraie richesse, et plus grande que vingt mesures de bled. Un plaisant me dira : quoi ! je serai riche avec une pendule, quand je n'aurai pas de pain ? si j'ai faim, j'irai donc voir l'heure qu'il est ? et il croira m'avoir fait une objection. Eh ! non, Monsieur : vous vendrez votre pendule, à Londres, à Vienne, à Paris ; et vous aurez du pain pour deux ans. Je crois, d'ailleurs, avoir suffisamment établi la supériorité réelle et intrinsèque de cette denrée de première nécessité, par la manière dont j'ai défini la valeur relative des richesses entre elles.

Si on me dit encore, que dans une ville assiégée, où la famine commence à se faire sentir, un boisseau de bled a plus de valeur seul, que les choses les plus précieuses ; je répondrai que cet état violent, et hors du [57] cours ordinaire des choses, rentre encore dans mes principes ; puisque ce boisseau de bled rassemble, dans

le degré le plus éminent, les deux qualités de besoin et de rareté, que j'ai établies comme mesure de toute richesse.

Si on pouvoit douter de la justesse de ces principes, parce qu'ils ne reçoivent peut-être pas toujours évidemment une application exacte aux faits, ce seroit ne pas voir les exceptions qui naissent des principes mêmes, et qui les confirment.

Il faut observer que les variations dans les denrées ou productions, tant du sol que de l'industrie, ainsi que celles qui arrivent dans les especes, n'étant, le plus souvent, que momentanées, toutes les valeurs peuvent se soutenir dans l'état où elles sont, jusqu'au temps où l'ordre sera rétabli, le vendeur ou l'acheteur pouvant tenir bon pendant un temps ; d'ailleurs, l'espérance d'une bonne recolte, quant aux productions du sol ; la facilité de fabriquer, quant à celles de l'industrie ; et la communication générale du commerce réalisent, en quelque sorte, des richesses qui n'existent pas encore, et arrêtent l'effet de la rareté. De même, dans l'abondance, les choses ou les especes représentatives peuvent acquérir une valeur de rareté, par la [58] crainte de quelque révolution, qui fait resserrer les unes ou les autres ; mais, si la révolution étoit permanente, il se formeroit insensiblement un nouvel ordre de valeurs, comme je l'ai établi.

On voit par-là, que dans l'immensité des objets qui sont dans la circulation, une secousse, qui arrive à l'un de ces objets, ne peut frapper tous les autres, que par des contre-coups lents ; comme le soulèvement des eaux de la mer, qui est occasionné par un tremblement de terre, ne se fait sentir qu'à une certaine distance ; mais, si la cause de ce soulèvement étoit plus durable, l'eau, élevée au-dessus du niveau de la mer, s'étendrait sur toute la surface de cet élément.

Pour développer les principes que je viens d'établir, et leur donner un nouveau jour, je vais reprendre séparément les trois propositions que j'ai extraites de la question qui nous occupe.

---

[59]

## CHAPITRE III.

*Du travail du Cultivateur dans l'ordre des Richesses.*

Le travail du Cultivateur ne doit-il être considéré que comme l'agent et le moteur de la richesse du sol? N'a-t-il, personnellement, aucune part dans cette richesse, qui appartient toute entière au sol, comme producteur, comme régénérateur de la production?

Le travail du cultivateur est personnellement objet de richesse, en raison de sa valeur relative aux autres objets de richesse, contre lesquels il s'échange; il est aussi essentiellement richesse, par lui-même, que le sol. De-là, le partage des fruits entre le propriétaire et le cultivateur dans les terres données à moitié. Cette richesse, ou la valeur du travail, est plus ou moins grande que celle du sol, en raison de leurs qualités respectives de besoin et de rareté: il ne peut pas y avoir de différence entre ces deux objets de richesse, quant à la qualité du besoin, puisque l'un et l'autre sont applicables au même besoin, qui est celui de [60] telle ou telle production, qui exige également et le sol et la main du cultivateur.

La différence de la valeur ne peut donc consister, que dans la rareté ou l'abondance des objets pris individuellement; ainsi, tant que nous parlerons de la plus ou moins grande valeur du sol producteur, relativement au travail coopérateur de la production, nous n'entendrons parler que de la valeur partielle de l'un et de l'autre, toujours modifiée par la rareté ou l'abondance des parties individuelles.

A Cayenne, le sol, quoique très-producteur de sa nature, a infiniment moins de valeur que le travail de son exploitation, puisque, non-seulement le sol ne se vend, ni ne s'affirme, mais se donne, quant aux fruits, et même en toute propriété, à quiconque se charge de l'exploiter; et que le travail reçoit encore une indem-

mité: (le Roi s'étoit obligé de nourrir pendant trois ans ceux qui passaient à Cayenne, pour y prendre des concessions, qu'ils exploitoient pour leur compte en toute propriété;) c'est un échange que le concessionnaire fait de son travail contre la propriété du sol, dans le rapport des valeurs de chacun de ces deux objets de richesse; et il est bien constant que le travail du concessionnaire a une plus [61] grande valeur, que le terrain qui lui est concédé, puisque ce travail ne s'échange contre la propriété du terrain, qu'avec du retour.

Ici, au contraire, non-seulement le travail productif ne reçoit pas, en échange, la propriété du sol avec du retour; il ne reçoit qu'une portion des fruits. Pourquoi cette différence? Ici, le sol est plus rare que le travail<sup>1</sup>; et là, il est infiniment plus abondant.

Pour se convaincre que le travail seul est richesse intrinséquement, il suffit de jeter les yeux sur nos Isles de S. Domingue et de la Martinique, où on n'emploie au travail que des Nègres esclaves, qui font partie du domaine de l'habitant. Les Nègres, dans ces Isles, sont richesse, et richesse très-distincte de celle du sol, puisqu'ils se vendent et s'afferment séparément. Or, qu'est-ce que la Richesse des Nègres, sinon la propriété de leur travail? Le [62] travail seul a donc là sa valeur; il a même une valeur beaucoup plus grande que le sol, (toujours pris ici partiellement), puisqu'on donneroit encore, à S. Domingue, des concessions de sol gratuitement, et que les Nègres, nécessaires pour l'exploitation de ces concessions, s'y vendroient fort cher. Aussi, lorsqu'on a songé à établir, dans ces Isles, une taxe sur les biens des habitants, on auroit cru absurde de l'établir sur le sol des habitations: on a pris le parti d'imposer chaque tête de Nègre. Et, en effet, comment établir une taxe sur un sol qui, quoique d'un très-grand produit par le travail, est sans prix<sup>2</sup> par lui-même; dans la concession

1. Comment se peut-il, me dira-t-on, que le sol soit plus rare ici que le travail de sa culture, lorsque nous voyons tant de terres incultes, faute de bras? Une preuve que les bras ne manquent point absolument, c'est qu'une valeur beaucoup plus grande, donnée à la production, couvrirait, dans très-peu de temps, toutes les landes de cultivateurs. C'est tout ce que je peux opposer, quant à présent, à cette difficulté, dont la solution complète exigeroit que j'eusse établi préliminairement des principes, qui ne se présenteront que dans la suite de cet Ouvrage, et dans l'ordre de leur développement naturel.

2. Il n'est pas absolument exact de dire que le sol est sans prix dans ce cas. Son prix est le travail de la culture. Le sol, alors, a une valeur relative,

gratuite duquel l'Etat a cru gagner assez, et lorsqu'il reste encore de pareilles concessions à faire ?

Si on établissoit une taxe sur les habitations déjà formées et en pleine valeur, cette taxe seroit payée sans doute ; l'habitant n'abandonneroit pas son établissement, pour s'y [63] soustraire ; mais il est sensible que, dans ce cas, la taxe seroit moins sur le sol, que sur l'établissement, sur les bâtiments, les défrichements, et les plantations ; toutes choses, qui ne sont que le fruit du travail des Nègres, et de l'industrie de l'habitant. Le propriétaire des Nègres, qui les donne à ferme, comme on donne ici un domaine, ne pourroit-il pas être regardé comme possesseur de la richesse renaissante du sol, mais seulement propriétaire du travail ? Enfin, où le sol se donne, et où le travail se vend et s'affirme, il est assez bien démontré que la richesse n'appartient pas exclusivement au sol producteur.

Dans la France Européenne, où tous les cultivateurs, ouvriers, et autres, sont des hommes libres, le travail d'un homme n'est pas un bien qui fasse partie de la richesse d'un autre homme : l'homme n'appartenant qu'à lui-même, son travail lui appartient aussi ; mais il n'en a pas moins sa qualité essentielle de richesse, autrement sa valeur relative aux autres objets de richesse.

égale à celle du travail de sa culture, ni plus, ni moins, puisque le concessionnaire ne donne que ce travail, en échange de la propriété du sol, sans qu'il y ait retour ou indemnité de part ni d'autre. Mais il n'en est pas moins vrai que le sol ne peut porter aucune taxe. Il faudroit, pour cela, qu'il eût une valeur excédente à celle du travail de sa culture, au moins de toute la taxe.

[64]

## CHAPITRE IV.

*De l'Industrie et des Arts dans l'ordre des Richesses.*

L'INDUSTRIE et les Arts ne sont-ils que les *agents* de la richesse *du sol* ? Toute leur mission n'est-elle que d'étendre, de développer, et de faire valoir cette richesse ?

Tout ce que j'ai dit ci-dessus, sur le travail qui coopère à la production du sol, peut être appliqué à l'industrie. En effet, ce travail est la première des industries, c'est le premier des arts : le champ du laboureur ne produit pas plus, par lui-même, que la boutique de l'ouvrier, l'atelier de l'artiste, et le cabinet du savant. Il y a de très-bonnes terres habitées par des sauvages, où la première industrie de l'agriculture est inconnue : là, le sol n'est pas plus riche, qu'ici les sables arides des bords de la mer.

L'industrie est riche, par elle-même, au moins aussi distincte de celle du sol, que le travail de la culture du sol, puisqu'elle donne aux productions du sol une valeur, qu'elles [65] n'avoient pas comme productions du sol. Elle est donc riche, intrinséquement, dans la proportion de sa valeur, toujours établie sur le degré de besoin et celui de rareté.

A Cayenne, que j'ai déjà citée, les ouvrages de charpente et de menuiserie ont une valeur, qui n'est uniquement que la valeur de l'industrie. L'Auteur de *la Théorie de l'Impôt* peut nous répéter mille fois, que cette industrie ne produit rien, qu'elle ne crée rien, qu'elle n'est qu'une modification de la production du sol ; par conséquent, que sa valeur ne peut être que le développement de la valeur de cette production ; qu'enfin, on ne peut voir dans l'objet de la production du sol, modifiée, appropriée par l'industrie, qu'une valeur, ou qui prend sa source dans celle de la production du sol, ou qui est en augmentation de la valeur de la production du sol.

Je me contenterai de lui demander quelle valeur l'industrie a reçue ou donnée à la production du sol à Cayenne, lorsqu'un seul

arbre, converti en meubles, vaut peut-être cent écus ; et que deux mille arbres, sur pied, n'ont jamais eu dans cette colonie, et n'y ont encore aucun prix, et qu'on paierait même quiconque [66] voudrait se charger d'en exploiter une certaine partie pour son propre compte.

Il se présente ici, d'après mes principes mêmes, une objection que je dois prévenir.

Dans votre système, peut-on me dire, le bois, qui est devenu un objet de besoin si-tôt que son usage est connu, devrait être richesse, par ce titre-là seul, sous la modification que vous avez établie du degré d'abondance, qui peut bien diminuer sa valeur partielle, mais jamais la réduire à zéro ; cependant, vous venez de nous dire que, loin que ces bois aient, partiellement, quelque valeur, on donnerait une indemnité, une récompense, à celui qui se chargerait d'en exploiter une partie pour son compte. Dès-lors la partie, pour laquelle le preneur recevrait une indemnité, loin d'avoir une valeur positive, n'a, pour ainsi dire, qu'une valeur négative, ce qui est totalement opposé à la qualité de richesse. La totalité de ces bois, composée de pareilles parties, qui n'ont rien moins qu'une valeur réelle et positive, n'a donc, dans son tout, malgré sa qualité reconnue d'objet de besoin, aucune valeur, et conséquemment aucune qualité de richesse, ce qui est une contradiction évidente.

[67] Je réponds à cette objection :

1°. Si la récompense est moins forte, dans le cas où le bois est abandonné à celui qui l'exploite, que dans le cas où on ne le lui abandonnerait pas, le bois donné au travail, avec une indemnité, a bien certainement une valeur relative à celle du travail : cette valeur est moindre, que la valeur du travail, de toute l'indemnité ; et, alors, ce ne sera qu'improprement, qu'on aura dit que les deux mille arbres sur pied n'ont aucune valeur ; ce qui ne voudra dire autre chose, sinon que la valeur de ces arbres est au-dessous de la valeur du travail de leur exploitation. Ce qui est aisé à comprendre, puisqu'on ajoute à la valeur de ces arbres celle de l'indemnité, pour donner valeur contre valeur.

2°. Si l'indemnité est la même, soit que ces arbres soient abandonnés, ou non, à celui qui les exploite ; le bois, qui n'entre pour aucune compensation dans le prix du travail de son exploitation, semble alors n'avoir rigoureusement aucune valeur. Le bois considéré dans son objet total, c'est-à-dire, dans toutes ses parties prises



collectivement, est bien devenu, par l'introduction des arts à Cayenne, un objet de besoin ; conséquemment, il a [68] acquis la qualité de richesse ; et la preuve, c'est que, s'il n'y avoit pas de bois dans ce pays, on en feroit venir à grands frais ; c'est que, si un incendie, ou un événement quelconque, détruisoit une grande partie de ces bois, et qu'il n'en restât qu'une quantité plus proportionnée au nombre des consommateurs, la partie restante, qui réuniroit la valeur de la totalité, seroit très-précieuse ; chaque arbre pourroit avoir, même sur pied, une valeur infiniment supérieure à celle du travail de son exploitation. Mais l'abondance excessive de cet objet de besoin rend chaque partie individuelle une très-petite partie du tout. L'imagination, à l'aspect d'une forêt dont on ne connoît pas la fin, fait voir le tout encore plus grand qu'il ne l'est dans la réalité : on peut dire même qu'il paroît infini. Alors, un arbre, deux mille, ou même vingt mille pieds d'arbres, sont, du moins quant à l'estimation, une partie infiniment petite du tout ; et, comme la valeur d'une partie d'un objet de besoin quelconque, n'est qu'une portion de la valeur du tout, en raison même de la partie qu'elle fait dans le tout, une partie infiniment petite, quelle que soit la valeur du tout, ne peut avoir qu'une valeur infiniment petite ; et elle ne peut être qu'une richesse partielle insensible.

[69] Il en est de cet objet de richesse, dans l'espece présente, comme de l'air, de la lumière et de l'eau, qui sont des objets bien réels de besoin, et conséquemment sont de vraies richesses<sup>1</sup>. Leur

1. Ce n'est qu'improprement que j'appelle ces choses richesses, après avoir restreint la signification de ce mot à un rapport de valeur d'une chose quelconque à toutes les autres. Ces objets de besoin n'ont, pour chacun des hommes, qu'une *valeur absolue* et sans relation, parce qu'outre que chacun les possède constamment, ces choses, comme je le dis dans le texte, étant toujours dans une quantité excessive relativement à l'étendue du besoin général, leurs parties individuelles ont une valeur si modique, qu'elle est presque nulle : de là vient qu'il n'y a lieu à aucune comparaison, d'où il puisse résulter un rapport qui constitue la valeur relative ou vénale, ou la qualité de richesse.

Il me seroit difficile d'expliquer, dans cette dissertation, ce que j'entends par la *valeur absolue* d'une chose pour un homme. Il faudroit, pour cela, remonter aux premiers éléments de la Science Économique. Je me contenterai de présenter quelques principes résumés, qui pourront me faire entendre.

Les objets de tous les besoins d'un homme sont les parties constitutives de son bien-être.

Ces objets, pris ensemble ou séparément, peuvent avoir une valeur absolue plus ou moins grande pour un homme, que pour tous les autres hommes.

La valeur de tous les objets des besoins d'un homme sera plus grande pour

quantité totale, qui n'est dans [70] aucune proportion avec le nombre des consommateurs, et qui est en quelque sorte infinie, rend chaque partie individuelle, qui a rapport au besoin de chaque homme, une partie infiniment petite ; et sa valeur est de même absolument insensible. S'il y avoit quelque rareté, ou seulement quelque proportion entre la quantité d'un de ces objets de besoin et l'étendue du besoin, (ce qui arrive bien quelquefois, quant au dernier objet ; par exemple, dans un navire en pleine mer, ou dans des déserts) la valeur de cette richesse se feroit bientôt sentir ; et on connoitroit qu'elle est, comme toutes les autres richesses, en raison composée du degré de besoin et de celui de rareté.

Il est donc aisé de comprendre comment le bois, à Cayenne, quoiqu'il soit richesse, dès [71] qu'il est devenu objet de besoin, au moyen de l'industrie qui l'emploie à des meubles utiles, peut n'avoir, partiellement, point ou presque point de valeur, en même temps que l'industrie qui l'emploie, a, partiellement, une très-grande valeur. On comprendra aussi que la valeur de l'industrie peut augmenter, ou diminuer, partiellement, en raison de sa quantité, sans

---

lui, lorsque les autres hommes, ayant les mêmes besoins que lui, en auront encore d'autres qu'il ne connoitra pas ; et réciproquement.

La raison de cela est que le bien-être est toujours égal, soit pour le même homme dans différentes circonstances, soit pour deux hommes différents ; et que la plus grande quantité des biens, ou des objets de besoin, ne peut qu'être en diminution de l'énergie de chacun, ou de la portion qu'il fait dans le bien-être.

Quand je dis que le bien-être est toujours égal, je crois inutile d'observer que je n'entends, par le bien-être d'un homme, que la somme des biens qui sont biens pour lui, indépendamment de sa possession ou de sa privation.

Dans l'état de relation où sont les hommes entre eux des objets de leurs besoins respectifs, la valeur d'une chose communicable devant nécessairement être égale pour tous, elle ne peut qu'être, pour chacun, en raison composée de son besoin et de celui des autres. Cette valeur, qui n'est plus absolue pour chacun des hommes, ne peut cependant pas encore être appelée relative, parce que la valeur relative consiste uniquement dans un rapport de valeur ; relation et rapport étant ici parfaitement synonymes. Il faut donc appeler la valeur qui est égale pour tous les hommes, lorsque la chose est considérée seule et sans aucun terme de comparaison, *valeur directe*. Chaque chose considérée ainsi dans sa valeur directe, étant ensuite comparée à toutes les autres choses, considérées de même ; il en résulte un rapport, qui constitue sa *valeur relative* ou *vénale*, autrement sa qualité de richesse, (la seule dont nous ayons à nous occuper ici, parce que c'est la seule qui peut payer l'impôt.)

Je développerai ces principes dans un autre Ouvrage, où on verra que la Science Economique, ramenée à ses vrais éléments, est, par elle-même, susceptible d'exactitude et de démonstration, comme les Sciences Mathématiques.

qu'il y ait aucune variation dans la valeur partielle du bois, du moins relativement à toutes les autres richesses étrangères à l'industrie ; car il est évident que, si l'industrie diminue de valeur partielle relativement au bois, le bois, qui n'a éprouvé aucune variation dans sa valeur partielle, a cependant augmenté de valeur, relativement à l'industrie, ces deux propositions n'en faisant qu'une. On comprendra, enfin, que le bois peut augmenter ou diminuer de valeur partielle, sans qu'il y ait de même aucune augmentation, ni diminution, dans la valeur partielle de l'industrie. Ainsi la valeur de l'industrie ne tient à la valeur de la production du sol, ni comme cause, ni comme effet.

Dans tout ceci, cependant, il n'est question que des valeurs partielles, qui sont augmentées ou diminuées, par la quantité moins ou plus grande des parties individuelles, soit de la [72] production du sol, soit de l'industrie ; il paroît bien démontré, que cette augmentation ou diminution de valeur partielle de l'une, qui naît uniquement de la rareté ou abondance, n'influe pas sur la valeur partielle de l'autre. Mais il s'agit de savoir si ces deux objets d'un même besoin, considérés dans leurs especes, et indépendamment de la quantité de leurs parties individuelles, n'ont pas quelque influence de valeur l'une sur l'autre. Ne pourroit-on pas dire, par exemple, que c'est l'industrie qui a fait connoître le besoin de certaines productions du sol ; et que, comme c'est le besoin qui donne essentiellement la valeur ou la qualité de richesse, c'est donc l'industrie qui a donné à ces productions leur qualité de richesse ; conséquemment, que l'industrie ne s'accroît et ne s'étend qu'en augmentation de la valeur des productions du sol ?

Je conviendrai du principe, si l'on veut, quoique je pusse dire, avec plus de vérité peut-être, que, du besoin connu, sont nés la connoissance de la propriété de ces productions, et, subséquemment, l'art de leur appropriation, cet art n'ayant pas pu naître avant la connoissance du besoin, connoissance qui n'est autre chose que le besoin même. Cette [73] question, au reste, ne seroit que de pure spéculation. Que l'industrie ait fait connoître le besoin de la production du sol ; ou que, de la connoissance du besoin de cette production, soit née l'industrie ; cette filiation métaphysique n'a rien de commun avec l'influence physique qu'un de ces deux objets de richesse peut avoir sur l'autre, quant à leur valeur.

Cette influence, autrement le rapport, soit de cause, soit d'effet,

que la valeur de la production du sol, et la valeur de l'industrie peuvent avoir l'une sur l'autre, est un des problèmes les plus importants du système des richesses : c'est, d'ailleurs, un de ceux qui tiennent le plus immédiatement à mon sujet principal. En effet, cette influence reconnue seroit la seule chose qui pût faire connoître les routes cachées que devoit suivre l'impôt assis sur les classes industrieuses, pour retomber à la charge des propriétaires du sol. Je donnerai donc à la solution de ce problème toute l'attention qu'il demande, en examinant avec soin quels peuvent être les divers rapports de valeur entre des choses de nature différente, qui sont conjointement l'objet d'un seul besoin.

Dans tout ce que j'ai à dire ici sur la valeur de chacune des choses qui font ensemble l'objet [74] d'un besoin, je considérerai toujours, soit l'objet entier, tel que la soie manufacturée, soit chaque partie, telle que la production brute et l'industrie du fabricant, uniquement sous le rapport de l'espece de chaque chose, et indépendamment de la quantité des parties, dont la rareté ou abondance modifie, dans la partie individuelle, la valeur qu'elle tient de l'espece.

Il est bien constant que plusieurs productions du sol ne seroient pas richesse sans l'industrie : il n'est pas moins vrai que l'industrie, dont l'objet est d'approprier ces productions au besoin, ne seroit pas richesse sans ces productions. Ces deux objets de richesse dépendent donc l'un de l'autre, non pas comme cause, ou comme effet ; mais comme faisant, indivisiblement, deux objets d'un même besoin. Par exemple, dans les deux objets du besoin d'être voituré commodément, qui sont un carrosse et des chevaux, l'un de ces deux objets n'auroit pas la qualité de richesse, qu'il tient de ce besoin, sans l'existence de l'autre ; cependant la valeur de l'un est très-distincte et très-indépendante de celle de l'autre. Toutes les choses différentes qui tiennent ainsi leur qualité de richesse d'un besoin commun et [75] indivisible, sont liées ensemble quant à leur effet de richesse seulement ; car, si l'on vouloit conclure, de la dépendance dans laquelle l'indivisibilité du besoin tient entre eux les divers objets de ce besoin, quant à l'effet de richesse, que ces objets dépendent aussi l'un de l'autre quant à la qualité de richesse particulière à chacun d'eux, ou que l'un peut faire augmenter la valeur de l'autre ; c'est comme si on prétendoit que, parce qu'un fardeau ne peut être tiré que par quatre chevaux, la force de l'un dépend de

la force de l'autre, ou que la force de l'un est en augmentation de la force de l'autre. N'est-il pas évident que chacun des quatre chevaux a sa force particulière, absolue, et distincte de celle des trois autres ; qu'il tire seul la quatrième partie du fardeau ; (à forces égales toutefois) et que, si le fardeau ne peut pas être déplacé par un seul, par deux, ou même par trois chevaux, c'est qu'il est indivis ; et que, dès-lors, les forces particulières, quoique très-réelles, très-distinctes et très-indépendantes l'une de l'autre, ne peuvent avoir d'effet que par leur réunion ?

Le besoin étant indivisible, l'objet du besoin est de même indivisible, quant à l'effet de richesse, dont le besoin est la cause. Mais, lorsque l'objet du besoin est composé de divers objets d'espèces différentes, dira-t-on que ces objets ne peuvent avoir séparément aucune qualité de richesse, puisque cette qualité est indivisible dans l'objet du besoin ? Ce seroit ne pas comprendre quelle est la nature de cette indivisibilité, qui consiste, non dans l'aggrégation de toutes les choses qui font l'ensemble de l'objet du besoin, mais dans leur co-existence ; non dans une liaison nécessaire, mais dans une réunion possible. L'objet du besoin, indivisible quant à l'effet de richesse, ne l'est donc pas quant à la qualité même de richesse ; cet objet de richesse n'étant, dans son tout, que l'ensemble de divers objets de richesse, ou réunis ou dispersés, qui font chacun une portion de la richesse du tout, en raison de la partie qu'ils font dans le tout, ou dans le fait, ou par leur seule destination.

Pour connoître le rapport de chacune de ces choses différentes au besoin dont elle est en partie l'objet, il faut se figurer le besoin même divisé en autant de parties, qu'il entre de choses différentes et nécessaires dans l'objet entier du besoin ; comme, dans l'hypothèse des quatre chevaux attelés à un fardeau, pour connoître la force de chacun, il faut se figurer le fardeau divisé en autant de parties qu'il y a de chevaux.

Le besoin, quoiqu'indivisible, doit donc être considéré dans un rapport partiel avec chacune des choses différentes qui sont l'ensemble de l'objet du besoin. Par exemple : l'ardoise est richesse en elle-même, comme étant objet de besoin, ce qui est incontestable, quoique seule elle ne nous fût d'aucune utilité ; pourquoi cela ? c'est qu'elle répond au besoin d'une maison, dans un rapport partiel. Le besoin, dont l'ardoise est l'objet, n'est donc, dans le fait, qu'un besoin partiel.

Une partie d'un tout devient un entier, lorsqu'elle est considérée dans son rapport avec les parties dont elle est elle-même composée : le besoin de couvrir les maisons, dont l'objet est l'ardoise mise en place, comprend les besoins partiels d'une carrière d'ardoise, de l'extraction, du transport de l'ardoise, et de l'industrie du couvreur. Toutes ces choses font l'ensemble de l'objet du besoin de couvrir une maison ; elles ont toutes une valeur particulière, qui est une portion de la valeur de cet objet de besoin. La valeur de l'une ne dépend pas de la valeur de l'autre, parce que [78] chacune de ces choses a son emploi particulier dans l'objet, et que l'une ne peut pas rendre l'autre plus nécessaire dans un emploi qui lui est étranger. Chacune est dans un rapport de subdivision avec le besoin d'une maison ; et sa valeur est une quotité de la valeur d'une maison, en raison de la subdivision des choses qui concourent à la formation de la maison.

Nous avons vu que, tant que les besoins des hommes restent les mêmes, et dans les mêmes rapports entre eux, les objets de ces besoins restent invariablement dans les mêmes rapports de valeur ; (il ne faut pas oublier que nous faisons toujours abstraction ici de la quantité plus ou moins grande des individus.) La valeur de l'objet d'un besoin, et conséquemment les valeurs de toutes les choses qui constituent cet objet, et qui ne sont que des parties toujours proportionnelles de sa valeur totale, ne peuvent donc jamais varier que par quelque révolution dans l'ordre même des besoins. S'il s'introduit un nouveau besoin ; ce besoin, qui prend aussi-tôt sa place dans l'ordre des besoins, est dans un rapport quelconque avec tous les autres besoins ; ce qui change nécessairement le rapport des anciens besoins à la somme des [79] besoins. L'objet de ce besoin nouveau acquiert une valeur nouvelle, de même que toutes les choses qui font l'ensemble de cet objet. Ces valeurs sont en diminution des valeurs de tous les objets des autres besoins, tant entiers que partiels, relativement à la masse des richesses, et dans la proportion de la place que chacun tenoit dans cette masse. Que si, au contraire, des loix somptuaires, universelles et rigoureuses, faisoient disparaître un certain nombre de besoins, les objets de ces besoins, entiers ou partiels, disparaîtroient de la masse des richesses. Les autres besoins acquérant plus de degrés dans la somme des besoins, les objets de ces besoins augmenteroient de valeur relativement à la masse des richesses ; conséquemment, toutes les choses diffé-

rentes, qui font partie de ces objets de besoin, augmenteroient aussi de valeur, chacune dans la proportion de son objet, et en raison de la partie qu'elle fait dans l'objet.

Ce n'est donc que du rapport d'un besoin avec les autres besoins, que dépend la valeur plus ou moins grande de l'objet de ce besoin, entier ou partiel, relativement aux autres objets de besoin. Ainsi, le rapport, que le besoin auquel l'ardoise est applicable, a avec [80] les autres besoins, est la seule mesure de la valeur de l'ardoise dans la proportion de la partie qu'elle fait dans l'objet du besoin. La pierre, la chaux, la charpente, etc. n'ont aucune influence sur sa valeur, comme elle n'en a aucune sur la valeur de ces choses, une de ces choses ne pouvant jamais rien ajouter à la valeur de l'autre. Il faut raisonner de même, dans la subdivision, sur les choses qui font l'ensemble d'un objet de besoin partiel, telle que la carrière d'ardoise et le travail de l'extraction.

Pour que les choses, qui sont des objets différents d'un même besoin, ou entier ou partiel, pussent avoir quelque influence de valeur l'une sur l'autre, il faudroit que l'une pût influer sur le besoin auquel l'autre est applicable, puisque le besoin est la seule cause de la valeur. Or, la chaux, la pierre, etc. ne peuvent pas rendre plus ou moins grand le besoin de l'ardoise, ce besoin n'étant, ainsi que celui de la chaux et de la pierre, qu'une partie du besoin de se loger; besoin qui ne peut souffrir aucune variation, que par son déplacement dans l'ordre des besoins.

Il faut toutefois bien distinguer les choses de différente espèce, dont la réunion fait un [81] seul objet de besoin, mais qui sont, chacune en particulier, un objet partiel de ce besoin, (telles sont la pierre, la chaux, le bois, l'ardoise, etc. qui entrent dans la construction d'une maison; telles sont encore, dans la subdivision, la matière brute, et l'industrie de l'ouvrier;) d'avec les choses qui, quoique d'une nature différente, n'ont de rapport qu'à une même partie du besoin, parce qu'elles n'ont qu'un seul et même emploi dans l'objet entier de ce besoin; telles que l'ardoise, la tuile, le plomb, le bardeau, le chaume, etc. Je ne parlerai que des deux premiers objets, pour simplifier mes raisonnements, d'autant que les trois autres objets ont d'autres propriétés, et, conséquemment, des valeurs étrangères au besoin de couvrir les maisons. L'ardoise et la tuile sont deux choses de différente nature, mais ne sont pas objets de deux parties différentes d'un besoin; elles ne sont, ensemble,

que la même partie d'un objet de besoin, et n'ont toutes deux, collectivement, qu'une même portion de valeur, parce que le besoin d'ardoise est individuellement le même besoin partiel que le besoin de tuile : ce besoin partiel ne comporte qu'une portion de valeur, qu'il donne, soit à l'ardoise, soit à la tuile, indifféremment, [82] soit à ces deux choses ensemble. Ainsi, la valeur de l'une de ces choses différentes est toujours en diminution de celle de l'autre.

La valeur de l'objet qui a rapport au besoin de couvrir les maisons, une fois partagée entre l'ardoise et la tuile, se subdivise, dans l'une et dans l'autre, entre la matière brute, le travail de l'extraction, l'industrie de la fabrication, et de celui qui la met en place; toutes choses qui sont nécessairement subordonnées, dans leur valeur, aux variations qui arrivent dans les valeurs de l'ardoise et de la tuile; de manière que, si la tuile prenoit de l'avantage par quelque amélioration dans sa qualité ou autrement, la propriété de la carrière d'ardoise, le travail de l'extraction, etc. diminueroient d'autant de leur valeur; et, si l'ardoise perdoit toute valeur, toute qualité de richesse, les choses différentes, qui font l'ensemble de cet objet de besoin, n'en auroient plus aucune. La tuile rassembleroit seule toute la valeur qu'elle partageoit avec l'ardoise; et toutes les choses, qui font l'ensemble de cet objet, augmenteroient d'autant de valeur; tout cela sans qu'il y eût aucune variation dans le besoin de couvrir les maisons.

Je ne dois pas négliger de dire encore, que, [83] quoique la valeur de la tuile ne soit qu'une portion de la valeur que l'ardoise pourroit avoir seule, et quelle que soit la portion de valeur dans le partage qui est fait, entre elle et l'ardoise, de la valeur qu'elles tiennent, collectivement, d'une même partie de besoin; les choses qui font l'ensemble de l'objet de besoin d'avoir de la tuile, telles que l'argille et l'industrie du tuilier, sont des objets de différentes parties du besoin, lesquels ne dépendent en aucune façon l'un de l'autre quant à leur valeur, quoique tous ensemble dépendent de l'autre objet du même besoin, et des parties de cet objet; et cela, parce que le besoin partiel de l'industrie du tuilier n'est pas le même individuellement que celui de l'argille; et parce qu'une de ces deux choses n'a pas le même emploi que l'autre dans l'objet du besoin, et qu'elle ne peut pas être remplacée par l'autre. Toutes ensemble peuvent bien être remplacées par l'autre objet du même besoin, par l'ardoise; et les parties de l'une peuvent être rempla-



cées par les parties correspondantes de l'autre ; ainsi les objets partiels du besoin d'avoir de la tuile influent sur les objets partiels correspondants du besoin d'avoir de l'ardoise ; la valeur de l'industrie du tuilier est en [84] diminution de la valeur de l'industrie de celui qui extrait et façonne l'ardoise ; la valeur de l'industrie du couvreur en ardoise seroit en diminution de la valeur de l'industrie du couvreur en tuile, si ce n'étoit pas le même métier, et si le même homme, en confondant ces deux industries, ne gagnoit pas d'un côté ce qu'il perd de l'autre : comme l'industrie du fabricant de toiles peintes est en diminution de l'industrie du fabricant d'étoffes de soie, ces deux industries ayant pour objet le même besoin dans sa même partie individuelle ; tandis que la valeur de l'industrie du fabricant d'étoffes de soie, celle de la soie brute, celle de la teinture, et celle enfin de chacune des choses qui entrent dans la fabrication des étoffes de soie, n'ont aucune influence l'une sur l'autre ; parce que toutes ces choses, quoiqu'elles soient des objets d'un seul besoin, sont des objets de différentes parties de ce besoin.

Il faut donc bien prendre garde de confondre les choses différentes qui ne sont que l'objet d'une même partie d'un besoin, avec celles qui sont des objets de différentes parties d'un même besoin : dans les premières, la valeur de l'une influe nécessairement sur celle de [85] l'autre, comme la partie grande ou petite, que l'on soustrait d'un tout, influe sur la grandeur de la partie restante. Dans les secondes, au contraire, ce sont des quotités quelconques d'un tout, qui peuvent augmenter ou diminuer, mais seulement en raison de l'augmentation ou diminution du tout, et toujours dans la même proportion entre elles, ou, ce qui revient au même, entre chacune d'elles et leur tout, et qui ne peuvent jamais être en addition ou soustraction les unes des autres ; conséquemment, la valeur des unes ne peut avoir aucune influence sur celle des autres.

Cette distinction des choses qui sont des objets différents d'une même partie d'un besoin, d'avec celles qui sont des objets de différentes parties d'un même besoin, n'est pas une exception à nos principes ; elle en est une conséquence nécessaire. Les choses qui sont des objets d'une même partie de besoin, quoique d'une nature différente dans leur constitution physique, ne sont cependant qu'une même espèce de choses dans l'ordre des richesses, qui n'est autre que l'ordre des besoins. Ainsi la tuile et l'ardoise ne sont, dans ce sens, qu'une même espèce de chose ; [86] et, si l'ardoise n'a de

valeur qu'en diminution de la valeur de la tuile, ce n'est pas par une raison différente de celle, par laquelle la plus grande quantité d'une chose est toujours en diminution de la valeur des parties individuelles de cette même chose : vingt milliers d'ardoises feront diminuer la valeur de vingt milliers de tuiles, précisément comme vingt milliers de tuiles, ajoutés à vingt milliers de tuiles, auroient fait diminuer leur valeur. Il en est de même dans la subdivision de chacun de ces objets de besoin.

La production du sol, et l'industrie qui l'accommode à nos besoins, sont bien les objets d'un seul et même besoin ; mais elles sont chacune dans un rapport partiel différent avec ce besoin. Ces deux choses, qui sont des objets de deux parties différentes et très-distinctes d'un même besoin, ne souffrent, dans leur valeur, que deux sortes de modifications. La première, qui leur est commune, dépend uniquement du besoin dont elles sont respectivement et conjointement l'objet : les révolutions qui arrivent dans ce besoin, qui est la cause efficiente de leur valeur, peuvent seules accroître ou diminuer cette valeur, toujours dans les mêmes proportions entre [87] elles, et en raison de la partie qu'elles sont dans l'objet du besoin. La seconde modification, qui leur est particulière à chacune, dépend de la rareté ou abondance des individus dans l'une et dans l'autre. La valeur de l'industrie n'est donc pas une modification de celle du sol, comme la valeur du sol n'est pas augmentée par celle de l'industrie, ni dans la considération des espèces, ni dans la considération des individus. C'est ce que je crois avoir démontré.

On imagine facilement tout ce que j'aurois à dire sur les objets de richesse, qui sont entièrement du ressort de l'industrie, sans la participation même des productions du sol, et sur ceux qui sont uniquement les fruits des arts et du génie. Quel rapport, par exemple, soit de cause, soit d'effet, peut avoir, avec la valeur du sol, celle d'un tableau de Raphaël ? Il sera payé, me dira-t-on, par la production du sol. D'abord, il peut être payé de même par le talent d'un Avocat célèbre, qui sera payé à son tour par deux cents Ouvriers ou Négociants. Au moins dira-t-on encore, plusieurs de ces derniers sont uniquement salariés par le propriétaire du sol. Je le veux : mais expliquons une fois bien distinctement ce que [88] c'est que ce salaire. Lorsqu'il n'est point encore sorti des mains du propriétaire, c'est et le produit de son bled, et la représentation du travail de l'ouvrier dont il a besoin. Lorsqu'il a passé entre les

mains de l'ouvrier, c'est et le produit de son travail, et la représentation, peut-être, du bled dont il a besoin ; car, comme il a d'autres besoins que celui de bled, ce salaire peut être aussi bien, dans sa main, la représentation des objets de ces autres besoins ; et plus il aura de besoins différents à satisfaire, moins il aura à donner de son salaire, qui est le produit de son travail, en échange du bled. De même, plus le propriétaire connoitra de besoins, moins il aura à donner du produit de son bled, en échange du travail de l'ouvrier. Ce qui rend plus sensible la vérité de notre grand principe, que la valeur de chaque objet de besoin est en diminution de la valeur de tous les objets des autres besoins.

Au reste, quelle induction voudroit-on tirer de ce que la production du sol auroit payé ou le talent du Peintre, ou celui de l'Avocat ? Ce n'est pas à dire, sans doute, que la valeur d'une de ces productions de l'art soit en accroissement de la valeur de la production du sol. [89] La valeur du tableau, qui est richesse entre les mains de son possesseur, en raison, soit de son propre besoin, soit du besoin des amateurs, et en échange duquel il se procurera les objets de ses divers besoins, ne peut certainement pas augmenter la richesse d'un propriétaire de bled. On veut donc dire, que ce qui paie une chose, est ce qui lui donne son prix ou sa valeur. Alors, le talent des artistes, l'industrie et le travail des ouvriers, sont autant ce qui donne de la valeur au bled, que le bled est ce qui donne de la valeur à ces objets de besoin, les uns se donnant toujours réciproquement en paiement des autres. Mais cela n'est pas exact ; car, la valeur d'une chose est toute entière dans la main de celui qui, en ayant besoin, ne veut pas l'échanger, parce qu'il lui faudroit l'acheter, s'il ne l'avoit pas : cette valeur de la chose individuelle, considérée dans l'état des relations entre les hommes, est d'autant plus grande, qu'il y a plus d'hommes qui en ont besoin, (à moins que la quantité de la chose n'augmente proportionnellement) parce que cette valeur est, pour chacun des hommes, composée de son besoin et de celui des autres. Mais ce n'est là qu'un même besoin, dans la collection des hommes ; et la plus ou [90] moins grande valeur de l'objet de ce besoin commun ne fait rien à notre question, où il s'agit d'un objet de besoin, qui paie un autre objet de besoin.

Si ce qui paie un objet de besoin étoit ce qui lui donne sa valeur, il faudroit dire qu'un tableau qui, faute de connoisseurs ou d'amateurs il y a quelques siècles, n'avoit que la valeur de 18 livres, et

ne pouvoit payer qu'un septier de bled, et qui vaut aujourd'hui 1800 livres, et paie cent septiers de bled, a centuplé la valeur du bled. On voit quelles conséquences absurdes dériveroient de ce principe. Loin donc que ce qui paie une chose soit ce qui lui donne sa valeur, il faut prendre l'inverse de cette proposition, et dire que, s'il n'y avoit aucune chose qui pût en payer une autre, cette dernière seroit dans son *maximum* de valeur, puisqu'elle constituerait seule toute la richesse<sup>1</sup>; et que, plus il y a de choses différentes<sup>2</sup> pour en payer une autre, moins celle-ci a de valeur.

[91] La seule influence que puisse avoir sur une chose celle qui la paie, et toutes celles qui peuvent la payer, est donc de diminuer la valeur de cette chose; puisque l'une ne se donne en paiement de l'autre, qu'en raison de leur valeur relative. La valeur relative de l'une dépend bien de la valeur de l'autre, parce qu'il s'agit ici d'une grandeur comparée; et que, dans toute comparaison, le premier terme est d'autant plus grand, que le second est plus petit; et réciproquement. Ce qui confirme tout ce que je viens de dire; et ce qui rentre toujours dans le principe, qu'une des valeurs est en diminution de toutes les autres valeurs.

L'industrie, de quelque manière qu'on la considère, est donc richesse par elle-même, et absolument indépendante de celle du sol, soit comme cause, soit comme effet; à moins qu'on ne veuille dire que la valeur de l'une ne peut diminuer qu'en augmentation de la valeur relative de l'autre. Mais il s'en faut beaucoup que ce soit là l'idée des partisans de la richesse exclusive du sol.

[92] Nous allons passer à l'examen du commerce, auquel on n'est pas plus disposé à accorder la qualité de richesse.

---

1. Il faudroit, pour cela, que les hommes n'eussent qu'un seul et unique besoin.

2. Remarquons, que je ne parle toujours ici que des choses qui sont des objets de différents besoins, et non des parties individuelles d'un même objet de besoin. J'ai assez dit que la quantité d'individus d'une même espèce est en diminution de la valeur de chacun; conséquemment, que plus il y a de parties d'un objet de besoin pour payer la partie d'un autre objet de besoin, plus cette dernière partie a de valeur, relativement à chacune des premières.

## CHAPITRE V.

*Du Commerce dans l'ordre des Richesses.*

Le commerce n'est-il que le *colporteur* de la richesse du sol ?

En admettant cette qualification, je dirai que le commerce est aussi bien le *colporteur* de la richesse de l'industrie, des arts et des sciences, que de la richesse du sol ; et j'ajouterai que cet office de colporter toutes les richesses, est richesse lui-même, dans ses rapports de besoin et de rareté.

Ne doit-on pas dire, du moins, que le commerce est en augmentation de la valeur des productions du sol ? Si cela étoit, il feroit également en augmentation de la valeur des productions de l'industrie : or, si toutes les richesses, qui composent la masse, augmentoient de valeur dans la même proportion, il n'y auroit, ni dans l'une, ni dans l'autre, aucune augmentation de valeur relative, qui seule [93] constitue la qualité de richesse. Voyons donc quelle est la place du commerce dans la richesse, et quelle peut être son influence sur les autres parties de la richesse.

Le commerce, pris dans l'universalité de ses opérations, pourroit être considéré comme l'objet d'un besoin commun à tous les hommes ; et, comme tel, il auroit nécessairement sa valeur particulière dans la masse des richesses, en diminution des valeurs de tous les objets des autres besoins.

Mais le commerce n'est pas plus l'objet d'un besoin, que la soie brute, considérée seule, ou le travail du manufacturier, considéré de même. Le commerce se trouve, partiellement, dans tout objet de besoin individuel, dont il a procuré ou facilité les échanges par ses combinaisons, par le transport, et par toutes les autres opérations qui sont de son ressort. Sous ce point de vue, le seul sous lequel on doit envisager le commerce, sa valeur est prise en dedans de la chose individuelle, présentée par lui au besoin. Cette chose individuelle peut avoir augmenté de valeur, par l'entremise du commerce. Mais, si le commerce, en dernier résultat, n'a rien pu ajouter à la valeur de toutes les parties prises ensemble de chaque

[94] objet de besoin; dès qu'il prend part dans la valeur d'une de ses parties, il en faut conclure que cette part est en diminution de la valeur qu'auroit eu l'objet pris dans son espèce, sans l'intervention du commerce. Les objets de besoin, dont le commerce diminue, ou plutôt, dont il partage la valeur, ne sont donc que ceux sur les parties desquels il opère, et jamais ceux sur lesquels il n'a aucune prise, tels que le talent personnel, et tous les services, qui s'appliquent d'eux-mêmes et immédiatement au besoin.

Tout cela dérive des principes que j'ai établis: les objets des besoins ne peuvent perdre de leur valeur, tous ensemble, et chacun en proportion de celle qu'il avoit dans la masse des richesses, que par la survenance d'un nouveau besoin, dont l'objet prend sa place dans l'ordre des richesses, en raison de celle qu'a nécessairement le besoin nouveau dans l'ordre des besoins. Or le commerce, en le considérant même au moment de sa naissance, ne crée pas un besoin nouveau; il concourt seulement à satisfaire un besoin déjà connu; ce qu'il ne peut faire que conjointement avec les autres parties constitutives de l'objet de ce besoin. Sa valeur ne peut donc être qu'une [95] partie de la valeur même de l'objet du besoin.

Le commerce peut bien donner une plus grande valeur, tant aux parties d'un objet de besoin, qu'il porte d'un pays où il y a abondance, dans celui où il y a rareté, qu'aux parties qui restent en moindre quantité dans celui d'où s'est fait l'exportation; mais, d'un côté, la valeur de la partie qui arrive dans un pays où étoit la rareté, n'est qu'en diminution de la valeur des parties de la même chose, qui étoient dans ce pays auparavant: d'un autre côté, la valeur des parties restantes en moindre quantité dans le pays de l'exportation, ne peut s'accroître que jusqu'à la concurrence de celle qu'avoit toute la partie avant l'exportation.

Il n'y a donc là qu'un reversement de valeur entre les parties individuelles d'un objet de besoin. Ce reversement est infiniment utile, sans doute, sur-tout si la rareté locale est non-seulement relative, mais réelle; c'est-à-dire, s'il y a effectivement, dans un pays, plus de besoins individuels que de parties individuelles de la chose propre au besoin; parce qu'alors il y auroit toujours, en dernier terme d'échange, une partie des besoins en [96] souffrance<sup>1</sup>. Ce rever-

1. La rareté d'un objet de besoin, comme je l'ai déjà dit, n'est en accroissement de richesse que pour ceux qui le possèdent. Quant à ceux qui veulent se  
*Collection des Économistes. — GRASLIN.* 4

sement de valeur partielle n'est pas moins utile dans le cas où l'abondance réelle est si considérable, que la non-valeur des parties excédentes au besoin, qui s'étend sur la totalité de la chose, laisse chaque partie individuelle dans une valeur presque nulle. Mais il n'en est pas moins vrai que le commerce, qui porte les valeurs à toutes les parties de chaque chose, ou, plutôt, qui porte les choses aux valeurs, puisque la valeur est dans le besoin, qui ne se déplace point, n'ajoute pas le plus petit degré de valeur aux choses prises collectivement.

Cependant, le commerce, qui achète la chose (individuelle) dans le pays où elle est abondante, pour la porter et la vendre dans celui où elle est rare, reçoit plus qu'il n'a donné, en supposant que le degré du besoin soit le même dans l'un et dans l'autre pays. Que sera-ce, s'il combine encore à son avantage le degré du besoin d'une même chose, qui [97] peut être très-différent dans différents pays; ce qui dépend des climats et des mœurs?

Mais, dans ce dernier cas, le commerce ne donne-t-il pas véritablement une valeur de plus aux choses qu'il fait passer, d'un pays où le degré du besoin est inférieur, dans celui où il est supérieur? Oui, aux choses prises individuellement: mais il n'ajoute rien à la valeur d'une chose dans la collection de ses parties, parce que la partie qui survient au lieu du plus haut degré du besoin, et celle qui y étoit auparavant, étant réunies, n'ont ensemble que la valeur qu'avoit la dernière partie toute seule; et, comme d'ailleurs la partie devenue rare, par l'exportation, dans le pays du moindre degré du besoin, ne peut avoir que la valeur qu'avoit le tout avant l'exportation, il n'y a encore là qu'un déplacement des valeurs partielles. La seule différence qu'il y ait de cette hypothèse à la première, est que la partie, exportée d'un lieu où le degré du besoin est inférieur, a gagné davantage, puisqu'elle a augmenté de valeur en raison, tant du degré supérieur du besoin, que de la rareté; mais la partie, qui étoit rare dans le lieu où on a porté l'abondance, avoit de même cette double valeur, et a diminué dans la même proportion.

[98] Il est une autre espèce de commerce que celui des importa-

---

le procurer, la plus grande richesse, pour eux, consiste dans la plus grande abondance de cet objet; et l'intérêt de ceux-ci mérite autant de considération, que celui des premiers, lorsqu'on prend les hommes dans leur collection.

tions et exportations, qui est le commerce intérieur, et qui s'étend sur presque tous les objets de besoin, soit qu'ils aient éprouvé, ou non, les mouvements auxquels la rareté ou l'abondance donne lieu.

Les objets des divers besoins, qui seront dans un pays où ils doivent être consommés, se trouveront nécessairement dispersés dans différentes mains, ou qui n'en ont pas besoin, ou qui n'ont besoin que d'une partie. Il s'agit de rapprocher toutes ces choses de leurs besoins respectifs : il s'agit encore souvent d'attendre le moment du besoin, qui n'est pas toujours le même que celui où le possesseur de la chose veut s'en défaire, pour se procurer d'autres objets de besoin. On comprend quelle est alors la fonction du commerce, qui se charge des transports, des magasins, des assortiments, et de l'attente ; toutes choses qui ont leur valeur, qu'elles tiennent du besoin du vendeur, et même de celui de l'acheteur, qui veut trouver la chose sous sa main au moment de son besoin. Cette valeur des opérations du commerce ne peut pas être en augmentation de la valeur des choses, ni dans son espèce, parce que le besoin n'est pas [99] pour cela d'un degré supérieur, ni même dans aucune de ses parties individuelles, parce qu'il n'y a ni plus ni moins de rareté. Cette valeur du commerce est donc en diminution de la valeur de la chose, si on distingue le commerce de la chose ; ou plutôt, cette valeur est une partie même de la valeur de la chose, au moment où elle passe de ses mains dans celles du consommateur : moment qui est nécessairement, (du moins dans les calculs du commerce, quelquefois fautifs,) celui de la plus grande valeur de la chose individuelle ; puisque, sans cela, le commerce l'auroit portée ailleurs, ou bien il l'auroit gardée plus long-temps. J'ajouterai que la portion de valeur, que le commerce a dans la chose est même plus directe que la portion de valeur que réclament aussi, dans cette chose, l'industrie, le travail du cultivateur, et le sol, qui sont plus éloignés du besoin, seul principe de la valeur.

Le commerce est donc objet partiel de tous les besoins auxquels il prête son ministère ; conséquemment, il a, comme tous les autres objets de richesse, sa valeur, composée du degré de chacun de ces besoins et de sa propre rareté ; et il fait seul une portion considérable de la masse des richesses.

[400] Il n'est pas bien aisé d'expliquer avec quelque clarté comment le commerce, dans son ensemble, fait une portion séparée de



la masse des richesses, susceptible même d'une valeur de rareté dans ses parties individuelles, après avoir démontré qu'il consiste essentiellement dans une infinité de parties de divers objets des différents besoins : il faudroit, pour cela, que j'eusse porté plus loin mon analyse des richesses, et que j'eusse suivi les rapports des objets partiels des besoins dans toutes leurs combinaisons. Je ne dirai ici, et très-succinctement, que ce qu'il faut pour éclaircir cette matière.

Une chose peut être, en même temps, objet partiel de plusieurs besoins différents, comme le lin, qui est objet partiel des besoins de toile et de dentelle ; comme le travail du cultivateur, qui est objet partiel de différentes productions du sol ; comme le fer, le bois, etc. La chose, dans ce cas, réunit, pour la partie qu'elle fait dans chaque objet, les valeurs d'espece de chacun. Ainsi, si une chose, qui n'étoit d'abord que l'objet partiel de deux besoins d'un degré inférieur, devenoit encore l'objet partiel, et pour une portion semblable, de deux autres besoins supérieurs, [101] elle auroit plus que doublé dans sa valeur d'espece. Quant à la valeur de rareté de cette chose, il faut sçavoir quelle est la quantité appétée par chaque besoin, pour en faire la quantité totale de la chose appétée par tous les besoins partiels ; et dire qu'au-dessous de cette quantité totale, il y a rareté réelle dans la chose, et au-dessus, abondance réelle : et on partira de ce point, pour suivre toutes les combinaisons possibles de la rareté de cette chose, relativement à toutes les autres. Voilà ce qu'est le commerce dans la masse des richesses.

Il résulte de-là que, plus le commerce s'est perfectionné, autrement plus il y a de besoins dont il s'est rendu l'objet partiel, plus il a acquis de valeur dans son espece, c'est-à-dire, dans la collection de toutes ses parties <sup>1</sup>, indépendamment de leur nombre ; et conséquemment plus il a diminué la valeur de toutes les autres parties de la richesse prises ensemble.

Ce n'est pas tout : le commerce étant devenu, partiellement, objet d'un plus grand nombre de besoins ; la quantité totale demandée, pour qu'il n'y ait point encore abondance réelle, devient d'autant plus grande, parce que chaque besoin partiel demande une quantité particulière de cet objet commun : conséquemment, la

1. Les parties individuelles de cet objet commun de plusieurs besoins partiels ne peuvent être que les négociants eux-mêmes, considérés dans leur industrie.

partie individuelle acquiert, outre la plus grande valeur qu'elle tient de l'espece en raison des degrés de tous les besoins, une plus grande valeur de rareté.

Ainsi, plus le commerce s'étend, quoique ce soit à l'avantage de toutes les nations, et de tous les individus, considérés dans leur intérêt général ; plus il augmente de valeur dans son tout, en raison des degrés des nouveaux besoins qu'il sert, et toujours en diminution de la valeur qu'auroient eu, sans lui, les objets de ces besoins, pris dans leur collection. En second lieu, à moins que ses parties prises individuellement (qui sont les négociants mêmes) n'augmentent, dans la proportion de la plus grande quantité demandée par ces nouveaux emplois dans divers objets de besoin ; le commerce, pris individuellement, augmente aussi en raison de la rareté : ce qui, toutefois, n'a aucune influence sur les autres objets de besoin, du moins, pris collectivement ; car la valeur, que toute partie individuelle tient de la rareté seule, n'est plus ou moins [103] grande, qu'en raison de ce qu'elle fait une partie plus ou moins grande de son tout, qui ne varie point pour cela, et qui reste, avec les autres choses, prises aussi dans leur tout, dans le même rapport de valeur.

Nous venons de considérer le commerce dans ses effets sur les seuls objets des besoins, sans avoir égard à l'influence qu'il pouvoit avoir sur les besoins même, que nous avons supposés sans variation, pour ne pas confondre les idées. Mais, si le commerce affectoit les besoins : par exemple, s'il en faisoit naître de nouveaux, par les découvertes qu'il est dans le cas de faire des objets de ces besoins, et le talent qu'il a de rapprocher l'objet et le besoin ; ou s'il procuroit une plus grande extension à un besoin déjà existant, ce qu'il peut faire encore, en sollicitant les besoins individuels ; il ne faut pas douter que le commerce, alors, ne fût cause indirecte d'une valeur nouvelle, qu'acquerreroit la chose qui seroit devenue l'objet du besoin nouveau, en tout ou en partie.

Si le besoin, que le commerce fait naître, est un besoin jusqu'alors inconnu ; l'objet de ce besoin est une richesse nouvelle, qui prend sa place dans l'ordre des richesses, et qui a [104] sa valeur en diminution de toutes les autres valeurs.

Si le commerce ne fait qu'étendre un besoin déjà connu ; son effet, alors, est de donner à toutes les parties de l'objet de ce besoin une plus grande valeur de rareté : car la rareté naît aussi directe-

ment de l'augmentation du besoin dans son étendue, que de la diminution en quantité des objets individuels de ce besoin.

Observons que, dans ce dernier cas, l'augmentation de valeur de l'objet du besoin est dans toutes ses parties individuelles, en quelque nombre qu'elles soient ; et que nous sortons ici de l'hypothèse qui nous a servi de base dans tout le cours de cet Ouvrage. Nous avons supposé le besoin, ou n'existant pas du tout, ou étant toujours fixé dans son étendue ; par conséquent, nous n'avons trouvé de valeur de rareté, qu'en raison de la diminution en quantité des parties individuelles de chaque objet de besoin ; ce qui ne changeoit rien à la valeur de la chose, prise collectivement. Si nous avions voulu considérer, de même, la rareté de l'objet résultante d'une plus grande étendue dans le besoin, nous eussions trouvé que la chose, dans toutes ses parties, augmente de [105] valeur, en diminution de la valeur de tous les objets des autres besoins, de même que dans l'augmentation du degré seul du besoin. Mais on peut entrevoir combien il nous eût fallu suivre et décomposer de combinaisons différentes dans les rapports des objets des besoins ; ce qui ne peut entrer que dans un ouvrage plus approfondi sur les éléments du système des richesses.

Disons donc ici, seulement, que, le commerce faisant naître un besoin individuel, en extension d'un besoin général, l'objet entier de ce besoin, quelle que soit la quantité de ses parties, augmente de valeur d'autant, en diminution de la valeur de tous les autres objets de besoin, pris aussi dans toutes leurs parties.

Il est évident que, dans ce cas, de même que quand le besoin est absolument nouveau, le commerce a sa portion de valeur dans celle de l'objet du besoin. On peut dire même, dans le dernier cas, que la valeur de l'objet lui appartient toute entière, jusqu'à ce que le possesseur primitif de cet objet ait connoissance du besoin, qui donne à la chose une valeur qu'elle n'avoit pas.

Ainsi, dans les deux cas ci-dessus, la valeur [106] du commerce étant une partie de celle des objets des nouveaux besoins, et la valeur de ces objets ne pouvant qu'être en diminution de la valeur de tous les autres dans la masse des richesses ; il s'ensuit que la valeur du commerce est ici en diminution des valeurs, tant des objets des besoins auxquels il prête son entremise, que de ceux auxquels il est le plus étranger.

Pour mettre plus d'ordre et de clarté dans nos raisonnements,

jettons un coup d'œil sur la richesse, tant avant qu'après le moment de la naissance du commerce.

Nous supposerons une isle très-étendue, sans commerce proprement dit, et où les échanges se font directement, entre tous les possesseurs des divers objets de besoin : nous admettrons seulement la commodité des especes représentatives, déjà établie dans cette isle. Mais n'est-ce pas, en même temps, admettre le commerce ? C'est ce qu'il faut voir. Nos insulaires ont dû commencer par échanger les objets de leurs besoins respectifs immédiatement les uns contre les autres ; mais ils n'ont pas été long-temps à voir combien il étoit pénible et difficile à celui qui avoit de la laine à donner pour avoir du vin, de se procurer ce vin, si celui entre les mains duquel il étoit, n'avoit pas besoin de laine, mais de bled, ou d'autre chose : ils ont trouvé encore plus de difficulté dans les échanges des objets indivisibles, tels qu'un bœuf, un habit, etc. à cause des retours à donner ou à recevoir, lorsque la valeur des choses à échanger n'est pas la même. Ils sont donc bientôt convenus de donner à quelque objet portatif et divisible la qualité de gage commun des objets à échanger. La valeur de ce gage universel, soit qu'elle ait été fixée, soit qu'elle se soit établie naturellement, en raison de la quantité de la chose servant de gage, comparée à celle des objets à représenter, n'aura pu être qu'une mesure commune entre les valeurs relatives des objets, lesquelles seront toujours restées les mêmes. Dès-lors, celui qui aura eu de la laine à échanger contre du vin, aura cherché, d'abord, où étoit le besoin de sa laine, en échange de laquelle il aura reçu une quantité d'especes également représentative de la laine et du vin ; et ainsi du reste.

Je ne vois point encore là de commerce, puisque chacun porte sa richesse directement au besoin, pour avoir, en échange, le gage ou la représentation de l'objet de son propre [108] besoin. Ces échanges ne sont plus immédiats, à la vérité ; mais ils ne sont pas plus indirects qu'avant l'établissement des especes représentatives, où chacun, le plus souvent, ne pouvoit recevoir, d'abord, qu'une chose dont il n'avoit pas besoin, et qui n'étoit, entre ses mains, qu'un gage de l'objet direct de son besoin.

Je me suis cru obligé d'entrer dans ce détail, pour faire voir que l'établissement des especes représentatives ne tient point au commerce, proprement dit ; et, en outre, que tous les échanges ne

constituent pas le commerce : car, on a souvent confondu ces choses avec le commerce, qui essentiellement est changeur, mais changeur entre les objets de divers besoins qui ne lui sont personnels, ni activement ni passivement ; autrement, qui n'est qu'agent intermédiaire entre tous ceux qui échangent entre eux les objets de leurs besoins respectifs, soit que chacun donne ce dont il n'a pas besoin, pour avoir ce dont il a besoin ; soit qu'il échange l'objet d'un besoin inférieur pour lui, contre l'objet d'un besoin supérieur.

Notre isle est donc supposée sans commerce : les échanges de tous les objets des besoins s'y [109] font par la représentation de l'argent, si l'on veut, entre les propriétaires de ces objets. Mais ces échanges ne se font que de proche en proche ; la circulation est lente, pénible, imparfaite ; une même denrée est abondante, et presque sans valeur partielle dans un canton de l'isle ; et, dans un autre, elle est rare, et elle y a une valeur partielle excessive. Celui qui a besoin de cette denrée dans le lieu de sa plus grande rareté, s'approche bien, autant qu'il peut, du lieu où l'abondance la tient à une moindre valeur ; et le possesseur, dans ce dernier canton, cherchant à faire un échange plus avantageux, se porte aussi vers la plus grande demande ; mais il faut, pour cela, que la différence de la valeur soit très-considérable, et puisse les dédommager de leurs peines. L'écoulement de la denrée, du lieu où elle est abondante, dans celui où elle est rare, sera toujours très-lent, parce qu'il ne sera jamais appelé que par cette grande différence de valeur. Cependant, en dernier résultat, tous les objets des besoins se seront échangés les uns contre les autres ; et, tant qu'il y aura eu quelque partie d'une chose dans un canton de cette isle, il n'y aura point eu de privation absolue dans un autre. [110] Chaque objet, pris dans toutes ses parties, aura été donné pour une portion de la masse de l'argent, proportionnelle à sa valeur dans la masse des richesses.

Que le commerce prenne naissance dans cette isle, la circulation deviendra rapide ; on n'y verra plus, en même temps, rareté et abondance d'une même espèce de chose ; la valeur de toutes les parties de chaque objet de besoin sera à peu près égale ; chaque chose se présentera d'elle-même au besoin dont elle est l'objet ; l'argent, gage intermédiaire de tous les échanges, s'offrira de même aux objets dont les besoins sont le plus éloignés. Les habitants de cette isle seront en général dans une situation plus heureuse, parce qu'il y aura plus de proportion entre les valeurs, et de la chose que cha-

cun aura à donner, et de la chose qu'il aura à recevoir, et parce que les soins et les peines, qui étoient autant à la charge du donneur que du preneur, seront à la charge de l'agent, qui est le commerce. Ces avantages sont constants ; mais il s'agit de voir quel est l'effet de cette révolution sur la valeur des parties constitutives de la richesse.

Beaucoup de parties individuelles de chaque [111] objet de besoin auront acquis une plus grande valeur, autrement auront été échangées avec plus d'avantage qu'auparavant ; cela ne fait plus une question. Mais, si l'on prend la chose dans la collection de ses parties, il n'est pas vrai qu'elle ait acquis une plus grande valeur ; car quelques parties d'une chose ne se trouvent accrues dans leur valeur, que parce qu'elles participent à celle des autres parties, en diminution de la valeur de celles-ci. Si un objet a véritablement acquis quelque valeur de plus, par l'extension même du besoin auquel il est applicable, toutes les parties constitutives de la richesse, prises ensemble, n'auront pas encore plus de valeur pour cela ; cette plus grande valeur de l'objet d'un besoin étant en diminution de celle des objets des autres besoins. En effet, il seroit absurde de dire que toutes les valeurs relatives ont augmenté, autrement que tous les échanges se font plus avantageusement ; car un échange ne peut pas être plus avantageux pour un de ceux qui le font, qu'il ne soit plus désavantageux pour l'autre. Le commerce n'a donc pu donner aucune valeur de plus à toutes les parties de la richesse, prises dans leur collection.

Mais, en outre, le commerce lui-même a [112] pris rang dans l'ordre des richesses ; et sa valeur ne peut qu'être en diminution de celle qu'avoient auparavant toutes les choses qui constituoient seules la richesse. Pour s'en convaincre, il ne faut qu'observer quelle sera, depuis l'établissement du commerce, la portion de la masse d'argent contre laquelle aura été échangée chacune de ces choses : on verra que cette portion est moindre qu'elle n'étoit, parce que le commerce a reçu la sienne dans la proportion de sa valeur, relativement à toutes les autres valeurs.

Il est donc bien démontré que le commerce est richesse, et qu'il a sa valeur comme le sol, ou comme l'industrie ; valeur qui se modifie de même dans ses parties individuelles par la rareté ou l'abondance<sup>1</sup>.

1. Que dix Hollandais, ou négociants d'un de nos ports de mer, soient trans-

La conséquence de tout ce que nous venons de dire, est que le commerce intérieur, quoique richesse en lui-même, n'apporte aucun [113] accroissement de richesse dans un Etat, et que le commerce d'importation et d'exportation n'apporte, de même, aucun accroissement de richesse dans l'univers. Mais, ce dernier commerce est en augmentation de la richesse d'une nation, lorsqu'elle a plus de cette richesse, en proportion, que toutes les autres nations. Enfin, une nation peut même n'avoir point d'autre richesse que le commerce, et être plus riche qu'une nation qui auroit un certain nombre d'objets de besoin ; parce que ces objets, pris ensemble, peuvent ne pas avoir une aussi grande valeur, relativement à la masse des richesses, que la portion du commerce qui appartient à la première nation ; et, quant aux citoyens d'une nation, pris individuellement, le commerce peut être, par la même raison, une plus grande richesse pour son possesseur, que celle du sol ou de l'industrie.

Une Nation commerçante, disent les Ecrivains économiques, est une *classe stérile*, qui ne subsiste que par la rétribution des Nations agricoles. Mais cette rétribution n'est pas, sans doute, une libéralité. C'est un échange où chaque Nation donne et reçoit une vraie richesse, et où l'une ne donne pas plus que [114] l'autre, l'échange ne se faisant qu'en raison de l'égalité dans le rapport des valeurs. Qu'on appelle ce qu'un homme ou une nation reçoit, en échange de l'objet qu'il donne, *rétribution, salaire, location, produit, revenu, etc.*, peu importe : ce qu'il reçoit en especes représentatives étant une portion du gage commun de toute la richesse, il en résulte toujours, qu'il a échangé une portion de la masse des richesses contre une autre, en proportion de la valeur que la première a dans cette masse.

Il me reste maintenant à faire plusieurs observations importantes sur le système que je combats.

---

portés dans l'isle que nous avons supposée sans commerce, et qu'ils y arrivent avec leur talent pour toute richesse ; ils prouveront bientôt que le commerce, par lui-même, est richesse. Qu'ils y restent seuls un certain nombre d'années ; ils prouveront encore que le commerce, considéré dans ses parties individuelles, a une valeur plus ou moins grande, en raison de sa rareté ou abondance. Qu'ils en reviennent enfin, ils apporteront la preuve la moins équivoque que la valeur du commerce n'étoit dans cette isle qu'en diminution de toutes les autres valeurs.

---

## CHAPITRE VI.

*Observations générales sur la nouvelle doctrine économique.*

Les écrivains économiques ont souvent donné lieu de croire, qu'ils ne regardoient comme richesse, exclusivement, que les objets de nécessité première, tels que le bled, parce qu'un de leurs arguments les plus frappants est de dire que les hommes *ne vivoient pas*, [115] sans les productions du sol; et que, cet objet manquant, il ne peut exister aucune richesse. Prouvons que ce raisonnement n'est que spécieux.

Que les hommes ne pussent pas vivre sans les productions du sol, rien de si vrai : on peut même ajouter que les hommes ne se multiplient qu'en raison des productions de subsistance<sup>1</sup>. Que cet objet manquant, il n'y eût point d'autre richesse; cela est encore vrai, si on veut dire seulement que, dans ce cas, les hommes seroient presque indifférents à tous les objets de leurs autres besoins, parce que ces besoins ne peuvent se faire sentir que secondairement. Mais il est certain qu'on se tromperoit, si on disoit que les autres objets seroient alors sans aucun attrait quelconque pour eux, et conséquemment sans aucune valeur. Si, dans le moment présent, un homme étoit sans moyens d'avoir sa subsistance, croiroit-on lui avoir donné toute la richesse qu'il peut posséder, en lui assurant du pain pour toute [116] sa vie? Oseroit-on dire seulement que, dans l'instant où il souffre la faim, il ne sent aucun des autres besoins? S'il donne tous les objets de besoin qui peuvent être en sa possession, pour avoir l'objet de la subsistance qui lui manque, on ne peut voir, en cela, qu'un choix de sa part entre des choses de plus ou moins grande valeur pour lui. Mais, ce qui décide absolument la question, c'est que, dans aucun cas, et quelque pressé qu'il soit des besoins

1. Ce qui n'est vrai, cependant, que dans la considération des hommes pris dans leur collection; car, il se peut que le pays où il croît le moins de denrées de subsistance, soit celui de la plus grande population, par la valeur vénale des objets que possède ce pays, et qu'il échange contre les denrées de subsistance.



de subsistance, il ne se défera pas gratuitement des objets même de son luxe, qui ne seront jamais à ses yeux comme des cailloux.

On voit qu'en suivant le raisonnement des Ecrivains que je combats, je n'ai considéré les objets des derniers besoins que dans leur valeur absolue pour le même homme, parce que c'est là le côté le plus favorable par où on puisse l'envisager pour leur système. Mais il ne peut pas rester l'ombre de difficulté, si on considère ces objets dans leur valeur, composée du besoin de tous les hommes en relation entre eux des objets de leurs besoins. La valeur d'un objet, même de fantaisie, est alors, pour l'homme qui manque de subsistance, en raison du besoin de ceux qui, possédant tous les objets de leurs besoins supérieurs, portent [117] uniquement leurs desirs vers celui-là. En un mot, les expériences les plus familières attestent que les objets des derniers besoins, et celui de subsistance, ont une valeur de même nature, puisque ces valeurs se comparent, et que le rapport de ces objets, sous la considération de leur valeur, est la mesure des échanges qui se font de l'un contre l'autre : nous voyons même que, dans une disette générale, celui qui ne possède que de riches bagatelles, n'est pas le premier à souffrir de cette disette.

D'ailleurs, le raisonnement que font ces Ecrivains prouveroit plus qu'ils ne veulent; car il s'ensuivroit nécessairement que les lins, les chanvres, les bois, les fourrages, quoique productions du sol, n'auroient pas plus de valeur que les productions de l'industrie. Ajoutons, qu'il ne faudroit plus parler de la valeur vénale de nos bleds; et que la proposition d'exporter ces dons de la nature, non-seulement les plus précieux, mais qui seuls constitueroient la richesse, devroit être regardée comme extravagante.

Les productions de subsistance que nous tenons du sol, sont les premières richesses, non parce qu'elles sont productions du sol, mais uniquement parce qu'elles sont les objets [118] de nos premiers besoins. Tous les autres objets de besoin, soit qu'il vienne du sol, ou non, sont aussi richesse, et ont plus ou moins de valeur, en raison du degré du besoin, (sous la modification de la rareté dans la chose individuelle :) ainsi ma pendule, qui mesure mon temps, est, dans son espece de bien, une plus grande richesse, que la fleur qui recrée ma vue, quoique celle-ci soit une production du sol, et la première une production de l'industrie. Mais les valeurs de tous les objets des besoins quelconques sont absolument de même nature, et ne peuvent différer que du plus au moins. Les Géomètres

m'entendront, si je dis que, sans cela elles ne pourroient être comparées, et qu'il n'y auroit aucun rapport assignable entre elles.

Une nation agricole peut avoir, sur une autre nation, l'avantage du sol et du travail de la culture, qui sont des objets de premier besoin : mais, si les arts lui manquent, et si elle ne fabrique ni ne commerce, l'autre nation peut avoir une plus grande portion de la masse des richesses ; et il est absolument indifférent pour elle, que sa portion dans la richesse totale consiste en tels ou tels objets de besoin : il suffit de calculer la somme de leur valeur [119] relative, dans l'état d'échange, où sont les nations entre elles, des objets de leurs besoins respectifs. Ajoutons, que l'avantage de la seconde nation sera d'autant plus grand, que le luxe aura accru la masse des richesses d'une plus grande quantité d'objets de besoin. Pour se persuader de cette vérité, il ne faut que comparer la Pologne<sup>1</sup> avec la Hollande.

Je conviendrai toutefois, et c'est la conséquence la plus directe qu'on puisse tirer de mes principes, que, si la Pologne, étoit sans aucune relation avec les autres Etats, elle pourroit, quoique dans sa situation actuelle, être une nation très-riche : je ne doute pas même qu'elle ne fût plus riche qu'aucune autre nation de l'Europe, si elle ne connoissoit pas les besoins enfantés par notre mollesse et notre luxe : car il suffiroit, pour la plénitude de sa richesse, qu'elle possédât tous les objets des besoins qu'elle connoitroit, dans une [120] quantité proportionnée à l'étendue de ces besoins ; ce qui est toujours d'autant plus facile, que les besoins sont moins multipliés. J'ajouterai encore, qu'il seroit absolument indifférent, pour sa richesse, qu'elle eût beaucoup ou peu d'argent, parce qu'une petite masse d'argent représenteroit aussi bien tous les objets de ses besoins, en se subdivisant dans sa valeur de représentation, en raison des valeurs de chaque objet de besoin.

Mais, tant que cette nation sera avec les autres en relation des objets de leurs besoins, si elle ne possède que les objets de premier

---

1. *La Pologne* : ce mot seul répond à tous les arguments de l'Auteur de la *Théorie de l'Impôt*, et de ses partisans. En effet, il est peu d'Etats aussi abondants en productions du sol, même de première nécessité ; et il en est peu de moins riches. Cependant, si on y fait bien attention, on verra que le *nec plus ultra* des auteurs du nouveau système, est de nous égaler à cette Nation, qui n'est qu'agricole, et qui abandonne même aux Dantzickois la richesse du fret et du commerce de ses grains.

besoin, même avec exubérance, elle sera constamment dans un état de pauvreté. Tâchons de rendre cela sensible.

Que la masse des richesses soit telle que nous l'avons figurée, page 20 (38) ; et qu'une nation quelconque, qui possède les quatre premiers objets de besoin, manque des six derniers : nous avons supposé que ces quatre premiers objets ont ensemble, dans la considération seule des espèces, et quelle que soit la quantité des parties individuelles de chacun,  $\frac{800}{1000}$  ou  $\frac{4}{5}$  de la valeur de la masse. Pour que cette nation trouve, dans ces quatre premiers objets, d'abord ce qu'il lui faut de cette richesse de [121] première nécessité, et, en outre, la représentation des objets de besoin qui lui manquent ; il faudra, en premier lieu, qu'elle ait une quantité de ces objets excédente, au moins d'un cinquième, à l'étendue de ses propres besoins : il faudra, en second lieu, qu'il y ait dans les autres nations, prises ensemble, rareté de ces objets proportionnelle à cet excédent : il faudra encore qu'il y ait, dans les autres nations, abondance proportionnelle des objets des besoins inférieurs. Car, 1°. s'il n'y avoit point de rareté des quatre premiers objets chez les autres nations, ou s'il n'y avoit qu'une rareté relative, qui n'est pas incompatible avec l'abondance réelle ; la première nation ne trouveroit point où placer son excédent, qui seroit en pure perte pour elle. 2°. Si la rareté, même réelle, étoit moindre dans les autres nations que cet excédent, toutes choses égales d'ailleurs, elles ne donneroient pas en échange, à la première nation, tous les objets qui lui manquent. 3°. enfin, en supposant la proportion exacte entre l'abondance dans la première nation, et la rareté dans les autres, de ces quatre objets, s'il n'y a pas dans ces autres nations une abondance des six objets de besoin infé-[122]rieur, proportionnelle à la rareté qu'éprouve la première, l'échange ne se fera point encore en raison des besoins de celle-ci.

Pour avoir une idée nette de ces proportions, de rareté des quatre premiers objets de besoin, et d'abondance des six derniers chez les autres nations, respectivement à la première ; il faut savoir qu'elles ne peuvent s'établir que d'après la population, qui est une mesure autant juste qu'on puisse l'avoir de l'étendue de chaque besoin pris collectivement. Ainsi, si la première nation est à toutes les autres, prises ensemble, dans son rapport de population, comme 1. à 10 ; dès qu'il y a, dans la première nation, abondance réelle d'un cinquième des quatre premiers objets, il faut, pour la proportion, qu'il y ait rareté d'un cinquantième des mêmes objets dans les autres

nations, prises ensemble; et dès qu'il y a, dans la nation en question, indigence absolue des six autres objets, il faut, pour la proportion demandée, qu'il y ait, chez les autres nations, prises ensemble, abondance réelle d'un dixième.

Il faut faire attention, qu'il y a beaucoup d'objets de besoin, tels que les choses manufacturées, qui se divisent, comme nous l'avons [123] vu, en plusieurs parties différentes; et qu'une partie peut appartenir à une nation, et une autre à une autre nation. Si la nation dont nous parlons n'avoit que la partie qui consiste dans la production du sol, il faudroit estimer ce que cette partie fait dans l'objet du besoin, pour lui donner sa portion de valeur, qui entreroit dans la richesse particulière de cette nation; et suivre encore le raisonnement que nous venons de faire.

Que si le luxe, prenant faveur de plus en plus, faisoit naître encore de nouveaux objets de besoin, en diminution de la valeur de tous les anciens, ensorte que les objets qui manquent à cette nation, au lieu de faire un cinquième, fissent un tiers, une moitié ou plus, de la masse des richesses; il n'est pas difficile de voir combien peu cette nation recevrait des objets des besoins inférieurs, en échange de l'excédent d'objets entiers ou partiels qu'elle pourroit avoir à donner; à moins que cet excédent chez elle, et la rareté chez les autres nations, ne fussent excessifs.

La surabondance des denrées, même de première nécessité, n'est richesse, pour une nation agricole, qu'en raison du besoin des autres nations: sans ce besoin étranger, la [124] quantité qui excède l'étendue du besoin national, est absolument sans valeur; car, le besoin étant la seule cause de la valeur, où cesse le besoin, là cesse toute valeur<sup>1</sup>. Il faut conclure de ce principe, que, si toutes les nations en possession d'un sol producteur, tournent leurs vues, et dirigent leurs travaux vers l'agriculture; l'Etat le plus abondant en productions du sol, toutes choses égales d'ailleurs, ne sera pas plus riche qu'un autre. Ajoutons, que, dans ce cas, une culture plus étendue que le besoin, occupe des bras qui seroient utilement employés à quelque branche de l'industrie; ce qui ne peut qu'appauvrir réelle-

1. La partie d'un objet, qui excède l'étendue du besoin, et qui n'a aucune valeur, est une partie définie, mais indistincte du tout; ce n'est pas plus telle partie que telle autre; ce qui fait que la non-valeur de la partie excédente s'étend sur la totalité de la chose, en diminution de la valeur qu'auroit eu chacune de ses parties, si la quantité eût été proportionnée à l'étendue du besoin.

ment cette nation : car il n'est point d'objet, même des derniers besoins, dont l'accroissement, jusqu'à la concurrence de l'étendue du besoin, ne soit une plus grande richesse dans une nation, que l'extension d'une denrée de nécessité au-delà du besoin, lorsque ni l'un ni l'autre n'est l'objet du besoin de l'étranger.

[125] Lorsque nous avons considéré une nation dans ses relations avec les autres nations, nous avons dit que la richesse, pour elle, de même que pour un particulier, consistoit dans la rareté de la chose qu'elle avoit à donner, et l'abondance de celle qu'elle avoit à recevoir : mais cela n'est plus applicable à la nation considérée absolument. La nation, alors, est la collection de plusieurs intérêts différents et même opposés, puisque l'un est possesseur, et a à donner une chose dont l'autre a besoin. La richesse du premier consistant dans la plus grande rareté de cette chose, et la richesse du second, dans sa plus grande abondance; la richesse de l'Etat ne peut être que dans l'équilibre de ces deux richesses, autrement, dans la conciliation de ces deux intérêts opposés. Il faudra donc, pour la plus grande richesse intérieure de l'Etat, que la chose soit dans une quantité exactement proportionnée à l'étendue du besoin. Et un Etat, dans lequel les besoins et les choses diverses qui en font les objets respectifs, se trouveroient dans cet équilibre, seroit dans son *maximum* de richesse <sup>1</sup>.

[126] Il est impossible à une nation d'obtenir, par elle-même, cet équilibre dans la plupart des productions de subsistance, qui sont soumises aux vicissitudes des saisons. Elle se déterminera donc à avoir, le plus souvent, une surabondance onéreuse, afin de n'avoir jamais de rareté réelle, qui, dans les objets de subsistance, est disette et destruction. Le chef-d'œuvre de la politique, pour cette nation, est, alors, de chercher constamment, dans le besoin des autres nations, la valeur de ces denrées excédentes à l'étendue de son besoin; en premier lieu, parce que cette surabondance devient une richesse réelle, au moyen des retours, soit en denrées dont la quantité chez elle étoit au-dessous de l'étendue du besoin, soit en argent gage de

1. Il faut toujours, pour qu'il n'y ait ni rareté ni abondance réelle, autrement, pour que la chose soit en équilibre dans sa quantité avec l'étendue du besoin commun, qu'elle excède, jusqu'à un certain point, l'étendue physique du besoin; parce que la prévoyance, la crainte de manquer de la chose dans un temps, même éloigné, est un besoin futur, senti dans le moment présent; et que tout besoin senti est vrai besoin, et cause nécessaire de valeur.

ces richesses : en second lieu, parce qu'une mauvaise année ne donnera alors qu'une rareté relative, qui ne sera jamais disette<sup>1</sup>.

[127] Qu'on me permette de pousser plus loin cette digression, et de faire dériver de mes principes les avantages de l'exportation de nos bleds : avantages qui doivent être aussi différents de ceux qui ont été présentés par les partisans du produit net du sol, que mes principes diffèrent des leurs. Cette discussion ne peut toujours que contribuer à éclaircir la question des richesses, qui seules peuvent payer l'impôt.

1. Tous ceux qui ont écrit en faveur de l'exportation des grains, ont observé, avec raison, que cette denrée ne pouvoit pas sortir du Royaume, pour être portée dans une autre Nation, à moins que la différence du prix ne fût au moins de vingt-cinq pour cent, parce qu'au dessous il n'y auroit pas de quoi satisfaire aux frais, aux risques, et au profit, qui est le seul appas de l'exportation ; ce qui met des bornes naturelles à la sortie de cette denrée.

## CHAPITRE VII.

*Digression sur l'exportation des bleds.*

La première conséquence de mes principes est que la richesse que procure l'exportation du superflu de nos bleds, consiste dans une valeur réelle donnée à la partie qui n'en avoit aucune, ou, ce qui revient au même, dont la valeur étoit en diminution de celles des parties utiles de cette production. Les Ecrivains que je combats font consister essentiellement la richesse résultante de l'exportation, dans la plus haute valeur de la denrée restée dans le Royaume, outre le gain que fait l'Etat par les [128] retours de la partie exportée ; ce qui manque et d'exactitude dans le calcul, et de vérité dans le principe. Car, en premier lieu, c'est faire un double emploi que de calculer, en bénéfice, le produit entier du bled vendu à l'étranger, avec l'excédent de valeur de la partie vendue dans le Royaume : en second lieu, c'est une erreur de croire que la plus grande valeur du bled dans l'Etat considérée seule, soit une plus grande richesse pour toutes les parties de l'Etat. Examinons ces deux points de leur système l'un après l'autre.

Le bled, devenu plus rare dans l'Etat par l'exportation, augmente de valeur dans toutes ses parties en raison de leur rareté ; ainsi, ce qui reste de cette denrée dans le Royaume, a seul la valeur qu'avoit la totalité avant l'exportation ; mais, dès-lors, il est évident qu'on ne doit faire entrer, dans le bénéfice que procure l'exportation, que le produit entier de la quantité sortie du Royaume.

Pour qu'on puisse faire entrer dans le gain, que fait la classe propriétaire du bled, une partie seulement de la vente faite à l'Etranger, il faut bien que la valeur du bled resté dans le Royaume ait excédé celle qu'avoit la même partie de bled avant l'exportation ; autrement, [129] l'exportation n'eût procuré à la classe propriétaire du bled aucun bénéfice, (si ce n'est un prix un peu supérieur, qu'auroit reçu la partie exportée :) et, pour que le produit de la partie vendue à l'étranger puisse se calculer tout entier en bénéfice, il faut que la partie resté dans le Royaume ait eu la valeur du tout. Ainsi, tant que la valeur de la partie vendue à un plus haut prix dans

l'Etat n'aura pas excédé celle qu'avoit la masse totale avant l'exportation<sup>1</sup>, il est démontré qu'on fera [130] un double emploi, si, au produit de la vente à l'étranger, on ajoute encore en bénéfice le plus haut prix de la vente dans l'intérieur.

Il n'y a donc de bénéfice réel que celui de la vente à l'étranger. Il faut bien distinguer ici le prix du bled sorti du Royaume, et le prix de la vente à l'étranger. Le premier ne peut regarder que la classe des propriétaires du bled, dans laquelle sont compris tous ceux qui ont contribué à sa production. Le second regarde encore cette classe, mais accrue des négociants, des matelots, et de tous les coopérateurs de l'exportation; les soins et les travaux de ces derniers devenant nécessairement objets partiels du besoin, lorsque ce besoin est chez l'étranger.

Mais, ce bénéfice est-il concentré dans cette dernière classe exclusivement? ou est-il en augmentation de richesse pour toutes les autres? Celles-ci perdront d'abord de leur richesse, puisque l'objet dont elles ont besoin devient plus rare, et acquiert partiellement une plus grande valeur. Ainsi, si les retours du bled exporté, et si les travaux de l'exportation, et ceux d'une culture plus étendue, que sollicite sans cesse cette exportation, n'influient pas sur la richesse positive de ceux qui n'ont que leurs [131] talents ou leurs services à offrir aux divers besoins; ces choses se trouveroient avoir véritablement perdu de leur valeur relative. Mais ce n'est pas encore le moment de développer les effets de l'exportation.

1. Je conviendrai que la valeur du bled resté dans le Royaume, peut excéder la proportion de la rareté qu'opère l'exportation. Car, quoique la valeur des choses dans leurs parties individuelles, s'établisse toujours en raison de la rareté ou abondance relativement au besoin, ce principe seroit souvent en défaut, si on vouloit mesurer exactement la quantité de la chose sur la quantité des besoins individuels, physiquement existants; parce que l'imagination entre pour beaucoup dans l'évaluation de la quantité de chaque objet de besoin: et, de même que l'abondance peut paroître plus considérable qu'elle n'est effectivement, et faire tomber la valeur des parties individuelles au-dessous de la proportion; de même la rareté peut paroître plus grande qu'elle ne l'est dans la réalité; ce qui fait augmenter les valeurs partielles. Mais, si on fait attention que la connoissance ou l'idée seule du besoin, n'est autre chose que le besoin même, on comprendra que ces exceptions sont de nouvelles preuves du principe, loin de le combattre. Au surplus, je ferai voir bientôt que cet excédent de valeur, que donne au bled vendu dans le Royaume une rareté idéale, n'est pas une plus grande richesse, du moins pour toute la Nation.

Tout ce qu'on doit inférer de cette observation, c'est que, lorsqu'il est question d'une denrée de première nécessité, la rareté d'imagination devance toujours la rareté réelle, sur-tout avec le génie de notre Nation; ce qui doit rassurer encore sur les dangers de voir jamais la disette naître de l'exportation.



Outre le défaut de calcul des Ecrivains Economiques sur les profits résultants de l'exportation, nous avons encore à démêler comment ils entendent que la plus grande valeur du bled vendu dans l'Etat, et considéré seul, est un surcroît de richesse, non-seulement pour la classe propriétaire de cette richesse, mais pour toutes les autres. Voyons sur quoi ils fondent cette assertion : je ne leur prêterai aucun principe qui ne soit dans leur système, que j'ai scrupuleusement étudié.

Leur idée est donc que la meilleure vente du bled, indépendamment de l'exportation, est une plus grande richesse dans l'Etat, uniquement parce que c'est une augmentation du produit net du sol ; ensorte que, si, sans le secours de l'exportation, et sans aucuns retours de l'Etranger, les bleds pouvoient monter d'un dixième, ils verroient la richesse de l'Etat accrue d'un dixième. Je ne répéterai pas ici que la vente n'est qu'un échange ; que le bled ne peut être vendu un dixième de plus, [132] que par une plus grande valeur relative ; que cette plus grande valeur relative est, dans le sens le plus rigoureux, la diminution des valeurs avec lesquelles elle est comparée ; conséquemment, que les salaires, qui sont la valeur du travail des salariés, seront diminués, loin d'être augmentés, en raison de l'augmentation de la valeur du bled, etc. Je ne veux que considérer cet excédent de vente dans ses effets les plus aisés à observer.

Que le bled, qui ne se vendoit que 1000 marcs, se vende 1100 marcs ; dès qu'il n'y a point de retours de l'Etranger, cet excédent de vente, que touche la classe des propriétaires, est d'abord en diminution de la portion proportionnelle de l'espece qui sera entre les mains des autres classes : cela doit paroître incontestable. La classe des propriétaires aura plus à dépenser, ou, si on veut, plus de salaires à donner : rien de si vrai ; mais les autres en auront d'autant moins<sup>1</sup>. La pre[133]mière classe donnera aux objets de luxe, ce que celles-ci donnoient aux objets d'utilité, ou même de nécessité. Enfin, le plus riche ne paiera encore chacun des objets indivi-

1. S'il étoit vrai que les salaires des ouvriers, et la valeur de tous les autres objets de besoin, augmentassent dans la même proportion que le produit du sol ; le plus grand produit net, dans cette hypothèse même, n'ajouterait rien à la richesse de l'Etat, puisqu'il n'y auroit de plus grande valeur relative, ni dans les uns, ni dans les autres. C'est ce qu'a judicieusement observé M. Lebrun dans son problème économique. Voyez le *Journal d'Agriculture, etc. seconde Partie d'Août 1766.*

duels de ses besoins, qu'en raison de la valeur de cet objet, valeur composée du degré du besoin et de la rareté de l'objet, et non en raison proportionnelle de son revenu ; autrement, il faudroit dire qu'un peintre, dont le talent étoit obscur, et ne lui permettoit que de salarier un boucher et un boulanger, et qui, par une vogue subite, trouve son revenu centuplé, paiera cent fois plus le salaire de ces deux ouvriers.

Le seul cas où le bled pût augmenter de valeur, sans exportation, et toutes choses égales d'ailleurs, seroit que la crainte d'une mauvaise recolte, ou quelque autre événement, tel qu'une exportation annoncée, fit sentir une rareté future dans un moment d'abondance. Or, dans ce cas, ne seroit-il pas absurde de se figurer que la richesse de l'Etat fût augmentée, sans qu'il y eût ni plus ni moins d'objets de besoin, ni plus ni moins de besoins ? Et ne seroit-il pas encore plus absurde de croire que cette augmentation est en faveur [134] des classes même, qui sont étrangères à la possession du bled, et qui, certainement, n'ont d'autre part à cette augmentation, que d'avoir payé leur pain plus cher ?

Je crois donc bien démontré qu'une meilleure vente des bleds dans le Royaume, considérée séparément des retours de la partie exportée, et de tous les accessoires de l'exportation, ne seroit une plus grande richesse, que pour la classe des propriétaires de cette richesse, en diminution de celle de toutes les autres classes.

Mais voyons quels sont les vrais avantages qui résultent de l'exportation de nos bleds : ils sont assez grands, pour ne pas y en ajouter d'imaginaires.

1°. La valeur donnée à une partie qui n'en avoit point, quand elle n'enrichiroit qu'une des classes, seroit toujours en augmentation de la richesse de l'Etat, dès que cette augmentation ne seroit pas aux dépens des autres classes, parce qu'une partie d'un tout n'est pas augmentée absolument, sans que le tout ne le soit d'autant. Cette augmentation dans la richesse de la classe propriétaire du bled peut faire, d'abord, une diminution de richesse relative pour les autres classes de l'Etat, mais, [135] toutes les nations étant en relation des objets de leurs besoins, ces autres classes se trouveront encore aussi riches, relativement aux autres nations, et plus riches que celles aux dépens desquelles la richesse de la classe propriétaire du bled aura augmenté : c'est ce que nous verrons bientôt.

2°. Quand même la richesse des autres classes n'augmenteroit pas,

par les mouvements différents qu'occasionne l'exportation ; la sûreté, que la denrée de nécessité ne sera jamais dans une quantité moindre que l'étendue du besoin, effet nécessaire de l'exportation, par l'accroissement et l'amélioration de la culture, est une vraie richesse pour elles, puisqu'elle les met, pour toujours, à l'abri de la disette.

3°. Dès que l'exportation ne peut pas entamer la quantité demandée par le besoin général, cet objet est toujours dans une abondance suffisante, même pour la richesse de ceux qui ne le possèdent pas. Si quelqu'un est hors d'état de se le procurer, ce n'est plus la faute de l'abondance ; c'est un autre vice qui arrête le mouvement de la machine ; et on ne feroit qu'augmenter le désordre, si on touchoit à une roue bien proportionnée, et faite pour l'ensemble, afin de l'engréner avec une autre, [136] qui peche dans toutes ses proportions <sup>1</sup>,

4°. L'exportation des bleds, occupant plus de navires, plus de matelots, plus de tous les ouvriers, qui sont des objets partiels du besoin de l'Étranger, diminuera la quantité relative des hommes occupés aux objets des autres besoins, et augmentera d'autant leur valeur individuelle. L'accroissement de la culture, qui demande aussi une plus grande quantité de bras, aura encore le même effet.

5°. Il rentrera, en retour des bleds exportés, des marchandises ou de l'argent. Examinons séparément les effets de ces deux retours différents.

S'il rentre des marchandises, ce sera principalement de celles qui

1. Quoique nous ayons enfin reconnu l'utilité de l'exportation de nos bleds, nous regardons encore comme un problème la politique que les Anglois ont adoptée pour soutenir l'exportation des leurs. Nous nous demandons pourquoi ils donnent une indemnité des frais de transport, quand le bled n'est pas à un certain prix ; et pourquoi ils n'admettent pas la concurrence des navires étrangers, qui, en faisant baisser le fret national, auroit le même effet que l'indemnité, puisqu'elle opéreroit une diminution de frais.

Les Anglois ont compris que le bled, comme tout autre objet de besoin, ne peut être richesse dans sa partie excédente au besoin : ils ont vu, ensuite, qu'à moins qu'une extrême disette dans un autre pays ne fit monter cette denrée chez eux d'une manière sensible, la partie excédente n'iroit pas chercher sa valeur dans le besoin de l'étranger, à cause des frais de transport, d'autant qu'une autre Nation, aussi abondante en bled, pouvoit les prévenir. Ils ont donc fait un acte de politique bien réfléchi, en favorisant la sortie par une gratification ; puisqu'ils ont donné, au profit de la Nation, une valeur à une chose qui n'en auroit eu aucune ; et que la gratification n'est pas une perte pour l'Etat, et ne fait pour lui ni perte, ni gain. Quant aux navires étrangers qui auroient pu leur donner le fret à dix livres de meilleur marché que le leur, mais qui en eussent enlevé trente à la Nation, par la valeur même de leur fret, ils n'ont pas dû balancer à refuser un tel marché.

n'étoient pas dans une quantité proportionnée à l'étendue du besoin, parce que leur importation présentera toujours le plus grand bénéfice; ce qui fera la richesse de tous ceux qui seront dans le cas de se procurer ces marchandises : car, leur quantité, devenant plus grande, diminue relativement la quantité, et augmente la valeur des objets à donner en échange : sur quoi il est bon d'observer que les bras et les services de l'homme, étant une richesse dont la quantité n'augmente point par ces divers retours, seront du nombre des objets dont les parties individuelles acquerront toujours une plus grande valeur relative.

Si les retours se font en especes, la quantité de l'espece, qui sera dans l'Etat, étant alors une portion de la masse de l'espece totale plus grande qu'auparavant, la valeur de représentation de chaque partie de l'espece diminuera, relativement à chaque objet individuel; ou, ce qui est la même chose, chaque objet augmentera de valeur, relativement à l'espece. Il ne résulte de cela aucune différence dans les relations des valeurs entre les diverses richesses de l'Etat, si ce n'est à l'avantage momentané de ceux qui ont reçu et mis dans la circulation ces nouveaux gages des richesses, dont ils ne profiteront qu'une fois; car, dès le second échange qui se fera entre les objets des divers besoins, chaque objet individuel fera face à une portion de l'espece existante dans le Royaume, proportionnelle à sa valeur dans la masse des richesses réelles de l'Etat; ce qui ne fera dans l'intérieur de l'Etat, comme nous venons de le dire, aucune augmentation des valeurs relatives entre elles, mais augmentera toutes les valeurs, relativement aux richesses des autres nations.

En effet, si l'espece en France est plus abondante d'un onzième que dans une autre nation, avec des richesses réelles absolument égales; un centième, ou toute autre portion de la richesse en France, sera à une même portion de la richesse de l'autre nation comme 11 est à 10. Je m'explique : la valeur du travail d'un homme en France, évaluée en especes, étant 11, la valeur du travail d'un homme dans l'autre nation sera 10, toutes choses égales d'ailleurs; conséquemment, la valeur du travail de dix hommes en France, qui sera 110, achètera le [139] travail de onze hommes dans l'autre nation. Les deux nations ne comptent donner que valeur pour valeur; mais, les mesures auxquelles l'une et l'autre achètent et vendent n'étant pas les mêmes, l'avantage est pour celle qui vend à

une plus petite mesure qu'elle n'achete : car, il ne faut pas s'y tromper, quoique la France vende 11, elle vend à une plus petite mesure, parce que 11 est une partie plus petite de son numéraire, que de celui de l'autre nation; et elle achete à une plus grande mesure, parce que 10 fait une portion plus grande du numéraire de l'autre nation que de la sienne <sup>1</sup>.

Le seul accroissement de richesse solide et durable, que puisse trouver une nation dans l'accroissement de son numéraire, consiste dans ses richesses réelles, qui sont représentées par une plus grande quantité d'espece que celles des autres nations. Car, si l'espece représentative étoit seule dans un Etat, et sans choses représentées, elle auroit sa valeur de représen[140]tation de toutes les richesses représentées dans l'univers commerçant, en raison de la partie qu'elle feroit dans l'espece totale; c'est-à-dire que, si une nation étoit en possession, pour unique richesse, d'un centième de toute l'espece circulante, elle auroit droit, incontestablement, à un centième des richesses qui s'offrent aux échanges. Mais ce gage des richesses, se perdant sans retour à chaque opération d'échange, la laisseroit bientôt dans la plus extrême misère. J'ajoute que, si cette nation a des mines, il faudra, pour qu'il lui rentre chaque année autant de richesses qu'elle en avoit l'année précédente, que la quantité qu'elle en extraira soit plus grande, pour faire encore un centième de la masse totale, accrue par l'extraction même; ce qui diminuera toujours progressivement sa richesse <sup>2</sup>.

1. Malgré tous les avantages qui résultent de l'augmentation relative du numéraire dans le Royaume, il seroit facile de démontrer que la défense de faire passer nos especes chez les Nations avec lesquelles nous faisons le commerce, tant d'importation que d'exportation, est contraire aux vrais principes de l'économie politique. Mais cette question est absolument étrangère à mon sujet.

2. La manière dont s'est formée la convention de donner à des especes quelconques la fonction de représenter les richesses réelles, pour la facilité des échanges, est un problème aussi intéressant, qu'il est peut-être difficile à résoudre; cette convention paroissant remonter à des temps, sur lesquels l'histoire ne nous a rien transmis de certain. Pour répandre quelque lumière sur cette question, reprenons l'hypothèse de notre isle où nous avons vu naître le commerce, et où nous allons supposer que se forme tout d'un coup l'établissement des especes représentatives, parce que tous en reconnoissent en même temps la commodité. Ajoutons même qu'on se soit fixé aussi-tôt à l'argent, comme la matière la plus propre à cet emploi.

On imagineroit, d'abord, que toutes les richesses réelles vont passer entre les mains de ceux qui possèdent l'argent; mais ce seroit faire marcher l'effet

[141] Supposons donc qu'il rentre cent marcs d'argent, en retour du bled exporté : ces 100 marcs [142] seront, dans les mains de la classe propriétaire du bled, précisément comme l'argent dans la nation [143] qui n'a point de richesses réelles. Ils ne pourront être employés qu'une fois par cette classe exclusivement. Encore n'auront-ils pas entre ses mains la même valeur de représentation des richesses de l'Etat, qu'au roient eu 100 marcs reçus par un excédent

avant la cause. Loin que les possesseurs de l'argent fussent, avant la convention, comme ils le seroient après, dans le cas d'engloutir toutes les richesses réelles, du moins toutes celles que le besoin d'échanger met dans la circulation, nous devons plutôt nous occuper à voir quel droit ils auroient de participer, pour quelque portion, à la masse des richesses réelles, autre que celui qu'ils pouvoient avoir en raison de la valeur de leur argent comme métal, qui avoit son rang, à cet égard, dans l'ordre des richesses.

Il ne faut pas s'éloigner du point de vue, où nous nous sommes placés. Avant l'invention des especes représentatives, toutes les richesses réelles s'échangeoient immédiatement les unes contre les autres, dans le rapport de leurs valeurs. Chaque possesseur des diverses parties de la richesse ne consentira à échanger sa portion de richesse contre une portion proportionnelle de la masse de l'argent, qu'à condition que cet argent sera, dans sa main, la représentation, non pas, si l'on veut, de ce qu'il aura donné, mais de ce qu'il auroit pu avoir en échange. Or, il est évident que, si chacun ne change sa portion de richesse réelle contre une portion de l'espece, que pour avoir ensuite, en échange de son espece, la même quantité d'autres richesses réelles, qu'il auroit eues par l'échange immédiat, il ne restera pas, en propriété, la moindre portion des richesses réelles à ceux qui auroient mis l'espece dans la circulation : ce qui n'est pas plus admissible, que de les leur accorder en totalité, ces derniers n'ayant pu consentir à donner cette matière, devenue si précieuse par sa nouvelle propriété, sans rien recevoir en échange. Que sera-t-il donc arrivé ? Chacun des changeurs n'aura pas reçu exactement la même valeur, dans l'échange fait par la médiation des especes, qu'il auroit reçue par l'échange immédiat ; mais il a gagné plus qu'il n'a perdu, par la commodité de ce gage incorruptible, portatif et divisible, qui lui épargne des difficultés infinies dans les appréciations réciproques, et les retours à donner ou à recevoir. La perte d'une portion de sa richesse, ou, pour parler plus juste, le moins reçu dans les échanges que chacun a faits par la médiation de l'espece représentative, est ce qui sera resté en propriété aux possesseurs primitifs de l'espece : et cela, dans la proportion de la valeur de cet objet de besoin, qui a pris place, comme tous les objets des autres besoins, dans la masse des richesses, et en diminution de toutes les autres parties de la richesse.

L'espece, comme gage des richesses réelles, est donc aussi elle-même richesse réelle ; et elle a sa valeur, de même que tous les objets des autres besoins ; valeur qu'il ne faut pas confondre avec la valeur de représentation. La première n'est autre chose que le rapport de l'espece au besoin qu'ont les hommes d'un gage intermédiaire dans leurs échanges : la seconde est une valeur qui lui est absolument étrangère ; c'est une pure fiction, par laquelle on met, dans l'espece représentative, la valeur qui n'est effectivement que dans la chose représentée. Quand l'espece s'est présentée pour la première fois aux richesses réelles, il est évident qu'elle n'a pu avoir que la première valeur (jointe à celle qu'elle avoit comme métal propre à plusieurs besoins ;) et elle n'a pu avoir la seconde, qu'après avoir été reçue en échange de richesses

de vente dans l'intérieur; parce que les 100 marcs qui ont été reçus en accroissement de la masse, sont une moindre portion de cette masse. Les especes nouvellement introduites dans l'Etat étant donc en augmentation de la masse, toutes les richesses échangeables seront représentées par toutes les parties de l'espece, en quelques mains qu'elles soient, et chaque partie de richesse par une [144]

réelles, parce qu'alors elle est devenue le gage de ce qui doit être donné en échange de la richesse réelle: conséquemment, elle a eu, par fiction, la valeur de cette même richesse contre laquelle elle avoit été donnée, ou la valeur d'autres parties égales de la richesse; et cela, parce que les richesses réelles ne peuvent se donner médiatement ou immédiatement que contre d'autres richesses réelles d'égale valeur.

Il est vrai cependant que, la convention faite, et le cercle une fois formé des échanges des richesses réelles contre l'espece, et de l'espece contre les richesses réelles; s'il s'est introduit de nouvelles especes, elles ont acquis aussitôt la valeur de représentation; et les richesses réelles ont été données à ces especes, quoique paroissant pour la première fois dans le cercle des échanges, parce qu'elles se sont confondues avec les anciennes; et elles n'ont pu acquérir cette valeur de représentation, qu'en diminution de celle qu'avoient toutes les autres parties de l'espece.

Ainsi, les rapports des choses représentées aux especes représentantes peuvent varier sans cesse dans leurs parties individuelles. La fonction donnée à toute l'espece étant de servir de gage intermédiaire entre tous les échanges; en raison des valeurs des choses à échanger, il est nécessaire qu'il se fasse continuellement une nouvelle division des parties de l'espece, soit en raison de l'augmentation ou diminution de ces parties mêmes, soit en raison d'un changement de rapport entre les parties de la richesse, de manière que toutes les choses à échanger soient représentées dans la quotité de leur valeur, et que pas une des parties de l'espece ne reste sans emploi.

Si on veut ne pas s'occuper des variations qui arrivent dans la quantité des parties de l'espece représentative, on peut dire, que la quantité d'argent, qui est le gage représentatif d'une chose, est toujours une partie de l'espece totale, proportionnelle à la portion de valeur qu'a cette chose dans la masse des choses représentées. La valeur qu'on donne à cette portion de l'espece, quelle que soit sa dénomination, n'est que l'expression de la valeur de la chose, relativement à celle de toutes les autres: c'est pour cela que j'ai appelé la valeur de l'espece la mesure commune des valeurs relatives des choses entre elles; parce qu'au lieu d'un rapport simple entre deux valeurs réelles, qui sera, par exemple, comme 1 est à 4, on peut établir, pour termes de comparaison, les portions respectives de l'espece qui les représentent: ainsi, dans le rapport de valeur où nous supposons deux choses, lequel est comme 1 à 4, si la première est représentée par un centième de l'espece, la seconde doit l'être par un vingt-cinquième; et on peut former cette proportion: *la valeur de la première est à celle de la seconde, comme un centième de l'espece est à un vingt-cinquième*. D'où on voit que l'espece, dans sa valeur de représentation, est la *mesure commune* des valeurs des choses, et non leur *moyen terme*, comme quelques Auteurs l'ont appelée. On peut exprimer de même la portion de richesse que fait une chose dans la masse des choses à donner et à recevoir en échange; et dire que *cette chose est à toutes les choses représentées, comme la partie de l'espece qui la représente est à toute l'espece*.

plus grande quantité d'especes; ce qui sera en augmentation de richesse pour chaque partie, non pas relativement aux autres parties de la richesse nationale, lesquelles étant toutes augmentées dans la même proportion, se trouveront encore dans le même rapport de valeur où elles étoient; mais relativement à la richesse des autres nations <sup>1</sup>.

Que si l'exportation renouvelle chaque année l'avantage de la classe propriétaire du bled sur les autres, celles-ci seront continuellement dans un état de richesse relative, inférieur à la première; mais aussi elles acquerront, progressivement, une plus grande richesse relativement à toutes les autres nations; et l'Etat marchera sans cesse vers le plus haut degré de richesse et de prospérité <sup>2</sup>.

Le pain sera payé plus cher, sans doute; il renchéra même continuellement, en raison [145] d'une exportation plus soutenue, du moins si on prend pour une plus grande cherté une quantité quelconque d'argent plus grande qu'auparavant, puisque ce qu'il faut de bled pour chacun des hommes sera représenté par une quantité d'argent, d'autant plus grande, que la masse de l'argent sera plus augmentée dans l'Etat.

D'abord, il n'est pas difficile de comprendre que cette augmentation progressive ne sera que dénomminative, et non réelle, tant que l'espece qui représentera une mesure déterminée de bled, sera une portion toujours proportionnelle de la masse de l'espece. Quant à la cherté primitive, provenant de la rareté du bled que cause l'exportation, elle paroît plus réelle, le bled étant véritablement représenté par une portion de l'espece plus grande qu'avant l'exportation. Mais, 1°. si la richesse de chacun augmente en proportion, par une rareté égale, ou par d'autres causes que nous avons suffisamment développées, il ne sera pas encore vrai de dire que le pain soit plus cher; car la cherté n'est qu'un mot relatif, qui exprime l'excès de valeur de la chose achetée sur la chose qui achete. 2°. Quand même

1. Les Ecrivains que je combats ont dit qu'il étoit avantageux pour nous, que les nations, avec lesquelles nous sommes en relation, s'enrichissent, parce que ce n'est que leur richesse qui peut payer la nôtre. Il est bien certain que les nations paient notre richesse avec leur richesse; mais en raison de leurs besoins, et non de leur richesse. Conséquemment, un Etat qui a plus de besoins qu'un autre, comparativement à leurs richesses respectives, sera toujours tributaire de l'autre.

2. Ce que je dis ici de l'exportation des grains, s'applique, avec la plus grande justesse, à l'exportation de tout autre objet de besoin.



la richesse de chacun n'augmenterait pas dans la même [146] proportion que la valeur du bled dont il a besoin, il suffit, pour que le plus pauvre puisse avoir du pain, que son travail soit devenu plus rare dans son espèce, et soit toujours demandé par le besoin. Il sera moins riche, à la vérité, qu'il ne le seroit, si son travail avoit acquis une valeur proportionnelle à la richesse du possesseur du bled ; conséquemment, il ne sera pas dans le cas de se procurer beaucoup d'objets de besoin ; mais son pain étant le premier de tous, dès qu'il a quelque richesse de plus qu'il n'avoit, il sera plus assuré de ne pas manquer de pain. Il n'importe pas autant que le pain soit à un prix modique, que d'avoir dans sa richesse, quelle qu'elle puisse être, une valeur capable de l'acheter, tout étant trop cher pour qui n'a rien à donner en échange ; et il n'importe pas autant de ménager aux pauvres les moyens de vivre à bon compte, que de faire ensorte qu'il n'y ait point de pauvres.

Je n'ai suivi ces détails, que pour répondre à quelques objections qu'on a coutume de faire sur la cherté du pain causée par l'exportation ; car, dans une nation beaucoup plus riche que les autres, les dernières classes peuvent se trouver dans un état de richesse très-inférieur [147] à celui des premières, et être encore plus riches que les dernières classes des autres nations. Or, tant que celles-ci ne manqueront pas de pain, il résulte nécessairement de l'état de relation où sont toutes les nations entre elles, que les dernières classes de la nation opulente seront dans l'aisance.

Plus on approfondira la question de l'exportation des bleds, à laquelle j'ajoute toujours celle des objets des autres besoins ; et plus on reconnoitra que cette exportation ne peut qu'enrichir, même les classes les plus étrangères aux productions exportées. On n'en doit excepter qu'une seule, celle des rentiers. Mais on peut dire que ce n'est pas un vice dans l'économie de l'Etat. Cette classe, qui ne met absolument rien à la masse des objets des besoins, s'est acquis, en quelque façon, une souveraineté sur les échanges, puisque la masse des choses à échanger leur doit un tribut, en raison de la portion qu'ils touchent annuellement de la masse représentante. Ce droit est sur tous les objets que chacun des hommes met dans la circulation, quoique les seuls grévés soient ceux qui servent la rente, et qui sont obligés d'indemniser tous les autres changeurs, en leur donnant gratuitement une portion de [148] leur richesse, de valeur égale à la partie prise par les rentiers. Il faut en conclure

que tout ce qui peut diminuer ce droit d'une manière insensible est en accroissement des richesses réelles de l'Etat<sup>1</sup>.

Je reviens aux principes des partisans du produit net du sol.

1. Les rentes constituées sont un abus, qui doit naître nécessairement de l'invention des espèces représentatives; et c'est une des preuves les plus frappantes que les abus marchent presque toujours à côté des meilleures institutions. Les espèces, qui n'étoient faites que pour se placer entre les échanges des choses usuelles, s'étant accumulées dans la main d'un homme, au point de représenter plus que les objets de ses besoins journaliers, il a donné, en une somme, un certain nombre de fois la représentation d'un objet usuel, pour avoir annuellement cet objet, ou plutôt sa représentation; et le preneur a aliéné une partie de sa richesse, quelle qu'elle fût. Si cette richesse consiste dans son travail, il doit la portion de ce travail que représente l'espèce qu'il s'est obligé de fournir. C'est pourquoi il se trouve allégé progressivement, si l'espèce, en s'accumulant dans l'Etat, perd de plus en plus de sa valeur représentative. Si on veut y réfléchir, on verra que, non-seulement les rentes en deniers, mais les redevances en nature de denrées, n'ont pu naître que de l'invention des espèces représentatives: on verra même que les achats de terres et de tous autres biens-fonds n'ont point eu d'autre principe: on verra, enfin, que c'est peut-être là la cause la plus active de l'inégalité parmi les hommes.

Quant à l'intérêt plus ou moins haut de l'argent constitué en rente, ce n'est pas, comme on l'a si souvent répété, la rareté ou l'abondance de toute la masse du numéraire, qui peut influer sur ce taux. En effet, l'intérêt est une quotité d'un capital quelconque; et ce capital n'a lui-même qu'une valeur de représentation, proportionnée à la portion qu'il fait dans tout le numéraire. Il s'ensuit que, quelle que soit la quantité totale du numéraire, l'intérêt ne peut ni augmenter, ni diminuer par cette cause. Je ne peux pas me livrer ici à l'examen de cette question, qui n'est pas aussi simple et aussi facile à résoudre qu'on peut le croire. Il paroît qu'elle a été assez bien entendue par M. de Cautilion, Auteur de l'Essai sur la nature du Commerce.

[149]

## CHAPITRE VIII.

*Suite des observations générales sur la nouvelle doctrine économique.*

Une réflexion très-simple va faire disparaître la chimère que nous avons été obligés de combattre.

Dans une République où il n'y auroit de propriétaires du sol qu'à titre de cultivateurs<sup>1</sup>, il n'y auroit point de ce qu'on appelle aujourd'hui produit net du sol, parce que les cultivateurs ne trouveroient, dans la valeur de la production, que leur subsistance, moins resserrée, à la vérité, que celle de nos paysans. [150] L'aisance où ils seroient leur permettroit d'écouter un plus grand nombre de besoins; c'est même ce qui donneroit lieu aux échanges du superflu de leurs denrées contre les objets de leurs autres besoins, sans en excepter celui de la protection, d'où naît *l'impôt*.

Or, je demande si on pourroit dire que cette République fût sans richesses, parce qu'il n'y a point de produit net du sol? N'est-il pas sensible, au contraire, que, personne n'ayant droit à la masse des richesses, que par sa mise effective, qui seroit son travail personnel, cette République posséderoit nécessairement autant de richesse qu'il lui fût possible d'en avoir, du moins si on la suppose sans relations extérieures?

M'objectera-t-on que j'ai confondu le produit net avec le salaire

---

1. Je suis toujours étonné que, dans les Démocraties, dont l'esprit est l'égalité, aucun Législateur ne se soit avisé d'établir qu'il n'y auroit de propriétaires des terres que ceux qui les cultiveroient de leurs mains. Et qu'on ne croie pas qu'il n'y eût point assez de terres pour les propriétaires à ce titre. La valeur d'un objet de besoin quelconque, pris partiellement, diminuant toujours en raison de l'abondance, la quantité des propriétaires se mesureroit d'elle-même, ainsi que celle des ouvriers, artistes, négociants, etc. sur l'étendue du besoin.

Cependant la culture seroit toujours plus étendue. Car il résulte, du partage de la valeur de la production entre le sol et le cultivateur, que, s'il y a abondance relative dans le sol, au point que la valeur du sol, pris partiellement, soit trop modique, la culture se resserre aussitôt, quoiqu'il ne manque pas de cultivateurs; parce que le propriétaire, maître absolu de son sol, n'en permet la culture que quand il lui en revient un produit net.

du cultivateur, en donnant à celui-ci plus d'aisance que n'en ont la plupart de nos cultivateurs ? J'en conviendrai sûrement ; mais mon raisonnement restera encore dans toute sa force, si on a bien compris le système des partisans du produit net du sol, qui, parce que la production se partage en deux portions, dont l'une appartient au propriétaire et l'autre au cultivateur, ne voient la richesse que dans la première, [151] qu'ils appellent même, exclusivement à l'autre, le bienfait gratuit de la nature ; et enfin, qui disent que la partie de production, qui appartient au cultivateur, n'est autre chose que des frais.

Il est facile toutefois d'ôter jusqu'à l'ombre de difficulté. Je reprends donc la même hypothèse ; et je suppose seulement que le sol est si ingrat, ou les habitants dans une telle ignorance de l'art de l'agriculture, que tous sont obligés, ou de cultiver, ou de s'adonner uniquement aux objets d'absolue nécessité, tels que la construction des cabanes, la fabrique d'habits grossiers, *la défense commune*, etc. Chacun ne trouvera, dans les échanges réciproques, que sa subsistance étroite. On ne verra donc ici uniquement que des frais ? On dira apparemment qu'il n'y a aucune richesse ? Et si j'avance que ces habitants ne connoissent point d'autres besoins, qu'aura-t-on à me répliquer ?

Observons que je n'ai fait, dans cette dernière hypothèse, que condenser, en quelque sorte, la richesse, en réduisant le nombre des objets de besoin, en même temps que les besoins ; mais que la richesse n'est pas moindre que dans la première, dès qu'on suppose que tous les besoins existants sont satisfaits, en [152] quelque nombre et de quelque nature qu'ils soient. On trouve donc, dans ces deux hypothèses, toute la richesse possible, sans produit net du sol.

D'après ces éclaircissements, il n'est pas bien facile de comprendre ce qu'on entend par la partie de la production qui est un *bienfait gratuit de la nature*.

La productibilité du sol est un bienfait de la nature, ou plutôt de l'Auteur de la nature ; mais on ne peut pas appeler la production un *bienfait gratuit*, puisque le Créateur a voulu que l'homme ne l'obtînt qu'à la sueur de son front. Si la terre donnoit les productions de subsistance sans la coopération du travail, peut-on s'empêcher de convenir que tous les hommes, qui naissent pour vivre, y auroient autant de droit qu'ils en ont de puiser de l'eau dans la rivière ? Mais le travail est le seul moyen d'obtenir ces productions ;

c'est la condition nécessaire que le Créateur a apposée à son bienfait. Le travail est donc le premier droit que les hommes aient pu avoir à ces productions.

Le besoin des productions du sol n'étant pas l'unique besoin, chacun des hommes ne pouvoit de même se procurer les objets des [153] autres besoins que par son travail personnel, l'un ne donnant pas à l'autre gratuitement le fruit de son travail. Mais bientôt on a senti qu'il étoit plus utile à tous que chacun s'adonnât exclusivement à un objet, parce qu'il y acquéreroit plus d'aptitude et de facilité. Le besoin que tous avoient d'un objet particulier, donnoit au possesseur de cet objet un droit assuré sur les objets qui étoient entre les mains des autres. Voilà le principe des richesses de relation, la qualité de richesse résidant dans le besoin de tous, et la propriété de cette richesse ne pouvant être que le travail.

Pourquoi donc existe-t-il des propriétaires, auxquels appartient de droit la plus grande partie de la production, sans qu'ils aient donné leur travail, soit directement à la culture, soit aux objets des autres besoins? Il ne faut pas ici se laisser aller à l'enthousiasme d'une philosophie plus droite qu'éclairée.

La propriété des terres est établie dans tous les pays, du moins dans tous ceux où la terre a une valeur, par la connoissance des arts qui la fertilisent. La richesse des propriétaires des terres paroît être de même nature que celle des rentiers; cependant les premiers ne sont pas, comme ceux-ci, placés entre tous [154] les échanges, et prêts à enlever une portion des richesses qui se présentent pour être échangées. Leur richesse consiste dans la copropriété des productions du sol avec ceux qui les font naître.

Les hommes, ayant asservi et associé à leurs travaux les animaux et les éléments, ont diminué la somme de leur travail personnel. Si l'égalité eût subsisté entre eux, ils eussent tous concouru, comme auparavant, à satisfaire les besoins réciproques avec un moindre travail; mais l'inégalité des richesses étant née, soit d'un sol plus productif, appartenant, à titre de cultivateur, au premier occupant, soit d'une rareté plus grande dans un objet que dans un autre, soit des causes même qui sont dans la nature de l'homme, à quoi il faut ajouter l'introduction des especes représentatives; cette inégalité a fait jouir exclusivement quelques privilégiés du bienfait général. Les causes de l'inégalité agissant de nation à nation, de même que d'individu à individu, ont dû augmenter dans la nation la plus riche la

quantité relative de ces privilégiés. De-là est née la propriété des terres, et ensuite celle des fonds par fiction.

Avant de réclamer les loix primitives, il [155] faudroit examiner, d'abord, si, dès que tous les hommes ne peuvent pas passer dans la classe des privilégiés, il seroit plus avantageux, pour les autres même, de pouvoir cesser leurs travaux pendant un temps, que d'être entretenus constamment dans un travail modéré. J'en appelle, sur cela, à l'expérience.

Ce que les inventions diverses ont pu économiser sur le travail des hommes, ayant donc tourné nécessairement au profit seul de quelques-uns d'eux; ces hommes privilégiés se sont trouvés posséder en propriété une richesse étrangère à leur être personnel, et n'ont plus été obligés de chercher dans leurs facultés, ou physiques ou intellectuelles, une valeur vénale, qui leur donnât droit aux objets de leurs besoins: dès-lors ils ont pu se donner tout entiers, par honneur, au bien de la patrie, et ne recevoir en échange que l'honneur. Tels sont ces hommes respectables qui, dans les premières places de l'Etat, ne trouvent, suivant l'expression de M. de Montesquieu, *que le travail après le travail*: tels sont la plupart des citoyens qui remplissent nos emplois militaires et ceux de la magistrature.

Les hommes qui sont ainsi disponibles pour le bien de la Nation, étant en plus grande [156] quantité que ces emplois, sur-tout dès que la Nation est opulente, plusieurs habitent leurs domaines, qu'ils fécondent par leur présence, et rendent à la terre ce qu'ils en retirent. Une administration éclairée, des inventions nouvelles, des entreprises dispendieuses, ne les laissent pas plus stériles pour ces champs qu'ils affectionnent, que ne l'est le travail mécanique du laboureur. O fortunés citoyens! qui, loin de la tyrannie du monde, et du tumulte des passions, goûtez des biens purs et tranquilles, qui conservez du moins à nos neveux le dépôt sacré des mœurs et de l'innocence, on peut envier votre sort: mais pourroit-on réclamer contre les institutions qui vous ont donné l'existence? Ceux qui font seuls les frais de votre aisance et de votre bonheur, sont tous ces colons qui vous entourent, dont vous êtes les peres, et qui béniront à jamais vos noms et votre mémoire.

Un grand nombre de ces propriétaires, à la vérité, ne voient dans leurs terres que des rentes: aussi étrangers à leur sol qu'à leur patrie, ils portent dans les villes le fardeau de leur oisiveté, et ne sont qu'une charge pour la Nation. Mais on ne doit voir là que l'abus,

et non l'esprit de l'institution : d'ailleurs, si la [157] nation est plus opulente que les autres, la richesse oisive de ces propriétaires peut être moins à ses dépens qu'à ceux des autres nations. Le thermomètre qu'il faut consulter ici, est le plus ou le moins d'aisance des classes laborieuses.

La propriété domaniale des terres entre donc aujourd'hui dans toute constitution politique. La classe des propriétaires est spécialement le bien disponible et l'ame de la Nation, et elle est faite pour tenir le premier rang dans un Etat tel que le nôtre. Sa richesse physique, celle qui a une valeur vénale ou relative à toutes les autres richesses, est une portion de la masse, dont elle jouit par un privilège particulier, et sans rien donner en échange. Ce privilège doit être respecté, tant qu'il ne sera point une charge trop accablante pour ceux des citoyens qui portent le poids du jour.

Si on résume les principes du nouveau système économique, on verra que, d'un côté, ils tendent à accroître ce privilège aux dépens de toutes les autres classes, en cherchant à augmenter le produit net du sol, richesse qui, comme je l'ai prouvé, appartient exclusivement à la classe propriétaire ; et que, d'un autre côté, ils tendent à annuler ce même privilège, [158] en voulant charger cette richesse seule de tout l'impôt de la Nation.

Je demande, maintenant, ce qu'il faut penser de tous ces calculs de distribution du revenu des terres, ou du produit net du sol, ou de la denrée disponible, (car tout cela est synonyme) dans lesquels en s'est perdu avec beaucoup d'art et d'esprit. On comprend que je veux parler du tableau économique, qui a été imaginé pour rendre sensible l'ordre et le système des richesses, à peu près comme on a voulu représenter, par la sphere armillaire, l'ordre et le système des cieux. Ce tableau hiéroglyphique<sup>1</sup> a eu trop de succès, et a encore trop de partisans, pour que je puisse me dispenser d'en parler ici.

1. L'Ouvrage, dans lequel le tableau économique a paru pour la première fois, est connu de peu de personnes ; mais tout le monde connaît l'enthousiasme avec lequel il a été expliqué, commenté, et étendu, dans la *Philosophie Rurale*, par l'Ecrivain respectable dont j'ai déjà combattu les principes, en rendant hommage à la fécondité de son génie et la pureté de ses vues. La réputation du Commentateur, et le désir d'avoir une science économique, qui s'est emparé de tous les esprits, a fait regarder ce tableau comme la formule universelle des loix de la richesse dans l'ordre physique. Bientôt il est devenu la base de toutes les spéculations économiques ; et quelques Ecrivains en ont fait l'objet de la vénération des hommes, et le terme des connoissances utiles.

## [159] CHAPITRE IX.

*Suite des observations sur le nouveau système, et, en particulier, sur le tableau économique.*

QUAND même je ne serois pas borné, du côté de l'étendue, dans l'examen que je me propose de faire du tableau économique, je n'entreprendrois pas de suivre l'Auteur de *la Philosophie Rurale* dans toutes les ramifications par où il fait passer le revenu ou produit net du sol : je m'occuperois encore moins à développer toutes ses idées sur les dépenses, qui sont la source et le principe des dépenses ; sur la division des dépenses, en *dépense des avances* de la culture, dépense de l'industrie, et dépense du revenu ; sur les *avances* de ces différentes especes de *dépenses* ; enfin sur les rapports des dépenses, tant entre elles, qu'avec l'agriculture, l'industrie, le commerce, la population, etc. Les principes de cet Auteur sont si étrangers à ceux que m'ont fourni, jusqu'à présent, l'analyse et l'observation, qu'il n'est point de langue commune entre nous sur tous ces objets.

[160] Je m'attacherai donc uniquement à décomposer les principaux éléments du système représenté dans le tableau. On verra que l'hypothèse de la circulation du revenu, ou produit net du sol, est démentie par la nature même des choses. On verra aussi, en suivant les dépenses de ce revenu dans leurs rapports naturels et leurs véritables effets sur la richesse, que les partisans du tableau n'ont pas même une idée déterminée de ces dépenses, qu'ils regardent comme reproductives des richesses, et comme donnant le branle à toute la machine économique.

L'Auteur de *la Philosophie Rurale*, après avoir distingué, avec beaucoup de justesse, les richesses représentatives et les richesses réelles, confond, dans le tableau, ces deux especes de richesses ; comme on va le voir.

Il fait passer, d'abord, ce qu'il appelle la richesse disponible, qui consiste dans le revenu ou le produit net du sol, de la classe cultivatrice à la classe propriétaire. Ce revenu est là comme à sa source,



d'où il se répand sur la classe cultivatrice et sur la classe industrielle, au moyen des dépenses *que fait la classe propriétaire à ces deux classes*. Ce même revenu passe ensuite d'une classe à l'autre, respectivement, [161] au moyen des dépenses que ces deux classes *se font l'une à l'autre*.

Comment se peut-il qu'on ne voie toujours, entre les mains des classes industrielle et cultivatrice, que le revenu du sol, qui étoit entre les mains de la classe propriétaire ? Pour ne laisser ici aucune équivoque, je demanderai quel est ce revenu du sol, qui passe successivement dans plusieurs mains. Est-ce la partie qui appartient au propriétaire dans la denrée en nature ? ou bien est-il question seulement de son produit en argent ?

La partie de la denrée du sol, qui appartenoit au propriétaire, et qui a passé, en nature, entre les mains de l'ouvrier ou de tout autre, a été consommée par ce dernier. Ainsi on ne peut pas entendre que ce soit cette production en nature, qui passe et repasse dans toutes les mains.

C'est donc du produit, en argent, de cette denrée qu'il s'agit ici : mais ce produit n'est autre chose que le gage des autres objets que le propriétaire peut se procurer, en échange de la production qu'il a donnée ; et, lorsqu'en donnant ce gage, il reçoit ces objets, dont il doit avoir seul la jouissance, tout est encore consommé à cet égard : la denrée du sol, considérée dans son produit, est toute entière dans les objets dont jouit alors le propriétaire du sol.

L'argent, qu'a reçu du propriétaire celui qui lui a fourni ces objets, peut, au moyen d'un nouvel échange, passer des mains de ce dernier dans celles d'un autre, et ainsi successivement. Mais ne seroit-il pas absurde de voir encore le revenu du sol dans les mains de ceux qui ne donnent ou reçoivent cet argent, que comme gage intermédiaire entre l'échange de choses fort étrangères à la denrée du sol ? Celui même qui a reçu cet argent du propriétaire de la denrée du sol, ne l'a reçu que comme le produit de sa propre richesse, qu'il a donnée à ce propriétaire : sans quoi, le produit du sol auroit pu être centuplé, qu'il n'en auroit pas été versé sur lui la plus petite partie.

Si, dans ce cas, l'argent étoit encore le revenu du sol, il faudroit dire qu'il appartient encore au propriétaire ; qu'il est encore le gage des objets que le propriétaire peut avoir, en échange de la denrée qu'il a donnée, et en raison de la valeur de cette denrée.

Mais il est évident que cette valeur ne s'étendait pas au-delà des objets qu'a reçu le propriétaire ; par conséquent, que l'argent en question n'a re[163]présenté sa denrée, ou n'a été gage intermédiaire, dans l'échange entre sa denrée et un ou plusieurs autres objets, que jusqu'au moment où les conditions, sous lesquelles le gage avoit été donné et reçu, se sont trouvées remplies.

L'intervention de l'argent, dans les échanges des richesses réelles, n'a rien pu changer à l'essence de ces richesses, ni aux rapports de valeur qu'elles ont entre elles, et qui sont la mesure de leurs échanges. Pour bien connoître la fonction de l'argent dans les échanges, il faut donc remonter à l'état d'échange immédiat de chose à chose.

Que trois hommes soient seuls dans le cas d'échanger, entre eux, leur richesse respective : que la richesse du premier soit l'objet du besoin du second ; que celle du second soit l'objet du besoin du troisième ; et, enfin, que la richesse du troisième soit l'objet du besoin du premier : l'échange ne peut pas se faire, pour chacun, immédiatement de la chose qu'il a à donner contre celle dont il a besoin : il faudra, au moins, qu'un des trois reçoive, en échange, l'objet du besoin d'un autre, pour avoir ensuite, par un second échange, l'objet de son propre besoin. Cette chose qu'il aura reçue dans le premier échange, n'aura été, entre ses [164] mains, que ce qu'est aujourd'hui l'argent dans sa fonction spéciale, c'est-à-dire, le gage de l'objet de son propre besoin. Qu'au lieu de trois hommes, il y en ait dix, cent, etc. l'échange sera nécessairement plus compliqué : il y aura une infinité d'échanges qui ne seront qu'intermédiaires ; cependant, en dernier résultat, chacun aura échangé sa richesse contre l'objet de son propre besoin.

L'établissement des especes représentatives n'a fait que substituer, à tous ces échanges intermédiaires, celui de l'espece, qui se place même entre les échanges qui auroient pu se faire immédiatement. Or, comme toutes les choses à échanger ne sont présentées que successivement aux échanges<sup>1</sup>, la partie de [165] l'espece, qui a

1. Si tous les objets se présentoient à la fois, pour être vendus ou échangés contre l'espece, la valeur de représentation de toute l'espece monteroit nécessairement au niveau de la masse des valeurs réelles ; mais, les ventes des choses n'étant que successives, la valeur de représentation de l'espece doit être seulement égale à la valeur de la portion des choses qui est présentée

déjà servi de gage intermédiaire entre l'échange d'une chose contre une autre, [166] peut encore faire le même office dans plusieurs autres échanges, soit que l'espece donnée par l'acheteur lui soit rendue immédiatement par le vendeur, qui sera devenu acheteur à son tour, (ce qui fait un échange direct entre leurs richesses res-

dans le même temps aux échanges. C'est pour cela que, quand je me suis occupé du rapport des richesses réelles aux richesses représentatives, je n'ai parlé que de *la masse des choses présentées aux échanges*, et non de *la masse entière des richesses*. Ainsi, en supposant qu'il n'y ait, à la fois, qu'un dixième des richesses réelles mis dans la circulation, une chose, dont la valeur seroit la dix-millième partie de la masse des valeurs, se donneroit, en échange, contre la millième partie de la masse des richesses représentatives ; ce qui, étant égal pour chaque échange d'un objet de richesse contre l'espece, et de l'espece contre un autre objet de richesse, n'empêcheroit pas que l'échange, entre les objets, ne fût dans le rapport de leurs valeurs réelles.

Cette observation peut servir à lever quelques difficultés, que des Ecrivains instruits se sont faites, sur ce que le prix des denrées, ou leur valeur relativement à l'espece, n'a pas augmenté en raison proportionnelle de l'augmentation de l'espece, soit dans sa quantité, soit dans sa valeur de dénomination, qui, à cet égard, ne peut qu'avoir le même effet ; à quoi il faut ajouter l'établissement des papiers qui font la fonction de gage, concurremment avec l'espece tels que les papiers de banque ; et ceux qui font le gage de l'espece même, tels que les billets ou lettres de change, qui sont encore en augmentation de la quantité du gage général des richesses.

Il est bien certain que, toutes choses égales du côté des objets des besoins, leur prix, ou leur valeur relativement à l'espece, auroit dû augmenter en même raison que la quantité du gage représentatif : cela tient nécessairement à la nature des choses. Mais, comme le commerce s'est considérablement accru, dans le même temps que la quantité du gage représentatif s'est augmentée, les choses se sont présentées plus souvent, et en plus grande quantité à la fois, pour être échangées contre l'espece. Alors, si l'espece n'avoit pas été accrue dans sa quantité, elle auroit dû se subdiviser dans sa valeur de représentation, pour faire face à plus de choses à la fois ; et chaque partie de richesse, qui se seroit trouvée répondre à une plus petite portion de l'espece, auroit eu une moindre valeur, considérée seulement dans son rapport à l'espece.

Ajoutons, à cette cause de la diminution de valeur des choses relativement à l'espece, celle que nous avons déjà donnée dans notre analyse de la richesse, savoir, l'accroissement en nombre des divers besoins, qui a opéré une diminution dans la valeur réelle des objets de ces besoins ; d'où il suit que chacun de ces objets, toute autre considération à part, ne peut qu'être représenté par une plus petite portion de la masse des especes représentatives.

Ainsi, l'augmentation du prix des choses, ou leur valeur relativement à l'espece, qui auroit dû être en raison de l'accroissement en quantité du gage général, se trouve compensée en partie par la diminution de cette valeur relative, qui a eu pour principe les deux causes que nous venons d'indiquer. Sur quoi il est bon d'observer, que toute variation dans les prix, ou dans les valeurs relativement à l'espece, qui auroit uniquement pour principe, soit une plus grande activité dans les échanges, soit un changement réel dans la quantité du gage représentatif, ne seroit absolument que dénomminative ; parce

pectives,) soit qu'elle fasse un circuit, en passant de celui-ci à un autre, de cet autre à un troisième, etc. Quelque cercle que puisse parcourir cet argent, avant de revenir au premier, on verra que, dans le fait, [167] chacun aura donné, par l'entremise de l'espece, sa richesse réelle, en échange de l'objet de son propre besoin ; comme dans les échanges de chose à chose.

Lors donc que l'argent, donné par le propriétaire, en échange d'un objet de richesse, passe de la main de celui à qui il l'a donné dans celle d'un autre, il est déjà bien loin de sa première fonction de gage représentatif de la richesse du sol ; il ne peut être, alors, que le gage représentatif de la richesse que le dernier a donnée en échange.

Je dois dire, de plus, qu'on a commencé très-gratuitement le cercle des échanges, par les achats que fait la classe propriétaire, autrement, par la dépense de son revenu <sup>1</sup>. [168] En effet, le reve-

---

que les choses s'échangent toujours les unes contre les autres, dans le rapport de leurs valeurs réelles ; et que ce rapport est le même, quelle que soit la nature, l'espece, ou la quantité du gage intermédiaire : comme on trouve toujours le même rapport entre deux grandeurs, quelle que soit la mesure commune dont on se sert pour les comparer.

Il ne faut pas croire, cependant, qu'il soit indifférent que la quantité de l'argent augmente ou diminue dans un Etat : 1°. Parce que la richesse, dans la considération des relations d'Etat à Etat, dépend de la plus grande quantité de ce gage commun et général des richesses. 2°. Parce que la plupart des droits des privilégiés sur la masse des richesses, qui sont évalués en argent, sont chacun une partie déterminée d'argent toujours égale ; d'où il résulte, que la diminution dans la quantité de l'espece est en accroissement de ces droits ; et qu'au contraire, son augmentation est en diminution de ces mêmes droits, et par conséquent en augmentation de la richesse des classes laborieuses. Il se peut que le droit des privilégiés se mette, par la suite, au niveau de la quantité accrue des especes : ce qui arrive toujours quant aux fermages des fonds réels ; mais, jusqu'à ce moment-là, les classes dont la richesse consiste dans le travail, auront eu un avantage certain, qui aura rapproché un peu les hommes de l'état d'égalité : et, s'il étoit possible que la quantité de l'argent augmentât continuellement dans l'Etat, ce seroit au soulagement perpétuel de ces classes, toujours grevées par les classes privilégiées. J'ajoute que, par cette augmentation dans la quantité de l'espece, les droits fixés absolument en argent, se trouveroient diminués à forfait, et sans aucun retour.

1. Pour s'autoriser à commencer le cercle des échanges par la dépense du propriétaire, l'Auteur de la *Philosophie Rurale* a dit, que les dépenses commencent tout ici bas ; que les dépenses sont elles-mêmes le principe et la source des dépenses, parce qu'elles appellent la reproduction : et la preuve qu'il en donne, c'est que, dans l'état primitif, l'homme, avant de faire naître la production par son travail, a consommé les productions spontanées de la terre.

L'Auteur a voulu dire, sans doute, que la dépense d'un objet appelle la repro-

nu, payé en argent au propriétaire par le fermier cultivateur, ne peut être que le produit de la partie de la production qui appartient au propriétaire : cette partie de production n'a été convertie en argent, que par la vente qui en a été faite à ceux qui avoient besoin de cette production : l'ouvrier qui a fourni sa part de cet argent, peut recevoir le même argent de la main du propriétaire, en lui vendant la production de son industrie. Or il n'y a là qu'un échange, même direct, entre des choses d'égale valeur ; et, quand on voudroit faire précéder l'achat fait par le propriétaire à l'ouvrier, cela ne changeroit rien à l'échange ; parce qu'il est indifférent que l'achat commence par l'un ou par [169] l'autre changeur. Dans cet état, il n'y a pas plus de raison de ne voir, dans l'argent que l'ouvrier reçoit du propriétaire, en échange de son travail, que le revenu du sol, qu'il n'y en auroit de prétendre, que l'argent de l'ouvrier qui a passé entre les mains du propriétaire, est, dans la main de celui-ci, le produit du travail de l'ouvrier.

C'est donc une grande erreur de prendre la circulation de l'argent pour celle de la valeur du sol, puisqu'on pourroit dire, aussi bien, que c'est la circulation de la valeur, soit de l'industrie, soit du commerce, etc. L'argent est, par sa nature, gage intermédiaire entre une chose donnée et celle qui doit être reçue en échange. Que si une portion de l'argent a été donnée, successivement, en échange de plusieurs

---

duction de ce même objet. Mais, pour que son raisonnement eût quelque justesse, il faudroit que les productions spontanées, que l'homme a pu consommer avant de rien produire par son travail, eussent toutes été de même nature que les objets qui ont été produits depuis par le travail ; car, par rapport aux objets dont la naissance primitive est le fruit seul du travail, comment pourroit-on prétendre que leur dépense ait précédé leur production ?

Il est évident que l'Auteur de la *Philosophie Rurale* a compris toutes les productions diverses sous le mot vague et indéterminé de *production*, et les dépenses de quelque production que ce soit, sous celui de *dépense*. D'après cela, je n'aurai pas de peine à convenir qu'on peut faire marcher la dépense avant la production, parce qu'il n'importe pas, alors, que la dépense s'entende de tel objet, et la production de tel autre. Mais, si on dit, ensuite, que cette dépense est cause et principe de la production, il se trouvera que la dépense d'un objet aura été cause et principe de la production d'un objet absolument étranger à celui-là ; en sorte qu'on pourra dire que la dépense du bois est cause productive du vin ; que la dépense du vin est cause productive du lin, de la soie, etc.

Ces idées, qui sont cependant la base sur laquelle pose tout le système du tableau économique, ont si peu de précision et de justesse, qu'on ne sera point étonné que je n'ai pas entrepris de suivre les principes de l'Auteur, dans l'ordre et le développement qu'il leur a donnés.

choses différentes, il y a identité dans le gage, égalité, mais diversité, dans la valeur de représentation, et différence dans la fonction même du gage, comme il y en a dans les choses qu'il a successivement représentées. L'argent ne circule donc, précisément, que parce que sa valeur fictive représente, par une succession d'opérations différentes, des valeurs réelles qui ne sont pas les mêmes. Conséquemment, la circulation de l'argent n'est, ni celle [170] de la valeur réelle du sol, ni celle de la valeur d'aucun autre objet de richesse.

Par une suite de la même erreur, l'Auteur de *La Philosophie Rurale* prétend que tout l'argent qui ne découle pas du produit net du sol, et qui est le produit, soit du travail du cultivateur, des bestiaux, des instruments aratoires, et autres agents et coopérateurs de la production, soit de l'industrie, des arts, du commerce, etc. ne représente pas la richesse ; et que ce sont des avances ou des frais. Il accorde, cependant, à la classe productive, des intérêts, tant de ses avances primitives que de ses avances annuelles. On peut remarquer ici que ces intérêts, sur-tout ceux des avances primitives, ont une bien grande analogie avec le revenu du sol, puisque ces avances sont des richesses foncières, qui pourroient s'affermir comme le sol ; qu'ainsi, les intérêts de ces avances devroient également entrer dans ce qu'on appelle la richesse.

Mais, dans un système qu'on nous présente comme *l'ordre de la nature, auquel les hommes doivent se conformer pour la communication des biens*, que veulent dire des intérêts, soit des avances primitives, soit des avances annuelles ? Le mot seul d'intérêts seroit-il connu, sans [171] l'abus inévitable qui a résulté de l'invention des especes représentatives ?

Le mot d'*avances*, dans la considération du système général des richesses, n'est pas plus intelligible : toute partie de richesse qui appartient à un homme, dans un objet quelconque, et dont son co-intéressé dans cet objet lui tient compte, est une avance de la part de ce dernier. Ainsi, les avances ne peuvent être que des richesses elles-mêmes, non pour celui qui les fait, mais pour celui qui les reçoit.

Le mot de *frais* ne peut, de même, avoir de rapport qu'à un homme, ou, si l'on veut, à une classe d'hommes ; et il exprime, dans un objet déterminé, toute partie de richesse, que cet homme, ou cette classe, doit distraire, avant d'avoir la sienne. Mais, pris

absolument, et dans la considération de la masse des richesses, le mot de frais n'a aucun sens, puisque ce qui est frais pour les uns, est richesse pour les autres.

Un objet de richesse, qui doit son existence à plusieurs hommes, leur appartient à tous, et à chacun pour une portion quelconque. Ces différents hommes, qui ont contribué à l'existence de la chose dans son état d'objet de besoin, ont dû se tenir compte, successivement, de la valeur que l'objet doit avoir en dernier [172] résultat, et cela en proportion de la mise personnelle de chacun ; et le dernier d'entre eux, qui a avancé les parts de tous les autres, reçoit, en présentant l'objet au besoin, et sa portion, et celles qu'il a déjà données à ses co-intéressés dans l'objet, et qu'on peut appeler des avances ou des frais. Il en est de cela, comme d'un billet, je suppose, de 1500 livres, qui appartiendrait à trois personnes par indivis, et qui ne pourroit être payé que sur leurs trois signatures : un des trois pourra donner à un des deux autres sa signature sur le billet, s'il reçoit de lui les 500 livres qui lui reviennent ; le second transportera de même le billet au troisième, en recevant de lui, et les 500 livres qui lui appartiennent, et les 500 livres qu'il a avancées au premier ; et enfin le troisième recevra, sur sa signature, qu'il joindra aux deux autres, le montant du billet.

Je soutiens que tout ce qu'on appelle avances ou frais, dans le système des richesses, est de cette nature. Il se peut que le sol, c'est-à-dire le propriétaire du sol, paie, en forme d'avances, à ses co-intéressés leur part dans la production : c'est ce qui arrive lorsque le propriétaire fait valoir par ses mains. Mais, lorsqu'il afferme sa terre au possesseur des charrues, bestiaux, etc. [173] et qu'il reçoit de lui sa part dans la production du sol, avant la vente de cette production, le revenu du propriétaire est lui-même au rang des avances.

Le produit net du sol étant regardé comme la source qui remplit tous les canaux de la richesse, la conséquence directe est que, plus ce produit net est grand, plus il y a de richesses : c'est aussi ce que l'Auteur de *la Philosophie Rurale* s'efforce de prouver. Mais la conséquence tombe avec le principe, dont nous avons démontré la fausseté. Le produit net du sol n'est absolument que la richesse du propriétaire du sol. Si la production du sol, qui appartient au propriétaire, est versée, en nature, sur un autre citoyen, ce ne peut être que par la voie de l'échange,

par lequel le dernier donne au propriétaire un objet d'égale valeur, dont le propriétaire jouit exclusivement, comme il eût pu jouir de la portion qui lui appartenait dans la production du sol. Par conséquent, le plus grand produit net n'est jamais une plus grande richesse que pour la classe propriétaire.

Ici, l'Auteur de *la Philosophie Rurale* s'appuie d'un raisonnement, qui fait en grande partie la base de son système, et qui mérite une discussion particulière. Les dépenses, dit-il, appellent la [174] reproduction des choses dépensées ; et, plus le revenu des propriétaires est grand, plus ils sont dans le cas de faire des dépenses indirectement productives.

Si ceux des hommes, dont le travail fait naître les objets des différents besoins, étoient individuellement les mêmes que ceux qui les dépensent, c'est-à-dire, qui les consomment ou qui en jouissent, on ne peut pas nier que les dépenses fussent indirectement productives de ces richesses ; parce qu'alors le besoin, qui a appelé le travail productif, l'appelleroit encore après que la production seroit consommée.

Mais ce n'est pas là l'esprit du système représenté par le tableau économique : pour donner aux dépenses la vertu de produire les richesses, on ne prétend pas que les dépenses de ces richesses soient faites par ceux, au travail desquels elles doivent leur existence ; on n'exige pas même, que les hommes, qui font ces dépenses, aient donné leur travail à d'autres productions ; ce qui reviendrait au même dans l'ordre des relations, parce que, celui qui fait des habits, contribue, indirectement, par son travail, à la production du bled, en raison de tout le temps que le laboureur eût été obligé d'employer à se faire un [175] vêtement. C'est donc la dépense, considérée absolument, que les auteurs du nouveau système regardent comme cause directe de la reproduction des richesses : et ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est qu'ils semblent désirer, pour l'extension de la reproduction, que la plus grande dépense soit faite par ceux même qui ne mettent aucun travail à la masse ; puisque c'est de l'accroissement, tant du revenu des propriétaires, que de leur dépense, qu'ils font dépendre celui de la reproduction des richesses.

Il est vrai que l'Auteur de *la Philosophie Rurale* entend aussi, par dépense, l'emploi que le propriétaire peut faire de son argent en amélioration du fonds qui lui produit son revenu. Mais, outre



que cette dépense doit être distinguée de celle dont nous venons de parler, les caractères de l'une et de l'autre étant très-différents, on n'a pas bien vu ici la nature des choses, en attribuant la reproduction à l'argent qu'emploie le propriétaire à l'amélioration de son fonds. Car, que seroit l'argent sans le travail de l'homme ? et comment le travail de l'homme seroit-il animé par l'argent du propriétaire, si cet argent ne devoit pas être, entre les mains du premier, la représentation des objets de ses besoins ? C'est [176] parce que le propriétaire ne reçoit, pour-lors, en échange de sa richesse positive, aucuns objets de ses propres besoins, et qu'il ne fait, dans ce sens-là, aucune dépense, qu'il reste aux hommes occupés au travail, pris tous ensemble, plus de dépense à faire ; et c'est l'espoir seul de cette dépense qui anime leur travail.

On a mis, de même, au rang des dépenses du propriétaire du sol, les frais ou salaires qu'il paie aux laboureurs et autres coopérateurs de la culture : on n'a pas vu que ces derniers sont les co-propriétaires de la production du sol ; que, dans ce cas, le propriétaire ne leur donne que ce qui leur appartient ; et qu'il n'est pas plus le maître de retenir, ou non, ces salaires, que le cultivateur ne l'est de retenir la part de la production qui appartient au propriétaire.

Mais, suivons l'une après l'autre ces différentes manières de considérer la dépense des propriétaires : voyons comment la plus grande dépense du propriétaire pourroit être cause d'une plus grande reproduction, en restreignant, d'abord, l'expression de dépense du aux achats des objets de ses divers besoins. Car les Ecrivains Economiques n'ont pas exclu cette dépense de celles qu'ils regardent comme reproductives ; ils l'ont seulement confondue avec [177] tous les autres emplois auxquels le propriétaire peut appliquer son argent, ou son revenu ; et c'est ce que je ne dois pas faire.

---

## CHAPITRE X.

*Continuation du même sujet : Des effets de la dépense du revenu du sol sur les autres parties de la richesse : Des effets de cette dépense, et de toute dépense en général, sur la richesse considérée dans son rapport avec les hommes, et indépendamment des choses qui la constituent.*

Toute dépense n'est que la confection d'un échange déjà commencé, parce qu'il faut avoir eu un objet de richesse à échanger contre de l'argent, pour avoir de l'argent à dépenser, autrement à donner en échange d'un autre objet de richesse. Pour que le propriétaire puisse avoir un grand revenu à dépenser, il faut donc que l'objet, qui fait sa richesse personnelle, ait une grande valeur. Si cette grande valeur est aux dépens des agents de la production, qui sont ses co-intéressés dans cette richesse, il n'y a là aucune augmentation de dépense, parce que ceux-ci auroient acheté, ou les mêmes [178] objets que le propriétaire, ou d'autres objets d'égale valeur; ce qui est, au moins, très-indifférent pour la somme des dépenses. Si la plus grande valeur de l'objet qui constitue la richesse du propriétaire, provient d'une plus haute valeur de la production, à laquelle il a sa part, comme les agents de la production; cette plus grande valeur n'est autre chose que la diminution de valeur de tous les autres objets de richesse, et de ceux même contre lesquels elle se donne en échange. Loin donc que la dépense de ces choses, qui sera d'autant plus grande, que ces choses auront moins de valeur, excite leur reproduction, cette reproduction se resserrera au contraire, parce que la modique valeur de ces choses, qui a donné lieu à leur plus grande consommation, ne provenoit que de leur abondance relative.

Il est bien vrai que la plus grande dépense d'un objet, pris en particulier, excite la reproduction de cet objet, dans une plus grande quantité, parce que le besoin plus étendu, principe d'une plus grande dépense, donne à l'objet une extension de valeur, qui sollicite sa reproduction dans une quantité proportionnée à l'étendue du besoin. Mais on doit consi[179]dérer ici tous les objets pris

ensemble, autres que la production du sol, et relativement à cette production; et il est constant que la plus grande valeur de cette production, d'où résulte en général la plus grande dépense que font ses possesseurs, est en diminution de la valeur de tous les autres objets pris ensemble; et que si cette dépense se porte principalement vers un objet particulier, la plus grande valeur donnée à cet objet est prise sur tous les autres objets, qui seront diminués de valeur dans la proportion, et de la plus grande valeur de cet objet, et de la plus grande valeur de la production du sol. Ce qui tend encore à arrêter la reproduction des objets qui auront perdu davantage de leur valeur.

On aura peut-être quelque peine à comprendre comment il se peut que la plus grande dépense d'un objet, pris en particulier, sollicite sa plus grande reproduction, au moyen d'une valeur plus étendue qu'acquiert cet objet; et que la plus grande dépense de tous les objets, pris ensemble, qui peut être faite par le propriétaire du sol, soit nécessairement en diminution de la valeur de ces objets, et conséquemment de leur reproduction. Cependant rien n'est plus simple: un objet quelconque ne [180] peut acquérir plus de valeur dans la masse des richesses, qu'aux dépens de tous les autres objets qui composent cette masse: dès qu'on suppose la production du sol accrue dans sa valeur, ce ne peut être qu'en diminution de la valeur de tous les autres objets de richesse.

Un de ces objets, pris en particulier, peut encore augmenter de valeur, parce que les autres objets, étrangers à lui, et à la production du sol, peuvent encore perdre de leur valeur relativement à la masse. Mais, quand on considère, ensemble, tous les objets, autres que la production du sol, et qu'on a supposé augmentation dans la valeur de ce dernier objet, comment se pourroit-il qu'il y eût quelque augmentation de valeur dans les autres objets pris ensemble, puisque cette augmentation ne pourroit être qu'en diminution de la valeur de la production du sol? ce qui impliqueroit contradiction.

Il faut donc prendre encore ici, comme nous l'avons fait plus d'une fois, l'inverse du principe des nouveaux Ecrivains Economiques; et dire, que la moindre valeur [de l'objet qui constitue la richesse du propriétaire, peut seule être la cause d'une plus grande reproduction des autres objets, non qu'il en soit résulté plus de [181] dépense de ces objets en quantité; mais parce que ces objets auront été échangés plus avantageusement.

Lorsqu'on dit que la plus grande valeur de la production du sol, qui, par les dépenses que font ses possesseurs, passe entre les mains des autres hommes, est la plus grande richesse de ces derniers, c'est encore une suite de la méprise qu'occasionne le gage représentatif des richesses réelles.

Dans l'état primitif, où les échanges se faisoient immédiatement d'une chose contre une autre, la plus grande quantité des productions du sol étoit en augmentation de richesse pour ceux qui vouloient se procurer cet objet de besoin. Mais, si on vouloit en conclure, que la plus grande quantité d'espèces que pourroit avoir reçu le possesseur de cet objet, dans l'échange qu'il en a fait contre l'espèce, doit avoir le même effet, parce qu'on se figureroit qu'elle est le gage d'une plus grande abondance dans la production; ce seroit confondre la valeur d'un objet de besoin, avec la quantité de ses parties individuelles: deux choses qui n'ont rien de commun, puisque l'objet, dans sa plus grande abondance, n'a toujours, pris collectivement, que la même [182] valeur, et que sa partie individuelle diminue de valeur, en raison même de l'abondance. La plus grande abondance, dans la production du sol, peut et doit exciter la reproduction des autres objets de richesse, parce que ces derniers, dans ce cas, ont, pris partiellement, d'autant plus de valeur relativement à la production du sol; mais il faut dire le contraire, lors de la plus haute valeur de la production du sol.

Il est nécessaire de revenir ici à notre distinction de la richesse sous deux rapports: sous celui du possesseur, et sous celui du consommateur: distinction, qui ne paroît pas avoir été connue des nouveaux Ecrivains Economiques, et que nous n'avons fait qu'indiquer dans notre analyse de la richesse, parce que nous considérons uniquement les choses en elles-mêmes, et dans leur valeur relative; et que les choses, sous cette considération, ne pouvoient être que la richesse de leurs possesseurs.

Les conditions de la richesse, considérée dans son rapport avec les consommateurs, sont entièrement opposées<sup>1</sup> à celles que nous lui

1. La nouvelle doctrine ne présente qu'une complication d'idées qui se heurtent et se contredisent, et dont quelques-unes sont démenties par l'expérience: ce qui vient de ce qu'on a rapproché et confondu des principes, qui ne sont vrais que sous des rapports différents ou même opposés, et qui ne peuvent donner que des conséquences divergentes. C'est ainsi que les Ecrivains Economiques ont fait marcher ensemble, la cherté et l'abondance, comme principe de richesse, parce que la cherté de la chose est la richesse de

[183] avons assignées dans notre analyse : c'est-à-dire que le moindre degré du besoin, et sa moindre étendue relativement à la quantité de l'objet, sont ici les caractères distinctifs de la richesse. En effet, la moindre étendue relative du besoin ou, ce qui est la même chose, la plus grande quantité de l'objet, donne le plus grand droit au consommateur sur cet objet. Le moindre degré du besoin rend aussi l'objet plus facile à obtenir, et sa privation une moindre indigence, qui suppose un plus grand degré de richesse : car la richesse, dans le sens où nous la considérons, va se dégradant jusqu'à l'indigence absolue, qui est la cessation ou l'opposé de la richesse, comme les ténèbres sont l'opposé de la lumière.

Nous avons à peine prononcé le mot d'indigence dans notre analyse de la richesse, parce qu'encore une fois, nous considérons les choses en elles-mêmes, et dans leur qualité de ri[184]chesse ; et que, sous cette considération, l'opposé de richesse, ou de la valeur, qui constitue, dans les choses, leur qualité de richesse, ne pouvoit être que la non-valeur. Mais ici, où nous ne nous occupons plus que *du droit que l'homme peut avoir à ce qui est richesse pour lui*, le mot de *richesse* n'a point d'autre opposé que celui d'*indigence*. La non-valeur, dans ce cas, ne peut pas même être l'opposé de richesse, puisqu'elle ne fait pas moins disparaître l'indigence que la richesse. Je ne peux que présenter cette distinction, qu'on doit regarder comme une des principales clefs de la science économique.

La richesse, dans la considération où elle est prise ici, consiste donc dans le droit que tous les hommes peuvent avoir aux objets de leurs besoins. Nous avons déjà donné quelques notions de ce droit dans un des Chapitres précédents ; étudions maintenant sa nature ; et suivons, rapidement, ses différentes révolutions : nous verrons, en même temps, quelle influence doit avoir, sur ce droit commun, ou sur cette richesse, le revenu des propriétaires, ainsi que l'emploi de ce revenu, qui constitue leur dépense.

Le droit que peut avoir, aux objets de ses [185] besoins, l'homme pris individuellement, est nul hors de lui-même et de ses facultés. En effet, la terre attend le travail de l'homme, pour produire : la

---

son possesseur, et que l'abondance de la même chose est la richesse du consommateur. Ils n'ont pas vu que la plus grande richesse de l'un est la moindre richesse de l'autre, et qu'il faut absolument distinguer la richesse sous ces deux rapports, pour pouvoir dire des choses raisonnables.

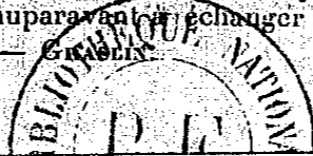
production demande, en outre, l'appropriation aux besoins : les animaux, dont l'homme peut se nourrir, ou dont il peut tirer des secours, fuient devant lui : tout annonce que le travail de l'homme et son industrie sont le droit naturel, et le premier qu'il ait eu aux objets de la plus grande partie de ses besoins.

Dans cet état, si la somme de ses besoins, soit par leur nombre, soit par l'étendue de chacun, est plus grande que celle de son travail et de son industrie, il éprouvera l'indigence pour l'objet qu'il n'aura pas pu obtenir, en tout ou en partie ; et cette indigence, ou absence de richesse, sera plus ou moins grande, en raison du degré du besoin, dont l'objet lui manquera.

Tous les hommes étant soumis à cette loi, de ne pouvoir obtenir les objets de leurs besoins que par leur travail personnel ; et chacun cherchant à obtenir davantage, en travaillant moins ; ils ont bientôt compris, comme je l'ai déjà observé, que, si chacun s'adonnait, particulièrement, à un objet, il y acquerrait [186] plus d'appétit et de facilité, à l'avantage de tous. De-là le partage des travaux productifs de chaque objet de besoin, entier ou partiel. Cet ordre dérive directement de la loi naturelle et primitive, puisque chacun travaille encore uniquement, et même plus fructueusement, pour son bien-être personnel. Cependant, c'est de ce partage des travaux, qu'est née la distinction de la richesse sous les deux rapports de possesseur et de consommateur<sup>1</sup> : [187] distinc-

1. Observons, que ce n'est que par une abstraction nécessaire, et pour mettre de la précision dans nos idées, que nous avons distingué absolument l'ordre des possesseurs, de celui des consommateurs, par rapport à chaque objet de besoin ; mais que, dans le fait, les premiers sont, le plus souvent, consommateurs, pour une partie quelconque, de l'objet dont la possession fait leur richesse ; et qu'en cette qualité, ils sont soumis aux loix de la richesse, considérée sous le rapport des consommateurs, et en raison même de leur consommation ; qu'ainsi, s'il y a augmentation ou diminution dans la chose qu'ils possèdent, ils éprouveront une augmentation ou diminution dans leur richesse, en raison de la partie de cette chose dont ils ont besoin personnellement.

En effet, que la chose, prise dans son tout, soit diminuée de moitié et dans la même proportion entre les mains de chaque possesseur ; le besoin personnel que peut avoir ce possesseur, étant d'une quantité déterminée et toujours la même, ne lui laissera pas à donner, en échange d'autres objets, la moitié de ce qu'il avoit à donner auparavant, à moins qu'il ne diminue sa consommation personnelle de moitié. Il est aisé d'appliquer ce raisonnement à la supposition contraire, où la chose seroit doublée dans sa quantité ; ce qui doit doubler la richesse du possesseur consommateur, considéré sous ce dernier titre seulement ; parce que, sa consommation personnelle n'étant pas augmentée, il aura plus du double de ce qu'il avoit auparavant à échanger ; ou bien il aura une



tion devenue bientôt sensible, par les variations qu'apportoient, dans les quantités de chaque production, différentes causes physiques et morales.

De ces variations, naissoit continuellement une nouvelle distribution des différents travaux ; parce que les hommes se portoit toujours vers le travail qui donnoit le plus grand droit sur celui des autres, soit par le degré du besoin, soit par la rareté de l'objet. Que la quantité des hommes augmentât ou diminuât, chacun n'avoit toujours que la même portion de travail à donner, pour avoir le même droit à la masse ; parce que sa classe augmentoit ou diminuoit en nombre, toujours en raison de [188] la population : si sa richesse positive diminuoit, en raison du nombre de ceux dont sa classe étoit composée, la richesse positive de chaque membre des autres classes, diminuoit dans la même proportion ; ainsi, le droit de chacun, sur le travail productif des objets de ses besoins, restoit toujours le même.

Tant que les hommes ont rempli le vœu de cet accord unanime, en travaillant chacun pour tous à quelque objet d'un besoin commun, un homme retirant de la masse autant qu'il y mettoit, l'intérêt de tous étoit que chacun eût la plus grande richesse dans l'objet qu'il possédoit, comme aussi qu'il eût le plus grand droit aux richesses des autres, puisque tout étoit réciproque. Mais la loi établie par cet accord unanime, ayant eu pour principe l'avantage

---

double consommation à faire, avec une richesse égale dans ce qui lui restera.

Il suit de-là : 1°. qu'il n'y a que le possesseur, non consommateur, pour qui il soit absolument indifférent que la quantité de la chose augmente ou diminue, pourvu que sa possession soit toujours une partie proportionnelle du tout. 2°. Que la richesse du possesseur consommateur n'est augmentée ou diminuée, qu'en raison de la partie qu'il consomme, quelle que soit la quantité qu'il possède ; et que cette augmentation ou diminution est toujours dans le même rapport que celle de la chose prise dans son tout. Par exemple : la chose étant augmentée de moitié, c'est-à-dire, de 2 à 3 ; celui qui possédoit deux cents parties, et n'en consommoit que six, et qui en possédera pour lors trois cents, se trouvera plus riche seulement de trois parties, qui sont la moitié de sa consommation. Ce qui, dans ce cas, n'augmentera sa richesse de possesseur que d'un centième. 3°. Que, si la quantité des possesseurs augmente, le nombre des consommateurs ou l'étendue du besoin, ne variant point, la richesse des premiers doit diminuer, quelle que soit la quantité de la chose, parce que chacun ne peut pas alors posséder une partie proportionnelle du tout.

Je pourrais trouver encore ici beaucoup d'autres combinaisons importantes ; mais cela m'entraîneroit trop loin.

de chacun, a dû, par son principe même, être éludée; parce que chacun a cherché à augmenter son droit sur la richesse des autres, et à diminuer sa mise, qui étoit le titre originaire de ce droit. Mille circonstances ont favorisé cette inégalité de partage, au point que plusieurs se sont trouvés avoir des droits sur la masse, sans y rien mettre: tels sont tous les propriétaires de fonds, ou réels ou fictifs: j'entends ceux qui n'apportent uniquement, [189] dans la société, que leurs besoins et leurs dépenses; et non ceux qui profitent de l'indépendance où ils sont de leurs besoins personnels, pour se livrer au service de la société, de quelque manière que ce soit; parce que c'est un travail de leur part, souvent plus utile que tout autre pour la société même.

Il n'est pas bien difficile de voir, que, les besoins étant encore les mêmes, et la somme du travail étant diminuée, il y aura indigence d'une partie des objets de ces besoins, en raison du droit des propriétaires, du moins si la somme des besoins de tous excède la somme du travail de ceux qui en resteront chargés; car tous les hommes, pris dans leur collection, sont comme l'homme que nous avons considéré dans son individualité: et, quoique nous ayons vu, par notre analyse, que, dans l'état des relations d'homme à homme, l'indigence de quelques parties d'un objet de besoin général tourne en augmentation de la valeur des parties qui existent, à l'avantage de leurs possesseurs, ce n'est pas moins une indigence absolue, quand on considère les hommes dans leur collection. Et, dès qu'on suppose que le droit des propriétaires leur permet de prendre à la masse les objets de leurs divers besoins, cette indigence [190] ne pourra porter que sur ceux mêmes qui se trouveront chargés du travail de tous; et elle augmentera, en raison de l'augmentation, soit du nombre de ceux qui auront de pareils droits; soit de l'extension de ces droits.

Si on considère le nombre seul des propriétaires ou privilégiés, en supposant que le droit de chacun sur la masse n'est que d'une portion pareille à celle qu'il eût pu obtenir, par son propre travail, dans la distribution égale des travaux et des droits respectifs; l'indigence des hommes chargés du travail de tous sera, pour chacun, en raison du rapport du nombre des privilégiés à celui de tous les hommes, tant privilégiés que travailleurs.

Que si, la quantité de privilégiés restant la même, leur droit seulement se trouve augmenté, il paroît, d'abord, que la somme



du travail ne sera pas moindre; qu'ainsi la richesse des travailleurs n'aura point souffert de diminution. Cependant, comme le droit, plus étendu, des privilégiés se porte nécessairement vers des objets de luxe et de fantaisie, ils enlèvent au travail commun beaucoup d'hommes, qu'ils occupent aux objets de leur luxe, et auxquels ils communiquent une partie de leur droit; ce qui fait une égale diminution dans la richesse [191] des premiers travailleurs, parce que la richesse, dans la considération où nous l'envisageons ici, consiste, pour chacun, dans un droit sur le travail des autres. Or, il est évident que les hommes, dont nous parlons, n'ont aucun droit sur le travail des artisans du luxe des privilégiés.

En effet, l'objet de luxe n'eût jamais eu de place dans la masse des richesses, si le droit de chacun à la richesse de tous n'eût été que dans la proportion de sa mise personnelle, qui est son travail; parce que chacun, ne pouvant atteindre qu'à des besoins plus voisins de la simple nature, seroit toujours resté dans une heureuse ignorance de ceux qui ne doivent leur naissance qu'au luxe et à la mollesse. Lorsque l'objet de luxe entre dans la masse des richesses, il ne détruit pas le besoin que chacun a de tout autre objet. Ce besoin reste toujours dans la même étendue: et, comme il y a moins d'hommes qui s'y emploient, il en résulte une indigence, qui ne porte encore que sur ces derniers, précisément comme si les privilégiés, et les artisans de leur luxe, ne faisoient qu'un corps de privilégiés sur la masse des richesses primitives. J'ajoute, seulement, que, si ceux qui sont occupés aux objets de ces besoins [192] primitifs, acquièrent la connoissance des propriétés de ces divers objets de luxe, ce ne peut-être encore, qu'en augmentation de leur indigence, puisqu'ils n'auront droit qu'à une partie encore plus petite des objets de leur bien-être, dans lequel ces besoins de luxe auront trouvé place.

Si on me suit avec toute l'attention que demande cette discussion, on trouvera, sans doute, que je présente d'une manière trop générale le droit des privilégiés, qui n'est pas le même pour tous: par exemple, celui qui consiste dans la propriété du sol, n'est pas le même que celui qui consiste dans une charge à laquelle sont attribués des droits sur certaines choses, ou sur certains actes des autres hommes; et ce dernier est encore différent de celui qui consiste dans une rente en argent.

D'abord, le droit est absolument le même, dans le rapport du privilégié à la masse des richesses; et il ne peut différer, que par sa plus ou moins grande étendue. Il faut dire, seulement, comme nous l'avons observé au sujet des rentes constituées, que ceux qui sont occupés au genre de travail, sur lequel est assigné ce droit, sont tenus d'indemniser les autres classes, en se chargeant de la portion [193] du travail des privilégiés. Mais qu'arrivera-t-il de-là? L'homme pouvant se porter, assez indifféremment, vers toute espèce de travail, la classe, qui se trouvera grévée particulièrement par des privilèges, diminuera en nombre, jusqu'à ce que chaque individu de cette classe trouve, par la rareté, une augmentation dans la valeur de son travail personnel.

Il est évident qu'il peut résulter de-là une diminution, en quantité, de la production qui étoit le fruit du travail de cette classe, en diminution de la richesse des autres classes: ce qui arrivera nécessairement, si les individus de cette première classe étoient déjà, avant la réduction forcée de leur nombre, tellement occupés, que chacun ne puisse plus ajouter à son travail, pour obtenir une production plus abondante, en raison de leur moindre nombre. Mais supposons que la production ne diminue pas dans sa quantité, parce que le travail de ceux qui resteront dans cette classe, augmentera d'autant (ce qui cependant a ses bornes;) les individus, sortis de cette classe, reflueront dans les autres, et diminueront la richesse positive de chacun des membres de ces classes. Toutes les propriétés, tous les privilèges quelconques, ont donc, comme on le [194] voit, une influence indirecte sur toutes les classes, même les plus étrangères à celles sur lesquelles ils sont assis; et ils sont en diminution de la richesse de ces classes.

Voilà l'analyse très-abrégée, mais très-exacte, de la richesse, considérée dans son rapport avec l'homme, et indépendamment des choses qui la constituent. Cette analyse nous apprend quelle est la nature du revenu de tous les biens-fonds, quel est l'effet de la dépense de ce revenu, et quelle doit être l'influence de l'un et de l'autre sur cette richesse. Je ne m'arrête point ici, comme je l'ai déjà annoncé, à discuter chacun des principes de l'Auteur de *la Philosophie Rurale*; ce qui ne feroit que me jeter dans des écarts longs et inutiles. Mais, pour peu qu'on veuille comparer les éléments de son système avec ceux que nous venons de présenter, qui naissent immédiatement de la nature de l'homme et de son rapport

primitif et essentiel avec les choses, et qui se développent d'eux-mêmes avec autant de simplicité que d'évidence, pourroit-on ne pas sentir combien les Auteurs de la nouvelle doctrine économique ont dû dévorer de contradictions ? combien ils ont dû se permettre de pétitions de principes, pour parvenir à regarder [195] cette doctrine, comme *le code immuable des loix physiques, éternelles, et irrésistibles de la nature ?*

Il reste encore un retranchement aux Ecrivains Economiques, dans lequel même on croit universellement qu'il n'est pas possible de les attaquer. Ils pourront dire que, quand il seroit vrai que la plus grande richesse de tous consistât en ce qu'il n'y eût point de revenu foncier, ou qu'il n'appartint qu'à ceux qui servent la société de leur personne ou de leurs talents, du moins faut-il convenir que, dans l'état actuel des choses, il est utile aux pauvres mêmes que le riche propriétaire dépense tout son revenu ; puisque c'est cette dépense du riche qui fait vivre le pauvre, et que le superflu du premier est devenu le nécessaire du second.

Cette maxime paroît si évidente, qu'elle a peut-être été adoptée par tous les hommes qui ont écrit, parlé, ou pensé sur cette matière : ce qui ne vient encore que du point de vue sous lequel elle s'est présentée. Il n'est point de paradoxe, qui n'ait son côté vrai ; et il ne s'agit que de le restreindre au rapport particulier, sous lequel on peut l'admettre.

Si au lieu de s'arrêter aux premières apparences, qui font voir une foule d'hommes [196] vivants des dépenses des riches, on eût examiné les résultats généraux de la société ; si on avoit comparé, avec les pays de luxe, où les riches ne se refusent aucune de leurs fantaisies, et où leur dépense est aussi grande qu'elle puisse l'être, ceux où il regne plus de simplicité et d'économie, et où les riches accumulent leur revenu en argent, ou l'augmentent par des emplois de ce revenu, qui ne sont pas des dépenses proprement dites, puisqu'il n'en résulte pour eux aucune jouissance ; certainement, on auroit trouvé moins de pauvres dans les derniers que dans les premiers. On eût pu soupçonner, alors, que, si les dépenses des riches font vivre un grand nombre d'hommes, il faut que, par leur principe même, elles enlèvent la subsistance d'un plus grand nombre : on eût pu entrevoir, que ceux même, qui paroissent tenir leur subsistance de cette dépense, l'eussent trouvée plus facilement sans cela ; qu'ainsi, s'il est un sens où on

puisse dire, que *le superflu des riches soit le nécessaire des pauvres*, c'est parce que les premiers consomment, en superfluités, la subsistance de ceux-ci.

Mais voyons si les principes que nous avons puisés dans la nature des choses, ne [197] nous conduiront pas, par des conséquences exactes, à ces résultats, que nous indiquent déjà l'observation des faits, et l'expérience de tous les pays et de tous les temps.

Je m'imagine qu'on n'équivoquera point sur la dépense, que peut faire, ou ne pas faire, le propriétaire ; et qu'on ne croira pas que, pour ne pas dépenser son revenu, il faudrait qu'il anéantît l'objet de son revenu ; que le propriétaire d'une terre brûlât la portion qui lui revient dans les moissons ; que le propriétaire d'une maison, dont il tire un loyer, détruisît cette maison, ou refusât de la louer ; etc. Il n'est donc question ici que de l'argent, dans lequel est converti le revenu du propriétaire, soit qu'il ait reçu cet argent par les mains de son fermier, soit qu'ayant récolté lui-même sa moisson, il l'ait convertie en argent : c'est cet argent, à ce qu'on imagine, qui vivifie toutes les classes entre les mains desquelles il passe, au moyen des achats que le propriétaire fait, chez elles, des objets de ses divers besoins ; et on ne voit point de plus grand désordre que la stagnation de cet argent dans les coffres de son possesseur.

Rappelons-nous quels sont, sur la nature de l'espece, les vrais principes, les principes [198] reconnus par tous les hommes qui ont un peu réfléchi. L'espece n'est pas la richesse ; elle n'est que le gage intermédiaire entre les échanges qui se font des richesses réelles les unes contre les autres. Toute la masse de l'argent représente la masse des choses à échanger ; mais la partie de l'argent, que son possesseur laisse sans emploi, est comme si elle n'étoit pas encore sortie des entrailles de la terre, et ne fait pas corps avec cette masse : la seule partie employée aux échanges réunit donc toute la valeur représentative.

D'après cela, lorsque le propriétaire resserre l'argent provenant de son revenu, on ne voit pas, d'abord, qu'il en puisse résulter d'autre effet qu'une plus grande valeur de représentation, qu'acquerront toutes les parties de l'espece qui sont dans la circulation, sans aucun changement dans les richesses réelles. Cependant il naîtra aussi, de ce resserrement de l'espece de la part des proprié-

taires, un changement de rapports entre les différentes parties de la richesse. Un besoin qui est supposé étouffé par le propriétaire, en diminuant l'étendue du besoin général, diminue la valeur de l'objet de ce besoin dans son tout, et dans chacune de ses parties : cette diminution dans [199] la valeur de chacun des objets des besoins, que se refuse le propriétaire, et qu'il eût pu se procurer en dépensant son revenu, ne peut être qu'en augmentation de celle des objets, dont les besoins n'auront pas varié dans leur étendue ; parce que la masse des richesses est toujours la même, et qu'une partie ne peut être diminuée, qu'en augmentation de toutes les autres.

Il est sensible que les premiers objets que se refuseroient les riches, seroient ceux des derniers besoins : ce seroient donc ces objets qui les premiers diminueroient de valeur, en augmentation de tous les autres ; et, ce qu'il y a de remarquable, c'est que, comme les productions du sol sont, pour la plupart, objets de premier besoin, ces productions augmenteroient de valeur relative, par le resserrement de la dépense des riches propriétaires.

Si on considère la richesse sous le rapport des consommateurs, on trouvera que la moindre dépense des propriétaires, en objets de luxe et de fantaisie, laissant plus d'hommes occupés aux objets de nécessité et d'utilité première, donnera à chacun des consommateurs, dans quelque classe qu'il soit, un droit [200] plus étendu sur ces objets ; ce qui sera en augmentation de la richesse de ceux qui ne peuvent atteindre qu'aux objets de premier besoin.

Enfin, la dépense du revenu n'est que l'acte, par lequel le propriétaire use du droit qui réside dans son revenu même, et qui consiste à pouvoir exiger, de la masse du travail, les objets de ses besoins, sans rien mettre à cette masse : et nous avons vu que, plus ce droit sera restreint, plus il y aura de travail, en augmentation de la richesse de tous. Je suppose que le propriétaire resserre tout l'argent provenant de son revenu, et ne dépense que le produit de son travail ; il sera, dans son rapport avec tous les hommes, précisément comme s'il n'avoit point ce droit nuisible. A la vérité, ce revenu qui existe encore, et qui est payé particulièrement par une classe, est d'abord à la charge de cette classe ; et, comme l'argent reçu par le propriétaire, à titre de revenu, reste entre ses mains sans emploi, et que, par-là, toutes les autres parties de l'argent augmentent d'autant de valeur représentative,

il se trouve que toutes les classes, ensemble, qui ont droit à l'argent, en raison de leur richesse positive, gagnent ce que perd la classe [201] qui a fourni le revenu du propriétaire. Mais il se peut, comme nous l'avons observé il n'y a qu'un moment, que les membres de la classe chargée de fournir ce revenu, refluent dans les autres classes, en raison de ce que le travail de ces derniers aura plus de valeur. Alors le revenu du propriétaire sera absolument comme s'il n'étoit pas ; puisque nous avons supposé ce propriétaire travaillant lui-même, et ne dépensant que le fruit ou le produit de son travail.

Nous avons considéré ici tous les hommes ensemble, dans les relations des objets respectifs de leurs besoins, et sans avoir égard aux divisions des hommes en différentes sociétés. Car, sous cette dernière considération, le resserrement de l'espece dans une nation, seroit en diminution de la richesse de cette nation, non pas absolument, mais relativement aux richesses des autres nations, puisque ce resserrement opéreroit, du moins pour un temps, une diminution relative de son numéraire.

Je conviendrai encore, que la dépense des propriétaires est plus utile, ou moins nuisible à leur nation, lorsqu'elle est faite dans son sein, que si elle se faisoit chez l'étranger ; parce que, par-là, ils transporteroient à [202] l'étranger le droit qu'ils ont sur le travail de leurs concitoyens : car la valeur qu'ils porteroient, par leurs besoins, aux denrées et productions étrangères, n'auroit pas d'autre effet. Mais, si on balançoit tous les avantages et désavantages de leurs dépenses dans la nation même, peut-être trouveroit-on que le plus grand bien qu'ils pussent faire à leur nation, après celui de ne point avoir de revenu, seroit de l'enfouir, sans jamais lui laisser voir le jour. Je suppose toujours, et je ne sçaurois trop le répéter, que ces propriétaires ne font autre chose pour la nation que d'y dépenser leur revenu.

Ici se représente naturellement la distinction que j'ai faite, entre la dépense du propriétaire qui lui procure les objets de ses besoins, et celle dont l'objet est une amélioration de son revenu. Par la première, qui est celle dont nous venons de parler, il use simplement de son droit sur la masse du travail. Par la seconde, il remet ce droit à la masse ; et, quoique ce soit dans l'intention de l'accroître, tant qu'il n'en fait point d'autre usage, ce droit est nul pour lui, en augmentation du droit de chacun des autres hommes à

la masse des objets des besoins. Il est sensible, en effet, que, dès que [203] ce droit diminue pour quelques hommes, soit forcément, soit librement, la somme du travail restant toujours la même, le droit de tous les autres doit nécessairement être augmenté. Le propriétaire, dans ce cas, ne renonce à son droit, au profit des autres hommes, qu'au moyen de la convention qui se fait, ou expressément, ou par la nature des choses, que ce droit lui reviendra, avec accroissement. Mais, comme il ne prétend rien, pour lors, à la masse des objets des besoins qui constitue la richesse, si on appelloit cet emploi, qu'il fait de son revenu, une dépense, comme dans le Tableau Economique, ce seroit confondre toutes les idées.

Je dois, à plus forte raison, distinguer, de la dépense proprement dite du propriétaire, ce qu'il paie comme frais ou avances ; puisque ces avances ne sont que la portion qui appartient à ses co-intéressés dans l'objet dont il tire son revenu. Tous ont droit à l'objet ; et le droit de ces derniers, étant ce qui leur reste du droit naturel et primitif, est encore le plus incontestable, et il est absolument indépendant du droit du propriétaire. S'il est quelque cas, où celui-ci puisse leur faire perdre leur droit, comme quand, étant maître de son sol, il refuse [204] d'employer les cultivateurs, c'est une perte qui est commune à eux et à lui. Tous les cultivateurs peuvent, de même, se refuser à la culture de son sol ; et, alors, le propriétaire n'aura, dans la partie du sol qui lui appartient, aucune richesse. C'est le cas où, un objet partiel d'un besoin manquant, les autres parties de l'objet restent sans valeur.

Le salaire, que le propriétaire paie aux cultivateurs, n'est donc pas plus une dépense de la part du premier, que le prix du bail payé au propriétaire par le fermier cultivateur n'est une dépense de la part de ce dernier. Le salaire est la richesse positive, ou le revenu du cultivateur ; et, quand ce dernier l'emploie à se procurer les objets de ses besoins, c'est alors que le salaire entre dans la dépense générale : car, quoique ce revenu ou salaire ne soit que le droit naturel que le salarié a à la masse du travail, droit fondé sur sa mise personnelle, il peut, comme le propriétaire, remettre, pour le moment, ce droit à la masse, ou en resserrant son argent, ou en se procurant des instruments qui faciliteront son travail, ou, enfin, en acquérant aussi un revenu foncier : et toute la partie de son salaire, ou revenu, qu'il emploie ainsi, ne peut pas être appelée une dépense.

[205] La richesse des hommes ne consistant que dans les objets de tous leurs besoins, il est de la dernière évidence, que la dépense de cette richesse ne peut consister que dans la consommation ou la jouissance de ces objets. C'est aussi la somme de cette dépense, plutôt que celle du revenu, ou du produit de chacun des divers objets de richesse, soit propriété, soit travail, qui est la véritable mesure de la richesse dans son rapport avec les consommateurs ; et c'est le travail, qui est la mesure de la dépense, en prenant les hommes dans leur collection.

Si on veut donner une plus grande précision à ces idées de la richesse, qui sont encore trop indéterminées ; il faudra dire, que la possibilité de la plus grande richesse ne va point au-delà de l'étendue des besoins, de quelque espèce, et en quelque nombre qu'ils soient ; et que, si la dépense reste en de-çà, l'intervalle qui n'est pas rempli est la mesure de l'indigence ; ensorte qu'on feroit autant pour la richesse, en resserrant les besoins même, qu'en étendant les limites de la dépense avec celles du travail.

La distinction que nous avons faite du mot de *dépense*, peut seule apporter quelque exactitude dans le calcul des richesses. Le Commentateur du Tableau Economique, en appelant dépense tout déplacement de l'argent, ne peut que faire beaucoup de doubles emplois : par exemple, il met au rang des dépenses, d'une part, les achats des matières premières que les ouvriers font à la classe cultivatrice, et, ensuite, les achats que le consommateur, de quelque classe qu'il soit, fait, à la classe industrielle, des ouvrages fabriqués : il auroit dû voir que, quand on a déjà fait entrer, dans la dépense générale, les achats des matières brutes, qui sont des parties de chaque objet de richesse, on ne doit plus compter, dans les achats que fait le consommateur, que la partie du prix qui paie le travail de l'industrie. De même que, si la chose passe entre les mains du consommateur par l'entremise du commerce, il ne faut pas cumuler, dans la dépense générale, l'achat fait par le commerce, et celui que fait, ensuite, le consommateur : on ne doit calculer que l'achat fait par le consommateur ; et, si on a fait entrer, dans la somme de la dépense, l'achat fait par le commerce, il y faudra seulement ajouter l'excédent de la valeur de la chose, au moment où elle passe, des mains du commerce, dans celles du consommateur.

C'est en faisant cette précision du mot de *dépense* que le Com-



mentateur du Tableau Eco[207]nomique aura raison de dire que *tout achat ou échange suppose double richesse* : (remarquons, en passant, combien ce principe est contradictoire avec ceux qu'il établit ailleurs;) tout achat, qui se fait par l'échange d'un objet de besoin, pris dans toutes ses parties constitutives, contre un autre objet de besoin, pris de même, suppose double richesse. Cependant, un objet partiel d'un besoin peut aussi s'échanger, soit contre un objet entier, soit contre un objet partiel d'un autre besoin : dans le premier cas, on ne doit faire entrer dans la dépense générale, qui est la mesure de la richesse, que l'objet entier du besoin, comme le seul qui puisse procurer quelque jouissance. Car, si on y faisoit entrer aussi l'objet partiel de l'autre besoin, il faudroit, lorsque l'objet seroit présenté au besoin dans son état de richesse, distraire la partie de cet objet, qui auroit déjà été employée dans la dépense générale ; autrement, on feroit un double emploi. Dans le second cas, il ne faut placer, dans la dépense générale, ni l'un ni l'autre objet échangé ; parce que ni l'un ni l'autre, dans cet état, ne procurent aucune jouissance à ceux qui les achètent.

Ce n'est pas que, dans l'un et l'autre cas, [208] celui qui reçoit l'objet partiel d'un besoin ne puisse toujours, en le donnant pour sa valeur, en échange d'un autre objet approprié au besoin, se procurer une vraie jouissance ; mais il est évident que la valeur de l'objet partiel, qui lui procure cette jouissance, est prise, par avance, sur la valeur qu'aura l'objet entier, et en diminution de la jouissance, que pourra obtenir le possesseur de cet objet, en dernier terme d'échange.

J'observe encore ici, pour plus d'exactitude, que la proposition du Commentateur du Tableau Economique n'est vraie que dans l'ordre naturel et primitif des achats. Alors tout achat ou échange suppose bien certainement une double richesse, dont l'une sert à payer l'autre. Mais, comme nos échanges se font aujourd'hui par l'entremise de l'argent, la chose, qui doit servir à en payer une autre, est échangée, d'abord, contre de l'argent, ce qui constitue un achat ; cet argent est, ensuite, donné en échange de la chose qu'on veut avoir, ce qui forme encore un achat. Si on rapproche ces deux achats, pour n'y voir qu'un seul échange, en faisant disparaître le gage intermédiaire, on aura raison de dire qu'il y a double richesse, qui consiste dans les deux choses reçues par les [209] deux changeurs, pour satisfaire leurs besoins respectifs.

Mais, si on applique cette proposition à tout achat, dans la signification actuelle de ce mot, il en résultera, ou qu'on aura fait un double emploi dans le calcul des dépenses et des richesses, ou qu'on aura mis, au rang des richesses, l'espece qui n'est que le gage intermédiaire entre les échanges des richesses réelles.

Il est sensible, qu'en ne mettant, au rang des dépenses qui sont la mesure des richesses, que celles qui procurent, aux hommes qui les font, les objets de leurs besoins, il ne peut rester aucune équivoque ni contradiction, soit qu'on ne voie les échanges qu'immédiatement de chose à chose, soit qu'on les considère, tels qu'ils se font aujourd'hui, par la médiation des especes, soit enfin qu'on veuille distinguer les dépenses, qui ne sont que des remplacements les unes des autres, d'avec les dépenses absolues. J'ajoute que toute dépense ne suppose pas nécessairement un échange, le possesseur primitif d'une chose qui est objet de son besoin, pouvant appliquer directement cette chose à son usage ; ce qui est une vraie dépense, dans la signification que nous donnons à ce mot, et dans la nature des choses.

La somme des dépenses, proprement dites, [210] comparée à la somme des besoins, est donc la mesure de la richesse sous la considération où nous l'envisageons ; et la somme du travail est la mesure de la somme des dépenses. S'il s'agissoit de l'homme, dans son état naturel et primitif ; je dirois, simplement, que sa richesse est la somme de son travail comparée à celle de ses besoins, parce que sa dépense seroit toujours en raison de son travail. Mais, dans l'état des relations, où celui qui met le travail dans la masse, n'est pas, le plus souvent, celui qui en jouit, il faut nécessairement donner une place particulière, dans l'ordre des richesses, à la somme des dépenses, qui, toutefois, sera encore égale à la somme du travail, si on prend tous les hommes dans leur collection.

Du principe fondamental que nous venons d'établir, il suit : 1°. que la dépense de ceux qui ne mettent rien à la masse du travail, est absolument nulle pour la richesse, et qu'il n'en résulte qu'un déplacement dans les jouissances : 2°. Que la dépense qui auroit trait à de nouveaux besoins, en supposant que celui qui la fait mit son travail personnel à la masse, seroit encore nulle pour la richesse ; parce qu'en augmentant la somme des besoins en même proportion que celle du travail, on [211] n'augmente pas le rapport de la dernière à la première ; ce qui peut seul accroître la richesse : 3°. Que, si cette dépense est faite par un homme qui ne met rien à la

masse du travail, elle est alors en diminution même de la richesse, puisque le rapport de la somme du travail à celle des besoins, se trouve diminué, par l'accroissement de cette dernière<sup>1</sup> : 4°. Que, si les besoins, restant les mêmes dans leurs espèces, sont augmentés seulement dans leur étendue, par une plus grande population, il n'y aura augmentation de richesse que dans le cas où il y auroit un accroissement, dans la masse du travail, plus grand que celui de la population ; et que, si l'augmentation du travail est moindre que celle de la population, il y aura diminution dans la richesse, en raison de la différence.

[212] Qu'on explique maintenant comment les dépenses peuvent être productives de la richesse. Les dépenses sont la richesse elle-même, non pas absolument, mais en raison de leur rapport à la somme des besoins. C'est le travail seul qui est la cause des dépenses ou de la richesse ; et ce sont, non pas les dépenses, mais les besoins, qui sont cause excitative du travail. Que si le travail, soit par la multiplicité des droits et privilèges, soit par les entraves qu'il souffre personnellement, ne peut pas s'étendre dans la même proportion que les besoins ; les besoins, alors, sont cause d'indigence, pour les objets qui manquent aux dépenses.

Les Ecrivains Economiques, en appelant *dépenses* les salaires payés aux ouvriers de toute espèce, ont eu raison de regarder ces *dépenses* comme productives, précisément parce que ce ne sont pas des dépenses. Pour appliquer ici la loi toujours simple de la nature, il faut dire que les besoins des ouvriers excitent leur travail, et que leur travail produit l'objet de leur dépense, soit directe, soit indirecte ; le salaire qui leur est donné, en échange de la production qu'ils ont fait naître, étant la représentation des objets qu'ils dépenseront réellement [213]. Si le propriétaire continue à faire la même *dépense*, dans le sens des Ecrivains Economiques, on pourra dire, non pas qu'il contribue, mais qu'il ne nuit point au rouage naturel

1. Quelque opinion qu'aient embrassé ceux qui ont écrit récemment sur les matières économiques, presque tous se sont rendus les apologistes du luxe : quelques-uns ont fait, sur la nature du luxe, des distinctions sophistiquées ; d'autres ont voulu le soumettre à des modifications absolument étrangères à leur objet, qui ne doit être que le plus grand bien de tous. Il ne sera pas difficile d'apprécier leurs différents raisonnements, pour peu qu'on veuille étendre les conséquences qui résultent des principes que nous établissons ici, et qui ne sont pas les déclamations d'une morale atrabilaire, mais des démonstrations fondées sur les rapports réciproques des hommes et des choses ; rapports calculés avec autant d'exactitude et de précision, que la nature et les bornes de cet Ouvrage ont pu le permettre.

de la machine économique. On sent que le propriétaire ne peut pas employer ainsi tout son revenu, et qu'il faut qu'il dépense, au moins, les objets de subsistance. Et je dis que, dès-lors, il appauvrit la masse, en raison de ce qu'il y prend sans y rien mettre<sup>1</sup>.

1. On peut voir ici, pourquoi je ne me suis point arrêté à réfuter l'Auteur de la *Philosophie Rurale*, sur ce qu'il distingue le luxe, en luxe de subsistance et en luxe de décoration. Il entend, par *luxe de subsistance*, celui qui consiste à entretenir beaucoup d'hommes, de chevaux, et de tout ce qui procure une grande consommation des denrées du sol; et, par *luxe de décoration*, les dépenses d'étoffes précieuses, bijoux, et autres productions d'une industrie recherchée; et il se persuade que la première espèce de luxe est aussi utile à la reproduction, que l'autre lui est préjudiciable.

Nous venons de dire que la dépense que fait le riche, pour sa propre subsistance, appauvrit la masse des richesses, dès qu'il ne met à cette masse, ni son travail, ni ses talents personnels: à plus forte raison, le luxe de ce riche qui entretiendrait beaucoup d'hommes ou d'animaux dans la même inutilité pour la reproduction, doit-il être regardé comme destructif de la richesse.

Mais il n'est pas exactement vrai que les hommes, qui donnent leurs services à un riche propriétaire, ne fournissent aucune richesse à la masse; car leurs services même font partie de la richesse de ce propriétaire, qui en jouit comme objets de ces besoins ou de son bien-être, et, en échange desquels, il leur communique une partie de son droit sur la masse des objets de tous les besoins. Ce droit est, dans la main du riche, un privilège quelconque, en vertu duquel la masse des richesses lui doit gratuitement une portion de tous les objets de besoin, qui sont communicables; et cela jusqu'à la concurrence de l'étendue de son privilège, et en raison de la valeur que les objets qu'il veut avoir, ont dans la masse des richesses. Mais on ne peut pas dire que ce droit du riche soit le même, lorsqu'il a passé entre les mains de ceux qui le servent, puisqu'ils ne l'obtiennent qu'en échange de leurs travaux ou de leurs services.

Au surplus, il est très-indifférent, pour la richesse de tous les autres hommes, que ceux, à qui le riche en revenu foncier communique son droit sur la masse des richesses, lui fournissent des objets de décoration, ou flattent sa vanité et sa mollesse par leur service personnel; du moins si, le nombre d'hommes employés à l'un ou à l'autre objet étant le même, la valeur, que leur industrie ou leurs services tiennent des besoins du riche, est égale: c'est ce qu'on doit comprendre aisément. J'ajoute, qu'il seroit encore indifférent, même pour la richesse générale, que ces hommes partageassent le droit du riche sur la masse des richesses, en restant, comme lui, dans une oisiveté absolue; parce que la portion de la masse des richesses, qui revient à chacun des hommes, pris dans leur universalité, est toujours d'autant plus petite, qu'il se trouve plus d'hommes qui ont droit de prendre à cette masse, soit en n'y mettant rien, soit en y mettant des objets de besoins nouveaux; car, comme nous l'avons dit, augmenter la quantité des besoins, en même temps et dans la même proportion que la somme du travail, c'est exactement ne rien mettre à la somme de la richesse.

Les différents raisonnements qu'apporte l'Auteur de la *Philosophie Rurale*, pour prouver que le luxe de subsistance est, exclusivement au luxe de décoration, reproductif de la richesse du sol, sont réfutés avec succès dans un Ouvrage qui vient de paraître: (*Principes et Observations Economiques*.) Mais l'Auteur de cet Ouvrage, un des plus versés dans les matières écono-

[214] Essayons de remonter jusqu'à la source de l'erreur que je viens de combattre, en [215] étudiant le nouveau système dans sa constitution élémentaire.

miques, paroît ne s'être pas assez écarté, dans cette discussion, des principes de *la Philosophie Rurale*. En effet, il se contente de dire, que les hommes occupés aux objets du luxe de décoration, sont aussi utiles pour la consommation des denrées de subsistance, et, par conséquent, pour la *reproduction de ces denrées*, et pour *l'accroissement du revenu du sol*, que ceux qu'auroit pu entretenir, dans l'oisiveté, le luxe de subsistance. Il ne voit donc ici la richesse qui résulte des travaux des ouvriers du luxe, uniquement que dans la valeur qu'ils donnent, par leurs dépenses, aux objets de subsistance; et il paroît refuser (ce qui contrediroit les principes qu'il établit ailleurs) à la production de l'industrie sa valeur particulière, qui a son principe dans le besoin dont elle est l'objet; de même que la valeur du service des hommes entretenus par la vanité des riches, a son principe dans cette vanité même, qui a pris place dans le bien-être de ces derniers.

L'Auteur des *Principes et Observations Economiques* ne calcule aussi la richesse des productions de l'industrie exportées à l'étranger, que par la consommation que font les agents de l'industrie en denrées de subsistance. D'après cela, il ne met aucune différence entre l'exportation des denrées de subsistance, et leur consommation par des ouvriers qui exportent les productions de leur industrie, sinon que cette consommation intérieure des denrées de subsistance, suppose une plus nombreuse population, et une plus grande force relative à cet égard; mais il ne voit toujours, dans l'une et dans l'autre opération, qu'une augmentation égale du revenu du sol. Il auroit pu dire, avec raison, qu'il y a, dans l'une et l'autre opération, un égal accroissement de la richesse de l'Etat, pris collectivement, et relativement aux autres états; mais non pas que cet accroissement est identiquement le même, c'est-à-dire, dans les mêmes parties de la richesse de l'Etat. Pour faire connoître quelle est la véritable influence de l'exportation des productions de l'industrie sur la valeur des denrées du sol, il me faudroit répéter ici, et appliquer à l'exportation de ces productions, ce que j'ai dit de celle des bleds, et de son influence sur les autres parties de la richesse. On verroit que le premier effet de l'exportation des productions de l'industrie est d'augmenter la valeur de ces productions, sans apporter aucun accroissement à celle des denrées du sol; et que, cependant, il en résulte aussi-tôt une augmentation très-réelle dans la richesse de l'Etat.

Si l'Auteur des *Principes et Observations Economiques* s'est trop rapproché de la nouvelle doctrine sur le revenu du sol, on peut dire qu'il s'en est trop éloigné dans sa discussion sur le luxe de décoration. J'ai prouvé que ce luxe est destructif de la richesse, et principalement des objets des premiers besoins, non parce qu'il fait faire, comme le prétend l'Auteur de *la Philosophie Rurale*, un trop grand circuit au revenu du sol; mais parce qu'il met de nouvelles valeurs dans la masse, en diminution des anciennes; mais parce qu'il augmente la quantité des besoins, etc.

Je suis fâché que mes principes, sur cette matière, se trouvent diamétralement opposés à ceux de l'Auteur des *Principes et Observations Economiques*; mais, si on doit la vérité, c'est sur-tout à un Ecrivain qui l'aime, et qui s'occupe depuis long-temps, avec autant de succès que de courage, à éclaircir des questions qui intéressent la gloire et le bonheur de la Nation.

[216]

## CHAPITRE XI.

*Continuation du même sujet : origine de l'erreur qui sert de base au Tableau Economique.*

En considérant la richesse, dans son rapport avec les hommes, et indépendamment des choses qui la constituent, les Ecrivains Economiques ont bien vu que cette richesse consiste dans le droit de l'homme aux objets de ses besoins ; mais, en cherchant le principe de ce droit, ils ont plutôt consulté l'état actuel des choses, où ce droit existe, pour quelques hommes, sans travail ; que l'ordre et la loi de la nature, qui a placé ce droit essentiellement dans le travail de l'homme, et où il réside encore uniquement pour tous les hommes pris dans leur collection. Ils se sont ensuite figuré que les possesseurs de cette richesse la transportoient, par leurs dépenses, aux hommes qu'on a appelés salariés. Mais il auroit fallu, pour que ce fût la même richesse qui étoit transmise à ces derniers, qu'on leur eût communiqué le même droit, de dépenser sans travail ; ce qu'il est absurde d'imaginer, puisque [217] la richesse des premiers n'est plus ou moins grande, qu'autant que les autres restent chargés de plus ou moins de travail.

On a cru très-sérieusement, qu'il n'y auroit point de salaires à donner, s'il n'y avoit point de revenu ou de richesse foncière. D'abord, ce seroit supposer que la somme du revenu foncier est égale à la somme que reçoivent en salaires les différents hommes occupés au travail ; ce qui, heureusement, n'est pas vrai. Or, s'il se reçoit plus de salaires que n'en donnent les propriétaires, par qui est donc fournie l'autre partie de salaire ? par ceux même qui sont salariés ; chacun, dans l'ordre des relations, étant salarié et salariant, en raison de son travail et de sa dépense.

Il faut dire, seulement, que le salaire, que chacun des salariés auroit à donner, à son tour, est diminué, par le droit des propriétaires sur la masse du travail ; droit qui fournit à ceux-ci le moyen de donner des salaires, sans être dans le cas d'en recevoir ; ce qui

paroît remettre l'égalité entre tous les salariés. Mais, pour comprendre qu'il en résulte une vraie réduction dans les salaires que tous les travailleurs auroient reçus, il suffit de voir, que le salaire, que reçoit un des hommes, ne peut [218] jamais être que le fruit du travail des autres ; que ce salaire n'est pas autre chose, encore aujourd'hui, soit qu'il soit donné immédiatement par un autre homme occupé au travail comme le salarié, soit qu'il ne parvienne à ce dernier, que par l'entremise d'un propriétaire oisif ; et, conséquemment, que ce salaire doit être plus ou moins grand pour chacun des salariés, en raison de ce qu'il y a plus ou moins d'hommes occupés au travail.

Il paroît donc qu'il ne falloit pas beaucoup de réflexion, pour voir toute la fausseté de cette idée, qu'il n'y auroit point de salaires à donner, s'il n'y avoit point de richesses foncières : je crois qu'il en faudra encore moins, pour comprendre qu'il n'y auroit point d'hommes riches en revenu foncier, s'il n'y avoit point de ceux qu'on appelle salariés<sup>1</sup>.

[219] Quant à la richesse, considérée dans les choses mêmes qui la constituent, les Ecrivains Economiques n'ont pas ignoré qu'elle consiste dans les objets des besoins ; mais, au lieu de voir ces objets uniquement dans leur rapport au besoin, rapport dans lequel seul peut résider la valeur des choses, autrement leur qualité de richesse, ils n'ont envisagé les choses que dans leur constitution physique : par exemple, la richesse, qui réside dans une pièce de toile propre à faire des chemises, leur a paru être la même

1. Tout ce j'ai dit dans ce Chapitre, et dans celui qui précède, sur la richesse dans la considération des hommes, peut s'appliquer à la richesse dans la considération des nations, qui, étant composées d'un certain nombre d'hommes réunis en société, sont l'une à l'autre dans le même rapport qu'un homme à un autre homme. La richesse, dans la considération des nations, consiste donc dans le droit de chaque nation à la masse du travail de toutes ; droit qui peut être plus ou moins grand, pour chacune, que sa mise.

Que devient, alors, la maxime des Ecrivains Economiques, dont j'ai déjà parlé, qu'il est avantageux pour nous, que les nations avec lesquelles nous sommes en relation, s'enrichissent ? C'est pourtant cette maxime qui sert de base à leur système d'administration extérieure ; et c'est une des assertions que l'Auteur de la *Philosophie Rurale* croit avoir le mieux démontrée. Voici comme il s'exprime, Tom. I, pag. 211 : *J'ai démontré qu'au moyen de la liberté qui établit le commerce loyal et réciproque entre les nations, nos achats chez l'étranger font la balance de nos ventes ; grossissent les revenus de l'étranger, qui font la balance de nos revenus ; accroissent les dépenses de l'étranger, qui font la balance de nos dépenses, excitent la reproduction de l'étranger, qui fait la balance constante et stable de notre reproduction.*

richesse qui étoit déjà dans le lin brut, parce que ce ne sont encore que les mêmes parties constitutives, dans la nature de la chose. Ils n'ont donc regardé la forme donnée au lin, par l'industrie, que comme une modification, qui ne pouvoit rien changer à l'essence de cette richesse, puisque cette richesse étoit déjà toute entière dans les parties du lin sorti du sein de la terre.

S'ils ne s'étoient pas écartés du principe fondamental, que le besoin est la seule cause [220] de la valeur des choses, qui est leur qualité de richesse, ils auroient vu que, le besoin de toile n'étant pas l'appétit du lin brut, mais du lin roui, filé, tissu, blanchi ; ces diverses appropriations, qui ne sont que des modifications du lin, dans sa constitution physique, sont des parties essentiellement constitutives du lin, dans son état d'objet de besoin, qui est son seul état de richesse<sup>1</sup>.

Par une telle analyse, ils ont bientôt trouvé que la richesse n'avoit point d'autre principe que le sol, qui est la seule matrice où aient pu germer toutes les choses qui existent, considérées dans leurs parties élémentaires.

En conciliant cette idée avec celles qu'ils s'étoient faite de la richesse, considérée dans son rapport avec les hommes, la richesse essentielle et exclusive leur a paru être la propriété de la terre ; et, comme cette propriété même n'est, évidemment, qu'un droit sur les fruits du travail des cultivateurs, ils ont été amenés, ainsi, à ne voir la richesse, sous ses différents rapports, qu'ils ont confondus, que dans le droit du propriétaire, autrement dans le produit net du sol ; le reste de la production du sol n'étant regardé, que comme des frais nécessaires. Ils ont donc cru que ce produit net circuloit dans toutes les parties de la richesse ; et qu'il étoit, dans le système des richesses, ce qu'est le sang dans le

1. L'Auteur de la *Philosophie Rurale* dit qu'il appelle la classe de l'industrie, classe stérile, parce qu'elle l'est effectivement ; et qu'en vain lui opposeroit-on que cette classe produit la forme, parce que, produire la forme, c'est produire rien, dans le vrai sens qu'on doit donner à ce mot, et dans la réalité de la chose. Cependant, si on suppose que le besoin général de lin soit de mille quintaux, et que cette quantité existe déjà ; les hommes, qui s'occuperont à manufacturer ce lin, seront réellement productifs de richesse, qui n'est que la chose dans son état d'objet de besoin. Que si ces hommes se fussent occupés à faire naître mille autres quintaux de lin, c'est alors qu'ils eussent été stériles pour la richesse ; puisque cet accroissement de l'objet, au-delà de l'étendue du besoin, n'auroit rien ajouté à la richesse générale.



système animal, c'est-à-dire le principe du mouvement et de la vie<sup>1</sup>.

1. Les mêmes Ecrivains, en quittant le fil de leurs raisonnements, ont paru se faire une autre idée de la richesse : savoir, qu'elle réside uniquement dans les denrées de subsistance. Je n'ai pas mis cette idée au nombre de celles qui ont pu les séduire, parce qu'elle est absolument contradictoire avec leur propre système, qui place la richesse essentiellement dans les productions du sol, soit de subsistance ou non, tous frais déduits ; ce qui n'en exclut pas moins l'appropriation des productions nécessaires à la vie, que celle de toute autre espèce de production. Arrêtons-nous, cependant, sur l'opinion dont nous venons de parler, en la considérant du côté où elle peut se montrer avec le plus de vraisemblance.

Tous les hommes ayant besoin indispensablement des denrées de subsistance, ceux qui ne possèdent pas cette richesse, sont obligés de l'obtenir de ses possesseurs par la voie de l'échange : ce principe est de la plus grande évidence. Mais on en conclut que c'est là la seule richesse, et que toutes les choses qui se donnent en échange, ne sont que des *compensations* de cette richesse unique et exclusive : c'est ce qu'il s'agit d'examiner.

Il résulte, d'abord, de cette définition de la richesse, qu'il faut comprendre dans la classe des possesseurs de cette richesse, auxquels tous les autres sont obligés d'avoir recours, les coopérateurs des productions de subsistance en leur état d'objet de besoin ; c'est-à-dire, les hommes occupés à l'appropriation de ces productions ; comme aussi, qu'on doit exclure de cette classe tous les propriétaires et cultivateurs des parties du sol, dont la production n'est pas dérivée de subsistance.

Où on n'attache aucune idée à la *compensabilité* qu'on attribue aux objets de commodité et d'agrément, par rapport aux objets de subsistance ; ou bien on entend précisément, par ce mot, ce que j'ai appelé leur *échangeabilité*. Mais les uns ne sont pas échangeables avec les autres, que ceux-ci ne soient échangeables avec les premiers ; le mot seul d'*échangeabilité* emportant une corrélation égale entre deux objets, dont l'un a cette qualité par rapport à l'autre. En sorte que, quand même il seroit possible qu'il n'existât que deux objets de besoin, l'un de subsistance et l'autre de fantaisie, l'échangeabilité de l'un contre l'autre résultante du rapport d'un attribut analogue qui leur est commun, et qui consiste dans la valeur ou le rapport au bien-être, ne permettroit pas de donner la qualité de richesse au premier exclusivement au second.

Mais, pour se former cette idée de compensation de tous les objets contre les denrées de subsistance, il faut qu'on se soit figuré que tous sont échangés contre ces denrées, au moins indirectement ; c'est-à-dire, que celui qui a une chose qu'il ne trouve pas à échanger directement contre la denrée de subsistance, la donnera à un tiers, pour avoir de lui, soit un objet, soit une partie d'espèces représentatives, qu'il donnera pour se procurer cette denrée. Observons qu'il faudroit encore, dans ce cas, que l'objet donné à un tiers ne fût, entre ses mains, que la représentation de la denrée de subsistance, et qu'il ne l'employât point à son usage. En un mot, il faudroit que tous les hommes qui possèdent les denrées de subsistance, eussent seuls le privilège de consommer des objets de commodité, d'agrément, etc. et que tous les autres fussent réduits à ne consommer uniquement que des objets de subsistance ; car, si ces derniers échangent, les uns contre les autres, des objets soit de commodité, soit d'agrément, pour en jouir réciproquement ; ces objets seront

[222] La seule chose, toutefois, qui ait pu donner quelque lueur de vraisemblance à cette circu[223]lation du produit net du sol, est la circulation véritable de l'espece, et la fonction qu'elle a de représenter la richesse. Mais comment n'a-t-on pas vu que la fonction de l'espece s'étend aussi bien, à la partie du sol qui n'est pas, qu'à celle qui est le produit net ; et qu'elle s'étend aussi bien, à tout autre objet de besoin, qu'à la production du sol ; et que, par conséquent, la circulation de l'espece n'est pas plus la circulation du produit net du sol, que celle de toute autre partie de la richesse ; circulation qui se borne, quant aux diverses parties de la richesse, aux échanges de l'une contre l'autre, en raison des besoins respectifs ?

Ce n'est pas qu'on ne pût donner une explication exacte du système des richesses, [224] en ne calculant que les especes représentatives ; parce que ces especes peuvent très-bien exprimer, par leur valeur fictive, celle des choses qui constituent les richesses, et les rapports de valeur qu'elles ont entre elles ; comme, quand on se sert d'expressions algébriques, qui par elles-mêmes sont indéterminées, pour calculer des grandeurs ou quantités réelles, on trouve les vrais rapports de ces grandeurs ou quantités, quoiqu'on n'ait comparé que des signes arbitraires.

Mais, pour qu'on pût en dire autant de la circulation des especes,

---

autant les compensations respectives les uns des autres, que de la denrée de subsistance. Il est évident que le possesseur de vingt montres en donnera quelques-unes, en échange des choses nécessaires à sa subsistance, et les autres, en échange des divers objets de commodité et même d'agrément. On doit donc convenir, non-seulement que ces derniers objets sont échangeables ou compensables entre eux ; mais que les objets de subsistance ne sont pas, à cet égard, d'une nature différente ; et enfin, que plus il y a de choses qui partagent cette compensabilité entre tous les objets du bien-être, plus elle est diminuée pour chacune.

A la vérité, il n'y a que trop d'ouvriers qui, parce que le revenu foncier pese sur leur travail, soit directement, soit indirectement, et est toujours en diminution de leur droit naturel sur le travail des autres, ne peuvent trouver, dans leur richesse, qu'une compensation, des denrées de subsistance ; et qui n'ont pas la faculté de rien consommer des objets auxquels les autres ouvriers et eux-mêmes ont donné l'existence. Mais, dans cet état, où le possesseur de la denrée de subsistance n'a donné de cette denrée que la partie qui excédoit l'étendue de son besoin, et, en échange de laquelle, il a reçu la production de l'industrie ; on ne peut pas dire que cette dernière production soit, entre ses mains, une compensation de la denrée de subsistance. C'est, au contraire, celle-ci qui étoit, pour le propriétaire, la compensation de la production de l'industrie ; puisqu'autrement, cette partie de l'objet de subsistance eût été sans valeur pour lui.

que représente très imparfaitement le Tableau Economique, il faudroit que cette circulation n'exprimât que les véritables mouvements de la richesse réelle ; il faudroit qu'on pût supprimer l'espece, sans rien changer au fond du systéme. Or, il est aisé de voir que, l'espece étant supprimée, le systéme, qu'on a voulu peindre aux yeux dans le Tableau Economique, n'a plus ni base ni soutien.

Le Tableau Economique ne représente donc rien de réel, et n'est, si on me permet cette expression, qu'un tableau de fantaisie. On ne peut voir, par conséquent, dans l'Ouvrage du Commentateur, et dans les efforts qu'il a faits, [225] pour adapter à ce Tableau un systéme suivi et méthodique, que les ressources de son génie, et l'enthousiasme, toujours respectable, d'une imagination exaltée par le zèle et l'amour du bien public.

## CHAPITRE XII.

*Observations succinctes sur les erreurs où sont tombés les divers Ecrivains qui ont voulu calculer les richesses de l'Etat.*

PLUSIEURS Ecrivains, en évaluant les richesses en argent, ont bien sçu distinguer, dans différentes époques, la valeur de dénomination de l'espece, qui dépend de la volonté du Prince, d'avec sa valeur spécifique, qui est en raison des poids et titre, et qui n'est pas arbitraire, comme la valeur de dénomination. Ainsi, lorsqu'ils ont comparé la richesse de l'Etat, dans des temps où la valeur du marc d'argent n'étoit pas la même dénominaivement, ils n'ont pas manqué de calculer les valeurs des choses, relativement à l'espece, par marcs d'argent fin ; et, si les richesses réelles de l'Etat se trouvoient représentées [226] par une même quantité de marcs d'argent, ils n'ont vu aucune différence dans la quantité de ces richesses. Ils n'ont pas fait attention que, si, d'une époque à l'autre, la quantité de l'espece étoit doublée dans l'univers commerçant, pour qu'il y eût autant de valeur représentée dans l'Etat, il falloit que, dans la seconde époque, la richesse réelle de l'Etat fût évaluée au double des mêmes especes, aux mêmes poids et titre, et toujours dans cette proportion ; sauf quelques modifications que j'ai détaillées dans une des notes précédentes.

D'autres, principalement les Ecrivains Economiques, n'ont pris, pour somme de la richesse d'une nation dans chaque époque, que le produit des terres qui appartient aux propriétaires, et qui constitue leur portion dans la richesse de l'Etat, mais qui n'est qu'une partie plus ou moins grande de la richesse de l'Etat<sup>1</sup> ; non-seule-

1. L'Auteur de la *Théorie de l'Impôt*, dans le dépouillement qu'il fait du produit net des terres en France, ne trouve que quatre cents six millions. Cependant il croit avoir prouvé que cette même Nation paie six cents millions d'impositions diverses, dont cent quinze millions seulement sont payés par les fonds réels et uniques de l'Etat, (le produit net du sol,) et les quatre cents quatre-vingt-cinq millions restant sont pris, suivant lui-même, sur des fonds stériles. Or, quelle idée attacher à des fonds stériles, qui peuvent payer quatre cents quatre-vingt-cinq millions d'impôt ?

ment, parce que toute la production de [227] la terre est richesse, en quelques mains qu'elle soit, mais encore, parce que toutes les productions de l'industrie, des arts et des sciences, tous les travaux des hommes, tous leurs services, qui sont les objets de leurs besoins respectifs, entrent dans la masse des richesses, et composent cette masse.

Enfin, en ne considérant les productions du sol que comme une partie des richesses de l'Etat, on n'a pas vu que, depuis un siècle, le luxe a donné naissance à beaucoup de besoins nouveaux, dont les objets ont leur valeur dans la masse des richesses; conséquemment, que les productions de la terre, quoiqu'en même quantité, quoiqu'avec le même nombre de consommateurs, ont perdu de leur valeur relative, en raison de la valeur des nouveaux objets de besoin. Il faut donc, indispensablement, faire entrer cette considération dans l'évaluation de la richesse des productions du sol, prises dans deux époques différentes, puisque leur qualité de richesse dépend toujours des valeurs des autres objets de besoin, avec lesquels elles sont nécessairement comparées, lorsqu'on les considère dans leur valeur relative; et que cette valeur relative d'un objet de richesse, n'est autre chose que le rapport même qui [228] résulte de sa comparaison avec tous les autres.

Avant que d'entamer la question que je me suis proposé de résoudre, il étoit indispensable d'analyser la richesse, pour bien saisir et développer l'effet des divers impôts, tant par rapport à l'Etat en général, que par rapport à chaque Citoyen en particulier. En partant de notions simples et évidentes, j'ai vu la série de mes principes s'étendre, et embrasser une foule de conséquences, dont je n'ai présenté, et même assez rapidement, que celles qui entrent comme parties essentielles dans le système des richesses.

Je suivrai la même méthode dans la seconde partie de cet Ouvrage; c'est-à-dire que je n'approfondirai la matière de l'impôt, que par degrés, et en marchant toujours à l'appui des principes établis dans la première Partie.

[229]

## SECONDE PARTIE.

## DE L'IMPÔT.

## CHAPITRE PREMIER.

*Vues générales sur l'Impôt relativement à la question proposée.*

On a cru, jusqu'à présent, que tous les impôts, sous quelque forme qu'ils fussent perçus, ne pouvoient retomber, en dernière analyse, que sur le revenu des Propriétaires des biens-fonds ; en conséquence, on a appelé *indirect* tout Impôt qui n'est pas assis sur ce revenu. Cette opinion n'a point encore trouvé de contradicteurs, même parmi les Ecrivains les plus opposés à la nouvelle doctrine.

La Société d'Agriculture de Limoges a demandé qu'on donnât une démonstration [230] rigoureuse de ce principe : j'aurois voulu pouvoir en conclure que, si elle n'a pas douté de sa réalité, elle a entrevu du moins qu'il étoit couvert de beaucoup de nuages qu'elle desiroit de voir dissipés ; mais l'explication insérée dans son Programme ne prouve que trop qu'elle a aussi érigé en axiome ce principe, qui n'est qu'une erreur, et une erreur dangereuse.

Loin que les Impôts qu'on appelle improprement *indirects*, retombent nécessairement à la charge des Propriétaires des biens-fonds ; il se peut même que l'Impôt, mis directement sur les biens-fonds, soit payé, indirectement, par d'autres contribuables.

Ne pouvant donc pas suivre la distinction qui a été faite de l'Impôt en *direct* et *indirect*, je vais traiter des Impôts, suivant la division que j'en ai faite dans l'exposition de cet Ouvrage. J'observerai seulement ici, au sujet des Impôts *directs* et *indirects* :

1°. Que la taxe réelle, ou l'Impôt sur toutes les espèces de biens-fonds est un Impôt direct par sa nature, parce que son objet est la contribution du possesseur de ces biens, en raison de sa richesse ; mais qu'il peut devenir *indirect*, et peut être supporté par d'autres que ce possesseur, [231] comme je l'ai déjà dit, et comme il sera aisé de le démontrer.

2°. Que la taxe personnelle, autrement la contribution demandée à chaque citoyen, en raison de ses facultés connues ou appréciées, et sans égard à ce qui constitue sa richesse, est la seule qui puisse être appelée absolument *impôt direct* ; parce que, cette taxe n'étant sur aucune richesse dénommée, elle ne peut pas donner particulièrement à un objet de richesse une rareté, qui soit en diminution des richesses des autres citoyens.

3°. Enfin, que la taxe sur les objets de consommations, dans lesquels je comprendrai beaucoup de genres d'industrie, comme faisant partie des objets de besoin qui entrent dans la classe générale des choses de consommation ; que cette taxe, dis-je, est spécialement un *impôt indirect*, parce qu'elle doit être supportée par le consommateur, et quelquefois par le propriétaire primitif de la chose taxée : mais qu'il est très-rare, et contre l'esprit de cet impôt qu'il reste à la charge de celui qui en a fait l'avance.

Tous les impôts, sous quelque dénomination qu'ils soient établis, étant renfermés dans ces trois espèces de taxes, j'examinerai quels [232] sont leurs effets, tant par rapport aux personnes et aux choses taxées, que par rapport aux autres citoyens et à l'Etat.

Ce sera me rapprocher de la question, autant qu'il est en moi, que de discuter, avec une attention particulière, tout ce qui tient à la taxe réelle : car il faut convenir que, s'il étoit vrai que tout impôt fût payé, dans le fait, ou directement ou indirectement, par les propriétaires des biens-fonds, il seroit, ou égal, ou même préférable, pour ces derniers, et pour l'Etat, que tous les impôts fussent mis à leur source naturelle, et assis directement sur les biens-fonds. Mon sujet demande, ensuite, que j'examine si, dès que l'impôt sur les personnes est le seul qui soit *direct* et sans aucune réaction, il ne seroit pas possible de remplacer, par une *taxe personnelle*, unique et générale, toute *taxe indirecte*, pour simplifier la marche de l'imposition. C'est ce que nous verrons par la discussion de ces deux dernières espèces d'impôts.

---

[233]

## CHAPITRE II.

*De la Taxe réelle.*

LA taxe réelle peut s'établir, et se percevoir de deux manières différentes : ou en nature de denrées, ou en espèces sur le produit du sol connu ou apprécié. Nous allons considérer ses effets sous ces deux différents points de vue.

## § I.

*De la Taxe réelle, perçue en nature de denrées ;  
ou de la Dixme royale.*

La taxe perçue en nature de denrées, n'est autre chose que la dixme royale, qui a eu quelques partisans. Cette forme de perception dans une exacte proportion des produits de la terre, paroît, au premier aspect, équitable dans sa répartition, sûre dans sa marche, et à l'abri de toutes erreurs, et de toutes injustices, soit de la part des contribuables, soit de la part des préposés au recouvrement : point de baux factices et illusoire pour les biens affermés, point de fausses déclarations, ni d'appréciations fautives pour les domaines que le propriétaire [234] fait valoir. Si la taxe, par supposition, est fixée à un cinquième des produits, on prendra la cinquième gerbe au moment même de la récolte, la cinquième hottée de vigne lors de la vendange, etc. comme il se pratique pour la dixme ecclésiastique ; et tout sera dit. On n'aura point à craindre de surprises, de monopoles, ni de vexations de la part des préposés, point de ces contraintes ruineuses et désespérantes.

Quand il seroit vrai que la règle de la plus exacte répartition residât essentiellement dans cette forme de perception, comment se feroient les recouvrements ? Si on régit, combien de frais indispensables pour la récolte, l'emmagasinage, et la vente de toutes les différentes espèces de denrées ? Si on afferme, outre les mêmes



frais, qu'il faudroit nécessairement faire entrer en diminution du prix des baux, combien de profits intermédiaires sur des objets aussi multipliés et aussi variables, dont les produits seroient toujours si incertains et si peu connus ? Et, dans l'un et l'autre cas, combien d'abus irrémédiables ? il ne faut que la plus légère attention pour les prévoir. Ensorte que, quand même cette forme de perception seroit la meilleure, la plus simple et la plus naturelle, par rapport au contribuable, [235] elle seroit toujours la plus vicieuse par rapport au Roi, eu égard aux difficultés sans nombre dans le recouvrement. Et, dès que l'intérêt du Roi est blessé, celui des contribuables l'est aussi : tout le monde est d'accord aujourd'hui sur la correspondance et le rapport intime, qui est entre le Souverain et les Sujets, entre l'Etat qui demande et le citoyen qui paie.

Mais je vais plus loin, et je soutiens qu'on auroit peut-être de la peine à imaginer une règle de proportion plus injuste et plus inégale entre les contribuables. La même quantité de gerbes paiera, à la vérité, la même portion d'Impôt ; mais les frais de culture, mais la quantité de semences, mais le nombre d'hommes qui y sont employés, sont-ils toujours égaux sur un égal produit ? Ne faut-il pas défalquer les avances pour avoir le produit net, qui seul doit payer cet Impôt ? Par exemple, j'ai quarante arpents de terre labouvable dans le Maine, ou dans la Champagne, qui me donnent mille gerbes de produit ; vous n'avez que dix arpents dans la Beausse, qui vous produisent également mille gerbes : la taxe réelle prélevera, à raison d'un cinquième, deux cents gerbes sur mes quarante arpents, et deux cents sur vos dix arpents. Mais j'ai avancé quatre [236] fois plus que vous pour mon exploitation : il m'a fallu quatre fois plus de semences, quatre fois plus de main-d'œuvre, et peut-être dix fois plus de fumiers, la proportion n'étant plus, sur cet article, de 4 à 1, parce que la même quantité de terres froides et arides demande plus d'engrais que la même quantité de bonnes terres ; par conséquent beaucoup plus de bestiaux, beaucoup plus d'étables, beaucoup plus de logement de toute espèce, et beaucoup plus de réparations. Tous ces frais peuvent m'enlever les quatre cinquièmes de ma récolte, lorsque les frais d'exploitation de vos dix arpents ne vous enlèvent qu'un cinquième de la vôtre. Il ne me reste peut-être que deux cents gerbes de produit net, et à vous sept à huit cents. Ces deux produits, si différents, paieront donc, non pas une taxe proportionnelle, mais la même taxe exacte-

ment ; ou plutôt, le premier de ces deux produits sera enlevé en entier, et l'autre ne souffrira qu'un quart de réduction. Voilà un résultat simple et évident de la plupart des opérations de cette perception en nature de denrées <sup>1</sup>.

[237] Je n'ai point chargé le tableau : il est constant qu'il y a des terres qui, sans être fumées, rendent 10 pour 1 ; et d'autres, si ingrates, qu'elles rendent, en quelque sorte à regret, la semence au cultivateur, et dont le produit net, toutes les avances prélevées, n'est, au plus, que le dixième du produit total. Si la taxe en nature préleve le cinquième de ce produit total, non-seulement elle enlève tout le produit net, mais même elle entame la partie destinée à la reproduction, et elle anéantit la culture. Cette forme de perception est donc encore plus inégale et plus injuste, du côté de la contribution, qu'elle n'est vicieuse et abusive du côté du recouvrement ; et elle est, en outre, absolument destructive de l'agriculture. Ce système n'a pu avoir quelque crédit, que par le nom de *M. de Vauban*, à qui il a été attribué : mais, entre plusieurs raisons, qui font douter que *M. de Vauban* ait enfanté ce système, il n'en est point de plus décisive que son absurdité ; et si on s'obstinoit à l'en croire auteur, il faudroit se retrancher à dire que les grands hommes, sortis de leur sphère, peuvent tomber dans de grandes erreurs <sup>2</sup>.

[238] Je n'ai exposé, dans l'examen de la taxe réelle perçue en nature de denrées, que les inconvénients qui sont particuliers à cette forme de perception, sans toucher au fond, pour écarter, d'abord, cette forme, aussi monstrueuse, qu'elle paroît simple et naturelle, et n'avoir plus qu'un objet dans la discussion de la taxe réelle, que je vais considérer sous le même aspect qu'elle a été vue dans la *Théorie de l'Impôt*. Cet ouvrage est le seul que je connoisse, où l'on ait essayé d'établir, avec quelque méthode, le système de ne taxer que les terres, comme étant la source unique de tout le revenu d'une nation agricole.

1. Croira-t-on qu'on ait pu écrire avec confiance que, par cette forme d'imposition, le propriétaire des bonnes terres se trouveroit plus taxé que le propriétaire des mauvaises terres ?

2. Je trouve dans le *Dictionnaire Encyclopédique*, à l'article *Dixme Royale*, que cette dixme, suivant le système de l'Auteur (*M. de Vauban*), devoit être levée en nature de fruits, et tenir lieu de toutes les autres impositions qui se levent sur les Sujets du Roi ; et que ce projet, quoique fort avantageux, n'a pas été adopté.

## § II.

*De la Taxe réelle, perçue en especes, sur le produit net du sol ;  
ou Examen du système de la Théorie de l'Impôt.*

L'Auteur de la *Théorie de l'Impôt* présente, d'abord, sous l'aspect le plus lumineux, les rapports, l'enchaînement, et l'influence des richesses morales sur les richesses physiques. [239] Dans la contribution générale au service public, il établit, en recette pour l'Etat, toutes les richesses morales, qui consistent dans le contentement de soi-même, la gloire, et l'estime publique, fruit intérieur et extérieur de la vertu ; l'accomplissement des devoirs, qui ont pour objet la religion, la sûreté, et l'administration publique, le bien général et la prospérité de la Nation ; genre de monnaie, ajoute-t-il, qui se multiplie à l'infini, et qui augmente de valeur, en raison de ce que le travail est plus dur, plus périlleux, plus intègre, et plus désintéressé ; et que le service qui en résulte, est plus recommandable. Il en conclut que les richesses en mœurs sont le plus grand trésor pour la société ; et que la corruption des mœurs est une véritable déprédation en finance, en étendant, comme je l'ai dit, le mot de *finance* à la contribution universelle au service public.

Il distingue, dans la rétribution en général, comme dans la contribution, valeur morale, et valeur physique : il appelle la première *récompense*, et la seconde *solde* ou *salaire*. Il prétend que *tout citoyen, occupé de sa propre chose, avec les vertus de son état, concourt naturellement, et de lui-même, au bien général, et [240] fait le service public, en ne suivant que son intérêt particulier* : et, pour ce qui peut tourner au service public dans la marche naturelle de chaque citoyen vertueux, l'honneur et la vertu sont alors sa récompense<sup>1</sup> ; sorte de monnaie, qu'il importe, dans l'économie politique, autant que dans l'ordre moral, de ne pas altérer.

1. L'Auteur présente ici l'idée de bien général et de service public, sous un sens double, ou, au moins, louche et équivoque : car, quand les hommes se partagent entre eux les différents travaux, pour leur plus grand avantage commun ; quand l'un fait des vêtements pour les autres, uniquement parce que les autres font naître pour lui le bled, le vin, etc., ce n'est qu'un échange dans l'ordre physique, et où il n'entre absolument aucune moralité ; chacun ne cherche, et n'opère, que son bien-être personnel : s'il en résulte le bien géné-

Que si le service public demande de quelqu'un son déplacement, de manière qu'il ne puisse plus pourvoir à sa propre subsistance, il faut que le public y pourvoie à ses frais. Voilà le principe de la *solde* proprement dite, qui n'est point un gain, encore moins une récompense ; qui n'est qu'un dédommagement [241] donné par le public, en équivalent de la subsistance de celui qu'il déplace pour son service, et qu'il empêche de se la procurer lui-même. De-là vient la contribution physique de tous les membres de l'Etat, qui est la finance dans le sens étroit, ou l'impôt.

Jusques-là, loin de combattre des principes aussi vrais, et auxquels toutes les ames honnêtes ne peuvent qu'applaudir, je dirai, avec l'Auteur, qu'il est de la plus grande importance de ne pas confondre ces deux objets de finance : que la récompense morale enrichit l'Etat, au moment même qu'il dépense en cette monnaie, lorsqu'il sçait en faire un juste emploi, lorsqu'il sçait en soutenir la valeur, et même l'augmenter par d'heureux préjugés : que, si on mettoit la *solde* et le *salaire pécuniaire* à la place de cette récompense : ce seroit *la plus fatale des déprédations, puisque, par-là, on substituerait, aux êtres moraux et si puissants, un être physique, qui n'agiroit plus que par les impulsions entièrement opposées à l'ordre politique, et à l'intérêt public* : que même les hommes tirés de leurs propres affaires, ne devraient avoir, en salaire, uniquement que leur subsistance honnête, si elle leur est enlevée par le déplacement, et jamais un prix du [242] travail et des services qu'ils peuvent rendre ; le retour de ces services étant tout entier de l'ordre moral comme eux : enfin, que, si on applique le salaire au service, c'est, d'une part, dégrader l'essence même du service, et en avilir le prix, ce qui anéantit toute contribution et rétribution morale ; et, d'autre part, c'est détourner la partie de finance, qui n'est que de solde et de salaire, de sa vraie destination ; ce qui fait une double *déprédation* dans la richesse de l'Etat.

Mais il seroit difficile, peut-être, de mettre en action aujourd'hui

---

ral, c'est que le bien général n'est que la collection de tous les biens particuliers. Il faut donc restreindre, ce que dit ici l'Auteur de la *Théorie de l'Impôt*, aux actions qui n'ont d'autre motif, direct ou indirect, que la patrie, l'humanité, ou la religion. C'est alors, seulement, que le retour de ces actions, ou la récompense de celui qui les fait, est ou l'honneur, ou la vertu, ou le calme heureux d'une bonne conscience.

Nous allons bientôt avoir occasion de revenir sur cette équivoque, qui fait la base fondamentale du système de la *Théorie de l'Impôt*.

ce système, dicté par la politique la plus sage, la plus noble, et la plus vertueuse; en ce qu'il suppose les mœurs dans toute leur force et toute leur innocence, et que nous sommes bien loin de ce point-là. L'altération dans les richesses morales, l'alliage, pour ainsi dire, qui s'y est introduit, en ayant diminué la valeur, c'est un vuide qui ne peut être remplacé que par le salaire; pourquoi il faut augmenter d'autant la contribution pécuniaire, pour donner en recette à l'Etat la même somme en finance, ou morale ou physique, toujours proportionnellement à ses besoins: ce qui n'empêche pas, ce qui démontre, au [243] contraire, la nécessité de travailler sans relâche, à rendre à la première tout son ressort et toute son activité<sup>1</sup>.

L'Auteur de la *Théorie de l'Impôt* passe ensuite à cette contribution destinée à la solde de tous les hommes qui vaquent à la chose publique. Voici comme il s'explique:

« L'Etat a besoin d'une multitude de services mécaniques, et les ouvriers ont besoin de subsistance: cette subsistance doit être fournie par l'universalité des sujets; quand je dis l'universalité, bien entendu que, pour fournir, il faut avoir.

« Il ne faut pas, sur-tout, que les services s'entre-croisent. Si, dans un incendie, on détournoit celui qui puise de l'eau, pour le faire monter sur les toits; ce seroit mettre le désordre, au lieu d'y apporter de l'ordre: on opéreroit néanmoins un renversement semblable, si l'on prétendoit faire contribuer [244] à la masse publique tous les hommes qui ne possèdent rien en fonds et qui ne vivent que de la rétribution attachée à leur travail. »

Cette comparaison peut être très-bonne, si on en tire sa vraie conséquence. Celui qui laboure, celui qui fait des souliers, des pendules, ne peut pas aller à la guerre: mais peut-on en conclure qu'il ne doive pas contribuer à la subsistance de celui qui est déplacé pour le service public? Il n'y doit pas contribuer, sans doute,

1. J'aurois pu ajouter, pour appuyer d'aussi sages principes, que les richesses morales sont en diminution des richesses physiques, de même que celles-ci sont en diminution des premières: j'aurois pu faire voir ce que gagneroient, même dans l'ordre physique, les hommes, pris, ou individuellement ou en corps de sociétés, à ce que les richesses physiques diminuassent de leur valeur absolue pour eux, par une augmentation proportionnelle dans la valeur des richesses morales. Mais cette discussion profonde et abstraite tient au système général de la science économique, et sort des bornes que je me suis prescrites.

si la valeur de son travail ne lui donne que de quoi vivre ; mais si elle lui fournissoit, outre sa subsistance, un superflu considérable, je demande s'il seroit dans le cas de ne pas contribuer à l'impôt ? Il s'ensuivroit que le propriétaire du sol, qui ne trouveroit, dans le produit net de son sol, que de quoi subsister, seroit toujours tenu à la contribution publique ; et que l'ouvrier en seroit exempt, lors même que son travail lui procureroit un superflu abondant.

« Pour mieux sentir la vérité de ce principe, il faut se rappeler « ce que nous avons dit, que, qui laboure, travaille pour l'Etat ; et « ainsi du reste. Les détourner, ce seroit faire le renversement « dont nous parlions tout-à-l'heure ; mais leur faire racheter « la liberté [245] de demeurer à leur atelier, et l'exemption de se « porter au loin pour le service de l'Etat, c'est tomber dans la « même erreur. Pourquoi cela ? C'est qu'ils n'ont pas de quoi se « racheter ; et que, prendre sur eux, c'est prendre sur leur néces- « saire : or, ôter le nécessaire à l'homme, équivaut à dire, le « déplacer. »

Tout cela ne peut être applicable qu'à la taxe capitale, et non à l'impôt sur les consommations, qui ne s'établit pas sur le contribuable, lorsqu'il n'a rien ; qui attend qu'il consomme, et, par conséquent, qu'il ait gagné de quoi consommer ; sur-tout si la taxe n'est pas assise sur les choses de nécessité première et absolue.

« Vous mettez une taxe sur son travail, qu'il ne peut payer ; « parce que celui qui ne possède rien, n'a rien. Il faut que cette « taxe sur sa sueur, soit payée par celui qui lui procure du travail ; « ainsi le travail devient plus cher. Il faut que celui qui paie « l'ouvrier, le fasse moins travailler, afin qu'il retrouve, dans cette « épargne ruineuse, la taxe établie sur le principe fécond de la « régénération des richesses et du produit net, qui est la source de « l'impôt légitime, et la seule masse des [246] biens renaissants, « qui puisse se partager avec mesure et règle. »

Que l'Auteur croie que la taxe payée par l'ouvrier, est nécessairement en augmentation de son salaire, et qu'ainsi elle est toujours supportée par celui à qui appartient le produit net du sol, la seule richesse, dans ses principes, qui puisse payer ce salaire ; qu'il ajoute encore, que la taxe mise sur le travail, auroit dû l'être directement sur le propriétaire ; cela est conséquent dans son système. Mais comment peut-il dire que, le propriétaire faisant moins travailler l'ouvrier, en raison de l'augmentation de salaire,

c'est une épargne ruineuse ? Il me semble que, dans les principes mêmes de l'Auteur, si le riche eût payé la taxe directement, et sans la cascade de l'ouvrier, il n'auroit pas pu le faire travailler davantage : car, si, d'un côté, il avoit eu le travail à meilleur marché, d'un autre côté, il auroit eu moins de facultés pour le faire travailler, de toute la taxe qu'il auroit payée. Les journées d'un ouvrier étant à 12 sols par jour, avec 30 liv. je le ferai travailler cinquante jours : si le salaire de l'ouvrier diminue, par l'exemption de toute taxe, et qu'il soit à 10 sols, et qu'en même temps mon revenu disponible [247] soit diminué d'un sixième, par une taxe sur ce revenu ; je n'aurai que 25 livres, et je ne le ferai encore travailler que cinquante jours.

Mais tout cela porte sur un principe faux. Le salaire de l'ouvrier, autrement la valeur relative de son travail, est toujours en raison du degré du besoin auquel il est applicable, et de sa rareté proportionnellement à l'étendue du besoin. Le salaire ne peut donc augmenter que dans le cas où la taxe sur les ouvriers en auroit fait diminuer le nombre. J'ajoute qu'alors l'augmentation du salaire des ouvriers n'est pas à la charge des seuls propriétaires des terres ; parce que ces propriétaires ne sont pas les seuls qui aient besoin du travail des ouvriers.

« Mais, nous avons dit que tout travailloit pour l'Etat ; et nous  
« n'avons, à cet égard, fait aucune distinction du moral et du phy-  
« sique : nous avons ajouté qu'il falloit même, pour opérer la  
« richesse de l'Etat, tâcher de détourner tout de ce côté-là. Ce  
« seroit donc dire qu'il faut tendre à soustraire tous les hommes à  
« l'impôt : car, certainement, ce ne sera pas sur les oisifs qu'on  
« pourra l'asseoir ; puisqu'il est démontré que, loin de rien  
« produire pour eux ni pour l'Etat, ils sont en chair et en os à sa  
« charge. Quels seront donc les hommes contribuables, puisque  
« ceux qui travaillent, n'ont rien qui ne soit déjà donné à l'Etat ;  
« et ceux qui ne travaillent [248] pas, n'ont rien aussi qu'ils n'aient  
« détourné de la masse publique ? »

L'Auteur de la *Théorie de l'Impôt*, qui, dans tous ses principes sur la science économique, refuse au travail, soit de la culture du sol, soit de l'industrie, la qualité de richesse, la lui donne ici ; puisqu'il prétend que, pour opérer la plus grande richesse de l'Etat, il faut tourner tout du côté du travail. Mais il paroît qu'il se trompe encore, en confondant la richesse de l'Etat, considérée

comme la collection des richesses particulières, avec la richesse de l'Etat, considérée comme le revenu du souverain. La première consiste dans la somme de toutes les richesses de l'Etat, dont le travail fait certainement partie, ainsi que le sol, ainsi que la protection du Souverain, etc. La seconde ne consiste que dans la portion que doit avoir l'Etat, (qui est ici le Souverain,) dans les richesses des particuliers, en échange de la protection dont il les fait jouir autrement dans le tribut que paient les Sujets. Or, on ne peut pas dire que le travail de l'ouvrier, ou du cultivateur, soit le tribut qu'il paie à l'Etat : on ne peut pas dire que, parce que son travail est une richesse qu'il met dans l'Etat, [249] il n'y a rien à lui demander pour sa contribution, tandis que son travail est encore une richesse, qu'il échange contre les objets de tous ses besoins, celui de la protection excepté. Le sol, qui est la richesse particulière de son possesseur, étant la richesse de l'Etat, comme le travail dont nous parlons, il s'ensuivroit qu'il n'y auroit de même rien à demander au propriétaire du sol pour sa contribution.

Que l'Auteur eût dit que l'Etat attend des seuls propriétaires du sol des services personnels, sans rétribution, au moyen de ce que la richesse physique, qui leur est concédée par les constitutions politiques, rend leurs personnes disponibles pour le bien de l'Etat ; c'est ce qu'on n'auroit pas pu lui contester. Mais à quel titre les propriétaires du sol seroient-ils tenus seuls à la contribution physique ? Je le répète, si l'ouvrier retire de son travail au-delà de ses frais et de sa subsistance, l'excédent est plus richesse disponible entre ses mains, que le produit net du sol entre les mains du propriétaire, puisqu'il faut encore que ce dernier, qui n'a point d'autre richesse, préleve sa subsistance sur ce produit net.

De ce que les oisifs sont à la charge de l'Etat, de ce qu'ils n'ont rien qu'ils n'aient [250] détourné de la masse de l'Etat, je n'entends pas bien la conséquence, qu'on ne puisse attendre d'eux aucune contribution. Quoi ! les rentiers ne contribueroient pas ? les mendiants même, si, par cette oisive et vile industrie, ils gagnent au-delà de leur subsistance, ne doivent pas contribuer à l'impôt ? De ce qu'ils n'ont rien qu'ils n'aient détourné de la masse, ne seroit-ce pas une raison de plus pour leur faire rapporter à cette masse tout ce qu'il est possible, leur subsistance prélevée ?

« La réponse à cela, est que ce ne sont point les hommes quel-  
« conques qui sont sujets à l'impôt : ils le sont tous à la contribu-



« *tion personnelle, de la manière que j'ai expliquée* ; mais, c'est  
 « de la masse des biens continuellement renaissants, qu'il faut  
 « extraire le montant des frais publics. Voilà, du moins dans les  
 « nations agricoles, sur quelle nature de choses on peut asseoir la  
 « demande de la contribution, qu'on appelle imposition : c'est sur  
 « les produits de la terre, qui seuls sont des biens. »

Qu'on dise que ce sont les richesses qui sont sujettes à l'impôt, ou que ce sont les hommes, dans la proportion de leur richesse, on aura dit exactement la même chose. Mais, que les produits de la terre soient les seules richesses [251] capables de payer l'impôt ; c'est une autre question, que nous avons suffisamment discutée.

On retrouve, d'ailleurs, ici l'équivoque que nous avons déjà relevée, sur la contribution au service public : je n'ai pas besoin de m'y arrêter.

« Mais ces produits se doivent :

« 1°. A la subsistance de ceux qui les font naître, et à l'entretien de leur atelier ; sans quoi il n'y auroit point de reproduction, et l'on ne vivroit qu'une année.

« 2°. Il en est encore une portion considérable due à la subsistance de ceux qui les façonnent, et qui les approprient aux besoins universels ; sans quoi le produit brut n'auroit aucune propriété. »

Donc ce produit brut ne seroit pas objet de besoin : donc il n'auroit aucune qualité de richesse : donc les diverses appropriations de ce produit brut sont des parties essentiellement constitutives de la richesse, dans les choses appropriées au besoin ; parce qu'en bonne logique, ce, sans quoi une chose ne seroit pas ce qu'elle est, fait partie de son essence.

« 3°. Ceux qui les voient, et qui les transportent, doivent trouver aussi leur subsistance prélevée ; sans quoi il faudroit que chacun vînt vivre au tas. »

[252] Cela est plus plaisant que juste ; car, dans l'ordre des relations, où la valeur du superflu d'un homme est dans le besoin des autres, et où le possesseur n'a d'autre intérêt que de vendre, pour pouvoir acheter, il feroit, au moins, la moitié du chemin. Ce qu'il faut dire ici, est que le transport des denrées au lieu où est le besoin est encore une partie de l'objet de ce besoin, et, par conséquent, une des parties intégrantes de cette richesse, qui n'est telle, que quand la chose peut s'offrir au besoin.

« En un mot, toutes les nécessités indispensables, pour la production, l'appropriation, la circulation, et la communication, sont des frais de premier besoin, qu'il est indispensable de prélever avant que d'avoir rien de libre. »

L'Auteur ne veut pas dire, seulement, que les divers agents dont il s'agit, doivent prélever leur subsistance sur la valeur de leur industrie, avant que de pouvoir rien donner pour la contribution publique ; ce seroit ne pas le comprendre, que de l'interpréter ainsi : il prétend que cette valeur n'est pas une richesse, qu'elle n'est autre chose que des frais ; et que, quelque grande qu'elle puisse être, elle doit être immune. En un mot, il ne regarde comme [253] richesse libre, et la seule qui doive être assujettie à la contribution nécessaire pour le maintien de la société, que le produit net du sol, ou la portion qui appartient au propriétaire, dans quelque objet de richesse que ce soit. Il ne faut à présent qu'expliquer les idées de l'Auteur, pour les réfuter.

« Toutes ces parties sont, comme de droit, franches, libres et immunes ; et l'on sent que tout ce qu'on voudroit lever sur ces objets-là, ne seroit plus acte d'ami demandant contribution, pour l'employer à l'avantage de la société, puisqu'il n'y sauroit avoir d'avantage plus prochain que de satisfaire à ses premiers besoins. Ce seroit, au contraire, ravage d'un ennemi cruel et frauduleux, dont le but déguisé seroit d'arrêter tous les échanges des biens, qui sont le premier rapport physique de la société ; de bannir l'industrie, qui rend usuels et précieux les biens que nous tenons des mains de la nature ; d'éteindre enfin la production de ces biens, et de procurer ainsi l'épuisement total, et bientôt la destruction absolue de la société. »

Il est certain que ce seroit un désordre de constituer une taxe, de manière qu'elle portât sur la partie destinée à la production, ou qu'elle [254] enlevât aux ouvriers les moyens de travailler ; parce qu'il importe qu'aucun obstacle ne puisse arrêter la production, l'amélioration, et l'extension de la richesse.

Il y auroit cependant ici des distinctions très-importantes à faire, par rapport à la richesse qui consiste dans les objets des derniers besoins ; car, si l'Etat étoit sans exportation de ces derniers objets, il n'est pas vrai que ce fût une mauvaise politique d'opérer la réduction de ces objets, au moyen d'une taxe, soit sur les ouvriers, soit sur l'objet même ; ce qui, en faisant diminuer la quantité de

ce genre de travail, feroit augmenter d'autant sa valeur partielle, à la charge des consommateurs. C'est ce que nous examinerons, en traitant de l'impôt sur les consommations.

« La petite cupidité, qui feroit envier les profits de l'agence des  
« différents artistes des besoins, seroit bien aveugle. Ne leur  
« donnez jamais de privilege, jamais d'exclusion ; la concurrence  
« les contiendra toujours dans un même niveau ; il n'y  
« aura pas d'autres profits que celui de la rétribution qui leur  
« appartient convenablement, sans aucun retranchement ; et ce  
« qu'ils peuvent se procurer d'aisance, est nécessaire à leur bonne  
« et meilleure exploita[255]tion ; ils l'y emploieront toute entière,  
« s'ils la voient sûre, immune et protégée. Si, au contraire, elle est  
« enviée et proscrite, ils la cacheront ; et leur richesse et leur indus-  
« trie seront autant de biens réels perdus ou stériles pour le  
« public. En un mot, nous avons dit que les personnes et leur emploi  
« ne pouvoient être contribuables : ne sortons point de cette règle,  
« si nous ne voulons nous engager dans un labyrinthe d'erreurs et  
« de désastre. »

Quoi ! s'il n'y avoit point de privileges ni d'exclusions, tous les artistes, tous les négociants, tous les ouvriers d'un même état seroient contenus, par la concurrence, dans un juste niveau ? Le talent n'est-il pas le premier des privileges ? Ajoutons-y la fantaisie de la mode et des goûts, et la bizarrerie de la fortune, qui favorise toutes les opérations d'un négociant, lorsque rien ne prospère à son voisin.

Lorsqu'un artiste ou un négociant tire plus de son travail que sa subsistance, il peut, sans doute, employer l'excédent à perfectionner son talent, à accroître et à améliorer son commerce. Il seroit on ne peut pas plus préjudiciable à l'Etat, qu'une taxe pût arrêter sa marche, et refroidir son émulation, fructueuse [256] à lui et à la nation : c'est ce qu'on ne peut trop éviter, (sauf l'observation que nous avons faite ci-dessus, au sujet des objets de dernier besoin.) Mais si, de tout le bénéfice qu'il fait, il n'en emploie, de sa pleine et entière volonté, qu'une partie à l'extension et à l'amélioration de son état ; l'autre partie de bénéfice est pour lui richesse usuelle, qui ne doit pas être plus immune que le produit net des fonds. L'artiste ou le négociant, l'ouvrier même est, pour cette partie de son bénéfice, qu'il destine à satisfaire ses besoins personnels, au même point qu'un propriétaire de fonds pour le produit net de son bien. C'est sur cette partie de bénéfice, qui est un vrai

revenu, que peut et que doit s'établir l'impôt : il est difficile, sans doute, de marquer les bornes de la partie de bénéfice qui doit être imposée, et de celle qui doit être immune ; c'est peut-être là le plus grand art de la finance.

Je ne suivrai pas plus loin l'Auteur de la *Théorie de l'Impôt*, qui conclut par dire qu'on ne peut raisonnablement établir d'imposition que sur le revenu des biens fonds, c'est-à-dire, sur leur produit net, qui est la seule et unique richesse fondamentale ; que le travail et l'industrie, dont toute la mission est de faire [257] valoir cette richesse, doivent jouir d'une exemption absolue ; parce qu'en contribuant à hausser le prix de la première main, ils contribuent ainsi, indirectement, et de la seule manière qui leur convient et qui leur est propre, à l'imposition prélevée sur la première vente qui constitue le revenu.

Toutes ces assertions ont été détruites par l'analyse que nous avons faite de la richesse. Nous avons vu, par cette analyse, que le travail de la culture du sol, que l'industrie, et le commerce ont leur valeur particulière, indépendante de la valeur du sol. Nous avons vu que le produit net ou la valeur du sol est la richesse du propriétaire du sol ; de même que l'excédent de ce produit net, dans la valeur de la production, est la richesse du cultivateur ; de même encore que, dans la chose manufacturée, sa valeur excédente à celle de la production brute, est la richesse du manufacturier ; de même, enfin, que l'excédent de valeur de quelque objet de richesse que ce soit, transporté, d'un lieu où il y a abondance, dans celui où il y a rareté, est la richesse du commerce. Nous avons, en outre, démontré que la valeur de chacun de ces objets de besoin est en diminution de celle de tous les autres [258] objets de besoin, qui entrent dans la masse des richesses ; ce qui renverse absolument les principes du système de la *Théorie de l'Impôt*.

Le sol n'étant donc, dans l'univers commerçant, c'est-à-dire, pour la collection de tous les hommes qui échangent entre eux les objets de leurs besoins ; le sol n'étant, dis-je, qu'une portion de la masse des richesses, il ne peut être aussi, dans un Etat, même agricole, qu'une portion de la richesse de la nation. Conséquemment, une taxe sur le sol ne porteroit que sur une partie du tout.

Examinons, indépendamment du système de la *Théorie de l'Impôt*, quels peuvent être les effets de cette taxe, en la considérant dans ses rapports avec l'Etat et avec le Citoyen.

## §. III.

*Des effets de la Taxe réelle, considérée en elle-même.*

Quel peut être l'objet de cette taxe ? Par qui suppose-t-on qu'elle sera supportée ? Est-ce par le consommateur, ou par le propriétaire du sol ? Si c'est par le consommateur, la richesse du sol étant denrée de première et absolue nécessité, puisque c'est le bled qui fait le plus grand objet de notre culture, le pauvre paiera [259] une taxe infiniment plus grande, en proportion, que le riche ; et la plus extrême misère ne pourra jamais l'y soustraire. Si c'est le propriétaire du sol, qui supporte cette taxe, ce sont de nouveaux frais qu'il doit défalquer sur son produit. Ces nouveaux frais feront nécessairement abandonner les terres ingrates, qui, ne rendant qu'à peine les premiers frais de culture, de bestiaux, et de réparations des bâtiments nécessaires à l'exploitation, ne peuvent rien supporter au-delà.

Il n'est pas difficile de voir, si on se rappelle bien nos principes sur la richesse, quels seront les effets progressifs de la taxe réelle. Cette taxe sera, d'abord, portée entièrement par le propriétaire, qui ne pourra pas augmenter d'autant le prix de sa denrée, la valeur de cet objet de besoin n'étant modifiée que par la rareté ou l'abondance, et les frais ne pouvant jamais influencer sur cette valeur. Si tout ce que j'ai dit à ce sujet, ne suffisoit pas pour prouver cette vérité, on peut en donner une démonstration rigoureuse. J'ai une certaine quantité d'arpents de terre, qui me produisent cinq muids de bled : vous avez une plus grande quantité d'arpents, qui vous produisent également cinq muids : un troisième recueille, de [260] même, cinq muids dans une quantité d'arpents encore plus grande. Le produit total pour chacun de nous, au prix courant de 200 liv. le muid, est de 1000 livres ; mais nous avons des frais à prélever, pour connoître notre produit net. J'ai 500 liv. de frais, vous 750, et le troisième 900 livres. Il est bien constant que, dans l'état actuel des choses, nous ne vendons pas plus cher l'un que l'autre, un muid de bled ne valant pas plus qu'un autre muid de bled. Si un événement quelconque, tel que la taxe réelle, fixée pour moi à 250 livres, ajoute à mes frais, et les porte à 750 livres, je me trouverai au même point où vous étiez, et dans une position plus favorable que n'étoit le troisième, dont les

frais étoient de 900 livres ; je donnerai donc mon bled au même prix que vous et lui donniez le vôtre : je n'ai pas plus de moyen de hausser le prix, que vous n'en aviez l'un et l'autre : mon produit net sera encore égal à celui que vous retiriez, et bien supérieur à celui que retirait le troisième. Si votre taxe, eu égard aux frais différents, est de 200 livres, vous n'aurez pas droit de vendre plus cher que vous ne vendiez, et que je ne vends encore : votre muid de bled ne vaut pas plus que le mien ; et, si le troisième [261] est taxé à 100 ou 120 livres, il sera également forcé de suivre le prix de votre bled et du mien ; prix toujours réglé sur l'abondance ou la rareté, et jamais sur les frais.

Ce dernier perdra donc évidemment sur sa culture ; mais il abandonnera bientôt un travail qui ne lui rend pas ses frais. Toutes les terres qui ne sont pas d'un produit supérieur étant négligées, il y aura moins de bled ; la rareté fera monter la valeur partielle de cette denrée : le propriétaire des bonnes terres retrouvera, dans cette augmentation, la taxe qu'il aura payée, et qui sera supportée par le peuple et par le plus pauvre, qui paiera le pain plus cher. Le propriétaire d'un bon terrain se trouvera n'avoir rien payé sur ses domaines, ou du moins, n'avoir fait que l'avance de la taxe. Le propriétaire d'un sol ingrat, ne cultivant plus, ne paiera plus la taxe : richesse perdue pour lui et pour l'Etat : plus d'exportation à l'étranger de cette denrée, qui suffira à peine pour la subsistance des habitants <sup>1</sup>.

[262] Je peux dire la même chose des objets de seconde nécessité, tels que la laine. Si l'impôt mis sur les troupeaux ajoute aux frais des étables, pâtres, etc. et que tous ces frais, ensemble, excèdent le prix de la vente des laines ; cette culture diminuera, en quantité, jusqu'à ce que la rareté puisse lui rendre une valeur, capable de supporter ces nouveaux frais, qui seront donc aussi à la charge du consommateur. Or, le peuple indigent consomme infiniment plus de laine que le riche, en proportion de leurs facultés contribuable.

La taxe réelle est donc, en premier lieu, destructive de toutes les

1. Mais le bled étant devenu plus cher, les mauvais terrains reprendront faveur ? Non : outre qu'il est plus coûteux de défricher des terres abandonnées, que de les entretenir en bonne culture ; de bâtir des métairies, que de les réparer ; si on reprenoit la culture de ces mauvaises terres, on détruiroit bientôt la cause de la cherté de la denrée, qui est la rareté ; et on retomberoit dans le même inconvénient de ne pas retirer ses frais.

richesses du sol, et, par conséquent, destructive d'elle-même. En second lieu, elle affecte spécialement le pauvre, et l'ouvrier, qui n'a de richesse que son travail et qui, lors même qu'il n'a point d'occupation, est toujours obligé de se nourrir et de se vêtir, et, par conséquent, de payer la taxe. Son travail même ne sera pas payé plus cher, parce que le travail, qui est un objet, entier ou partiel, d'un besoin quelconque, n'est encore modifié, dans sa valeur individuelle, que par la rareté ou l'abondance des ouvriers. Or, une partie des terres étant négligée, les cultivateurs seront en plus grande quantité que [263] la culture. Ainsi, d'un côté, la valeur relative de chaque portion de bled ou de laine, nécessaire à la subsistance du cultivateur-manouvrier, sera augmentée par sa rareté ; et, d'un autre côté, son travail aura diminué de valeur, par l'abondance de cet objet de besoin. Le malheureux paysan aura donc, à ces deux titres, moins de bled ou de laine, en échange de son travail, qu'il n'en avoit auparavant.

Cependant, le riche ne supportera qu'une foible partie de l'impôt ; ce qui est un aussi grand vice dans la répartition, que la surcharge du pauvre ; ou plutôt, ce qui est le même vice, l'un opérant toujours l'autre. La taxe réelle frappe directement sur les objets du premier besoin, qui, dans l'immensité des besoins du riche, n'en fait peut-être pas la centième partie, lorsqu'il fait le seul besoin du pauvre, du moins le seul qu'il puisse satisfaire. Le riche contribuera donc, personnellement, cent fois moins que le pauvre.

La diminution en quantité des denrées, qui résulteroit immanquablement de cette taxe réelle, seroit une diminution réelle des richesses, dans un Etat qui peut exporter le superflu de ses denrées. Si notre Etat étoit borné à un commerce intérieur, sans importation ni exportation, il n'y auroit aucun inconvénient [264] qu'une partie des terres restât en friche, s'il se recueilloit toujours assez de bled pour la subsistance de tous les habitants ; et assez de laine, chanvre, lin, etc. pour l'aliment d'un nombre de manufactures, capable de fournir à la consommation intérieure. Cette réduction dans la quantité des denrées du sol, tant qu'elle ne seroit pas au-dessous de l'étendue de chaque besoin, seroit même le seul moyen de soutenir leur valeur relativement à celle des productions de l'industrie<sup>1</sup>. Mais l'expédient qu'il faudroit [265] employer,

1. L'expérience a fait voir que, lorsqu'on s'occupe des défrichements des terres incultes et de l'accroissement des récoltes, avant que de leur avoir

pour opérer la diminution en quantité de ces denrées, dans ma supposition [266] d'un Etat sans exportation, ne seroit jamais la taxe réelle, quoiqu'on pût être sûr de son efficacité quant à l'effet ; parce qu'elle manquera l'objet, en ne donnant à ces denrées, par la rareté qu'elle opéreroit, que l'excédent de valeur qu'elle leur auroit ôté déjà par elle-même ; excédent, qui ne seroit qu'un plus haut prix de la denrée pour l'acheteur, sans augmentation de bénéfice

ouvert de nouveaux débouchés, l'ordre et la nature des choses résistent à tous les efforts et à tous les encouragements des hommes les mieux intentionnés. En effet, si, dans cet état, un certain nombre de propriétaires riches, sans avoir égard au meilleur emploi qu'on peut faire du sol et des hommes, d'après la manière dont ils se trouvent distribués, en raison de l'étendue de chaque besoin, s'obstinent, en augmentant les avances, à faire augmenter les récoltes de quelque espèce de production ; on voit bientôt cette même espèce de production abandonnée d'un autre côté ; parce que c'est une loi constante de la nature, que le bled même, quoiqu'objet de premier besoin, quoiqu'une des premières richesses, a sa valeur circonscrite, qui ne peut pas aller au-delà de la portion que fait cet objet dans le bien-être général, tant par le degré, que par l'étendue du besoin ; et que cette valeur est partagée entre toutes les parties individuelles de la denrée, en quelque nombre qu'elles soient ; qu'ainsi elle augmente ou diminue toujours, pour chaque partie, en raison de la rareté ou abondance.

Il ne sera pas inutile de discuter ici cette maxime imposante, et tant de fois répétée depuis quelque temps, que plus on emploie de richesses à la culture, plus elle rend de richesses : maxime absolument fautive, du moins dans le sens qu'on lui donne, puisque l'accroissement des récoltes proportionnellement à celui des avances, n'est en accroissement *proportionnel* de richesse, que pour les consommateurs, et non pour la classe des propriétaires, ni même pour celui qui a obtenu un excédent de production : c'est ce qu'il est aisé de démontrer. 1°. Si on suppose que tous les propriétaires augmentent à la fois leurs avances, et obtiennent une récolte plus abondante d'autant, chacun d'eux ne trouvera, dans cet accroissement, aucune augmentation de richesse et il en sera pour la perte totale de ses nouvelles avances. 2°. Si on veut qu'un certain nombre, seulement, de propriétaires, en doublant leurs avances, augmentent d'autant la quantité de la production qui doit leur revenir ; cette production, quoique double de ce qu'elle étoit en quantité, ne sera cependant, ni pour eux, ni en elle-même, une double richesse : car, si elle faisoit auparavant un quart de la production totale, elle n'a pu doubler en quantité qu'en rendant le tout plus abondant d'un cinquième ; et, comme la production totale n'a toujours que la même valeur, ou ne fait toujours que la même portion de richesse, il s'ensuit que cette partie, doublée en quantité, fera en richesse les deux cinquièmes d'un même tout dont elle faisoit le quart auparavant. Ainsi, les avances sont bien réellement doublées ; autrement, sont à ce qu'elles étoient, comme 2 à 1. Mais la richesse que fait cette production, doublée en quantité, ne sera pas à ce qu'elle étoit, comme 2 à 1 ; elle ne peut être que comme deux cinquièmes à un quart, autrement, comme huit vingtièmes à cinq vingtièmes, ou comme 8 à 5. Il s'en faut donc deux cinquièmes que cette richesse ne soit doublée, et ne soit en proportion des avances. Observons que, dans cette hypothèse, la valeur des autres parties de la production, qui appartient au



pour le vendeur<sup>1</sup> ; et parce que cette taxe renferme essentiellement[267] un principe de distribution, la plus inégale et la plus injuste qu'on puisse établir entre les contribuables.

Mais ce n'est ici qu'une hypothèse. L'Etat commerce à l'étranger : plus nous aurons de denrées excédentes à la consommation du Royaume, plus chaque partie de la denrée perdra relativement aux autres richesses ; mais aussi, plus nous serons dans le cas d'en fournir à l'étranger, et d'avoir la préférence sur les autres nations qui peuvent exporter également. Nous nous sommes assez étendus sur les avantages qui résultent de cette exportation. La taxe réelle s'oppose à ces avantages, et par la diminution de la culture, qui seroit son effet le plus prochain ; et par le surhaussement du prix de la denrée, qui en résulteroit, et qui ne permettroit plus aucune concurrence avec les denrées des autres nations agricoles et commerciales.

reste des propriétaires, est nécessairement diminuée d'un cinquième, quoique les avances soient restées les mêmes : qu'ainsi, si on ne fait qu'une seule classe de tous les propriétaires, il se trouvera qu'elle aura encore fait en pure perte ses nouvelles avances.

Il faut conclure de-là qu'un nombre de propriétaires ou d'entrepreneurs de quelque espèce de production que ce soit, ne peut, en premier lieu, accroître sa richesse par de plus fortes avances, qu'aux dépens de la richesse des autres parties de la même classe ; en second lieu, que, cet accroissement n'étant jamais proportionnel à celui des nouvelles avances, pour peu qu'on voulût le forcer, on parviendroit bientôt à ne pas trouver, dans la valeur de la production, le remplacement entier de ses avances ou de ses frais.

1. La valeur d'un objet de besoin quelconque, ou entier ou partiel, tant qu'il n'y a aucun déplacement dans l'ordre des besoins, ne peut jamais être modifiée, dans ses parties individuelles, que par la rareté ou l'abondance. La taxe réelle fait donc nécessairement diminuer la quantité de la denrée, jusqu'à ce que le possesseur de chaque partie puisse vendre, en raison de la taxe ajoutée aux frais. En outre, la valeur directe d'une chose n'est pas précisément ce qui lui donne sa qualité de richesse ; c'est sa valeur relative ou vénale, qui consiste dans le rapport résultant de sa comparaison avec les autres valeurs directes. Or, si on ne taxe que la production du sol, je suppose, à un cinquième de sa valeur ; il faudra, pour que la denrée se trouve avoir encore la valeur relative qu'elle auroit eue pour le possesseur, sans cette taxe qui lui enlève un cinquième, que sa rareté soit toujours plus grande, relativement, d'un cinquième, que toute autre richesse ; et, si on veut augmenter la taxe, la valeur relative de la denrée ne se retrouvera au niveau, que quand sa rareté relative sera encore augmentée, soit par la diminution effective de sa quantité, ce qui fera disette réelle, soit par une abondance excessive, et par conséquent onéreuse, des autres parties de la richesse : car il faudroit que ces derniers objets ne fussent pas exportés ; autrement, la rareté relative de ce qui en resteroit dans le Royaume, feroit baisser la valeur relative de la denrée du sol, et solliciteroit sans cesse la défection de la culture. On voit quel cercle de destruction naîtroit, dans toutes les parties de la richesse, d'une taxe unique sur les terres.

Cette taxe est donc absolument vicieuse dans son institution politique<sup>1</sup>. Examinons maintenant sa perception mécanique.

[268] Si on veut que la taxe réelle ne soit supportée que par le propriétaire du sol, en raison de sa richesse, il faut l'établir sur le produit net, tous frais de culture et autres défalqués : ces frais sont richesses, comme nous l'avons vu, aussi intrinséquement que le sol, mais richesse qui n'est pas celle du propriétaire.

La distraction des frais paroît toute faite, quant aux biens affermés : le prix du bail, que touche le bailleur de fonds, est sans doute un produit net. Mais, en premier lieu, combien de fraudes ne se commettraient pas sur les baux, lorsqu'ils seroient la seule mesure d'une aussi forte imposition ? En second lieu, le prix du bail est un produit net pour le propriétaire, eu égard seulement aux frais de semences et de culture, dont il n'est pas chargé. Mais toutes les réparations ne sont-elles pas des frais, et souvent les plus considérables ? Presque tous les bâtiments sont sujets à des réparations annuelles ; et il faut, de temps en temps, en rebâtir une partie à neuf. Ces frais, étant à la charge du propriétaire, sont pris sur le prix du bail, qui dès-lors n'est plus un produit net. Nous avons vu qu'il falloit, au moins, quatre arpents de terre ingrate, pour donner la même quantité de bled qu'un arpent de bonne terre : [269] nous avons vu, encore, que ces quatre arpents demandent quatre fois plus de semences, de façons, et de frais de culture, que l'arpent de bonne terre : le produit, ces avances prélevées, ou le prix que le fermier peut donner de ces quatre arpents, ne sera pas le même à beaucoup près, que celui que peut donner le fermier de l'arpent de bonne terre. Le prix de la ferme des quatre arpents ne pourra être, au plus, que le tiers du prix que donnera le fermier de l'arpent de bonne terre : conséquemment, pour que le propriétaire d'un mauvais terrain ait une ferme d'un prix égal au propriétaire d'un bon terrain, il faut qu'il donne à son fermier douze fois plus de terres labourables que le propriétaire d'un bon terrain ; il faut donc qu'il ait douze fois plus de bâtiments à réparer et à réédifier. Il n'y a personne qui ne sente combien le sort de ces deux propriétaires, avec une ferme égale, est peu proportionné. Si on leur fait payer, en raison de la ferme, la même taxe, et qu'elle soit forte, telle que

1. N'est-il pas bien étonnant que l'Auteur de la *Théorie de l'Impôt* promette, sur les effets de cette taxe réelle et unique, le rétablissement, la réification de la culture, et le défrichement de toutes les terres abandonnées ?

d'un quart ou d'un cinquième, on réduira à zéro le revenu du propriétaire des mauvaises terres, qui est déjà consommé en frais de bâtiments nécessaires à son exploitation.

[270] Il en est de même de deux propriétaires de maisons dans Paris : l'un a une maison dans la rue S. Honoré, louée 4000 livres ; l'autre a quatre maisons, d'une égale étendue, dans le fauxbourg S. Marceau, louées 1000 livres chacune ; ce qui fait également 4000 livres. Mais ce dernier est chargé de quatre fois plus de réparations et reconstructions que le premier. Il n'a donc pas le même revenu net, seul capable de payer sa taxe. Il y a donc souvent une grande injustice à demander une égale contribution, même sur un bail qui présente un égal revenu.

Combien d'autres projets qui tiennent à la taxe réelle, tels, par exemple, que ceux de taxer les portes cochères, les fenêtres, les cheminées, etc. et qui sont encore plus éloignés de la justice distributive ? Dans mon hypothèse des deux propriétaires de maisons dans Paris, le dernier a quatre fois plus de cheminées que le premier, avec un moindre revenu net ; et il paierait quatre fois plus de cette imposition.

On a été jusqu'à proposer de taxer dans les campagnes les emplacements des bâtiments nécessaires à l'exploitation des terres, en outre et pardessus la taxe perçue en nature sur les [271] récoltes<sup>1</sup>. On n'a pas observé que ces bâtiments, en fait de revenu, sont une quantité négative ; que c'est une charge dans la chose, qui en diminue la valeur. C'est comme si on proposait de taxer une terre de 10000 livres de revenu, chargée de 1000 livres de cens et rente, d'abord en raison du revenu entier, et, ensuite, de la rente passive de 1000 livres. Dans combien d'écarts ne s'est-on pas jetté avec les meilleures intentions !

Outre les frais de réparations et de réédifications, dont les propriétaires sont chargés, et qui vont en diminution du prix des fermes, dans les proportions souvent très-inégales ; combien d'autres différences dans les frais et avances, qui restent également à la charge des propriétaires ? C'est un pré marécageux, qui ne seroit jamais couvert que de joncs et de roseaux, si on n'entretenoit des fossés profonds, qui facilitent l'écoulement des eaux, et qu'il faut souvent réparer : c'est une vigne sur un rocher qui n'est couvert de terre qu'à la hauteur d'un pied, et où il faut remonter,

1. *La France agricole et marchande*, t. II, p. 527.

chaque année, à grands frais, la terre que les pluies ont [272] entraînée au pied du côteau : et beaucoup d'autres frais particuliers et locaux.

D'un autre côté, il y a des domaines qui n'exigent aucuns frais de la part des propriétaires, tels que les bons prés, les étangs, les bois, etc. Dans la Beausse, on ne voit pas quatre métairies dans l'étendue d'une lieue ; et ce sont les meilleures terres du Royaume. Il y a un canton dans une province riche, où toutes les maisons des paysans sont dans le roc, ce qui n'exige aucunes sortes de réparations de la part des propriétaires.

Il faudroit entrer dans tous ces détails effrayants, pour asseoir une taxe réelle proportionnellement au produit net de chaque espece de biens-fonds, indépendamment des baux même faits de bonne foi. Si on pouvoit parvenir à saisir la proportion, il y auroit des domaines taxés au cinquième des baux, d'autres au dixième, d'autres au vingtième, d'autres, enfin, qu'il ne seroit pas possible de taxer pour quelque somme que ce fût ; les frais de bâtiments et autres ne laissant qu'un bénéfice si modique, que, pour peu qu'on y touche, on l'enleve en entier, et qu'on ôte le seul appas de la culture. Or, dès qu'on ne peut [273] plus s'en rapporter à une regle constante, et indépendante de l'arbitraire, combien d'abus !

Mais les vingtièmes, qui se perçoivent aujourd'hui, sont une taxe réelle fixée sur les baux, sans aucune réfraction pour les frais de réparations et autres : j'en conviens ; aussi je ne crains pas de dire que cet impôt, par toutes les raisons que je viens de déduire, est, ainsi que la taille, même réelle, toujours inégal dans sa répartition, et plus ou moins destructif de la culture. La taxe réelle seroit nécessairement beaucoup plus forte que le vingtième ou le dixième que l'on perçoit aujourd'hui<sup>1</sup> ; conséquemment, les erreurs et les méprises, qui dérivent du même principe dans l'imposition

1. La taxe réelle, dans l'esprit de ses partisans, devoit remplacer toutes les fermes et autres droits et impositions. Mais, comme on a démontré, 1°. que les impositions ne tombant pas toutes à la charge des propriétaires des fonds, elles ne peuvent pas toutes être remplacées par une taxe directe sur eux ; 2°. que le produit net du sol, qui est la richesse des seuls propriétaires, et qui ne fait qu'une portion plus ou moins grande de la richesse de l'État, quand il seroit pris tout entier, n'égaleroit peut-être pas la somme des impositions : il faut bien réduire l'hypothèse de la taxe réelle à un impôt qui remplaceroit seulement toute espece de taxe, directe ou indirecte, sur chaque propriétaire. Mais il n'en est pas moins vrai que cette taxe réelle seroit beaucoup plus forte que le dixième.

du vingtième et dans celle de la taxe réelle, seroient d'une bien plus dangereuse conséquence.

[274] La taxe réelle sur les biens affermés est donc, malgré la connoissance des baux, et en les supposant faits tous de bonne foi, susceptible des plus grands inconvénients. Ces inconvénients sont les mêmes dans le cas où le propriétaire fait valoir; et il y en a d'autres encore particuliers à ce dernier cas.

Dès qu'il n'y auroit aucun titre qui fit connoître le produit net de ces biens, il s'agiroit d'estimer le produit total, et ensuite les frais à prélever pour asseoir la taxe sur le produit net. Pour acquérir la connoissance des évaluations, admettra-t-on les déclarations des propriétaires? ou les biens seront-ils estimés d'office, soit par des préposés *ad hoc*, soit par les communautés des habitants? Si on admet les déclarations, il faudra qu'elles puissent être contestées; autrement, elles seroient foibles pour la plus grande partie. Si les appréciations se font d'office, les contribuables auront, sans doute, la voie de la représentation et de la plainte: on ne doit condamner personne sans l'entendre. Ces deux manières d'opérer rentreront donc dans la même.

Quel travail pour connoître le produit total de chaque nature de bien, qui dépend de tant de circonstances différentes, et ensuite les frais [275] à déduire pour avoir le produit net! Outre les difficultés de connoître la vérité, résultantes de la nature même des choses, combien sera-t-elle étouffée par les passions et les intérêts particuliers! Combien écouteront de représentations mal fondées et appuyées par le crédit! Combien de malheureux, qui n'ayant pour défense que leur foiblesse, le plus respectable des titres, ne seront pas entendus! Ce sera la communauté des habitants qui se taxera elle-même. Mais, dans cette communauté, n'y aura-t-il pas des chefs qui entraîneront les autres? n'y aura-t-il pas des cabales, des brigues, des animosités? Où il y a plus d'hommes rassemblés, là il y a plus d'intérêts particuliers, il y a plus de passions; si elles se heurtent, il est rare que de leur choc naisse le bien et la vérité: si elles s'unissent, elles ont plus de force, la fermentation est plus grande, la voix timide du malheureux est étouffée; et l'injustice se montre avec d'autant plus de sécurité, qu'elle est voilée du prétexte du bien général, et consacrée par l'apparente unanimité d'un public, dont l'opprimé fait partie lui-même.

Mais, je veux que le malheureux contribuable échappe aux

manceuvres de l'injustice : [276] n'y a-t-il pas un danger égal pour lui, dans les erreurs, qui naîtront d'une ignorance presque toujours invincible? Comment, en effet, se persuadera-t-on que la demande d'un propriétaire-cultivateur d'être taxé dix fois moins que son co-contribuable, avec la même quantité de terres en valeur, puisse être une demande légitime? Comment celui à qui on demandera, en raison de la fertilité de sa terre, le cinquième de son produit total, s'y soumettra-t-il, lorsqu'il verra qu'un autre n'est taxé qu'au vingtième, quoiqu'il y ait tout lieu de croire que le premier sera encore moins taxé, malgré cette apparente disproportion, si on calcule tous les frais, de part et d'autre, pour avoir le produit net? Quelles clameurs de sa part cependant, pour faire rejeter une partie de sa taxe sur ce malheureux propriétaire, qui, n'ayant point de produit net, pour ainsi dire, paiera une fois, si on l'exige, en appliquant à la taxe les fonds destinés à la reproduction; mais qui, l'année suivante, ne sera plus ni cultivateur, ni contribuable.

Enfin, cette taxe répartie avec égalité, autant qu'elle pourroit l'être, sur les domaines que le propriétaire fait valoir; je demande si elle sera établie sur le même pied pour un [277] certain nombre d'années, ou si elle sera réglée de nouveau tous les ans? Dans le premier cas, comme les récoltes sont très-variables, la taxe et les produits auront bientôt perdu leur équilibre. Dans le second cas, qui seroit sans doute le parti le plus conforme à l'équité, dans une année de stérilité, où le cultivateur n'auroit pas retiré ses semences, il n'y aura rien à lui demander, et l'État ne percevra point d'impôt. De quelque façon que ce soit, le propriétaire-cultivateur, qui dans une mauvaise année retire à peine ses frais, ne pourra jamais supporter une taxe aussi forte que doit l'être celle-ci. Lorsque le propriétaire afferme, je suppose, pour neuf ans; le fermier, qui compte sur une ou deux mauvaises années, fait un prix commun pour tout le temps de son bail; et, quand il paie une année, c'est moins le produit net de cette même année, que la neuvième partie des produits des neuf années additionnées ensemble. Alors, le propriétaire, qui reçoit chaque année la même somme, peut payer chaque année la même taxe. Mais, s'il fait valoir par lui-même, il arrivera souvent qu'il n'aura pas mis en réserve, sur les bonnes années, de quoi satisfaire à une forte taxe. Il n'en est pas de même, encore une fois, de cette taxe [278] réelle et unique,

et du vingtième : ce dernier impôt, quoiqu'il soit, par sa nature, inégalement réparti, est toujours plus doux, en ce qu'il est toujours moins fort. Écoutons l'illustre Auteur de *l'Esprit des Loix*, ce profond et judicieux observateur.

« Dans la taxe sur les terres, on fait des rôles où l'on met les  
« diverses classes des fonds; mais il est très-difficile de connoître  
« ces différences, et encore plus de trouver des gens qui ne soient  
« point intéressés à les méconnoître. Il y a donc là deux sortes  
« d'injustices : l'injustice de l'homme, et l'injustice de la chose.  
« Mais, si en général la taxe n'est point excessive; si on laisse au  
« peuple un nécessaire abondant; ces injustices particulières ne  
« seront rien. Que si, au contraire, on ne laisse au peuple que ce  
« qu'il lui faut, à la rigueur, pour vivre; la moindre disproportion  
« sera de la plus grande conséquence. »

La taxe réelle, dans une proportion exacte du produit net de chaque espèce de biens-fonds, est donc aussi impraticable dans son établissement mécanique, qu'elle est vicieuse et destructive d'elle-même dans son institution politique.

[279] Le projet seul de faire payer, séparément, chaque domaine, chaque maison, chaque métairie, chaque pièce de terre, pour ainsi dire, est vicieux dans l'ordre politique-économique. Comme il est impossible de fixer, pour chaque objet, une quotité proportionnelle si exacte, qu'au-dessus elle excédât les forces de cet objet, et qu'au-dessous l'État perdît; s'il se trouve, dans la main d'un contribuable, un objet taxé au-dessus de ce qu'il peut porter, et un autre au-dessous; le propriétaire commun ne fera pas la compensation: il gardera le silence sur la partie moins taxée, et se fera restituer pour celle qui est trop taxée, ou bien il abandonnera cette culture, qui ne lui est qu'onéreuse. Si on avoit taxé ce propriétaire sur la totalité de son domaine, après avoir fait auparavant la plus exacte évaluation possible des parties qui le composent, la compensation se seroit faite forcément. Si j'ai plusieurs marchés à faire à fort-fait avec un même ouvrier, je fais mon évaluation, sans doute imparfaite, de chaque article, et j'offre un prix en bloc pour tout ce que je demande. L'ouvrier fait son compte; il compense, même ce qu'il peut perdre sur quelques objets, avec le bénéfice qu'il fait sur les autres; et, si, [280] par le résultat, il trouve un bénéfice honnête, il se charge volontiers de tous les marchés au prix total que je lui en ai offert. Si j'avois détaillé chaque objet, et

offre des prix suivant mon évaluation partielle, il n'eût accepté que ceux sur lesquels il auroit trouvé du bénéfice, et un très-grand bénéfice, sans doute, puisqu'il compense la perte que donnent les autres articles. Ainsi, l'ouvrier eût plus gagné en travaillant moins ; ou bien il m'eût fallu payer plus cher la totalité.

Enfin, ce n'est pas le produit net de chaque espèce de bien, qui peut payer l'impôt ; mais le revenu total et disponible de chaque propriétaire, en raison du plus ou moins de superflu que donne ce produit net. Une métairie de 200 livres de revenu net, qui fait la seule richesse d'un homme infirme, ou d'une femme veuve qui n'a point de ressources dans son travail, ne peut payer l'impôt ; mais, si cette métairie passe entre les mains d'un homme riche d'ailleurs, elle peut payer jusqu'à 100 livres, et plus. Pourquoi cette différence ? Il faut toujours remonter au principe : c'est que l'impôt n'est qu'un échange, qui doit se faire dans le rapport naturel des choses à échanger : c'est que ces 200 livres, lorsqu'elles sont l'unique [281] revenu d'un homme infirme, ne sont que la représentation du pain nécessaire à sa subsistance ; premier objet de besoin, qu'il ne peut pas donner en échange de la protection ; et que les mêmes 200 livres, dans la main d'un homme qui a déjà 20000 livres de rente, sont, pour plus de moitié, une représentation des objets de dernier besoin, fort inférieurs à celui de la protection.

Il faut donc, indispensablement, connoître l'ensemble des possessions de chaque propriétaire, pour asseoir sur lui une taxe équitable. Mais cette taxe, proportionnée à l'universalité de ses possessions, tient plus à la taxe personnelle qu'à la taxe réelle. Ce n'est autre chose, en effet, que la taxe personnelle, qui ne porteroit uniquement que sur les propriétaires de biens-fonds, comme ayant en main toutes les richesses primitives : mais ce seroit expressément exempter de l'imposition tous ceux dont la richesse consiste dans d'autres objets que ce qu'on appelle les biens-fonds ; tels que l'industrie, les arts et le commerce, qui font peut-être aujourd'hui la plus grande portion de la richesse nationale. Si, pour éviter du moins ce dernier inconvénient, on étend la taxe sur tous les citoyens qui possèdent quelque richesse, [282] à quelque titre que ce soit, c'est la taxe personnelle dans toute sa force. Je vais entrer dans l'examen de cette taxe, que je considérerai, sous les mêmes points de vue que la taxe réelle, c'est-à-dire dans sa nature ou



dans son institution politique, et ensuite dans sa forme ou dans son établissement mécanique. Je trouverai, dans cet examen, beaucoup de choses communes à la taxe réelle et à la taxe personnelle : je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit sur la première, qui peut convenir à celle-ci ; mais j'ai réservé, pour cette partie, plusieurs réflexions qui, quoique communes à l'une et à l'autre, ont cependant une application plus directe à la taxe personnelle.

---

## CHAPITRE III.

*De la Taxe personnelle ou capitale.*

LA TAXE personnelle seroit sans doute, comme la taxe réelle, une portion proportionnelle du revenu de chaque citoyen. C'est la mesure que la plupart des Écrivains ont donnée à cette taxe, et qui leur a paru être celle de l'équité même. Comme cette taxe [283] devroit tenir lieu de tous les droits des fermes et autres impositions quelconques, elle ne pourroit être moindre que le quart du revenu net : ainsi, celui qui a 100000 livres de revenu, paieroit 25000 livres ; et celui qui n'a que 200 livres, paieroit 50 livres. Peu d'entre les gens riches imagineront que ce dernier paie infiniment plus que le premier. Je veux que, par égard pour la foiblesse des riches et la mollesse où ils sont nés, on fasse d'autres besoins, un autre nécessaire, pour celui qui a 100000 livres, que pour celui qui n'a que 200 livres ; qu'on évalue ce nécessaire à 10000 ou même à 20000 livres, il lui restera encore un superflu de 80000 livres. La taxe unique de 25000 livres ne lui ôte pas le tiers de son superflu ; et celle de 50 liv. sur celui qui n'a que 200 liv. qui sont à peine le nécessaire physique, lui enlève le quart de son nécessaire. Il y a donc un très-grand défaut de proportion dans cette proportion même.

« Dans l'impôt de la personne, dit l'Auteur de *l'Esprit des Loix*,  
« la proportion injuste seroit celle qui suivroit exactement la pro-  
« portion des biens. On avoit divisé à *Athenes* les citoyens en  
« quatre classes. Ceux qui retiroient de leurs biens cinq cents  
« mesures de fruits [284] liquides ou secs, payoient au public un  
« talent ; ceux qui en retiroient trois cents mesures, devoient un  
« demi-talent ; ceux qui avoient deux cents mesures, payoient dix  
« mines, ou la sixième partie d'un talent : ceux de la quatrième  
« classe ne donnoient rien. La taxe étoit juste, quoiqu'elle ne fût  
« point proportionnelle. Si elle ne suivoit pas la proportion des  
« biens, elle suivoit la proportion des besoins. On jugea que chacun

« avait un nécessaire physique égal, que le nécessaire physique ne « devait point être taxé ; que l'utile venoit ensuite, et qu'il devoit « être taxé, mais moins que le superflu. »

Il ne peut donc pas y avoir une règle de proportion générale, et applicable à toutes les fortunes. Il faudroit faire une infinité de classes ; et, si la plus riche donnoit un quart de son revenu, les classes subséquentes devroient payer une moindre portion du leur, telle qu'un cinquième, un huitième, un vingtième ; en diminuant toujours la quotité, jusqu'à ce qu'on fût arrivé à la classe de ceux qui ne doivent rien payer, parce qu'ils n'ont que le nécessaire physique. Voilà, sans doute, la règle de l'équité fondée sur la loi de l'échange, dont nous allons rappeler en peu de mots les [285] principes, en les appliquant à la question de l'impôt.

Le riche présente une plus grande surface à la protection, que le citoyen aisé : il prend plus, en quelque façon, de cet objet de besoin, par le rang qu'il tient dans la société, par ses possessions et ses jouissances. S'ils donnoient l'un et l'autre, en échange de la protection, des objets des mêmes besoins, il seroit juste qu'ils donnassent chacun une portion de ces objets, proportionnelle à celle qu'ils reçoivent dans l'objet total de la protection. Mais le riche, qui donneroit le dixième de son revenu, ne donneroit, c'est-à-dire, ne seroit privé que des objets des derniers besoins ; au lieu que le citoyen simplement aisé, qui n'a que les objets de nécessité et d'utilité, en donnant un dixième de sa fortune, donneroit peut-être une moitié des objets d'utilité. Le dernier donneroit donc plus que le premier, en recevant moins.

On peut m'objecter, d'après mes principes sur les valeurs relatives des choses, que, quoique le riche ne donne que des objets des derniers besoins, ces objets ont une valeur relative à ceux de première utilité et même de nécessité, avec lesquels ils échangent, dans les proportions établies des valeurs relatives [286] des choses ; par conséquent, que celui qui, à raison d'une fortune dix fois plus considérable que celle d'un autre, donne dix fois plus que lui, quels que soient les objets qu'il donne relativement à ses propres besoins, donne certainement une valeur décuple, puisqu'il auroit, en échange de ce qu'il a donné, dix fois les objets donnés par le dernier ; qu'ainsi, s'il prend dix fois plus dans l'objet de besoin reçu en échange, il a bien certainement aussi donné une valeur relative décuple ; ce qui est dans la plus exacte proportion, et conforme aux principes des échanges.

Je réponds, d'un côté, que les choses d'utilité, données par le citoyen aisé, qui en effet pourroient être achetées dix fois par celles qu'a donné l'homme, dix fois plus riche, ne seroient, dans la main du riche, que des objets superflus de tous ses besoins, et plus inutiles même pour lui, intrinséquement, que ceux qu'il a donnés, parce qu'il a, dans la plus grande abondance, les objets d'utilité: d'un autre côté, que les objets, qu'auroit reçu le citoyen aisé, quoique d'une valeur décuple, dans l'état des valeurs relatives, ne lui conviendroient pas autant que ce qu'il auroit perdu; parce qu'une chose utile est plus précieuse pour celui qui en a besoin, que dix choses agréables. Tous deux donnent bien, en échange de la protection, divers objets de besoin, en raison du rapport que la valeur de ces objets a avec la valeur de la protection dans l'ordre de leurs propres besoins; mais ils n'échangeroient pas les objets donnés les uns contre les autres.

Il faut envisager ici l'échange dans le rapport direct et absolu de l'homme à la chose donnée, et du même homme à la chose reçue, c'est-à-dire, dans la relation de son seul besoin, et sans égard à celui des autres, qui donne aux choses, dans le fait, une valeur relative, composée de son besoin et de celui des autres.

L'échange, considéré de cette manière, et dans le rapport direct et absolu de chaque homme à ses divers besoins, est un troc d'une chose superflue contre celle dont il a besoin, ou d'une chose qui, sans être superflue, est l'objet d'un besoin inférieur, contre une autre qui est l'objet d'un besoin supérieur. Ainsi, je ne donnerai jamais, en échange de quelque objet de besoin que ce soit, que la partie de bled excédente à ma subsistance. Je ne troquerai de même, des choses d'utilité, que celles qui sont superflues pour moi, contre [288] celles qui ne sont pas d'une plus grande utilité. Mais, quelque goût que j'ai pour les bijoux et autres choses de pur agrément, et quoique le goût de ces choses soit le seul besoin qu'on en puisse avoir, je les troquerai toutes contre la moindre partie des choses d'utilité qui me manquent: j'échangerai ensuite, s'il le faut, et les choses d'agrément, et celles d'utilité, en quelque quantité qu'elles soient, contre la moindre partie des choses de nécessité.

Dans l'état positif où sont les valeurs relatives des choses, un diamant, qui, intrinséquement, ne vaut pas, à beaucoup près,

autant qu'une mesure de bled pour celui qui manque de pain, ne s'échangera pas simplement contre cette mesure de bled ; il ne sera donné que pour mille ou deux mille mesures. Pourquoi ? C'est qu'un certain nombre de gens, qui possèdent déjà les objets de tous les besoins, et qui ont une abondance superflue de bled, cherchent à échanger ce bled contre le diamant, qui est peut-être le seul objet de besoin qui leur manque ; et que c'est autant l'échange de toute la partie de bled, dont ceux-ci sont surchargés, contre le diamant, que l'échange du diamant contre le bled dont le premier a besoin.

[289] Il n'en est pas de même de la protection qui est un objet de besoin incommunicable, comme la santé, la tranquillité de l'ame, la science, l'honneur, etc. qui ne peuvent pas se céder à un autre, en augmentation de ses possessions. La valeur relative de cet objet de besoin n'est jamais, comme celle du bled, du vin, du diamant, etc. composée du besoin de celui qui fait l'échange, et en même temps du besoin des autres hommes ; parce que la protection qui est, comme je l'ai dit, incommunicable dans la partie qui regarde chaque citoyen, n'est pas le même objet de besoin pour l'un que pour l'autre individuellement ; parce que cet objet de besoin ne peut pas être échangé d'homme à homme, mais seulement de chose à chose ; et qu'il n'y a pour lors, entre les choses échangées, qu'un rapport de valeur unique et in complexe, en raison du rapport où sont entre eux les besoins de celui qui fait l'échange.

La protection, qui doit être achetée par deux hommes dont l'un est beaucoup plus riche que l'autre, a donc une valeur très-différente pour chacun d'eux, parce qu'elle n'est qu'en raison du rang que tient le besoin de cet objet dans l'ordre particulier et respectif [290] de leurs besoins ; conséquemment, le riche, qui possède tous les objets de besoin supérieurs et inférieurs à celui de la protection, s'il donne la plus grande partie des objets inférieurs à celui-là, aura toujours fait un échange plus avantageux, que l'homme qui, possédant très-peu d'objets de besoins inférieurs à la protection, les donneroit tous en échange de cet objet de besoin.

Observons que cet échange ne peut pas être libre, comme l'échange entre tous les autres objets de besoin. La raison en est sensible : celui qui jouit de la protection de l'Etat, n'en jouit pas en sa qualité d'homme, mais en qualité d'homme en société :

c'est même le but de l'association. Cette association est nécessaire pour que chacun jouisse de la protection. Dès qu'elle est formée, chaque membre n'est pas libre de donner ou non, ni de fixer ce qu'il veut donner en échange de la protection ; parce qu'il n'est pas libre, soit de renoncer à cet objet de besoin, soit d'en prendre moins, puisque tous en jouissent en commun et indivisiblement, quant à l'effet, chacun dans la proportion de son état et de ses possessions ; et que l'un ne peut jamais en être privé, quand tous les autres en jouissent. Et, comme chaque citoyen [291] trouveroit avantageux pour lui de recevoir sans donner, personne ne s'empreseroit à entrer passivement dans l'échange, étant toujours assuré d'y être compris activement. Il faut donc une loi qui règle ce que chacun doit donner ; et cette loi est l'impôt. Pour que cette loi soit juste, il faut qu'elle soit dans les principes des échanges, suivant les valeurs des choses données relativement aux choses reçues, dans le rapport direct des besoins de chaque citoyen ; la contrainte qu'il est nécessaire d'employer dans cet échange ne devant pas en changer l'essence, et n'étant qu'un moyen utile à tous, consenti par le citoyen, comme partie du général, contre lui comme particulier, pour l'équité même de la cotisation de ce que chacun doit donner, en raison de ce qu'il reçoit, comme dans les échanges les plus libres.

Jé dois remarquer encore, que la protection varie dans sa valeur relativement aux autres objets de besoin. Elle peut augmenter de valeur, quoique le citoyen n'en prenne toujours que la même quantité, en raison des mêmes possessions : c'est ce qui arrive lors des guerres ou des séditions intérieures. Elle acquiert alors une valeur de rareté, qui sans rendre [292] l'objet plus précieux en lui-même qu'il ne doit l'être, suivant la place qu'il tient dans l'ordre des besoins de chacun, rend la portion qu'en prend chaque citoyen, une plus grande richesse partielle qu'elle n'étoit auparavant ; parce que, la force protectrice étant ébranlée, la majesté de la nation avilie, son honneur compromis, le citoyen craint de perdre cet objet de besoin, qui dans son tout est moins grand, moins assuré, moins étendu. La portion qui doit en revenir à chaque citoyen, en proportion de son état et de ses possessions, est alors une plus grande partie du tout, et augmente de valeur relativement aux autres objets dans le rapport direct des besoins de chaque citoyen : il doit donner davantage de ces objets des autres besoins pour celui

de la protection, qu'il ne faisoit auparavant. De-là, l'augmentation des impôts dans les temps de guerres, de séditions, et dans toutes les nécessités de l'Etat ; ce qui rentre encore dans mes principes.

D'après ces principes, puisés dans l'essence même des choses, la taxe personnelle se présente sous une face effrayante pour les gens riches. Si un homme qui a 1000 livres de revenu, paie 100 livres ; il faudroit peut-être que celui qui a 400000 livres de revenu, [293] contribuât pour sa part de 300000 livres. On peut croire que cette proportion est conforme aux loix des échanges, aux loix de la nature, de la raison, et de l'humanité. Mais, si on vouloit exiger cette contribution par une taxe seche de 300000 livres, la taxe seroit d'une dureté accablante et desespérante : la proposition seule n'en paroît pas soutenable. Je reviendrai cependant, par la suite, à cette proposition, que je ne veux pas abandonner. Ce seroit, sans doute, bien servir l'humanité, que d'amener l'impôt à cette proportion, et de faire contribuer, dans le fait, sans violence et sans tyrannie, un homme riche de 400000 liv. de revenu, des trois quarts de ce revenu excessif, dont il est en quelque sorte surchargé, à la décharge de dix mille malheureux qui, n'ayant pas même le nécessaire physique, paient peut-être chacun 30 livres d'impositions. Mais suivons l'ordre que je me suis prescrit.

La taxe personnelle et unique, telle qu'elle a été proposée dans une infinité d'écrits, est de même nature, quelques travestissemens qu'on ait voulu lui donner, que la capitation et la taille non tarifée ; ou plutôt ce sont ces deux impôts réunis, et portés à un taux infiniment plus haut qu'ils ne le sont aujourd'hui ; ce [294] nouvel impôt n'étant, ainsi que la taille et la capitation, qu'une taxe sur le citoyen en raison de ses facultés connues ou appréciées.

Je crains bien que le grand nombre de ceux qui ont écrit sur cette taxe, et qui en ont exalté les avantages ; et le nombre encore plus grand de ceux qui en ont fait l'objet de leurs vœux, n'aient considéré uniquement que le fardeau qu'ils auroient déposé, par l'extinction des droits et impositions diverses ; et qu'ils n'aient pas porté leur vue plus loin, en examinant avec quelque attention celui qu'ils vouloient prendre en échange.

La diversité infinie de tous les droits actuels en masque du moins la quotité générale ; ce qui n'est pas aussi indifférent qu'on pourroit l'imaginer. Le peuple reçoit la protection de l'Etat, et les avan-

tages qui y sont attachés, sans trop les connoître; et la plupart des gens riches sont peuple à cet égard. Il est dans l'ordre, peut-être, qu'il ne connoisse pas davantage ce qu'il donne en échange. L'objet de besoin qu'il reçoit étant à peine senti, il faudroit, s'il étoit possible, lui cacher, ou lui rendre insensible, la perte de ceux qu'il donne en échange; autrement, il croit donner sans recevoir, il ne sent que la privation, et il en souffre.

[295] Que la taxe unique soit, si l'on veut, moins forte d'un quart ou d'un tiers que tous les droits qu'elle remplace, à cause des frais considérables qui seroient supprimés; elle présentera toujours, d'une manière sèche et dure, une quotité d'imposition que le citoyen n'envisagera pas sans chagrin. Quelle douleur pour le colon, le négociant, l'artiste, l'artisan, qui se verroit enlever annuellement une partie claire et sensible d'un bien qu'il n'acquiert qu'avec beaucoup de peine! Et dans quel découragement ne tombera-t-il pas, en considérant que, s'il augmente sa fortune de moitié, sa taxe doit augmenter de plus de moitié? car c'est la proportion établie dans la plus exacte équité. Dans les provinces où le Gouvernement n'est pas encore parvenu à tarifer la taille, et où cet impôt est purement personnel<sup>1</sup>, et par [296] conséquent arbitraire, combien de contribuables n'osent livrer leur ame à aucune sorte d'émulation, et ne retirent pas même de leur champ tout le produit qu'il peut donner, dans la crainte d'être imposés l'année suivante à un taux plus fort?

L'impôt par tête, en proportion des facultés contribuables, a

1. Les tentatives qui ont été faites plus d'une fois, pour rendre la taille réelle et proportionnelle, font assez connoître qu'on a senti dans tous les temps les inconvénients qui résultent du personnel et de l'arbitraire de cet impôt. Les réglemens sans nombre, qui ont été donnés sur ce sujet, sont en même temps la preuve et des vues toujours bienfaisantes du Gouvernement, et de l'insuffisance des moyens qu'on a cru devoir employer successivement pour faire cesser les abus. Mais, que ne devons-nous pas espérer de l'attention éclairée, que le Ministère actuel apporte à tout ce qui intéresse les progrès de l'agriculture et le soulagement de ses utiles agents! Je ne dois pas négliger de citer ici le nouvel Edit sur les tailles, donné dans le mois de Juillet 1766, et publié en Mai 1767, dans lequel la sollicitude paternelle du Monarque s'exprime ainsi : *Nous avons profité des premiers instans de la paix, pour prescrire les moyens de parvenir un jour à établir l'égalité dans la répartition des impôts; et nous n'avons pas laissé ignorer, par notre Déclaration du 13 Juillet 1764, que nos vues à cet égard ne pourroient être remplies que lorsque nous aurions fait cesser toute espece d'arbitraire, et mis, par ce moyen, nos Sujets en état de se livrer entièrement à la culture des terres et à leur industrie.*



peut-être quelques avantages sur l'impôt sur les fonds, en ce qu'il est plus général, en ce qu'il porte sur la totalité des biens libres et disponibles de chaque contribuable, et qu'il est fait, par sa nature, pour être plus équitablement réparti ; la seule règle de proportion qu'on puisse se faire dans la taxe des biens-fonds étant le plus souvent, comme nous l'avons vu, un défaut même de proportion, et un principe nécessaire d'injustice. Mais aussi, l'impôt capital, dont la règle ne peut être que la connaissance que les préposés à la répartition peuvent avoir des facultés des contribuables, est plus arbitraire, et, en [297] cela, plus sujet encore à l'erreur ou à l'injustice des préposés, et à la mauvaise foi de la part des contribuables. En sorte qu'on peut dire, que dans la taxe réelle *il y a plus de vice de la chose*, suivant l'expression de l'Auteur de l'*Esprit des Loix* ; et que dans la taxe personnelle *il y a plus de vice de l'homme*. Eh ! qui ne voit pas, au premier aspect, tous les abus effrayants de cet arbitraire, source inépuisable de faveur et d'injustice !

Mais je veux croire aveuglément à l'intégrité des préposés : je veux qu'ils soient sans passions et sans préjugés, et qu'ils n'aient pour principe et pour règle inviolable, que l'équité, que l'amour du vrai, de l'ordre, et de la justice distributive : je veux enfin qu'on refonde les hommes, en même temps que le système de finance, et qu'on les fasse pour le système, dès qu'on ne se propose pas, ce qui seroit plus sensé, de faire le système pour les hommes tels qu'ils sont.

On ne détruira pas, du moins, l'intérêt que chaque contribuable a de diminuer sa portion contributive : à moins qu'on ne prétende qu'il se fera justice lui-même ; car il y a des Ecrivains qui ont poussé le fanatisme de la nouveauté, jusqu'à dire que les contribuables iront [298] avec empressement, et sans aucune instigation, porter aux préposés leur portion de l'impôt, dans l'exacte proportion de leurs facultés. Cette idée, si elle étoit sérieuse, feroit plus d'honneur à leur cœur qu'à leur esprit.

Dans cet état, comment les préposés les plus intègres pourront-ils parvenir à connoître exactement les facultés de chaque citoyen ? comment démêleront-ils la vérité, au milieu de tant d'intérêts divers qui conspirent à l'étouffer ? Combien de gens cachent leur fortune, pour peu que leur intérêt le demande ? combien la cachent avec encore plus de soin, lorsqu'elle sera la mesure d'une taxe

forte dans sa quotité, dure dans sa nature, vicieuse dans sa forme, et violente dans sa perception ? Si les fortunes qui consistent uniquement en domaines et biens en évidence, sont si difficiles à apprécier avec quelque justesse ; combien le seront davantage le talent de l'artiste, l'industrie du négociant, et le travail de l'ouvrier de toute espèce ? fera-t-on des recherches dans les papiers, dans les livres du négociant ? descendra-t-on dans l'intérieur des affaires les plus secrètes du citoyen ? Les plus adroits échapperont encore à toutes les recherches ; la bonne foi sera toujours sacrifiée ; et il ne restera que [299] la gêne d'une inquisition plus dure que l'impôt même, avec une méfiance universelle, qui naîtra bientôt de la nécessité de tenir ses affaires secrètes.

Mais n'y a-t-il pas encore un autre inconvénient opposé à celui-là ? Combien de gens peu favorisés de la fortune ont intérêt de paroître riches, ou au moins de cacher leur médiocrité ? Combien de magistrats, d'officiers, de gentilshommes, de gens bien nés se privent du nécessaire, pour être, à l'extérieur, en état de soutenir le ton de leur profession, de leur famille, ou seulement de leur éducation ? Combien de négociants, dont le capital est presque entièrement englouti par des pertes secrètes, conservent le ton et l'extérieur de leur ancienne opulence, pour soutenir un crédit, qui seul peut, par la suite des temps, rétablir leurs affaires ? On les taxera suivant leur fortune d'opinion : et c'est cette opinion même, qu'ils ont tant d'intérêt de ne pas démentir, et à laquelle ils sacrifient toute leur existence, qui les met hors d'état de porter une taxe même médiocre, et proportionnée à leur véritable situation, si on la connoissoit. Une taxe établie sur la foi trompeuse de cette opinion, leur porteroit le dernier coup.

[300] Quand même la taxe unique pourroit être réglée dans la plus heureuse proportion, d'après des lumières au-dessus de l'humanité, comment pourroit-elle suivre les variations qui arrivent journellement dans les facultés et dans les besoins de chaque citoyen, et qui en changent les rapports ? C'est la fortune qui diminue, lorsque les besoins restent les mêmes : de deux artistes, ou de deux ouvriers d'un même état, l'un peut être dix fois plus employé, et gagner dix fois plus que son confrère ; alors il doit payer une taxe quinze ou vingt fois plus forte : mais demain le premier peut perdre cette grande vogue, et n'avoir pas même autant de facultés contribuables que le dernier. Ce sont les besoins qui se multiplient,

sans que les facultés croissent dans la même proportion ; comme dans la survenance d'un grand nombre d'enfants. Ce sont, enfin, les besoins qui augmentent, en même temps, et par la même cause que les facultés diminuent ; comme quand un ouvrier, dont toute la richesse consiste dans le travail, se trouve, par la maladie, privé de cette unique richesse, avec plus et de plus grands besoins. La taxe sortira donc souvent des proportions les plus justes qu'on aura pu lui donner, parce qu'elle ne [301] peut pas se prêter et se plier aux accidents et aux circonstances.

Outre ces difficultés sans nombre, et qui naissent à chaque pas, lorsqu'on veut assurer à la taxe personnelle et unique quelque proportion raisonnable ; l'effet le plus prochain de son établissement, dans la plus grande perception qu'on puisse lui supposer, est d'étouffer l'industrie. Le citoyen, qui verra sans cesse, à côté de son travail, cette taxe avide toujours prête à en partager les fruits, et dont la loi la plus équitable est d'enlever une quotité de ces fruits d'autant plus grande, qu'ils seront plus considérables, sera bientôt découragé. A l'émulation que donne le desir d'accroître ses richesses, succédera le plus funeste engourdissement. La taxe unique, générale, et proportionnelle aux facultés, est donc, comme la taxe réelle, destructive de la richesse qui fait son aliment, et par conséquent destructive d'elle-même.

Mais suivons les opérations de cette taxe dans son établissement mécanique. Comment et par qui sera réglée la portion que doit donner chaque contribuable ? Y aura-t-il des commissaires préposés *ad hoc*, ou si ce seront les provinces, les villes, les communautés [302] d'habitants dans les campagnes, les communautés des arts et métiers dans les villes, qui s'imposeront elles-mêmes ? Si les préposés pour la répartition de la taxe unique sont des commissaires, même pour chaque généralité ou chaque province, ils manqueront des connoissances locales ; ils ne pourront jamais entrer dans des détails qui seuls peuvent donner, avec une sorte de justice, l'état des contribuables : source d'injustice inévitable. Si à cette injustice se joint la faveur, l'une et l'autre soutenues de l'autorité dont ces commissaires taxateurs doivent nécessairement être revêtus, quel désordre ! L'arbitraire, déjà si funeste par sa nature, s'il étoit encore armé d'une autorité trop élevée au-dessus du contribuable, seroit la désolation des peuples asservis, et le fléau le plus destructeur.

Mais, qui est-ce qui réglera, avant tout, la somme totale qui devra être levée sur chaque communauté? celle à laquelle chaque-ville, chaque évêché, chaque province sera imposée? Quelles connoissances approfondies et détaillées ne faudroit-il pas avoir des forces de toutes les provinces, de leur culture, de leur commerce et de leurs débouchés, pour les comparer, et être en état d'assigner à chacune la portion de [303] l'impôt total qu'elle doit porter; et diviser ensuite cette portion entre chaque ville, et chaque village, dans la proportion de la richesse des unes et des autres! Combien de différences locales! combien d'inégalités et de nuances, que toute l'humaine sagacité ne peut jamais saisir! et combien de variations journalières que l'œil le plus attentif ne peut pas suivre! Or, comme il est impossible, j'ose dire physiquement, de trouver des proportions géométriques dans cette matière; chaque erreur, quelque légère qu'elle puisse être, qui se trouvera nécessairement, dans chaque opération de répartition de l'impôt, entre toutes les provinces de l'État, entre les villes d'une même province, entre les corps et communautés d'une même ville, et enfin entre les membres d'une même communauté, fera une somme d'erreurs, qui portera sur un seul contribuable, et le mettra dans un état de disproportion incroyable avec un contribuable d'une autre province. Qu'on jette les yeux sur la répartition des tailles, dont la marche est à peu près la même, et qu'on ne perde pas de vue que la taxe unique remplaceroit la taille et beaucoup d'autres sortes d'impositions; par conséquent, qu'elle seroit beaucoup plus [304] forte; par conséquent, que les erreurs, les injustices et le désordre seroient infiniment plus grands.

Outre les vices inhérents à la nature de cet impôt, et les inconvénients monstrueux et inévitables de son établissement, on ne voit peut-être pas toutes les difficultés de sa perception de la part même du contribuable. Les vues pleines d'humanité des partisans de cette taxe sont d'adoucir le sort du contribuable, en diminuant la quotité de son imposition; et ils ne se doutent pas sûrement que cet impôt, quoique diminué en quantité, et quoique justement réparti, si cela étoit possible, accableroit le contribuable, qui seroit trop souvent dans l'impossibilité absolue de le payer.

Les richesses qui doivent payer l'impôt étant, pour la plus grande partie, incertaines, casuelles, et, pour ainsi dire, journalières; l'impôt doit être constitué de manière qu'il se plie à toutes les

variations de la richesse du contribuable. En vain se récrie-t-on contre la quotité totale des droits payés sur toutes les choses de consommation : en vain assure-t-on que l'intérêt constant du contribuable, quel qu'il soit, est de payer moins en une somme fixe et connue, plutôt que de payer plus en [305] une infinité d'articles. Consultons la conduite que tiennent librement la plupart des contribuables dans des choses analogues à l'impôt. Combien d'ouvriers en état de faire leurs provisions de vin, bois, et autres denrées, avec la connoissance certaine de l'avantage qu'ils y trouveroient, se fournissent constamment chez les détailliers ? Il en est absolument de même de l'impôt réparti sur les choses de consommation, qui (lorsqu'il est à la charge du consommateur) se paie par parties très-subdivisées ; et qui, quoique plus fort, dans toutes ses parties prises ensemble, qu'une taxe unique et indivisible, est cependant beaucoup moins onéreux. Ajoutons, que le consommateur, dans ce cas, confond presque toujours l'impôt avec la chose même, ce qui est de la plus grande importance : car, loin que le découragement naisse de cet impôt, ainsi identifié avec la valeur intrinsèque des choses imposées, il n'en peut résulter que l'émulation la plus active.

En effet, la loi générale de l'impôt est qu'il doit augmenter dans une proportion toujours croissante de l'aisance du contribuable ; c'est-à-dire, qu'il doit être plus que doublé, si l'aisance est double. Or, que l'on compare, [306] dans cette proportion, la taxe personnelle prenant directement et forcément une portion du revenu, avec la taxe sur les choses de consommation : il est sensible que, dans cette dernière espèce d'impôt, personne ne pouvant séparer de la valeur de l'objet le droit qui en fera une partie essentielle, comme les frais font partie de la valeur des choses, chacun n'aspirera qu'à pouvoir payer le droit, en étendant sa jouissance avec sa fortune.

Quant aux citoyens qui ont un revenu fixe, et qui, ne vivant pas au jour le jour comme les ouvriers dont nous venons de parler, sont dans le cas de mieux calculer leurs véritables intérêts, on prétendra, sans doute, qu'il leur seroit parfaitement égal de payer, en une somme fixe et connue, ce qu'ils paient en détail sur toutes leurs consommations ; ou du moins que, pour peu que la somme totale fût moindre d'un sixième ou d'un quart, ils préféreroient infiniment cette forme d'imposition.

Je voudrais qu'il fût possible d'évaluer avec précision ce que chaque citoyen paie indirectement, en raison de ces droits mis sur les choses de consommation, et qu'on lui dit : Vous aurez le café à 18 sols au lieu de 20 sols, le tabac à 25 sols au lieu de 3 livres; [307] vous aurez toutes les denrées et marchandises, et même le travail de l'ouvrier, à un prix plus bas qu'auparavant : mais la portion que vous payez aujourd'hui des droits mis sur les choses en augmentation de leur valeur, étoit de 4000 livres ; vous n'en paierez que 3000 livres ; si elle étoit seulement de 200 livres, vous n'en paierez que 150 livres. Je veux croire que cette nouveauté intéresseroit d'abord, et qu'elle pourroit être adoptée dans un premier moment de fermentation ; mais je crois pouvoir assurer qu'on ne seroit pas long-temps à réclamer la liberté de payer ou de ne pas payer, en consommant ou en ne consommant pas, dût-on payer beaucoup plus par l'événement.

Observons que je ne parle ici que des droits sur les choses qui ne sont pas de besoin indispensable. Car un droit établi sur un objet de nécessité absolue, ce qui a exactement le même effet qu'un impôt capital, pourroit être racheté, sans doute, par tout bon calculateur, pour peu qu'il y trouvât d'avantage.

Ce qui intéresse véritablement un homme riche, n'est pas d'avoir, avec son revenu, plus ou moins de superfluités à consommer ; c'est de dépenser ce revenu en entier, à quelque prix que soient les objets de ses désirs : c'est [308] en cela seul que peut consister sa jouissance. Or on altère cette jouissance d'une manière sensible, lorsqu'on le prive d'une modique portion de son revenu ; mais il n'en est pas de même, lorsqu'on fait enchérir, par des droits, les objets de son luxe. Nous voyons tous les jours que la réputation des ouvriers à la mode met de vraies taxes sur les choses d'agrément, et même sur celles de commodité. Ceux qui paient ces taxes, ajoutées à la valeur intrinsèque des choses, et en diminution de ce qu'ils pourroient se procurer des autres objets de besoin, loin de se récrier sur la cherté de ces choses, en tirent une sorte de vanité, qui fait même partie de leur jouissance.

Nous voilà parvenus à la troisième espèce d'impôt, qui consiste en droits sur les choses de consommation, et dont j'ai déjà annoncé la supériorité sur les taxes réelle et personnelle. J'examinerai cette troisième espèce d'impôt, en me conformant à l'ordre que j'ai suivi dans l'examen des deux précédentes, et en mettant autant de

clarté et de précision qu'il me sera possible, dans le développement de ses divers rapports, qui n'ont pas été bien vus jusqu'à présent, parce qu'ils sont beaucoup plus compliqués que ceux des taxes réelle et personnelle.

---

[309]

## CHAPITRE IV.

*De la Taxe sur les choses de consommation.*

L'AUTEUR de *l'Esprit des Loix* dit « que la taxe capitale est plus « naturelle à la servitude ; et que la taxe sur les marchandises est « plus naturelle à la liberté, parce qu'elle se rapporte d'une manière « moins directe à la personne ».

Considérons d'abord cette taxe, comme ne devant porter que sur les consommateurs, en écartant toutes les exceptions et les observations particulières, sur lesquelles nous reviendrons ensuite.

## §. I.

*De la nature et des effets politiques de cette taxe, considérée d'abord comme ne devant porter que sur les consommateurs.*

Cet impôt est indirect, en ce qu'il ne porte pas, nommément, sur tel ou tel citoyen. Cependant il est assis très-directement, quoiqu'indistinctement, sur les richesses de chaque [310] citoyen : car, que la richesse d'un homme, qui n'est que ce qu'il a à donner en échange des objets de ses besoins, soit diminuée par une taxe dans une proportion quelconque, ces objets n'étant point augmentés de valeur, ou que, sa richesse étant intacte, les objets qu'il a à acheter soient enchéris dans la même proportion ; il en résulte exactement le même effet. La taxe sur les choses de consommation, bien combinée, ne doit donc pas être regardée comme indirecte, dans la signification que présente d'abord ce mot ; c'est-à-dire, comme devant retomber sur tel ou tel citoyen, indépendamment des facultés de l'un et de l'autre, et sans aucune règle ni mesure.

La proportion de l'impôt, sous quelque forme qu'il soit conçu, devant être réglée sur les principes que nous avons développés en parlant de la taxe personnelle ; il suit de là, en premier lieu, que la



taxe sur les objets de consommation ne doit point être établie sur ceux d'absolue nécessité; en second lieu, qu'elle doit être toujours plus forte sur les autres objets, en raison de ce qu'ils s'éloignent davantage de la première nécessité.

La première loi de cette taxe, disons-nous, [311] est que les objets de premier besoin en soient exempts. Le plus grand vice, sans doute, seroit que l'homme qui, à quelque titre que ce soit, ne peut que se procurer sa vie strictement, se trouvât chargé de quelque impôt, soit par la diminution de ses moyens, soit par l'augmentation du prix des objets de première nécessité. En vain la loi sociale réclame-t-elle la portion qu'il doit porter du fardeau commun. Les lois de la nature sont antérieures; et, loin que la société ait pu les détruire, c'est sur ces lois mêmes qu'elle est fondée; et c'est d'elle qu'elle tient sa sanction.

Indépendamment des lois de la nature et du cri de l'humanité, c'est, pour tout le reste de la société, un avantage bien mal entendu, que de faire supporter au malheureux, qui n'a que de quoi vivre, une partie de la charge publique, et de le réduire à ne vivre qu'à moitié, si je peux m'exprimer ainsi: (c'est littéralement ce qu'on peut dire des paysans de certaines provinces, qui ne vivent que de bled noir et de mauvais fruits;) il ne faut que la plus petite erreur dans la répartition, pour le faire périr, ou pour en faire un mendiant, un fraudeur, et peut-être pis. Ce qui fait une grande différence, non-seulement pour [312] le fisc de l'État, mais pour la richesse commune: car il mettoit à la masse, par son travail, peut-être dix fois plus qu'il n'en retiroit; et, depuis sa défection, il prend nécessairement à la masse de la richesse, puisqu'il vit; mais il n'y met plus rien.

La seconde loi est que la taxe sur les choses ne soit pas en raison de leur valeur relative, (ce qui reviendroit, quant à la répartition de l'impôt payé par les consommateurs, à la proportion injuste d'une quotité égale; c'est-à-dire, ou d'un dixième, ou d'un cinquième, etc. du revenu de chaque contribuable;) mais qu'elle soit toujours plus forte sur chaque objet de besoin, en raison de ce que le besoin s'éloigne davantage de la nécessité; ce qui doit répartir l'impôt entre les contribuables dans une raison progressivement croissante, que nous avons vu être la seule règle de l'équité. Je dois convenir qu'il est quelques objets de besoin qu'on ne peut pas assujettir à cette taxe, d'autres peut-être qui lui échapperoient dans

l'exécution. Mais j'établis uniquement des principes de théorie, puisés dans la nature des choses et dans les loix de la politique économique. L'exécution, et les moyens d'aplanir les difficultés qui s'y ren[313]contrent, demandent toute la sagacité, l'expérience et les grandes vues de l'homme d'État, et sortent de la sphère des méditations du philosophe. La règle qu'il faut suivre dans cette forme d'impôt, comme dans toute autre, est donc de donner au riche tout ce qu'il peut porter du fardeau public; parce qu'on ne peut le ménager, qu'en surchargeant vingt ou cent contribuables des classes laborieuses, qui font essentiellement la *richesse* de la nation.

La difficulté d'imposer certains objets de besoin, et de suivre l'exécution de l'impôt sur plusieurs autres, est peut-être la seule raison qu'on puisse avoir d'y suppléer par les taxes réelle et personnelle; ensorte qu'au lieu de songer à remplacer, par ces deux taxes, ou par une seule, tous les droits qu'on peut percevoir sur les objets de consommation; on doit peut-être prendre l'inverse de ce projet, et ne se proposer de remplacer ainsi que les droits qui ne peuvent pas être établis ou perçus sur certains objets; et tendre cependant, autant [314] qu'on le peut, à ramener l'impôt à cette forme, dont il est facile de montrer les avantages sur les deux autres.

L'appréciation physiquement exacte de la richesse de chaque contribuable ne peut pas se trouver dans les choses qu'il a à donner en échange, considérées seules; parce que la valeur relative de ces choses dépend de celle de tous les autres objets avec lesquels elles sont comparées. Conséquemment, on ne peut jamais asseoir une taxe proportionnée sur cette richesse prise absolument, et sans égard à ses relations avec les autres valeurs. La taxe sur les choses de consommation, qui s'interpose entre les échanges par lesquels le citoyen donne et reçoit, n'est pas réglée sur la seule valeur directe de l'objet taxé; valeur qui dépend, tant du degré du besoin, que du degré de rareté de cet objet. Elle a encore nécessairement égard à l'influence des autres valeurs sur elle; ce qui est

---

1. Après la discussion de la taxe qui nous occupe à présent, je parlerai encore, mais très-brièvement, de la taxe personnelle et de la taxe réelle, en ne les considérant plus ni l'une ni l'autre, comme devant tenir lieu de toute autre espèce d'impôt; et je présenterai quelques moyens d'éviter les inconvénients qui sont, ou dans la nature, ou dans les formes constitutives de ces deux taxes.

aisé à entendre. Vingt muids de vin, si le besoin est au même degré, et si la quantité du vin est la même que l'année dernière, ont une même valeur directe ; mais, si le bled, les étoffes, etc. sont en moindre quantité qu'ils n'étoient, les vingt muids de vin ne sont pas une aussi grande [315] richesse, parce qu'ils n'ont pas la même valeur relative qu'ils avoient. Cependant une taxe sur le possesseur de ces vingt muids de vin, établie en raison de sa richesse considérée seule, n'eût pu qu'être la même ; mais la taxe qui est interposée entre la vente du vin et les achats d'étoffes, ne sera pas la même, parce que, le produit de la vente du vin étant employé à acheter des étoffes, le possesseur du vin, qui aura acheté moins d'étoffes en raison de leur cherté, aura payé une moindre taxe.

En outre, en supposant toutes choses égales, on voit que, par la forme de cette taxe et la règle de sa proportion, si deux citoyens ont à donner précisément un objet égal, celui des deux qui a à recevoir un objet moins éloigné de la nécessité, aura payé une moindre taxe ; et que, si la taxe sur l'objet donné est dans le cas d'être supportée par le consommateur seul, et qu'un des deux ait à recevoir un objet de nécessité, il n'aura rien payé de la taxe.

Dans la taxe réelle ou personnelle, le contribuable voit diminuer, par une réduction fixe et déterminée de sa richesse, la quantité des objets de besoin qu'il peut se procurer : dans celle-ci, il donne à chaque objet une plus grande portion de sa richesse ; ce qui [316] diminue également la quantité d'objets qu'il peut obtenir. Mais, dans le premier cas, il achète la protection par une sorte d'abonnement, qui est souvent injuste, parce qu'il n'est pas volontaire, et qu'il est, comme nous l'avons vu, de nature à ne pouvoir pas l'être. Dans le second cas, le contribuable paie la protection en détail, si on peut s'exprimer ainsi ; ce qui exclut et les erreurs et les injustices ; et, ce qui est peut-être plus analogue à l'objet même de l'impôt, qui n'est qu'un échange, par lequel le citoyen reçoit les effets détaillés de la protection, qui sont ses diverses jouissances assurées.

La contribution, qui n'est plus une taxe entière, mais qui se trouve divisée et répartie sur les diverses jouissances, et qui s'est en quelque sorte identifiée avec les objets de ces jouissances, s'établit naturellement dans la plus exacte proportion des facultés de chaque

contribuable. Elle s'étend et se resserre d'elle-même suivant l'équité, par l'effet d'une première impulsion donnée à la machine ; et elle se prête à toutes les variations possibles de la fortune de chaque citoyen. L'exemption même marche toujours à côté de l'imposition, pour décharger entièrement celui dont la [317] richesse est réduite au seul nécessaire. Elle ne présente aucun abus, aucun *vice de l'homme ni de la chose* : c'est la loi seule qui prononce, et qui ne peut être, ni corrompue, ni surprise, ni avoir d'acception de personne, puisqu'elle ne voit que les richesses, et non les hommes contribuables. La protection et les titres ne peuvent pas décharger le riche en crédit, et accabler le foible ou le malheureux, qui trouve dans sa médiocrité même sa plus sûre défense.

Le contribuable, qui n'a de richesse que son talent ou son travail, paiera cette taxe d'une manière très-variable à la vérité ; mais c'est en cela même que consiste la meilleure forme de l'impôt : car, si le travail de ce citoyen cesse d'être objet de besoin des autres hommes, et perd sa qualité de richesse, il n'a rien à donner. L'État ne perd pas pour cela, parce que d'autres travaux, qui prennent plus de faveur, remplissent le vuide du premier.

Cette taxe suit exactement la proportion dans laquelle le citoyen peut et doit échanger les objets de ses divers besoins contre celui de la protection. Nous avons vu qu'aucun homme ne songe à se procurer l'objet d'un besoin inférieur, avant que ses besoins supérieurs soient satisfaits ; et cela, sans avoir [318] égard à la valeur relative de chaque objet, qui est en raison du besoin de tous les hommes. L'ouvrier, qui par son travail a déjà acquis les objets des besoins supérieurs au vin, se procurera celui-ci, quelle que soit sa valeur relative, avant que de passer aux objets dont la valeur est inférieure pour lui : dès-lors il paiera la taxe mise sur cette denrée. Que si sa richesse ne lui permet pas de satisfaire ce besoin, en entier, au prix où est le vin, prix dont la taxe fait une partie, il le satisfera toujours jusqu'à la concurrence de son moyen ; et il paiera la taxe dans cette proportion.

Qu'on suppose ici la taxe personnelle établie pour remplacer la taxe sur le vin : l'ouvrier paiera le vin moins cher de toute la taxe ; alors, comme sa richesse est casuelle, il consommera plus de vin dans le temps de son aisance, sans comprendre qu'il doit racheter

la modicité du prix auquel il le paie, par le sacrifice d'une partie de sa jouissance; autrement, qu'il doit se restreindre sur cet objet, pour payer sa portion de l'impôt. De même, si ses facultés vont plus loin que cet objet de besoin, pris dans sa valeur simple, il passera à celui du degré suivant, soit qu'il ne s'occupe pas du besoin de la protection, trop peu [319] sensible pour lui, soit qu'il compte trop sur la durée de sa richesse, qui peut cesser d'un moment à l'autre. On ne pourra ensuite obtenir le paiement de sa taxe personnelle, que par les contraintes et les exécutions, comme dans le recouvrement de la taille; et, pour y satisfaire, il sera obligé de donner, en remplacement d'objets de besoin inférieurs, qu'il n'a pas su se refuser lorsqu'il avoit les moyens de se satisfaire, des objets de besoin supérieurs à celui de la protection: c'est-à-dire, des choses de première nécessité.

On sent ici, mieux que je ne pourrois l'exprimer, toute la supériorité de la taxe sur les choses de consommation, qui suit pied-à-pied les moments de l'aisance du contribuable, qui les attend, et qui ne peut jamais s'y tromper; qui, confondue avec la valeur intrinsèque des objets de ses jouissances, est inconnue du contribuable lorsqu'il la paie, et n'existe même pas lorsqu'il est hors d'état de la payer; enfin qui, par l'ordre qu'elle le force de mettre dans la distribution de sa richesse, en lui prescrivant les objets dont il faut qu'il se prive pour satisfaire à l'impôt, est une loi de l'économie domestique, autant que de l'économie de l'Etat.

[320] Point de découragement à craindre dans aucune partie de la richesse, puisque ce n'est pas l'accroissement de la richesse, qui est la mesure de l'impôt, mais l'usage toujours libre qu'on en peut faire. *M. de Montesquieu* a judicieusement observé que les peuples payoient, ou étoient en état de payer des tributs plus forts, en proportion d'une plus grande liberté. La raison qu'il en donne, pour les Républiques, est que le citoyen, qui fait partie du Souverain, et qui croit payer à lui-même, a toujours la volonté de payer; mais, comme il a remarqué, en même temps, qu'on trouve cette proportion dans tous les États où la liberté va se dégradant jusqu'au despotisme, la liberté qu'il regarde comme la cause qui peut faire augmenter les tributs, n'est pas la même dans les Monarchies que dans les Républiques. Il faut donc dire que cette liberté est celle de payer ou de ne pas payer, en consommant ou en ne consommant pas, quand l'impôt est mis sur les choses de con-

sommatîon : et il sera peut-être plus vrai de dire du contribuable dans ce cas, ce que l'Auteur de *l'Esprit des Loix* dit du Républicain, qu'il a toujours la volonté de payer.

On ne peut pas manquer de m'objecter que, [321] le paiement de l'impôt étant une suite et une partie même des consommations libres ; l'avare, qui se refuse tous les objets de ses besoins, ne paiera point la taxe, quoique plus en état de la payer par ses épargnes même, que tout autre citoyen.

Si on veut se rappeler ce que nous avons dit au sujet des dépenses du revenu, on verra que cette objection n'a pas autant de poids qu'elle paroît en avoir. En premier lieu, celui qui ne fait aucun emploi de son argent, n'est pas riche : ses héritiers seuls pourront l'être ; et on doit s'en reposer sur eux du soin d'acquitter envers l'Etat les arrérages de la taxe retenue par l'avare. En second lieu, l'impôt n'a pas même diminué dans le temps que l'avare, qui ne consommoit pas, ne payoit pas la taxe. Nous avons observé que l'argent n'est le gage des richesses réelles, qu'autant qu'il est dans la circulation ; et que, tant qu'il est enfoui, il est comme s'il n'existoit pas ; ce qui ne fait absolument que retarder l'avantage que la nation doit prendre sur les autres par l'abondance relative de son numéraire, mais ne change rien aux valeurs relatives des objets des besoins dans l'Etat. Si l'avare eût apporté ses besoins dans l'Etat, il eût donné une [322] extension de valeur aux objets de ces besoins ; mais cette extension de valeur n'eût été qu'en diminution de la valeur de tous les objets des autres besoins : voilà pour les valeurs réelles. Quant aux valeurs représentatives, la quantité d'espece que cet homme auroit mise dans la circulation, y auroit acquis une valeur de représentation, aux dépens des autres parties de l'espece. Il n'y a donc, dans cet engorgement de l'espece que resserre l'avare, aucune diminution de richesse<sup>1</sup> ; par consé-

1. Le resserrement de l'espece, contre lequel on a tant crié, n'est vicieux dans l'ordre économique, que par la raison que j'en ai donnée, qui est de retarder la supériorité de richesse d'une nation sur les autres. Mais ce resserrement pourroit, loin d'être un vice, tourner à l'avantage de la nation, s'il étoit fait avec règle et mesure. Ce seroit un très-grand bien, par exemple, qu'en temps de paix, et lorsque nos diverses exportations nous font rentrer beaucoup d'especes, il s'en mit en réserve une partie, et que les bourses s'ouvrissent dans le temps où la guerre fait sortir l'argent du Royaume. Par ce moyen, l'Etat ne sentiroit point la secousse que donne toujours, tant à sa richesse intérieure qu'à sa richesse relative, une diminution subite dans la quantité de ses especes représentatives.

D'où on peut voir ce qu'il faut penser du sentiment des Ecrivains qui ont

quent, aucun dessèchement des sources de l'impôt. Les diamants, les bijoux, etc. qu'auroit pu acheter l'avare, seront achetés par les autres parties de l'espece, qui toutes ont plus de valeur, en raison d'une moindre quantité. [323] La taxe sera donc payée ; et cette taxe sera la même, quoique moindre en numéraire, puisque la valeur de l'espece donnée à l'Etat ne sera pas différente.

Dirai-je que le seul citoyen riche, qui véritablement se trouveroit soustrait à la taxe, seroit celui qui, en réduisant ses besoins personnels au nécessaire exact, emploieroit tout le reste de sa fortune à procurer des secours à des familles misérables ? Toute sa richesse seroit exempte ; ni lui, ni les malheureux à qui il la distribue, ne payant rien par la nature de leurs consommations. Mais, si l'impôt eût été constitué de manière à en enlever quelque chose, il eût été vicieux par cet endroit. Peu d'entre les riches envieront à cet homme vertueux l'exemption qu'il acquiert à ce titre ; et ce n'est pas là un de ces privileges que les citoyens dans la médiocrité puissent regarder comme une surcharge pour eux.

Enfin, la taxe sur les choses de consommation sera payée par les gens dont la fortune est le moins à découvert. Elle sera payée encore par les étrangers riches, qui viennent jouir, dans nos grandes villes, de la douceur de nos mœurs et de nos plaisirs ; ce qui tournera [324] au soulagement des citoyens ; et ce qu'on ne peut pas proposer de remplacer par une taxe personnelle.

Avant que de passer aux diverses manières d'établir cette taxe, je dois prévenir plusieurs difficultés, qui naissent du fond même du sujet, et qui méritent une attention particulière.

## §. II.

*Difficultés sur cette taxe, en ce qu'il paroît qu'elle ne peut être à la charge des consommateurs, que quand elle aura opéré quelque rareté dans la chose taxée. Réponse, qui donne lieu à de nouveaux développemens sur la nature de l'impôt en général, et, en particulier, de la taxe sur les consommations.*

---

prétendu que ce seroit un mal que l'Etat fit des réserves. On a même outré cette idée, et on a été jusqu'à dire qu'il étoit utile que l'Etat dût aux citoyens. Est-il rien de plus absurde ?

Il est démontré que la valeur d'une chose quelconque ne peut augmenter, les besoins restant dans le même ordre entre eux, que par la rareté dans les choses de même espèce, c'est-à-dire, qui sont l'objet d'un même besoin, entier ou partiel. Il paroît résulter naturellement de ce principe, que la chose individuelle ne sera payée plus cher par le consommateur, quelle que soit la taxe sur l'objet de consommation, que dans le cas où la taxe [325] auroit fait diminuer la quantité des parties de la chose taxée; d'où il suivroit :

1°. Que cette taxe commencera toujours par être à la charge des possesseurs primitifs de la chose taxée, et en diminution de leur richesse positive.

2°. Qu'elle restera encore à la charge de ces possesseurs, du moins si on les considère dans leur collection, puisque la rareté ne donnera à chacune des parties individuelles une valeur plus grande, qu'en raison d'une plus grande partie qu'elle fera dans un tout dont la valeur est toujours la même, et que la taxe entre pour une portion dans cette valeur; ce qui fait une diminution réelle dans la richesse de l'Etat.

3°. Que beaucoup d'objets augmentés de valeur dans leurs parties individuelles, ne seront plus dans le cas de sortir à l'étranger; ce qui nous enlève les avantages de l'exportation : nouvelle cause de diminution de richesse dans l'Etat.

Pour résoudre ces difficultés, sans m'astreindre à l'ordre dans lequel elles se présentent ici, je suis obligé de donner encore quelques développements à mes principes; sur quoi je serai aussi succinct qu'il me sera possible.

[326] L'impôt mis sur les choses de consommation, peut être établi, de manière que ces choses aient une plus grande valeur de toute la taxe, et, conséquemment, que la taxe soit payée par le consommateur seul; ce qui peut se faire, ou par une rareté dans les parties de la chose, qu'opérera la taxe, ou par des expédients de régie, dont je me dispenserai de parler. Cette plus grande valeur, qu'auront les divers objets consommables pour un même homme, réduira sans doute ses consommations : mais disons à ce sujet, et ne nous lassons pas de le répéter, que, si, au lieu de la taxe sur les objets consommables, on eût imposé directement les consommateurs, on eût diminué leurs consommations précisément dans la même proportion.

Si on voit, dans la diminution des consommations de chaque con-



*tribuable*, une diminution de *richesse*; c'est qu'on ne considère pas la richesse de la nation par tous ses côtés.

Le besoin de la protection, qui tient un des premiers rangs dans l'ordre des besoins pour les hommes en société, donne une véritable valeur de richesse à la puissance protectrice, qui, sous cette considération, est une partie de la richesse de la nation. Cette puissance emploie beaucoup d'hommes dans les diverses [327] manutentions du gouvernement. La richesse de ces hommes est une émanation de cette puissance, considérée comme richesse : leur travail, qui concourt aux vues de l'administration, et qui fait leur richesse positive, est ce qu'ils donnent en échange des objets de leurs divers besoins. C'est cette richesse, ou plutôt ce sont leurs besoins qui soutiennent la demande et la valeur des objets consommables; ainsi la consommation de ces objets est toujours la même.

De ce que la puissance protectrice, considérée sous ce point de vue, est richesse, et fait partie de la richesse de la nation, il en faut conclure, d'abord, que la masse de la richesse nationale n'est pas diminuée. Mais, si elle n'est pas augmentée en raison de cette richesse, il s'ensuit que toutes les autres parties de la richesse sont diminuées dans la proportion de cette richesse, et de la valeur qu'elle a dans la masse des valeurs; et cela, sans qu'il y ait abondance relative dans les parties individuelles des choses, la quantité de ces parties et l'étendue du besoin étant les mêmes. Cette diminution de valeur de chaque objet provient uniquement du déplacement du besoin dont il est l'objet dans l'ordre des besoins, pour faire place au [328] besoin de la protection. Chacun des objets, pris dans son espèce, a une valeur proportionnellement moindre dans la masse, en raison de celle qu'a la puissance protectrice; et leurs parties diminuent de valeur dans la même proportion.

Voilà le principe de la diminution de valeur de tous les objets des divers besoins par la protection. Tous les objets, tant ceux qui sont donnés en échange de la protection que ceux qui ne le sont pas, participent également à cette diminution : en un mot, cette diminution n'est pas l'effet de l'impôt; on pourroit dire plutôt qu'elle en est la cause : mais ce seroit confondre la diminution de valeur des objets des besoins avec sa cause même, je veux dire, la valeur de la puissance protectrice. Pour réunir sur cette cause ses deux effets, qui sont de donner lieu à l'impôt, et de faire diminuer la valeur des objets des divers besoins; il faut dire, que cette richesse a droit,

comme toute autre richesse, de se donner en échange en raison de sa valeur ; et que, plus il y a de choses à donner en échange d'une autre, plus la dernière perd de sa valeur.

L'impôt consiste donc dans l'échange de la richesse de protection contre les autres richesses, [329] en raison des valeurs relatives de chacune. C'est là la loi de la nature même ; c'est la règle primitive de l'impôt, et celle qu'il faudroit suivre, si tous les citoyens avoient une richesse à peu près égale. Mais il est de l'essence même de cette loi qu'elle se plie aux changements que nos constitutions et une infinité de circonstances ont apportés dans l'état primitif des hommes. Il est bien vrai que la protection est une richesse, faite par sa nature pour être achetée par chaque citoyen, parce qu'elle est l'objet direct de son besoin. Mais l'ordre même de la nature étant interverti par l'ordre social, dans lequel les uns mettent à la masse de la richesse beaucoup plus qu'ils n'en retirent ; ceux qui retirent de la masse plus qu'ils n'y mettent, doivent être chargés de l'achat de cette richesse commune à toute la société ; et cela en raison de l'avantage qui en revient à chacun d'eux.

Cet achat, ou le paiement de l'impôt, de la part de ceux qui en sont chargés, n'est que la confection de l'échange déjà commencé, puisqu'ils ont reçu d'avance la richesse qu'ils paient par l'impôt. La différence entre cet échange et les autres est que, dans ceux-ci, celui qui veut avoir un objet de besoin en [330] échange d'un autre, est obligé de convertir ce dernier en espèces représentatives, avec lesquelles il se procure ensuite l'objet qu'il veut avoir ; au lieu que, dans l'échange qui constitue l'impôt, il a reçu l'objet d'avance ; et il faut qu'il convertisse en argent, ou tous, ou une partie des objets de besoin inférieurs à celui de la protection, pour acquitter sa dette, soit personnelle seulement, soit accrue de celle des citoyens qui ne sont réduits au seul nécessaire que parce qu'il a beaucoup au-delà. La valeur de la protection est, si l'on veut, dans le besoin de ces derniers ; mais, encore une fois, les richesses qui peuvent et qui doivent seules la payer, d'après les principes des échanges, qui sont les lois mêmes de la nature, étant dans la main des premiers, elle ne peut être payée que par eux : ce qui nous ramène, par des considérations différentes, à la loi de la contribution dans une raison toujours progressive des facultés de chaque contribuable. Résumons.

1°. L'impôt n'est point en diminution des richesses de l'Etat,

puisque'il n'est que le paiement d'une richesse déjà reçue, qui fait essentiellement partie des richesses de l'Etat.

2°. La valeur de chaque objet individuel, [331] laquelle, suivant nos principes, est plus ou moins grande, en raison composée, tant du degré plus ou moins grand du besoin, que de la rareté ou abondance, est diminuée par l'impôt, ou plutôt par la richesse qui donne lieu à l'impôt, seulement en raison du besoin qui a perdu de son degré, et non en raison de l'abondance; puisque la quantité de l'objet relativement à l'étendue du besoin est toujours la même. Ainsi, les consommations ne seront pas diminuées; mais chaque partie consommable aura une moindre valeur, et sera une moindre richesse pour son possesseur, en raison de la diminution de la valeur de la chose prise dans son espèce: diminution qui, comme nous l'avons dit, ne provient que du déplacement du besoin dans l'ordre des besoins.

Nous venons de voir ce que c'est que l'impôt dans son principe et dans sa nature. Si nous examinons ce que c'est que la taxe sur les choses de consommation, en la considérant de même, nous verrons qu'elle ne fait que substituer une nouvelle cause de la diminution de valeur de chaque chose individuelle; cause qui ne sera plus le moindre degré du besoin, mais l'abondance de la chose: ce qu'il faut expliquer.

[332] La protection ne se fait plus sentir en diminution de la valeur de tous les autres objets de besoin; ceux-ci restent donc, à cet égard, dans le même rapport de valeur avec la masse des richesses, que si la protection n'avoit aucune valeur de richesse. Mais, la puissance protectrice prenant une partie de chaque objet présenté à l'échange, sans en fournir aucune valeur, l'objet devient plus abondant relativement à l'étendue du besoin; ce qui d'abord paroîtroit devoir produire un effet contraire. Mais observons que le besoin n'est, par son étendue, cause de la valeur de rareté de l'objet, qu'autant qu'il paie l'objet; et que, si un dixième de l'objet est pris par le besoin, sans qu'il soit rien donné en échange, toutes les parties de l'objet, prises ensemble, ne répondent plus qu'aux neuf dixièmes du besoin, considéré dans son étendue comme cause de valeur; qu'ainsi il y a abondance d'un dixième dans l'objet, et diminution de valeur d'un dixième dans chaque partie<sup>1</sup>.

1. Il ne faut pas se figurer que l'impôt, qui est supposé ici prendre un dixième de chacun des objets présentés à l'échange, prenne une partie *distincte* de

[333] Le droit que la puissance protectrice a dans la masse des richesses, en raison de sa qualité de richesse, se trouve donc converti en un droit sur chaque chose échangée ; droit qui est naturellement à la charge du possesseur, puisque nous venons de voir que son effet est d'opérer dans l'objet une plus grande abondance relativement à l'étendue du besoin : nous allons bientôt voir les causes qui peuvent le [334] faire supporter par le consommateur, et les moyens qui peuvent le faire méconnoître par celui qui le paie, soit le possesseur, soit le consommateur ; ce qui, comme je l'ai déjà prouvé, est un des grands avantages de cette institution ; le besoin de la protection, quoique très-réel par sa nature, et très-sensible pour tous les hommes, n'étant pas senti dans le fait, parce que l'objet de ce besoin est toujours reçu d'avance, et que le plus grand nombre, ne voyant pas à quel titre, ne sent que le poids de la dette.

Si tous les hommes avoient une richesse égale, le droit pourroit être sur chaque objet, en raison de sa valeur ; et il ne faudroit, pour le fixer, que sçavoir quelle est la valeur de la richesse de la protection dans la masse. La valeur de la protection est essentiellement dans les besoins des citoyens ; mais, par cette raison-là même,

chaque objet. Car, si cela étoit, en premier lieu l'impôt ne frapperait uniquement que sur les propriétaires de cette partie, dont il anéantiroit absolument la richesse à cet égard, en ôtant à la portion qu'ils ont dans l'objet toute valeur vénale : en second lieu, comme cette dixième partie d'un objet, donnée à l'impôt, distinctement et séparément des autres parties, rempliroit un dixième du besoin, les neuf dixièmes restant du même objet auroient encore toute la valeur de rareté qu'ils pouvoient avoir auparavant, ni plus ni moins ; puisqu'ils seroient encore achetés, comme auparavant, par les neuf dixièmes du même besoin. Dans notre hypothèse, où l'impôt préleve le dixième du produit de la vente de chaque partie de l'objet, on doit voir que l'impôt prend *indivisément* un dixième, et dans le tout et dans chaque partie du tout. Ce dixième, qui est donné gratuitement au besoin des personnes employées par la puissance protectrice, diminue d'autant l'étendue du besoin qui doit acheter l'objet ; et il est sensible que, dans l'ordre des échanges, le besoin n'est cause de la valeur de l'objet, et sa plus grande étendue n'est cause extensive de cette valeur, qu'autant que toutes les parties du besoin achètent l'objet : qu'ainsi, dans le cas où le besoin achetant est réduit, dans son étendue, à neuf dixièmes, et où l'objet à acheter reste dans sa quantité de dix dixièmes, il y a une plus grande abondance relative d'un dixième dans la quantité de l'objet. En effet, si le besoin entier avoit droit de prendre l'objet sans l'acheter, autrement, sans rien donner en échange ; le besoin, considéré comme cause de valeur, seroit réduit à *zéro*. Que si une partie seule du besoin a ce privilège, cette partie du besoin est, par rapport à la valeur de l'objet, précisément comme si elle n'étoit pas, d'où il résulte une vraie diminution dans l'étendue du besoin, ou, ce qui est la même chose, une augmentation relative dans la quantité des parties de l'objet, en diminution de la valeur de rareté de chacune de ces parties.

elle dépend des besoins de la puissance protectrice, parce que cette puissance doit être mise, par les citoyens, en état de remplir sa fonction envers eux. Alors la règle de la taxe seroit bien simple : car, si la valeur de la protection étoit un dixième de la masse, il suffiroit de taxer chaque objet à un dixième de la valeur qu'il a aussi dans la masse. Il seroit [335] même indifférent que le droit fût à la charge du possesseur ou du consommateur ; chaque citoyen, dans cette supposition d'égalité, étant l'un et l'autre, et tous pour des objets d'égale valeur ; et il ne faudroit s'occuper que du soin de masquer la taxe. Ajoutons que les objets de nécessité seroient aussi taxés au dixième de leur valeur, parce qu'ils ne seroient jamais l'objet unique que pût se procurer un citoyen, et parce que cela seroit conforme à la loi naturelle de l'échange ; cette institution n'en étant que le remplacement exact.

On peut voir que cette manière détournée de faire valoir le droit que la protection a de se donner en échange de tout autre objet de besoin, n'a pas un autre effet sur les parties individuelles de chaque objet, que la diminution qui naît de la nature des choses, et qui résulte nécessairement de la valeur de la protection dans la masse des valeurs.

Dans l'état naturel des choses, la valeur de chaque objet, considéré dans son espèce, eût été diminuée, par exemple, d'un dixième : ainsi un objet qui auroit eu  $\frac{1}{100}$  ou  $\frac{10}{1000}$  de la masse des valeurs, eût été réduit à une valeur de  $\frac{9}{1000}$  ; et chaque partie auroit eu une valeur proportionnelle à la portion qu'elle fait [336] dans l'objet : ainsi la valeur d'un centième de la chose seroit devenue un centième de  $\frac{9}{1000}$ , autrement un  $\frac{9}{100000}$ .

Dans l'état de choses qu'on substitue ici à l'état primitif, l'objet, considéré dans son espèce, est, dans sa valeur entière, de  $\frac{1}{100}$  ou  $\frac{10}{1000}$  ; mais la partie individuelle qui fait un centième de cet objet, et qui, en conséquence, devrait avoir une valeur de  $\frac{1}{10000}$ , ou de  $\frac{10}{100000}$ , étant diminuée d'un dixième dans sa valeur, par une abondance d'un dixième relativement à l'étendue du besoin, n'a qu'une valeur de  $\frac{9}{100000}$  : ce qui donne exactement le même résultat.

La taxe sur les choses de consommation est donc, par son principe, plutôt que par son effet, en diminution de la valeur de ces choses, et de la richesse de leurs possesseurs, sans être en diminution des richesses de l'Etat ; ce qui leve une partie des difficultés que je me suis faites. Je m'occuperai des autres, en considérant cette

taxe dans sa constitution mécanique. Je dois observer, auparavant, qu'elle ne peut pas suivre la proportion naturelle que nous venons de lui donner, qui est la valeur de chaque objet dans la masse. La raison de cela n'est pas différente de celle par laquelle nous avons vu [337] que l'échange ou l'achat de la protection ne pouvoit pas être fait dans les principes des échanges. Cette taxe doit donc se plier, dans les mêmes rapports qu'auroit dû le faire la loi des échanges directs entre la puissance protectrice et les citoyens qui jouissent de la protection. Pour cela, il faut qu'elle soit constituée de manière qu'elle porte sur les citoyens dans la progression de leur richesse. Entrons dans l'examen de l'établissement de cette taxe, sans nous écarter de cette loi ; et commençons par poser des principes communs à tous les objets susceptibles d'être assujettis à cette forme d'impôt.

### §. III.

#### *Principes généraux et élémentaires sur l'établissement de cette taxe.*

Pour généraliser nos idées, et simplifier nos raisonnements, appelons *propriétaires* les citoyens qui possèdent, soit des fonds réels tels que les terres, les maisons de ville, les maisons de campagne qu'on appelle de plaisance, à quoi on peut ajouter tous meubles, instruments, ou ustensiles quelconques, qui se donnent à louage, parce que leur dépérissement [338] n'est pas instantané ; soit des fonds fictifs, tels que les rentes, et les charges qui ont des émoluments fixes sans travail ; et nommons *ouvriers* tous ceux dont la richesse est inhérente à leur individu, et consiste, soit dans leurs talents physiques ou intellectuels, soit dans leur travail mécanique, soit enfin dans leur service d'homme à homme. Nous appellerons encore les objets de besoin qui sont dans la possession des premiers, simplement *propriété* ; et *travail* ceux qui sont dans la possession des derniers. Nous comprendrons ensuite ces deux objets sous la dénomination commune de *leur chose* ou de *leur richesse positive*, que je distingue de leur richesse proprement dite, c'est-à-dire, considérée dans l'ordre des relations.

Il faudra toujours se rappeler, dans cette discussion, que l'aug-

mentation de la richesse, proprement dite, de chacun des hommes, consiste autant dans l'abondance de la chose dont il a besoin, que dans la rareté de celle qu'il a à donner ; et, réciproquement, que la diminution de sa richesse est aussi directement dans la rareté de la chose dont il a besoin, que dans l'abondance de celle qu'il a à donner : qu'ainsi, la taxe qui opère la diminution de la richesse d'un citoyen par une de ces deux [339] causes, est supportée par lui, précisément en raison de cette diminution.

La chose que chacun a à donner, est objet, ou entier ou partiel, du besoin des autres hommes : sous cette considération, il importe d'amener chaque chose à une rareté d'autant plus grande, que le besoin est plus éloigné de la première nécessité.

Mais cette chose est, en même temps, la richesse positive de ceux qui la possèdent ; et elle ne peut pas être dans une grande rareté, qu'elle n'ait disparu en grande partie ; ce qui paroît faire une diminution de richesse, qui porte directement sur ces derniers ; car la taxe est prise sur la chose, et en-dedans de la chose achetée par les consommateurs. Par exemple : qu'on suppose une chose qui, sans la taxe, eût été composée de 400 parties, qui ensemble auroient eu une valeur de 1600, et dont chaque partie auroit eu une valeur de 4. Si la taxe, que je suppose ensuite devoir prendre les trois quarts de cette valeur, a fait réduire la quantité à 100, et a en même temps quadruplé la valeur de chaque partie, qui sera devenue 16 ; la chose entière n'aura encore été vendue que 1600 : or, si de ces 1600 il en a été payé 1200 à la taxe, les possesseurs [340] de cette chose ont dû perdre 1200. Voilà la difficulté dans toute sa force : j'y répons.

Chaque consommateur a certainement acheté la partie individuelle quelconque de la chose dont il avoit besoin, quatre fois ce qu'il l'auroit payée sans cette rareté ; car il a payé 16 ce qui n'eût coûté que 4 : ainsi, cent consommateurs ont payé toute la taxe qui fait 1200, puisque leur richesse a été diminuée d'autant. Mais il est sensible que la taxe ne peut pas avoir diminué de 1200 la richesse des uns, et de 1200 la richesse des autres, (ce qui feroit 2400 ;) puisqu'elle n'a pris que 1200, et que la chose ne valoit, et ne vaut encore, la taxe comprise, que 1600. Il y a donc dans ceci quelque paralogisme, qu'il s'agit de relever. Pour cela, reprenons encore une fois le fil des éléments de l'impôt.

1°. S'il y avoit quelque égalité de richesse parmi les hommes, il est vraisemblable que la chose dont il est question ici, ou n'existe-

roit pas, ou ne seroit pas objet de besoin ; parce qu'on ne verroit plus, chez quelques hommes, la facilité de satisfaire plus de besoins que leur féconde imagination n'en peut créer, tandis que les autres peuvent à peine se procurer les objets des premiers besoins. La somme du [341] travail, qu'on suppose la même, étant appliquée aux objets des besoins de nécessité ou d'utilité de tous, tiendrait tous les hommes dans l'ignorance des autres besoins, ou dans l'impossibilité de songer à les satisfaire. La chose dont nous parlons, qui ne peut être que l'objet d'un des derniers besoins, ne seroit donc pas richesse. Et, si la protection étoit connue comme objet de besoin, elle éloigneroit encore d'autant cette chose de la masse des richesses.

2°. Revenons à l'état d'inégalité où sont les hommes entre eux. Si, dans cet état, la valeur que la production a nécessairement dans la masse des richesses, n'existoit pas ; la chose, que nous avons supposée dans sa quantité primitive de 400, auroit une valeur de 1600, et chaque partie individuelle une valeur de 4. Chaque partie seroit donc payée 4 par les consommateurs au nombre de quatre cents. Mais, dès que la protection entre dans la masse des richesses, en diminution des valeurs de tous les autres objets de besoin, elle doit être achetée dans toute sa valeur, par l'universalité des citoyens ; et, par chacun, en raison de sa richesse combinée avec la valeur de la protection ; c'est-à-dire que, si la protection [342] a un dixième de la valeur de la masse, les citoyens doivent la payer diversement, suivant l'inégalité de leur richesse ; les uns ne payant rien, d'autres payant un vingtième, d'autres un quinzième, d'autres un quart, etc. De manière que le tout fasse un dixième de la richesse totale, puisque c'est là la valeur de la protection, qui est la chose reçue par tous les citoyens, et qui doit être payée par ceux qui possèdent, au préjudice de tous les autres, les choses qui seules peuvent la payer.

Ainsi, la protection qui, par la valeur qu'elle a dans la masse, fait diminuer d'un dixième la valeur des autres parties de la richesse prises toutes ensemble, doit faire diminuer plus ou moins que d'un dixième la richesse positive de chacun, en raison du plus ou moins d'étendue de cette richesse.

On voit que, suivant nos principes, la diminution des valeurs sort des règles de la loi par la force de la loi même, et tombe principalement sur les objets des besoins des riches, qui sont chargés de



sentir pour les pauvres le besoin de la protection universelle, en diminution des degrés de leurs propres besoins, et par conséquent de la valeur que peuvent avoir pour eux les objets de ces [343] besoins, et du prix qu'ils en peuvent donner.

Dans cet état, il n'y a plus qu'un quart des citoyens dont les besoins s'étendoient à celui de la chose dont nous parlons, qui puisse écouter ce besoin ; et, si la chose restoit dans sa quantité de 400, quantité qui seroit quadruple de l'étendue du besoin, chaque partie individuelle, au lieu d'avoir une valeur de 4, n'auroit qu'une valeur de 1, ce qui feroit en total 400 ; et, pour que la chose se mit en équilibre avec l'étendue du besoin qui est 100, il faudroit qu'elle fût réduite au quart, et fixée à 100. Sa valeur alors, qui seroit encore 400, constitueroit la richesse positive de ses possesseurs ; n'étant plus question de l'impôt, qui seroit perçu sous une autre forme que celle dont il s'agit ici.

Voyons si l'impôt assis sur les choses de consommation, ne fournit pas le même résultat. Le besoin, qui n'est plus réduit par celui de la protection, est, dans son étendue, égal à 400 : la chose a, dans toutes ses parties prises ensemble, une valeur de 1600. La taxe s'approprie les trois quarts de cette valeur, c'est-à-dire 1200 : il reste donc encore 400 pour les possesseurs de cette chose.

Quelques réflexions sur ce que nous venons [344] de dire, acheveront d'éclaircir nos principes sur l'établissement de la taxe dont il s'agit.

1°. La taxe sur les choses, de même que l'impôt direct, ne fait pas disparaître entièrement le besoin de la chose, comme l'eût fait l'égalité dans les richesses des citoyens ; parce que le but de l'impôt ne peut pas être de remettre l'égalité dans les richesses. Il ne peut qu'avoir égard à l'excès de l'inégalité, pour décharger totalement celui qui ne peut pas le payer, et soulager ceux dont les moyens sont modiques.

2°. De quatre cents citoyens, qui achetoient chacun une partie individuelle de la chose, sur le pied de sa valeur qui étoit 4, il n'y en a plus que cent qui peuvent l'avoir, qui la paient 16 en raison de sa rareté, et qui acquittent ainsi la taxe mise sur cet objet. Mais les autres ont payé la taxe sur les objets qui sont au-dessus de cette chose par le degré du besoin ; et, de cette sorte, ils ont fourni leur contribution, en raison même de leur richesse, moindre, sans contredit, que celle des citoyens qui peuvent encore acheter cette chose

sur laquelle ils paient la taxe, après avoir déjà payé les taxes mises sur tous les autres objets des besoins supérieurs à celui-là, du [345] moins sur ceux qui sont de nature à pouvoir être taxés.

3°. Il se peut que la chose ne devienne pas d'une rareté proportionnée à la taxe : ainsi, la taxe étant des trois quarts de la valeur de la chose, la chose peut n'être réduite qu'à moitié de sa quantité. Mais observons qu'il n'y a qu'un cas où cela puisse être ; c'est celui où la chose, par le talent qu'elle exige, ou par quelque autre considération, étoit déjà naturellement dans une certaine rareté, relativement à l'étendue du besoin. Alors, il n'y a point d'inconvénient que la taxe reste en partie à la charge des possesseurs de la chose dont la valeur, entre leurs mains, peut encore la supporter. Je dis qu'il n'est que ce seul cas où la taxe exactement perçue (si cela étoit possible) ne fasse pas diminuer la chose dans sa quantité. En effet, il n'y a point de chose, soit propriété, soit travail, qui ne se réduise, en raison de la réduction de la valeur qui reste au possesseur, parce qu'il faut que chacun trouve dans sa chose une valeur suffisante pour vivre. Si c'est le travail, il se tournera vers un autre objet de besoin supérieur, et moins taxé en raison de ce qu'il approche plus de la nécessité ; ce qui, en augmentant [346] la quantité de ces objets, diminuera leur valeur relative, au soulagement des moins aisés, et facilitera l'exportation de ces objets, en augmentation des richesses de l'Etat.

4°. Je peux convenir, à présent, que les ouvriers des objets de luxe seront obligés de se réduire dans leur quantité, pour que ceux qui resteront puissent trouver dans la valeur de leur travail les moyens de subsister. Mais, on doit convenir aussi que ce seroit exactement la même chose, si l'impôt eût été direct, et si le besoin de l'objet, en diminuant directement dans son étendue, eût rendu la quantité relative si abondante, que chaque partie individuelle de l'objet eût perdu les trois quarts de sa valeur ; puisque les ouvriers auroient été obligés, pour vivre de leur travail, de se réduire dans leur quantité, en raison de la réduction du besoin dans son étendue.

5°. Une autre difficulté plus réelle, et que j'ai déjà annoncée ; c'est que, la valeur de chaque objet individuel étant augmentée de toute la taxe, cela doit diminuer l'exportation de ces objets à l'étranger.

Je répons, en premier lieu, qu'il y a quelques objets que nous

exportons sans concurrence. Le besoin de l'étranger appellant [347] toujours ces objets, à quelque prix qu'ils soient, l'étranger paiera, outre la valeur primitive de la chose, la taxe dont cette valeur est accrue ; et, cette valeur étant la même dans le Royaume, l'étranger sera moins rebuté que si, la chose étant pour nous dans sa valeur primitive, on mettoit sur cette chose, à la sortie, des droits équivalents à la taxe.

En second lieu, pour ce qui est des objets sur lesquels nous avons à craindre la concurrence, la taxe seroit un très-grand inconvénient, puisqu'elle arrêteroit l'exportation : mais on peut lever cet obstacle, en rendant, à la sortie, la valeur de la taxe sur les objets qui seroient de nature à n'avoir pas pu s'y soustraire, et sur ceux qui auroient des plombs ou marques certaines du paiement des droits. D'ailleurs, sans qu'il fût même absolument besoin de ces certificats, qui ne constateroient pas le renchérissement de la chose, occasionné par les taxes sur les consommations des ouvriers, sur les ouvriers mêmes, etc. il ne faudroit que considérer si la cherté peut provenir d'une rareté naturelle ; voir ensuite, par la comparaison avec la valeur des choses de même espece chez les autres nations, quelle est la cause et l'objet de cette augmentation ; et [348] accorder, à la sortie, une gratification qui nous rendit la concurrence. Nous gagnerons toujours assez, si l'étranger donne, par son besoin, une valeur à une chose qui eût été superflue, et par conséquent de nulle valeur, ou, du moins, dont la valeur eût été trop modique, pour faire supporter la taxe aux riches consommateurs. Cet expédient enrichiroit l'Etat, donneroit plus de valeur au travail, et feroit augmenter, sans violence, la taxe que doivent payer les riches en proportion de leurs facultés.

6°. Qu'on ne croie pas que la rareté qu'opéreroit la taxe, pût être une disette de l'objet taxé ; car les besoins appelleroient toujours l'objet, dans une quantité proportionnée à la richesse que chacun auroit à donner en échange, à quelque prix que pût être cet objet. Cette rareté ne seroit donc que l'équilibre de la quantité de la chose avec l'étendue du besoin, ou du moins avec les facultés de ceux qui peuvent se la procurer, (l'impôt compris dans la chose.) Nous avons vu que le *maximum* de la richesse pour un Etat, considéré uniquement dans ses relations intérieures, seroit un équilibre parfait entre la quantité de chaque chose et l'étendue du besoin dont elle est l'objet. [349] On ne peut pas atteindre à ce point, dans

l'état actuel d'inégalité, où les besoins, pour le plus grand nombre des hommes, quoique très-réels, sont circonscrits par leurs modiques facultés; et où l'objet se présenteroit inutilement à leur besoin. C'est donc approcher, autant qu'il est possible, de la meilleure constitution, que de faire balancer la quantité de l'objet, sinon avec le besoin entier, du moins avec la partie du besoin que les facultés particulières permettent de satisfaire; puisque tout ce qui excède cette quantité, devient superflu dans le fait, et n'a de valeur qu'aux dépens de la valeur de la partie utile; et qu'en outre, cet excédent, dans les objets des derniers besoins, est autant en augmentation de la richesse des plus opulents, qu'en diminution de celle des possesseurs de ces objets.

Mais, d'un autre côté, ce qui excède le besoin national, et qui seroit sans valeur dans l'Etat, peut trouver une valeur réelle dans le besoin de l'étranger, en augmentation de la richesse de la nation. Cet avantage mérite autant de considération que le premier; et la meilleure administration doit tendre constamment à les concilier.

Le principe général, et qui doit souffrir [350] très-peu d'exceptions, est donc de taxer les choses de consommation en raison de ce que le besoin, dont chacune est l'objet entier ou partiel, se trouve plus éloigné de la première nécessité; parce que la taxe, qui doit tomber en dernière analyse, ou sur ceux qui donnent la chose en échange, ou sur ceux qui la reçoivent, c'est-à-dire, ou sur les propriétaires primitifs de la chose taxée, ou sur les consommateurs, ne restera à la charge des premiers, qu'autant qu'ils se trouveront en état de la supporter; et que, si la richesse de chacun d'eux ne peut plus payer la taxe, la quantité se réduira de manière que, les parties individuelles de cette chose augmentant de valeur, la taxe soit payée par les seuls consommateurs.

#### §. IV.

##### *Principes particuliers, ou théorie mécanique de l'établissement de cette taxe.*

Les moyens d'asseoir cette taxe ne peuvent pas être les mêmes pour chaque objet. Cette partie mécanique est susceptible d'une infinité de combinaisons et de formes particulières, dont le détail

est étranger à mon sujet. Je m'arrêterai cependant à l'objet sur lequel [351] l'assiette de la taxe paroît devoir souffrir le plus de difficultés ; je veux dire, le travail de l'ouvrier, qui est objet partiel de besoin, et qui, suivant nos principes, doit être amené, par une taxe quelconque, à une rareté qui le fasse payer plus cher par le consommateur, en raison de ce que le besoin dont il est l'objet est plus ou moins éloigné de la première nécessité. Je me contenterai de présenter sur cela des vues générales, en montrant, et les difficultés, et ce qu'on peut y opposer.

*Cette taxe ne ressemblera-t-elle pas à la taxe personnelle ? Non, si elle est établie sur des règles constantes et indépendantes de l'arbitraire.*

*Sera-t-elle assise directement sur les ouvriers ? sera-t-elle plus ou moins forte, en raison de l'espece de leur travail ? et enfin sera-t-elle égale pour chaque ouvrier de même espece, sans égard aux profits plus ou moins étendus qui peuvent résulter de la différence des talents, de la vogue, etc. ?* Nous allons bientôt voir comment on peut rendre une partie de cette taxe indirecte sur l'ouvrier même, et la proportionner aux profits. Mais suivons l'ordre de ces questions.

Supposons qu'il soit établi qu'aucun homme ne puisse se livrer à un certain genre de [352] travail qu'en payant annuellement telle somme. Dès que les travaux d'utilité supérieure paieront une moindre taxe, et que ceux de nécessité en seroient totalement affranchis, il y a lieu de croire que l'homme qui préféreroit, à tout autre, un genre de travail assujéti à une plus forte taxe, y trouveroit plus d'avantage. Dans ce cas, comme les besoins peuvent varier, il faudroit que chaque ouvrier pût passer d'un état dans un autre, sans droit de réception, sans maîtrise, et sans aucune sorte d'entraves, en payant seulement le droit annuel du métier qu'il embrasseroit. Mais, dans ce moment, l'homme qui a une profession, peut-il la quitter pour en prendre une autre ? Non, sans doute ; et on ne pourroit songer à la réduction de la quantité des ouvriers de luxe, que dans une certaine progression de temps. Il suffiroit que le règlement, à cet effet, établît un droit, qui seroit modique d'abord, mais qui augmenteroit annuellement, jusqu'au taux où il devoit être fixé ; et que le règlement annonçât cette augmentation, parce que les hommes se distribueroient insensiblement dans les classes qui leur conviendroient.

Il est sensible que l'incertitude, où seroit chaque particulier de gagner par son travail [353] de quoi payer une forte taxe, rendroit toujours les classes des ouvriers de luxe moins nombreuses même que ne l'exigeroit la taxe ; ce qui tourneroit en surcharge pour les consommateurs de ces objets, et ce qui feroit toujours le bien général.

Mais, dans le même genre de travail, les profits particuliers seront très-différents, parce que l'un sera beaucoup plus employé que l'autre.

Les ouvriers seront plus également employés dans un genre de travail assujéti à une forte taxe que dans un autre ; parce que, la taxe éloignant de cet état ceux qui n'auroient pas assez d'emploi pour la payer, eux ni d'autres n'y seroient rappelés que par le grand besoin d'ouvriers ; et, dès qu'il y auroit constamment du travail pour tous, l'un ne pourroit pas être, comme aujourd'hui, beaucoup plus occupé que l'autre. Il y auroit encore, à la vérité, du choix, de la part du consommateur, entre les ouvriers d'une même espece, soit à cause de leur plus ou moins d'habileté, soit seulement par le goût et la fantaisie des consommateurs. Qu'en arriveroit-il ? Ceux-ci seroient obligés de payer plus cher les habiles ouvriers, pour avoir la préférence ; ce qui, en augmentant la [354] charge des plus riches consommateurs, ne diminueroit pas la portion de travail des autres ouvriers, par la raison que les uns et les autres n'ont qu'une certaine mesure de facultés à peu près égale, et que l'un ne peut pas faire beaucoup plus d'ouvrage que l'autre dans un temps donné.

Il y aura toujours quelque inégalité dans les produits d'un travail de même espece ; car cela ne peut pas être autrement. La taxe sera-t-elle encore la même exactement pour chacun ?

L'égalité de la taxe sur les ouvriers d'une même espece ne seroit pas un inconvénient par rapport au consommateur, parce qu'il paie toujours l'ouvrier, plus ou moins aisé, en raison de son propre besoin et de la rareté du travail ; ensorte que la taxe sur les ouvriers d'une même espece, pris tous ensemble, est toujours payée par eux aux dépens des consommateurs, dès qu'elle a opéré une rareté suffisante pour cela.

Mais il est dans l'ordre, et conforme à l'équité, que cette taxe soit répartie entre les ouvriers, en raison de la richesse particulière de chacun, richesse qui consiste dans la valeur de son travail : un

moyen très-simple est de rendre cette taxe indirecte sur lui-même, et [355] de la lui faire payer sur ses propres consommations.

Tous les ouvriers des objets de luxe sont, par la nature de leur travail, renfermés dans les villes, tandis que les artisans des objets de nos premiers besoins sont tous répandus dans les campagnes. Des droits mis à toutes les entrées des villes sur les objets de consommation, et sur les comestibles, ceux de première nécessité exceptés, auroient pour premier effet de diminuer la quantité de tous ces ouvriers qui inondent les villes, et qui ne pourroient y vivre avec quelque aisance, qu'en raison de leur rareté; ce qui feroit refluer une grande partie de ces ouvriers dans les campagnes, ou du moins empêcheroit les campagnes de se dépeupler continuellement.

La rareté d'ouvriers, qui résulteroit de ces droits, ne seroit pas, sans doute, dans la proportion des différents genres d'ouvrages qu'on se propose de faire enchérir par ce moyen, en raison de ce qu'ils tiennent plus au luxe. Cependant, si on observe bien, et si on suit les rapports naturels des choses, on verra que les ouvrages de luxe enchériront plus que les autres; parce que, outre les droits que les ouvriers de ce genre auront à payer, et qui [356] leur seront communs avec ceux que paieront les ouvriers des objets d'utilité, ils auront plutôt besoin du travail personnel de ceux-ci, que ceux-ci n'auront besoin du leur. Ils sentiront donc davantage le contre-coup des droits payés par tous sur leurs consommations.

Ces droits imposés aux entrées des villes sur les choses d'un usage journalier et général, et qui seroient, suivant la règle établie, toujours plus forts en raison du moindre degré du besoin, et non en raison de la valeur relative de l'objet, feroient une partie de la taxe des ouvriers, et, si l'on veut, la seule taxe des ouvriers de première utilité. Cette taxe se trouveroit répartie entre les ouvriers d'une même classe en raison du plus ou du moins de produit de leur travail, puisqu'elle seroit sur leur dépense plus ou moins étendue.

On sent en même temps que cette taxe porteroit sur les propriétaires dans la proportion de leurs facultés. Je n'ai pas besoin de m'arrêter à cette observation.

Les ouvriers qui paieront une forte taxe seront, comme sont aujourd'hui ceux qui, par leur état, font de gros frais, et qui sont

toujours ceux qui gagnent le plus. La raison de cela est que, les frais qu'ils ont à faire ne [357] devant pas rester à leur charge, ils se tiennent naturellement dans un état de rareté qui leur assure toujours le débit et la rentrée de leur mise; et, comme il y a des variations à craindre, ils sont toujours plutôt au-dessus qu'au-dessous de leur calcul sur cela.

La taxe sera précisément au rang des frais qui ne rendent pas l'objet plus cher dans son espèce qu'il ne doit l'être, en raison du besoin auquel il est applicable, mais qui tendent à réduire l'objet, jusqu'à ce que sa rareté puisse donner à ses parties individuelles une valeur qui indemnise des frais.

Enfin, la taxe que paieront les ouvriers sera, si l'on veut, sur leur travail; ce sera une partie de la valeur de ce travail: mais, si ce travail même est accru, dans sa valeur, de toute la taxe, ils auront encore la même richesse. On diminueroit davantage la richesse de l'ouvrier, si, en le déchargeant de tout impôt, on lui ôtoit la plus légère partie de son travail<sup>1</sup>.

1. Ce ne sont pas du moins les Écrivains économiques, qui doivent opposer à mes principes le danger d'ôter, aux hommes qui n'ont de richesse que leur travail, les moyens de subsister, par une taxe mise sur la valeur de leur travail; eux dont le système tend à anéantir absolument la valeur de ce travail.

En effet, 1<sup>o</sup> ils veulent que les matières premières puissent sortir à l'étranger sans être manufacturées, pour donner à ces productions du sol toute la valeur qu'elles peuvent avoir. 2<sup>o</sup> Ils demandent que nos grains soient exportés par les navires neutres en concurrence avec les nôtres, et qu'on les préfère, si leur fret est moins cher. 3<sup>o</sup> Ils s'occupent des moyens de cultiver la terre avec le moins de bras qu'il est possible: ils donneroient même la valeur de la culture ou le salaire des cultivateurs à des étrangers, (qui emporteroient cette richesse chez eux,) s'ils y trouvoient une augmentation du produit net du sol. Enfin, ils croiroient avoir porté la richesse de l'État à son plus haut période, si les propriétaires pouvoient, en se passant, et du cultivateur, et du manufacturier, et du négociant, etc. donner à la production de leur sol sa plus grande valeur.

Mais, en premier lieu, la richesse qui rentreroit dans la main de ces propriétaires, ne seroit pas égale à celle que procurent les choses manufacturées et exportées à l'étranger, parce qu'un objet partiel du besoin ne peut pas avoir une valeur égale à celle de l'objet entier. En second lieu, la richesse des productions du sol, soit exportées, soit vendues dans l'intérieur, appartiendroit aux seuls propriétaires. Dira-t-on qu'ils auroient plus de salaires à donner? Mais à qui, s'il n'y avoit ni travail de culture, ni manufactures, ni ouvriers dans la nation? Ils se feroient donc servir personnellement par ceux de nos citoyens qui n'ont point de sol, pour avoir occasion de leur donner quelque salaire? à moins qu'ils n'aimassent mieux partager gratuitement avec eux leur richesse.

Qu'on juge de ce système par les conséquences qui en résultent. Il tend



[358] Les matières qui entrent dans la composition des ouvrages de luxe, peuvent être taxées, [359] soit à leur source, soit à leur passage aux entrées du royaume et des villes, en raison du besoin dont chacune est en partie l'objet.

Les objets entiers, ou les ouvrages finis et prêts à être présentés au besoin, peuvent être assujettis à une empreinte ou marque quelconque, suivant la nature des choses, pour assurer le paiement de la taxe.

Tous ces moyens peuvent concourir ensemble et se prêter un secours réciproque, pour rendre plus rares les objets des besoins dans l'ordre proposé, et faire payer indirectement la taxe par les consommateurs, en proportion de leur richesse; ce qui, non-seulement donneroit un revenu considérable à l'État, mais étendrait les richesses de la nation du côté qui est toujours le plus désirable; je veux dire, [360] du côté des choses de nécessité; l'abondance de ces choses étant la richesse générale et universelle, comme on doit le sentir, si on n'a pas perdu de vue qu'une des conditions de la plus grande richesse d'un homme est l'abondance des choses dont il a besoin: or, ces choses sont les objets des besoins de tous, et des seuls besoins de plus des trois quarts des hommes. Il est vrai

---

d'abord à diminuer considérablement les richesses de l'État, et ensuite à laisser le plus grand nombre des citoyens à la merci des propriétaires, ou, pour parler plus juste, à les réduire à la mendicité.

Les Écrivains économiques ne peuvent pas eux-mêmes désavouer les inductions que j'ai tirées de leurs principes. Un d'eux, zélé défenseur de ce système, désigné par la lettre *N* dans le *Journal d'Agricult. de Comm. et de Finance*, dit, très-sérieusement, qu'il ne faudroit pas hésiter à préférer les *Savoyards* aux habitants de nos campagnes, pour couper nos moissons, si les premiers nous offroient leur travail à un moindre prix, quoiqu'ils emportassent le salaire chez eux. Ses raisons sont, que la concurrence diminueroit le salaire de nos paysans; [peut-on se plaindre que nos moissonneurs exigent un salaire trop fort?] que l'argent qu'emporteroient les *Savoyards* n'est d'aucune considération; et enfin, que le produit net du sol étant augmenté, seroit en augmentation de la richesse disponible, et des salaires que peuvent distribuer les propriétaires. Voyez *Journ. seconde Part. de Nov. 1766*.

Je ne conteste assurément pas que les propriétaires des terres ne trouvassent de l'avantage dans le projet de l'admission des *Savoyards* pour la culture, comme dans celui de la sortie des matières brutes, comme dans celui de la concurrence des étrangers dans l'exportation des bleds, etc. Mais on ne contestera pas non plus, sans doute, qu'il ne faut pas sacrifier quatorze millions de citoyens non-propriétaires, au reste de la nation. Cette matière, comme on le voit, n'est pas de ces spéculations indifférentes, où un mauvais syllogisme n'est simplement qu'un mauvais syllogisme; puisqu'il s'agit d'assurer le bonheur, ou de sceller la ruine d'un peuple entier.

aussi que l'abondance de ces choses de nécessité est une moindre richesse pour leurs possesseurs. Mais, en premier lieu, ils ne paieraient point de taxe, si la quantité qu'ils possèdent de ces choses ne faisoit pas une somme de richesse suffisante, pour qu'ils pussent songer à se procurer d'autres objets que ceux de nécessité. En second lieu, si on suppose trois objets de première nécessité, tous trois dans leur plus grande abondance possible; le possesseur d'un de ces objets n'aura qu'une richesse modique, en raison de l'abondance de sa chose; mais il pourra toujours obtenir, en échange de cette richesse, les deux autres objets dont il a besoin, et qui seront dans une abondance proportionnellement égale. En outre, l'exubérance de ces objets en facilitera l'exportation, en accroissement de la richesse de la nation; ce qui [361] seroit plus stable que l'exportation, peut-être précaire, de nos modes et de nos bijoux, qui n'est cependant pas à négliger. Enfin, les objets de luxe étant ainsi chargés presque uniquement, il en pourroit résulter plus de vigueur dans le ressort moral, qui va s'affaiblissant de jour en jour.

Comme je ne songe point à suivre les diverses manières d'établir la taxe sur les choses, ce qui seroit infini, il ne me reste plus que quelques observations à faire.

#### §. V.

##### *Considérations diverses sur cette taxe.*

En disant que les objets peuvent être taxés dans leur marche, je n'ai point entendu parler des droits de douane au passage d'une province du royaume dans une autre; parce que ces droits ne remplissent aucun des objets de la taxe dont nous parlons. Les frontières d'une province ne séparent pas, comme les murs d'une ville, les riches consommateurs et les artisans de leur luxe, de ces hommes précieux qui se sont chargés de pourvoir aux choses nécessaires à la vie. Ces droits n'ont d'autre effet que de rendre abondant et sans valeur [362] dans une province, ce qui est rare dans une autre, sans égard aux facultés des possesseurs et de ceux qui ont besoin de ces choses dans les diverses provinces, et sans égard aux besoins différents dont chaque chose est l'objet, une chose de

nécessité étant souvent plus taxée qu'une chose de fantaisie, puisque la règle générale de ces droits est une quotité proportionnelle de la valeur<sup>1</sup>. Personne n'ignore que le Ministère s'occupe de la suppression de ces droits d'entrée et de sortie de province à province, et qu'on travaille à un tarif général et uniforme pour toutes les entrées du royaume.

J'ai mis au rang des moyens de faire supporter la taxe sur les choses aux riches, l'imposition sur les matières premières que nous tirons de l'étranger, et qui sont nécessaires à nos manufactures précieuses; ce qui peut trouver bien des contradicteurs: cependant, ou les marchandises fabriquées avec ces matières sont uniquement pour la consommation du royaume, ou bien il en doit sortir une partie à l'étranger. Dans le premier cas, doit-on craindre que des marchandises de luxe ne soient pas assez abondantes, et à un assez bas prix pour les consommateurs? Dans le second cas, ne peut-on pas rendre le droit à la sortie? Nous avons déjà dit que non-seulement le droit perçu à l'entrée, mais même tout droit qui a fait enchérir une chose, directement ou indirectement, peut se rendre en tout ou en partie par une gratification à la sortie; ce qui demanderait que toute la taxe, sous quelque forme qu'elle se diversifiât, fût comprise dans une seule et unique régie, qui pût balancer les profits et les pertes.

Il y a toujours un inconvénient très-réel, qu'un objet, fait par sa nature pour être abondant dans le Royaume et exporté à l'étranger, ne puisse plus sortir qu'à la faveur d'une restitution de droits, ou d'une gratification; parce que, dans un temps de gêne, on peut négliger cette partie, en calculant l'argent que coûte cette opération, et en ne considérant pas son avantage, qui est toujours [364] moins présent et moins sensible. Mais tous les objets ne seroient pas dans ce cas-là: les droits, qui seroient perçus aux entrées des villes seulement, ne diminueroient que la quantité qui se présenteroit pour être consommée dans les villes, et non la quantité exis-

1. Deux choses de même nature, ou comprises dans les tarifs sous une même dénomination, peuvent être, l'une objet de premier besoin, et l'autre objet de luxe; et elles sont assujetties exactement au même droit. Il arrive même quelquefois que la dernière est infiniment moins taxée, par la manière dont le droit est assis. Par exemple, les toiles peintes payant les droits en raison, non de leur valeur, mais de leur poids; il en résulte que dix aunes d'une grosse toile, objet de besoin du citoyen indigent, paient trois fois autant que dix aunes de très-belle perse, qui sont objet de luxe.

tante dans le Royaume. L'objet, enchéri par une rareté locale, ne le seroit pas réellement dans son tout. Alors, pour l'exportation de cet objet, il ne faudroit que l'accompagner des expéditions nécessaires, pour s'assurer qu'il ne resteroit pas, dans les villes de l'intérieur, en fraude des droits. Quant aux marchandises venant de l'étranger pour y être renvoyées, elles sont déjà, pour la plus grande partie, assujetties à l'entrepôt, dont l'objet est de les exempter de tous droits, si elles sont exportées; et d'assurer le paiement des droits, si elles restent dans l'intérieur.

Les droits d'entrée et de sortie du Royaume ne sont pas seulement un objet d'impôt. Ils ont encore la plus grande influence sur l'accroissement de la richesse de l'État relativement à celle des autres nations; et, sous cette dernière considération, les principes sur lesquels ces droits doivent être établis, ne sont pas les mêmes que ceux qui servent de règle [365] à l'impôt. Ces droits, lorsqu'ils ont pour objet d'accroître et de soutenir la valeur des denrées et marchandises nationales dans l'intérieur, doivent porter principalement sur les choses que les nations étrangères possèdent concurremment avec nous, et qu'elles peuvent nous fournir à meilleur marché qu'elles ne sont chez nous. Ils doivent donc être en raison de la différence des prix. Observons que je comprends, dans ces choses que peuvent nous fournir les nations étrangères, leur commerce, leur fret, etc.

Quoique nos Écrivains économiques n'aient rien dit de la gratification sur nos denrées et marchandises exportées, et quoiqu'ils aient cru devoir réclamer contre les droits déjà établis sur les marchandises étrangères, il n'en est pas moins certain que ces deux opérations, bien combinées, tant dans leurs principes particuliers, que dans les rapports qu'elles ont entre elles, sont l'unique moyen de soutenir une nation dans un état constant de richesse relative.

M. *Cantillon* a démontré avec la dernière évidence, que les mêmes causes qui ont porté une nation à son plus haut degré de richesse, doivent naturellement la rejeter dans l'indigence et la misère. Qu'on me permette de m'arrêter sur cette matière importante, et qui tient de si près à mon sujet. Je citerai M. *Cantillon*, non dans son propre Ouvrage mais dans une des remarques que je trouve à la suite des *Entretiens de Phocion*; production récente d'un de nos plus estimables Écrivains; et qu'on peut appeler le chef-d'œuvre de la politique la plus sage et la plus sublime.

On ne sera point fâché de trouver ici les idées de ces deux Écrivains, qui ont envisagé le système politique sous deux faces si différentes, et qui sont ceux qui ont le plus approfondi cette matière. Je transcris donc presque en entier la note de l'Auteur des *Entretiens de Phocion*, quoiqu'un peu longue.

« Ce sont nos passions, et non pas notre raison, qui nous ont  
« persuadés que le commerce, et l'argent qu'il procure, sont le nerf  
« d'un État. Les trésors les plus immenses s'épuisent; on en voit  
« la fin en peu de temps, quand les ames sont mercenaires et  
« avares<sup>1</sup>: et elles le sont toujours, [367] quand l'État a pris le  
« parti de payer en argent les services qu'on lui rend. Comment  
« est-il donc prudent de compter sur les richesses? Plus au con-  
« traire on dépense en vertus, si je puis parler ainsi, plus la masse  
« des vertus augmente par l'exemple et l'émulation. La vertu est  
« donc le seul nerf des États; il n'est donc sage que de compter  
« sur elle. Les personnes qui ne parlent que d'étendre le commerce  
« et d'enrichir l'État, ont-elles pesé, comme *Phocion*, les avan-  
« tages et les inconvénients attachés aux richesses? Ont-elles  
« trouvé, après un calcul bien exact, que les avantages étoient plus  
« considérables que les inconvénients?

« On se sert d'un argument assez bizarre pour prouver les avan-  
« tages du commerce; c'est de faire une peinture détaillée de tous  
« les maux qu'éprouve un État qui voit tomber son commerce, et  
« qui a perdu une partie consi[368]dérable de ses richesses. Je  
« conviens, en effet, que cette situation est fâcheuse. L'État, qui  
« n'avoit point d'autre ressort que l'argent pour produire le mou-  
« vement, tombe dans une inaction léthargique; il est déchiré par  
« des passions qu'il ne peut satisfaire; et rien n'est plus ridicule ni  
« plus pernicieux que les vices de la richesse dans la pauvreté.

1. L'avarice, dont parle ici l'Auteur, n'est pas ce qu'on entend communément par ce mot, c'est-à-dire, cet attachement sordide pour l'argent, auquel on ne se permet pas de toucher. Pour bien entrer dans l'idée de l'Auteur, il faut lire ce qu'il fait dire à *Phocion* dans le cinquième *Entretien*: « De même qu'il y a des vertus fécondes qui se prêtent un secours mutuel, et que la politique doit principalement cultiver dans une République qui les possède encore; il y a aussi des vices féconds, et qui servent, pour ainsi dire, de matrice et de foyer à la corruption: et c'est à les proscrire que la politique doit d'abord travailler dans une République corrompue. A leur tête est ce vice dont je ne sais pas le nom, monstre à deux corps, composé d'avarice et de prodigalité, qui ne se lasse jamais, ni d'acquiescer, ni de dissiper, et dont les besoins toujours renaissants, et toujours insatiables, ne se refusent à aucune injustice. »

« Mais ces malheurs, loin de prouver que les richesses et le commerce font le bonheur, la force et la sûreté d'un État, démontrent précisément le contraire; s'il est vrai, comme on le verra dans un moment, que les richesses et le commerce doivent déchoir, dès qu'ils sont parvenus à un certain degré. Si cet État, ouvrant les yeux sur sa situation passée et présente, parvenoit à se convaincre de l'inutilité et de l'abus des richesses et du commerce; s'il réformoit ses mœurs; si, par le secours de quelques nouvelles loix, il mettoit à la place de ses anciennes richesses la tempérance, l'amour de la gloire, le désintéressement; je demande si sa nouvelle modération ne lui seroit pas plus utile que son ancienne cupidité. En bannissant l'avarice et le luxe, il se trouveroit riche dans sa pauvreté; et il seroit mieux défendu par le courage de ses [369] citoyens, qu'il ne l'avoit été par les richesses de son commerce.

« Pour prouver ce que je viens d'avancer, je rapporterai ici la pensée d'un Ecrivain moderne, qui a porté le génie le plus profond et le plus lumineux dans l'étude du commerce. Lorsqu'un Etat, dit M. *Cantillon*, est parvenu à acquérir de grandes richesses, soit qu'elles soient le fruit de ses mines, de son commerce, ou des contributions qu'il exige des étrangers, il ne manque jamais de tomber promptement dans la pauvreté. L'Histoire ancienne et moderne est pleine de ces révolutions, et voici de quelle manière M. *Cantillon* en développe l'ordre et la marche.

« Les personnes, dit-il, que ces sommes d'or et d'argent ont enrichies directement, augmentent leurs dépenses à proportion de leurs gains; ils consomment plus de denrées et de marchandises: les agriculteurs et les artisans, par conséquent plus employés, verront augmenter leur fortune, et voudront en jouir. Cette augmentation de consommation augmente le prix des denrées et des marchandises, et dès-lors les ouvriers ne peuvent plus se contenter de leurs anciens salaires. Tous les objets de consommation devenant par-là [370] encore plus chers, il y aura un profit considérable à tirer de l'étranger, qui travaille à meilleur marché, les choses dont on a besoin. C'est alors que l'Etat commence à éprouver les inconvénients de la pauvreté. Le peuple sent d'autant plus vivement sa misère, qu'il s'étoit déjà accoutumé à plus d'abondance. La terre est moins cultivée, parce que l'agriculteur vend moins ses denrées; et il faut que les artisans meurent de

« faim, ou aillent gagner leur vie chez les étrangers, tandis que le  
« luxe des riches y fait passer continuellement des sommes consi-  
« dérables. L'Etat appauvri, et qui ne peut plus lever les mêmes  
« subsides, ne peut cependant se résoudre, ni à diminuer ses  
« dépenses, ni à proportionner ses vues et ses entreprises à sa for-  
« tune ; et l'orgueil que lui ont inspiré ses richesses, accélère sa  
« chute dans la misère.

« *Il sembleroit*, ajoute M. Cantillon, *que lorsqu'un Etat s'étend*  
« *par le commerce, et que l'abondance de l'argent enchérit trop le*  
« *prix des denrées et des manufactures, le Prince ou le Magistrat*  
« *devoit retirer de l'argent, le garder pour des cas imprévus, et*  
« *tâcher de retarder la circulation par toutes les voies, hors celles*  
« *de la contrainte et de la mauvaise foi, afin de prévenir [371] la*  
« *trop grande cherté, et d'empêcher les inconvénients du luxe.*  
« Mais, comment seroit-il possible que des Princes ou des Magis-  
« trats, accoutumés à regarder les richesses comme la source du  
« bonheur et de la force, fussent effrayés de l'abondance d'argent  
« qui se répand dans un Royaume ou une République ? Ils regar-  
« deront, au contraire, l'économie comme un vice politique ; ils  
« se feront de faux principes sur la circulation de l'argent, et croi-  
« ront de bonne foi que les extravagantes dépenses des riches sont  
« nécessaires à la subsistance des pauvres.

« Si, par hasard, le Gouvernement retiroit l'argent, en retardoit  
« la circulation par quelque voie sage et honnête, et formoit un  
« trésor ; n'est-il pas évident, suivant la pensée de *Phocion*, que ce  
« seroit receler et nourrir un serpent dans son sein ? Peut-on con-  
« noître le cœur humain, et se persuader que ce trésor ne sera pas  
« un écueil contre lequel échouèrent les successeurs du Prince ou  
« du Magistrat qui l'aura formé ? Est-il vraisemblable qu'ils  
« résistent aux charmes de la prodigalité ? Résisteront-ils à l'avidité  
« des flatteurs qui les entourent ? Les passions emprunteront le  
« langage de la raison. Elles [372] représenteront, sous les traits  
« d'une avarice basse et ridicule, cette prudence éclairée qui auroit  
« arraché à la circulation une abondance d'argent qui alloit la rui-  
« ner. *A quoi sert, diront-elles, un argent mort et enterré, qui ne*  
« *circule pas ? Autant vaut-il le laisser dans les mines du Pérou,*  
« *que de le condamner à ne pas sortir de vos coffres. Il n'est point*  
« *de cas imprévus pour une nation riche ; les richesses produisent*  
« *les richesses : laissez passer dans les mains de votre peuple un*

« argent qu'il vous rendra avec usure, quand vous en aurez  
 « besoin. Les portes du trésor seront infailliblement ouvertes, et ce  
 « torrent d'argent débordé produira des maux d'autant plus  
 « funestes, que les fortunes et le luxe augmenteront plus subite-  
 « ment. Les besoins, multipliés à l'excès, hâteront la révolution  
 « que doit toujours produire la trop grande abondance d'argent ;  
 « et après avoir eu tous les vices du luxe, on aura tous ceux d'une  
 « pauvreté qui paroîtra intolérable.

« Pour réparer, dit M. Cantillon, les malheurs causés par l'abon-  
 « dance de l'argent, et relever l'Etat, il faut s'attacher à y faire  
 « rentrer annuellement et constamment une balance réelle de com-  
 « merce, faire fleurir par la navigation les ouvrages et les manu-  
 « factures, qu'on est toujours [373] en état d'envoyer chez les  
 « étrangers à un meilleur marché, lorsqu'on est tombé en déca-  
 « dence, et dans une rareté d'especes. Les négociants commen-  
 « ceront à faire les premières fortunes, et elles se répandront  
 « insensiblement sur les autres citoyens. Mais, lorsque l'argent  
 « deviendra une seconde fois trop abondant dans l'Etat, la grande  
 « consommation et le luxe s'y mettront, et il tombera une seconde  
 « fois en décadence. Voilà, à-peu-près, le cercle que pourra faire  
 « un Etat considérable, qui a du fonds et des habitants indus-  
 « trieux ; et un habile Ministre est toujours en état de lui faire  
 « recommencer ce cercle.

« Je prie le Lecteur de méditer profondément ce passage de  
 « M. Cantillon. N'en faut-il pas conclure que ce n'est qu'une poli-  
 « tique fautive et erronée, qui regardera comme le principe du  
 « bonheur de l'Etat un moyen qui ne procure des richesses que  
 « pour amener à leur suite la pauvreté ? La vraie politique veut  
 « une félicité plus durable. Il est donc vrai qu'un Etat, qu  
 « regarde les richesses comme le nerf de la guerre et de la paix,  
 « est destiné à passer par d'éternelles révolutions, du luxe à la  
 « pauvreté, et de la pauvreté au luxe. Voilà, selon M. Cantillon,  
 « ce qu'il se peut proposer de plus [374] avantageux, voilà le chef-  
 « d'œuvre de la politique la plus habile. Si M. Cantillon, au lieu de  
 « ne considérer que les effets des richesses et du commerce, eût  
 « observé, (et personne n'en étoit plus capable que lui,) le corps  
 « entier de la société, il est vraisemblable qu'il auroit pensé comme  
 « Phocion : Loin de vouloir qu'une République, dont de trop  
 « grandes richesses ont ruiné les finances, s'attache à faire rentrer



« *annuellement une balance réelle de commerce*, il lui conseille-  
« roit de profiter de cette décadence pour réprimer le luxe et l'ava-  
« rice, donner des mœurs, faire estimer la pauvreté, ou du moins  
« apprendre à se passer des richesses superflues. Cette politique  
« ne seroit-elle pas supérieure à celle de ce Ministre, qui ne son-  
« geroit qu'à faire recommencer ce cercle de richesses et de pau-  
« vreté, dont parle M. *Cantillon* ?

« Il n'est pas facile à un Ministre de faire recommencer ce cercle  
« dans un Etat dont la fortune est en décadence. Il faudroit que  
« le Gouvernement vînt au secours des citoyens, et diminuât les  
« droits pour favoriser le commerce : mais le Gouvernement ne le  
« fera point. L'abondance passée l'a accoutumé [375] à beaucoup  
« de besoins, et ces besoins écraseront la République. Je veux que,  
« par impossible, elle ait des Magistrats toujours assez attentifs,  
« assez habiles et assez bien attentionnés pour faire recommencer  
« ce cercle dont parle M. *Cantillon*. Qu'en résultera-t-il ? L'Etat  
« sera dans un danger extrême, si, dans le moment de pauvreté  
« qui suivra des richesses trop abondantes, un de ses ennemis  
« forme le projet de l'envahir. La politique de ce Ministre habile,  
« qui fait recommencer le cercle, ne sert donc qu'à préparer une  
« infortune à la République, et la mettre dans le cas d'être envahie  
« et subjuguée par un de ses ennemis. Est-ce ainsi qu'on doit faire  
« fleurir un Etat, et affermir sa prospérité ? »

Rien de plus judicieux que l'observation de M. *Cantillon*.  
L'abondance d'argent dans un Etat fait sa richesse relative : mais,  
plus un Etat a d'argent, plus toutes ses richesses réelles augmentent  
de valeur relativement à l'espece ; ce qui arrête bientôt leur expor-  
tation, et appelle en même temps les denrées et marchandises de  
l'étranger. Il se peut que la possession exclusive de quelques  
genres de culture, de manufacture, ou de [376] commerce, et la  
routine de toutes les autres nations soutiennent pendant quelque  
temps le débit à l'étranger des denrées et marchandises de la nation  
opulente, et ajoutent encore à sa richesse ; mais sa chute n'en  
sera que plus rapide.

Il est surprenant que M. *Cantillon* se soit contenté de montrer  
les causes de la décadence des nations opulentes, sans parler des  
moyens de la prévenir, que cependant il devoit connoître, puisque  
sa nation est la première qui en ait fait usage. Ces moyens sont,  
d'empêcher l'entrée dans l'Etat des denrées et marchandises de

l'étranger, en les chargeant de droits, qu'on augmentera en raison de l'accroissement de la richesse de la nation ; de favoriser, par une gratification plus au moins forte dans la même proportion, l'exportation des denrées et marchandises nationales ; et enfin de s'opposer avec le plus grand soin à la sortie des matières premières, qui servent d'aliment à nos manufactures, et qui seront exportées avec plus d'avantage lorsqu'elles seront appropriées au besoin. Je crois devoir observer ici, que les droits sur les entrées et sorties, établis en raison de l'intérêt que la nation a de proscrire ou de conserver dans l'intérieur certains [377] objets, sont un moyen plus efficace que de simples lois prohibitives. C'est ce que l'expérience a toujours démontré.

On objecte que, si toutes les nations en usent de même, elles se nuiront réciproquement ; et que, si au contraire deux nations, ou toutes ensemble, s'affranchissoient respectivement de tous droits, prohibitions et entraves quelconques, l'une ne donneroit à une autre que le même avantage qu'elle recevroit d'elle. Mais, 1°. cette dernière conséquence est de toute fausseté : la franchise réciproque seroit uniquement à l'avantage de la nation pauvre, et au détriment de la nation opulente, puisque la dernière verroit en peu de temps tout son numéraire passer chez la première : et elle n'auroit d'autre ressource, que d'attendre que le cercle, dont parle M. *Cantillon*, recommençât en sa faveur. 2°. Entre deux nations dans lesquelles il y auroit égalité de numéraire, l'immunité réciproque ne seroit qu'une chose indifférente pour leur richesse relative. Cependant, la nation qui est plus dans le cas de se suffire à elle-même, ou qui possède privativement des objets dont les autres ont besoin, perdrait encore à cette réciprocité ; cela est sensible : or nous avons l'un et l'autre avantage.

[378] Il résulteroit, peut-être, de cette politique, que la nation opulente s'isoleroit en quelque façon. Mais qu'a-t-elle de mieux à faire, si elle ne peut que perdre par les relations étrangères ? Et combien d'avantages ne retireroit-elle pas de l'abondance constante et soutenue de son numéraire, qui, sans apporter chez elle, comme je l'ai déjà dit plus d'une fois, aucune augmentation de richesse réelle, la maintiendrait dans un état de force relative, capable de réprimer les entreprises des autres nations. En effet, les sommes d'argent que l'Etat est obligé de faire sortir du royaume, soit pour soutenir des guerres indispensables, soit pour payer des subsides,

ou pour la dépense des Ambassadeurs, etc. en supposant que ces sommes fussent les mêmes dénommativement, seroient une moindre portion de la richesse de la nation, en raison de l'abondance d'argent ; et elles auroient plus de valeur dans les nations étrangères dénuées de numéraire : ce qui feroit un double avantage pour elle. Les dettes de l'Etat se trouveroient en outre diminuées par la même cause. Ainsi, non-seulement une nation peut se soutenir constamment dans son état d'opulence, mais il ne seroit peut-être pas facile de montrer [379] les bornes, au-delà desquelles une administration active, vigilante, et inviolablement attachée aux mêmes principes, ne pourroit plus l'accroître.

Les observations de M. *Cantillon* ont fourni à l'Auteur des *Entretiens de Phocion* des idées bien différentes de celles que je viens d'exposer. En suivant les maximes de sa politique, il n'a vu, dans la vicissitude de richesse et de pauvreté, par où doivent passer naturellement les Etats les mieux gouvernés, qu'une nouvelle raison de proscrire les richesses, et d'asseoir le bonheur de l'Etat sur une base plus solide, les mœurs et la vertu.

Quoique j'aie présenté des expédients fort étrangers à une politique si respectable, je serois bien fâché qu'on pût croire que je m'en éloigne, soit dans mes principes, soit dans le but que je me suis proposé. Si on me permet de citer ici un exemple bien connu, de la contradiction la plus étrange, et en même temps la plus sage, que nous fournisse l'histoire, je dirai que je ne suis opposé à l'Auteur des *Entretiens de Phocion*, que comme le Samnite *Herennius Pontius* fut opposé à lui-même dans le second avis qu'il donna à son fils, après qu'on eût rejeté le premier.

[380] Je sens trop combien mon système est au-dessous de celui que M. l'Abbé de Mably a mis dans la bouche du sage Athénien. C'est là, sans doute, la seule vraie politique, puisque c'est la seule qui puisse conduire les hommes à un bonheur aussi pur, que solide et durable. Mais ne voit-on pas quelles difficultés insurmontables s'élevent aujourd'hui entre la spéculation et la pratique ? Quel autre parti reste-t-il donc à prendre, si ce n'est d'abandonner une spéculation infructueuse, pour essayer de faire tout le bien praticable ? Le Législateur d'Athènes a dit qu'il avoit donné à ses concitoyens, non pas les meilleures loix possibles, mais les meilleures qu'ils pussent comporter. Puisse ma nation se rapprocher sans cesse des sages maximes de *Phocion* ! et puissé-je voir, à ce prix, mes veilles et mes recherches devenir inutiles et sans objet !

Les droits imposés sur les actes des citoyens entre eux, ont beaucoup de rapport avec la taxe sur les objets des besoins. Pour ne parler ici que des droits sur les actes qui constatent des acquisitions de propriétés, ou qui supposent des propriétés acquises, je dirai que ces droits, soit qu'ils portent sur l'un ou sur l'autre des deux contractants, sont toujours uniquement à [381] la charge de la classe des propriétaires ; et que, si on se rappelle quelle est la nature de la richesse des propriétaires, on ne doit pas douter de la bonté de cette institution pour acquitter d'autant la dette sociale, au soulagement de la classe des ouvriers. Peut-être seroit-il conforme aux principes de l'équité de régler les droits sur les actes qui donnent quelque propriété, en raison progressivement croissante de la valeur des choses. Mais on est arrêté ici principalement par l'inconvénient de ne pouvoir masquer la quotité de la taxe.

Je ne crains point de revenir encore sur cette idée de masquer au riche la quotité de sa contribution : idée à laquelle on ne sauroit trop applaudir, si elle tend à tromper les hommes pour leur propre bonheur. En effet, en combinant les divers moyens de faire enchérir, par des taxes, les objets de luxe, on voit la possibilité de faire payer au riche la moitié de sa fortune, avec moins de peine qu'il n'en auroit eu de contribuer d'un dixième seulement par une taxe sèche. Dans une année où l'objet d'un de ses derniers besoins est rare, et où il est obligé de payer cet objet le double de l'année précédente ; songe-t-il à s'en plaindre ? Il en sera de même de tous les [382] objets de ses besoins. Il est bien vrai qu'il étendra moins toutes ses jouissances d'ostentation ou de fantaisie ; mais il ne pourra voir là qu'un ordre de choses naturel et étranger à l'impôt. D'ailleurs cet état de choses, qui seroit constant et invariable, ne feroit de réduction sensible dans aucune des fortunes : celui qui se seroit trouvé, sous une autre forme d'impôt, dans un état d'opulence, ne sera que riche sous cette dernière ; et celui qui auroit pu parvenir à l'état de richesse, ne sera que dans l'aisance. J'en appelle aux observateurs. En seront-ils plus malheureux ? Cependant, quel soulagement pour les hommes dans la médiocrité, et pour ceux qui ont à peine le nécessaire ! C'est pour conserver cette illusion si intéressante, que j'ai insisté sur la nécessité d'éloigner la taxe le plus qu'on peut du consommateur. Celui qui dépense 300.000 livres, reçoit, en échange de sa richesse, la richesse positive d'une infinité d'hommes : la taxe sur leur richesse, qui la rend

plus rare et plus chère pour le consommateur, n'est pas effrayante, comme si ces taxes partielles, que doit payer le riche en dernier résultat, étoient réunies sous un seul point de vue.

Mais, dit-on, cette forme d'impôt entraîne [383] beaucoup plus de frais que les taxes réelle et personnelle, par lesquelles on se proposoit de la remplacer : or, ces frais étant à la charge du contribuable, sans augmentation de revenu pour l'Etat, ils ne peuvent qu'être en diminution de la richesse nationale.

Si on veut se rappeler ce que nous avons dit des frais de toute espèce dans l'analyse de la richesse, on verra que la conséquence qu'on tire ici n'est pas juste. Je conviens cependant que les frais de perception étant une surcharge pour le contribuable, la meilleure constitution de l'impôt demande qu'ils soient diminués autant qu'il est possible : je conviens encore que la taxe sur les objets de consommation, à quelque perfection qu'on la suppose parvenue à cet égard, exigera toujours plus de frais, qu'une taxe personnelle, unique et générale. Tout ce qu'on peut dire sur cela, c'est que, dans l'institution de l'impôt, abstraction faite de sa manière, l'impôt achète la protection ; et que, dans le mécanisme de son établissement, les frais qu'exigent sa meilleure manière achètent la sûreté, la justice, et l'égalité de la distribution même. Ces frais sont un nouveau tribut, payé à la meilleure forme de l'impôt ; ou plutôt, cette forme, d'où dépend la tranquillité [384] et le bonheur des citoyens, fait elle-même une partie essentielle de la protection, et doit entrer, comme telle, en augmentation de l'impôt.

J'ai déjà observé que la taxe sur les choses de consommation, ou n'embrassera pas tous les objets, ou ne pourra pas être établie dans la proportion que nous avons présentée comme la seule règle de l'équité, ou enfin sera éludée dans les choses même qui seroient dans le cas de payer le plus ; cependant il faut à l'Etat un revenu proportionné à ses besoins ; et on est obligé d'avoir recours à des impôts qui ne pourront pas être éludés, parce qu'ils seront directs, et qu'ils seront établis sur la richesse positive de chaque contribuable ; c'est-à-dire, sur ce qu'il a à donner en échange, et non sur ce qu'il a à recevoir. Ce qui va nous ramener aux taxes personnelle et réelle.

[385]

## CHAPITRE V.

*Observations sur les Impôts qui sont directs dans l'esprit de leur institution.*

Une règle générale, et commune aux divers Impôts mis sur chaque contribuable, en raison de sa richesse *positive*, est que ces Impôts soient constitués, de manière qu'ils restent à sa charge personnelle, sans aucune réaction sur d'autres citoyens.

## §. I.

*Réflexions succinctes sur la Taxe personnelle.*

La taxe personnelle, considérée comme supplément de la taxe sur les choses de consommation, ne doit pas être établie sur les citoyens, en raison de *la nature* de leur richesse positive, soit propriété, soit travail, mais en raison de leur *fortune* ou de leur *aisance* particulière et *personnelle*, à quelque titre qu'elle soit acquise. C'est là l'esprit de cette taxe, qui, loin de s'unir avec les deux autres pour accabler un même citoyen, ne doit porter principalement que sur ceux qui, non[386]obstant ces deux taxes, auroient assez de richesse pour aider encore l'Etat d'une contribution particulière.

Cette taxe, n'étant pas unique, aura d'autant moins d'inconvénients qu'elle doit être moins forte : cela est évident. Si elle ne porte point du tout, ou que très-faiblement, sur celui dont la richesse est modique, précaire et incertaine, les erreurs et les injustices, toujours inévitables dans cette taxe, seront moins sensibles. On peut prendre, pour règle de son extension proportionnelle, la dépense de chaque contribuable ; 1<sup>o</sup>. parce que, en général, c'est l'estimation la plus juste qu'on puisse avoir de sa richesse, et que toute autre seroit incertaine et dangereuse ; 2<sup>o</sup>. parce que nous

avons observé, en parlant de l'avare, que celui qui ne dépense pas n'est pas naturellement dans le cas de contribuer, quoiqu'on ait coutume d'en juger autrement ; 3°. parce que, si cette taxe étoit trop forte, le dédommagement est dans la main du contribuable, qui est toujours le maître de réduire celle qu'il paie sur ses consommations.

Malgré cela, on peut croire encore que cette taxe seroit la plus onéreuse de toutes, parce qu'elle ne peut jamais avoir qu'une règle [387] indéterminée et une mesure arbitraire. Il seroit donc à désirer que ce fût toujours par cette taxe, que la bonté paternelle du Monarque commençât les remises dans des temps favorables.

## §. II.

### *Théorie abrégée de la Taxe réelle.*

La taxe réelle a un vice inhérent à sa nature même, puisqu'elle tend à faire abandonner la culture des terres qui ne peuvent rien porter au-delà des frais naturels de leur exploitation ; d'où il résulte, 1°. une rareté dans la denrée de première nécessité, à la charge du plus pauvre ; 2°. une réduction dans l'exportation, en diminution de la richesse de l'Etat ; 3°. une disette réelle dans des années stériles ; 4°. enfin une moindre population, s'il est vrai que les hommes ne se multiplient qu'en raison des productions de subsistance. Nous avons encore trouvé une foule d'inconvénients, lorsque nous avons voulu assurer à cette taxe une proportion équitable, à cause de la difficulté d'apprécier, et le produit des divers domaines particuliers, qui, quoique d'une même nature et d'une étendue égale, peuvent être très-différents ; et en outre, les frais diversifiés [388] à l'infini qu'il faut déduire de la valeur de ce produit, pour connoître la richesse du propriétaire.

Lorsque cette taxe sera modique, lorsqu'on ne se proposera plus de remplacer, par cette taxe, l'impôt de toute la nation, ni même toute la contribution du propriétaire, il ne sera pas impossible de faire disparaître les inconvénients dont elle est susceptible.

La première condition seroit de faire un cadastre, par lequel on estimât, quant aux terres labourables, la quantité de gerbes que produit chaque arpent, et qui fit mention seulement des frais parti-

culiers et locaux de chaque domaine, dans lesquels on comprendrait l'éloignement des débouchés, la difficulté des chemins, etc. ; tous les autres frais n'étant plus ou moins grands, qu'en raison de la moindre ou plus grande productibilité du sol : alors on pourroit établir la taxe dans la raison croissante et décroissante de ce que chaque espèce de terre rend à l'arpent, en ayant égard aux frais locaux ; ainsi, si l'on taxoit les terres du plus grand produit, que je suppose 100 gerbes à l'arpent, au quinzième du produit total, il faudroit ne taxer celles qui ne rendent que 90 gerbes, qu'au dix-huitième [389] ou au vingtième, (en supposant égalité dans les frais locaux ;) et ainsi des autres, jusqu'à ce qu'on fût arrivé à un produit qui ne seroit jamais imposable.

Examinons l'un après l'autre les différents effets de ce cadastre, et de l'imposition établie en conséquence.

1°. Les frais de culture, qui sont toujours plus grands en raison de ce que les terres sont plus ingrates, se trouveroient déduits naturellement par la proportion indiquée.

2°. L'imposition pourroit être stable, sauf les diminutions ou augmentations proportionnelles suivant les besoins de l'Etat, parce que l'impôt étant établi en nature de denrée, et étant une quantité déterminée de la denrée sur chaque domaine, il ne s'agiroit que de régler sa valeur tous les ans, pour fixer la somme de chaque contribution particulière. Les vicissitudes dans les espèces représentatives, qui, sans rien changer aux valeurs réelles des choses, changent seulement les dénominations de ces valeurs, ne seroient au préjudice ni de l'Etat ni du contribuable. Enfin, les diminutions dans la valeur réelle de la denrée, qui peuvent résulter, soit de l'exubérance provenant du défaut de besoin de l'étranger, [390] soit de la rareté des autres objets, ce qui auroit le même effet sur la valeur de la denrée, seroient en diminution de la taxe des propriétaires, proportionnellement à la diminution réelle de leur richesse ; et le contraire seroit en augmentation de leur taxe dans le même proportion.

3°. La taxe, étant modique, pourroit être supportée aisément dans les plus mauvaises années. Le propriétaire du sol le plus chargé ne seroit pas, à cet égard, dans un état plus incertain, que le propriétaire du sol exempt ; et il y a encore lieu de croire que le premier, dans les mauvaises comme dans les bonnes années, auroit toujours un produit net supérieur au produit net du second ; celui-ci



*payant plus à la nature*, suivant l'expression de *M. de Montesquieu*, que l'autre ne peut payer à l'Etat.

4°. Il n'y auroit point de découragement à craindre dans la culture des terres ou dans leur amélioration, qui tourneroit toujours au profit des propriétaires, au moyen de ce que la taxe seroit constante et invariable ; celles même qui n'offriroient que le plus léger bénéfice ne seroient pas négligées.

5°. L'impôt ne mettant plus d'obstacle à la [391] culture des mauvaises terres, il y auroit de l'emploi pour tous les cultivateurs manouvriers, en augmentation de la valeur relative de leur travail.

6°. Toutes les terres étant cultivées, nonobstant la taxe, la denrée seroit toujours dans la même quantité, et toujours au même prix, toutes choses égales d'ailleurs ; par conséquent, la taxe resteroit entièrement à la charge des propriétaires.

7°. Une culture aussi étendue donneroit, dans les plus mauvaises années, une abondance réelle, qui permettroit d'exporter sans inquiétude tout le superflu des bonnes récoltes ; et le bas prix de la denrée, qui résulteroit de sa grande et continuelle abondance, nous assureroit la préférence sur les autres nations agricoles.

8°. Enfin, le bas prix de cette denrée de premier besoin, qui se maintiendrait toujours à un certain point, nonobstant l'exportation, étant en augmentation de la richesse du consommateur, feroit le bien de la plus grande partie de la nation. Car, nous avons suffisamment détruit le système qui prend, pour la plus grande richesse de l'Etat, le surhaussement de la denrée dans l'intérieur. Le bas [392] prix où doit être cette denrée pour le consommateur se déduit, en outre, des principes que nous avons développés, en traitant de la taxe sur les objets de consommation.

Les domaines, autres que les terres labourables, seroient compris dans le cadastre, et imposés suivant leurs produits en nature, les frais déduits ; et on auroit soin de distinguer la valeur des diverses productions, suivant les lieux. Peut-être seroit il à propos d'avoir égard, dans cette taxe, au besoin dont chaque espèce de production est l'objet, ce qui seroit susceptible de beaucoup de considérations différentes. J'observe, par exemple, qu'il faudroit regarder comme accessoires des terres labourables, les prés nécessaires à leur exploitation, et qui ne sont pas un objet de vente, comme les grandes prairies.

Il y auroit quelques erreurs, sans doute, dans le cadastre, quelque soin qu'on eût pris pour les éviter, parce qu'il seroit l'ouvrage des hommes ; conséquemment, il y auroit quelques injustices dans la répartition ; mais ces injustices seroient de peu de conséquence, parce qu'il ne s'agit pas, comme dans le système de la *Théorie de l'impôt*, de prendre le tiers du produit net.

[393] Cette forme d'imposition n'auroit pas, comme la taxe sur les choses de consommation, l'avantage d'une quotité de contribution progressive, en raison des facultés ; parce qu'elle n'auroit d'autre règle que le produit de chaque partie de domaine, et qu'il seroit difficile de faire entrer pour quelque considération dans cet impôt, la quantité de domaines que réunit chaque contribuable.

Elle auroit encore l'inconvénient de faire payer le propriétaire d'un domaine peu considérable, dont le sol seroit dans la classe des bons fonds ; mais ce possesseur, obligé de cultiver lui-même, seroit toujours dans un état plus heureux qu'une infinité de citoyens, puisqu'il réuniroit la richesse de propriétaire et celle de cultivateur. Au surplus, il ne dépendroit que de la bienfaisance du Gouvernement d'accorder, suivant les circonstances, des remises personnelles et pour des temps limités, sauf leur prolongation, afin de laisser à l'établissement toute sa stabilité.

Le cadastre, dont nous venons de parler, pourroit servir de base pour l'assiette des tailles. Je n'aurois pas rempli mon objet, si je ne disois quelque chose de cette imposition.

[394]

§. III.

*Réflexions sur la Taille.*

La taille personnelle et arbitraire, assise sur le cultivateur non propriétaire, ne retombe pas plus à la charge des propriétaires du sol, que la taxe sur le sol ne retombe sur les cultivateurs : une de ces deux classes n'a point de reprise directe sur l'autre pour la taxe qu'elle a pu payer en diminution de sa richesse.

Le travail des laboureurs, considéré dans son espece, autrement dans toutes ses parties prises collectivement ; et le sol, considéré de même, sont deux parties différentes d'un même objet de besoin. Leur valeur peut augmenter ou diminuer par la même cause, qui

est le besoin commun ; mais la plus ou moins grande valeur de l'un n'est ni en augmentation ni en diminution de la valeur de l'autre.

La taille, ou la taxe assise sur le travail des laboureurs, est en diminution de leur richesse, qui consiste dans la valeur relative de ce travail. Tant que cette richesse leur fournit de quoi vivre, la taxe reste absolument à leur charge ; mais comme cette richesse est bornée par [395] la valeur de la production, dont la valeur de leur travail n'est qu'une partie, la taxe peut diminuer leur richesse au point qu'ils n'aient plus le moyen de vivre. Dès-lors la charrue est abandonnée par une partie des laboureurs ; et ce qui reste trouve, dans une certaine rareté, une augmentation de valeur pour chaque individu ; augmentation qui paie sa taxe et le fait vivre.

Cette rareté est à la charge du consommateur, qui paie la production plus cher, et non à la charge des propriétaires ; on peut même voir que le propriétaire d'un domaine qui continuera d'être cultivé, aura une plus grande richesse, puisqu'il y aura rareté dans la production.

Il est vrai que la diminution dans la quantité des laboureurs opère nécessairement une diminution dans la quantité des terres cultivées, ce qui fait perdre toute valeur à une partie du sol pour ses propriétaires ; mais le sol, pris dans son espèce, ou la classe des propriétaires, n'a éprouvé aucune diminution de richesse, puisque les autres gagnent ce que perdent ceux-ci.

La portion de valeur qu'a le travail du laboureur, pris individuellement, est égale pour chacun, quelque sol qu'il exploite. Nous [396] allons bientôt rendre raison de cela. Or, comme il faut 3, 4 et 5 laboureurs dans un sol ingrat, contre un seul dans un bon sol, pour obtenir une production qui ait la même valeur, il s'ensuit que la valeur qu'a le travail d'un laboureur dans un mauvais domaine, est une portion de la valeur de la production de ce domaine, beaucoup plus grande que dans un bon, et toujours en raison de sa moindre productibilité. La valeur de ce travail étant diminuée par une taxe, le propriétaire qui prenoit très-peu dans la valeur de la production, n'a rien à en retrancher pour conserver le laboureur ; et il n'y a plus de culture. Le sol existe encore, il est encore objet partiel du besoin ; mais, quand l'autre objet manque, le premier est sans aucun effet de richesse. Il faut se rappeler ce que nous avons dit des rapports qu'ont entre elles les parties d'un même

objet de besoin ; et on verra que le sol, quoiqu'objet de besoin par sa nature, et par l'existence du besoin dans lequel réside sa qualité de richesse, ne peut pas avoir ici son effet de richesse, parce que seul il ne peut pas constituer l'objet du besoin.

Je n'ai entendu parler ici que de la taille personnelle assise sur le laboureur, en raison [397] de ses profits, qui ne sont autre chose que la valeur relative de son travail ; car la taille réelle, je veux dire celle qui est assignée sur le laboureur, en raison de tel ou tel fonds plus ou moins productif qu'il exploite, n'a pas toujours les mêmes effets ; elle ne fait pas diminuer aussi directement la quantité des laboureurs ; et elle peut être supportée, du moins en partie, par le propriétaire du fonds.

Chaque laboureur étant également propre à labourer une terre qui produit 100 gerbes à l'arpent, et une terre qui ne produit que 25 gerbes, la valeur de tout le travail se répartit par égale portion sur chaque individu, indépendamment de ce que son travail peut produire ; ainsi, celui dont le travail auroit fait naître, dans un bon fonds, une richesse de 1200 livres, et celui dont le travail n'auroit fait naître, dans un sol ingrat, qu'une richesse de 300 livres, ne sont pas naturellement plus riches l'un que l'autre.

En effet, si, d'abord, on veut donner aux laboureurs, qui nommément ont fait naître la production d'un sol fécond, la part qui paroît devoir revenir naturellement à leur travail, comme partie constitutive de l'objet, (part qui leur appartiendrait effectivement, si chaque [398] domaine, et les laboureurs qui le cultivent, étoient isolés,) qu'en résultera-t-il ? Il y aura aussi-tôt abondance de laboureurs pour le sol le plus productif, en diminution de la valeur de chaque partie du travail ; conséquemment, il y aura rareté de laboureurs pour les autres domaines. L'abondance, d'un côté, et la rareté, de l'autre, étant précisément en raison de l'avantage ou du désavantage qu'y trouveroient les laboureurs, mettront la valeur de chaque partie individuelle du travail au même niveau. Il s'ensuivra que les mauvaises terres seront cultivées concurremment avec les bonnes ; que tous les laboureurs auront une richesse à-peu-près égale dans leur travail ; conséquemment, que les propriétaires en auront d'autant moins dans leur sol, qu'il demandera plus de laboureurs, à production égale ; et enfin, que les propriétaires des bonnes terres auront un très-grand produit net, ou revenu.

La taille, assignée sur le cultivateur d'un sol fécond, seroit encore portée par lui seul, si lui et cette partie du sol étoient isolés, ainsi que nous l'avons dit tout-à-l'heure ; mais la même raison, qui a fait gagner au propriétaire d'un sol fécond, une partie de la valeur [399] de la production qui appartenoit naturellement au laboureur, l'oblige de supporter une partie de la taxe assignée sur le travail de la culture ; parce que cette taxe, pour peu qu'elle soit forte, excède la valeur relative du travail du laboureur. Celui-ci payera, pour son propre compte, jusqu'à la concurrence de ce qu'il peut avoir au-delà de son nécessaire physique : quand je dis pour son propre compte, j'entends seulement que ce ne sera pas pour celui du Propriétaire ; car la partie de la taxe qu'il aura payée influera toujours sur la valeur du travail des autres laboureurs, puisque nous avons observé que la concurrence, pour les cultures qui sont les plus avantageuses aux laboureurs, met nécessairement la valeur de chaque partie individuelle du travail au même niveau. Mais cette valeur relative du travail étant réduite autant qu'elle peut l'être, sans que la taxe mise sur la culture d'un bon fonds soit entièrement payée, il faudra bien que le produit appartenant au Propriétaire y supplée, sans quoi sa terre seroit abandonnée.

On trouve dans le peu que je viens de dire sur la taille, de nouveaux motifs pour faire un cadastre qui serve de règle dans la [400] répartition, tant de la taxe réelle que de la taille. On en pourroit trouver pour abolir entièrement la dernière espece d'Impôt, si les besoins de l'Etat le permettoient ; ou au moins pour la diminuer de beaucoup. L'humanité n'a gueres de vœux plus intéressants à former que celui-là.

---

## CHAPITRE VI.

## CONCLUSION.

La solution littérale du problème qui est l'objet de cette Dissertation étoit impossible, parce que le système qui en a fourni les données, quoiqu'universellement adopté,<sup>1</sup> est vicieux dans ses principes, et absurde dans ses conséquences.

L'énoncé du problème, et l'explication qui l'accompagne, supposent, d'abord, que la richesse consiste essentiellement dans le revenu [401] des propriétaires des terres, autrement le produit net du sol; conséquemment, que l'impôt, qui ne peut être payé que par la richesse, doit l'être en dernière analyse par ce revenu, directement ou indirectement. Cela posé, on a demandé quels sont les effets de l'impôt, qu'on a appelé *indirect*, sur le revenu des propriétaires.

En approfondissant cette importante question, l'expérience et l'observation m'ont fait connoître que, la valeur relative ou vénale étant le caractère distinctif de la richesse, non-seulement la production du sol, indépendamment du bénéfice du propriétaire, mais encore toutes les productions de l'industrie, et tous les objets quelconques qui ont cette valeur vénale, sont de vraies richesses.

Pour suivre le fil de ces premières vérités, obscurcies par les opinions récentes, j'ai essayé de développer les principes du système des richesses : *science si nouvelle parmi nous*, dit M. de Maupertuis, *qu'elle n'y a point encore de nom, et dont les problèmes, plus compliqués que les problèmes les plus difficiles de la géométrie et de l'algèbre, ont pour objet la puissance, la richesse et le bonheur des nations*. J'ai vu que cette science consistoit dans la connoissance de tous [402] les rapports, qui lient les hommes aux choses, et les choses entre elles.

1. On ne peut pas dire que tous les principes de la nouvelle doctrine économique, qui font un corps de système par leur liaison et leur enchaînement, aient été universellement adoptés. Mais l'opinion que l'impôt sur les ouvriers et autres citoyens qui ne possèdent point de biens-fonds, est essentiellement un impôt indirect, a été reçue, sans contradiction; personne, comme j'en ai déjà dit, n'ayant songé à soumettre cette opinion à l'épreuve du doute.

J'aurois pu, poussant mes recherches plus loin, remonter jusqu'aux premiers éléments de la science économique, et déduire d'un seul principe tous ceux qui servent de base à cet ouvrage : mais, mon sujet me resserrant dans des bornes plus étroites, je n'ai présenté qu'une ébauche de cette vaste théorie. J'ai trouvé pour résultat, que le revenu des propriétaires des terres, ou le produit net du sol, n'est qu'une partie de la richesse de la production ; que la production elle-même n'est qu'une partie de toutes les richesses ; et enfin, que cette production est une richesse plus ou moins grande, en raison de la valeur des autres parties de la richesse dans la masse des richesses.

Les principes changés, la question n'étoit plus la même. Que l'impôt soit assis sur le revenu des terres, ou sur les autres parties de la richesse, on a vu que, dans l'un et l'autre cas, il n'est direct ou indirect qu'accidentellement.

J'ai donc été obligé de présenter cette matière sous d'autres divisions, que j'ai puisées dans la nature même des choses ; et j'ai [403] montré, en détail, quels sont les effets de toutes les diverses espèces d'impôts, en balançant les avantages et désavantages de chacune. Homme et Citoyen, je n'ai point séparé les intérêts de l'humanité des intérêts de l'Etat. Ainsi, j'ai résolu, comme je le devois, la question que j'avois entrepris de discuter.



[405]

## TABLE DES CHAPITRES



<i>Introduction de A. Dubois</i> .....	v
DÉDICACE.....	1
AVERTISSEMENT.....	1
INTRODUCTION (1).....	1
DÉVELOPPEMENT DU SUJET PROPOSÉ, ET PLAN DE CET OUVRAGE (3)...	2

## PREMIERE PARTIE.

## DE LA RICHESSE.

CHAPITRE PREMIER. Du revenu des propriétaires des terres, ou du produit net du sol dans l'ordre des richesses (11).....	6
CHAP. II. Ce que c'est que la richesse (24).....	13
CHAP. III. Du travail du cultivateur dans l'ordre des richesses (59).....	31
CHAP. IV. De l'industrie et des arts dans l'ordre des richesses (64).....	34
CHAP. V. Du commerce dans l'ordre des richesses (92).....	48
CHAP. VI. Observations générales sur la nouvelle doctrine économique. (114).....	59
[406] CHAP. VII. Digression sur l'exportation des bleds (127).....	66
CHAP. VIII. Suite des observations générales sur la nouvelle doctrine économique (149).....	78
CHAP. IX. Suite des observations sur le nouveau système, et en particulier sur le <i>Tableau économique</i> (159).....	83
CHAP. X. Continuation du même sujet : Des effets de la dépense du revenu du sol sur les autres parties de la richesse : Des effets de cette dépense, et de toute dépense en général, sur la richesse considérée dans son rapport avec les hommes, et indépendamment des choses qui la constituent (177).....	93
CHAP. XI. Continuation du même sujet : Origine de l'erreur qui sert de base au <i>Tableau économique</i> (216).....	113
CHAP. XII. Observations succinctes sur les erreurs où sont tombés les divers Ecrivains qui ont voulu calculer les richesses de l'Etat (225).....	119



## SECONDE PARTIE.

## DE L'IMPÔT.

CHAP. I. Vues générales sur l'impôt relativement à la question proposée, (229).....	121
[407] CHAP. II. De la taxe réelle (233).....	123
§ I. De cette taxe perçue en nature de denrées ; ou de la dixme royale (Ibid.).....	123
II. De cette taxe perçue en espèces sur le produit net du sol ; ou examen du système de la <i>Théorie de l'Impôt</i> (238).....	126
III. Des effets de cette taxe, considérée en elle-même (258).....	136
CHAP. III. De la taxe personnelle ou capitale (282).....	149
CHAP. IV. De la taxe sur les choses de consommation (309).....	163
§ I. De la nature et des effets politiques de cette taxe, considérée d'abord comme ne devant porter que sur les consommateurs (Ibid.).....	163
II. Difficultés sur cette taxe, en ce qu'il paroît qu'elle ne peut être à la charge des consommateurs, que quand elle aura opéré quelque rareté dans la chose taxée. Réponse qui donne lieu à de nouveaux développements sur la nature de l'impôt en général, et, en particulier, de la taxe sur les consommations (324).....	170
III. Principes généraux et élémentaires sur l'établissement de cette taxe (337).....	177
IV. Principes particuliers, ou théorie mécanique de l'établissement de cette taxe (350).....	183
V. Considérations diverses sur cette taxe (361).....	189
[408] CHAP. V. Observations sur les impôts qui sont directs dans l'esprit de leur institution (385).....	201
§. I. Réflexions succinctes sur la taxe personnelle (Ibid.).....	201
II. Théorie abrégée de la taxe réelle (387).....	202
III. Réflexions sur la taille (394).....	205
CHAP. VI. Conclusion (400).....	209

## TABLE ANALYTIQUE

- L'Ami des Hommes (du marquis de Mirabeau), p. 3, note 1.
- Avertissement, p. 1 et s.
- Appréciation de la Société d'Agriculture de Limoges sur les Mémoires présentés au concours, p. v.
- Cantillon, p. 77. Cité d'après Mably, *Entretiens de Phocion*, p. 191-196.
- Commerce. Echange et commerce sont deux choses différentes, p. 55-56. Le commerce a une valeur; cette valeur est disséminée dans les diverses valeurs des objets considérés individuellement, p. 48 et s. Le commerce intérieur ne peut accroître la masse des richesses d'une nation, p. 53-57. Le commerce extérieur ne peut accroître la masse des richesses dans le monde, p. 49-50. Mais il peut accroître la richesse d'une nation particulière, p. 58. Mécanisme du commerce extérieur, p. 62-63. Comment le commerce d'exportation des grains et en général (p. 75, n. 2) de toutes marchandises accroît la richesse d'une nation, p. 70 et s.
- Dictionnaire encyclopédique, p. 125, note 1.
- Division du travail. Avantages de la division du travail, p. 97.
- Economie politique. Son objet, p. 1-2.
- Entretiens de Phocion (de Mably), p. 191-196.
- Les Ephémérides du Citoyen, p. vi, note 1; p. 3, note 1.
- Esprit des Loix, p. 146, 149, 156, 163, 169.
- Essai sur la nature du commerce (de Cantillon), p. 77, note 1.
- Fonctions publiques. Il est chimérique de croire qu'il soit possible de ne pas rémunérer les fonctions publiques ou de ne les rémunérer que par une indemnité simplement suffisante pour dédommager les officiers des frais que leur charge leur occasionne, p. 127, 128.
- La France agricole et marchande (de Goyon de la Plombante), p. 142, note 1.
- Gazette du Commerce, p. vi, note 1.
- Hollande, p. 61.
- Impôt. Fondement de l'impôt, p. 25, 150 et s. De la distinction des impôts en impôts directs et impôts indirects, p. 121-122. L'impôt direct est celui qui n'est pas répercuté, p. 122. Critique de la taxe réelle perçue en nature ou *Dixme royale*, p. 123 et s. Critique de la taxe réelle préconisée par les Economistes, p. 126 et s. Critique de la taxe réelle considérée en elle-même, p. 136 et s.; 202. Critique des impôts sur les portes cochères, les fenêtres, les cheminées, p. 142. Critique de l'impôt des vingtièmes, p. 143. Principe de l'impôt progressif, p. 149 et s. Critique de la taxe personnelle ou capitale (impôt sur le revenu), p. 154 et s. Apologie des impôts de consommation, p. 165 et s.; 199-200. Règles suivant lesquelles ces impôts doivent être établis, p. 163-165. Réfutation des objections théoriques qui peuvent être soulevées contre la doctrine de l'Auteur. Effets des impôts de consommation, p. 170 et s. De l'impôt sur le travail de l'ouvrier; comment il se répercute sur les consommateurs, p. 184 et s. Apologie des droits imposés sur les actes, p. 199. Dans quelle mesure et à quelles conditions une taxe personnelle et une taxe réelle modiques, non progressives, doivent être admises, à titre auxiliaire, comme compléments des impôts indirects de consommation, p. 201-205. Du cadastre. Ses avantages, p. 202-205. De la taille personnelle. Vceu en fa-

- veur de son abolition, p. 205-208.
- Industrie. L'industrie est richesse intrinsèquement, p. 7. Productivité de l'industrie manufacturière, p. 34 et s.; 115, note 1.
- Intérêt. Réfutation de la théorie quantitative de l'intérêt, p. 77, note 1. L'intérêt est un abus né de l'invention de la monnaie, p. 89 (cf. p. 77, n. 1).
- Intérêt général. L'intérêt général n'est que la collection des intérêts particuliers, p. 127 en note.
- Journal de l'agriculture, du commerce et des finances, p. 3, note 1; 188 en note.
- Le Trône*, p. 9, note 1.
- Luxe. Contre le luxe, p. 104. Critique des doctrines du marquis de Mirabeau et de Forbonnais sur le luxe, p. 111-112 en note.
- Mably* (Abbé de), p. 198.
- Maupertuis* (de), p. 209.
- Monnaie. La valeur de la monnaie, en tant que monnaie, ne dépend pas de la valeur du métal dont elle est faite, p. 28, note 1; p. 73 en note. La valeur du stock monétaire est égale à la valeur des richesses réelles qui s'offrent en même temps à l'échange à un moment donné, p. 28; p. 73-74 en note; p. 85-87 en note. Théorie quantitative des prix, p. 27-30; p. 74 en note; 86-87 en note; 119. Théorie quantitative des prix appliquée au commerce international, p. 71 et s. Rôle de la monnaie. Inconvénients du troc, p. 55. Formation des prix, p. 74 en note. Comment la monnaie a pu s'introduire, p. 72-74 en note. La monnaie est peut-être la cause la plus active de l'inégalité des conditions, p. 77, note 1. La monnaie a rendu possibles les rentes constituées qui sont un abus, p. 77, note 1.
- Montesquieu*, p. 168; 204.
- Ordre naturel et essentiel des Sociétés politiques (de M. de la Rivière), p. vi.
- Philosophie rurale (du marquis de Mirabeau), p. vi, note 1; 3, note 1; 82, note 1; 83; 87, note 1; 88 en note; 89; 90; 91; 101; 111 en note; 114 note 1; 115, note 1.
- Plan de l'ouvrage, p. 5.
- Politique économique. Mercantilisme. Comment l'accroissement du numéraire enrichit une nation, p. 71 et s.; 87 en note. Il est faux de prétendre qu'il est avantageux pour une nation que les États avec lesquels elle est en relations s'enrichissent, p. 114, note 1. Contre le libre-échange préconisé par les Économistes. Apologie des droits protecteurs et des primes à l'exportation. Réfutation des objections faites au protectionnisme, p. 191 et s. Contre certaines autres parties de la politique économique physiocratique : liberté de l'exportation des matières premières, libre concurrence dans le fret pour l'exportation des grains, réduction de la main-d'œuvre en agriculture, p. 187-188 en note. Avantages de la liberté d'exportation des grains, p. 9; p. 66 et s.
- Pologne, p. 61.
- Position de la question discutée dans l'ouvrage, p. 2-4.
- Principes et observations économiques (de Forbonnais); p. 111, note 1; 112 en note.
- Production du sol. La production du sol est richesse même quand il n'y a pas de produit net, p. 6-7.
- Produit net. Le produit net n'est pas la seule richesse, p. 6-7; 78-79.
- Programme du concours institué par la Société d'agriculture de Limoges (Extrait du), p. I-III.
- Propriété individuelle. Origines de l'inégalité des conditions et des fortunes permettant à certains privilégiés de vivre sans travailler, p. 80-82.
- Rendement agricole. Loi du rendement en valeur décroissant dans l'agriculture (le débouché étant supposé constant), 138-139 en note.
- Richesse. Définition, p. 13. Confusion entre valeur et richesse : v. notamment p. 17-18, note 1; p. 27; p. 48. Les choses utiles mais sans valeur échangeable sont improprement appelées richesses, p. 36, texte et note 1. Richesses immatérielles, p. 25, texte et note 1; 126; 128, note 1. Les objets de première nécessité ne sont pas les seules richesses, p. 59 et s.; 116, note 1. La nation où surabondent les denrées agricoles mais où l'industrie et le commerce font défaut n'est pas nécessairement la plus riche, p. 61 et s. Distinction entre ce qui est richesse pour le possesseur et ce qui est richesse pour le consommateur, p. 95-96; 97-98 en note.

Rivière (M. de la), p. vi.

Salairé. Loi du salaire, p. 130.

Tableau économique (de Quesnay), p. 82; 83; 88 en note; 91; 106; 107; 108; 113; 118. Critique du *Tableau économique*, p. 83 et s.

Théorie de l'impôt (du marquis de Mirabeau), p. vi, note 1; 3, note 1; 34; 61, note 1; 119, note 1; 125, note 1; 126; 127 en note; 128; 130; 135; 141; 205.

Travail agricole. Le travail agricole est richesse intrinsèquement au même titre que le sol, p. 31-33.

Valeur. Les objets aptes à satisfaire les besoins « ont entre eux des valeurs relatives en raison composée du degré de besoin et du degré de rareté », p. 13 et s.; p. 16. Cette proposition ne s'applique qu'à des fractions déterminées de chaque chose; la valeur relative d'une chose considérée dans son ensemble, *in genere*, par rapport à une autre chose envisagée de la même manière n'est pas influencée par la rareté; elle ne varie que par suite d'un changement survenu dans l'ordre des besoins, p. 15-16; p. 41-42. « L'attribut de valeur est étranger à la nature de la chose; son principe

« est dans l'homme uniquement, « il croît et décroît avec le besoin « de l'homme et disparaît avec lui », p. 27. La somme des valeurs absolues et des valeurs relatives, donc des richesses, est constante, la même à toutes les époques, p. 16 et s. L'introduction de nouveaux besoins et de nouveaux objets répondant à ces besoins ne change pas les valeurs relatives des anciens objets, p. 19-21. Rapports de valeur entre des choses de nature différente, considérées *in genere*, qui sont conjointement l'objet d'un seul besoin: la valeur de l'une est distincte et indépendante de la valeur de l'autre, p. 39. La valeur absolue des objets utiles pris ensemble ou séparément peut être plus grande pour un homme que pour tous les autres hommes, p. 36-37, note 1. Distinction entre la valeur absolue et la valeur relative ou vénale, p. 17, note 1; p. 37, note 1. Valeur directe, p. 37, note 1. La valeur ne dépend pas du coût de production, p. 11-12; 12, note 1. Résumé de la théorie, p. 26.

Vanhan, p. 125, texte et note 1.





# COLLECTION DES ÉCONOMISTES

ÉTUDES ÉCONOMIQUES SOCIALES

DE LA FRANCE

Publiée sous la direction de M. A. JOURNÉ

## *Volumes parus*

1. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1930. 120 pages. 10 francs.

2. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1931. 120 pages. 10 francs.

3. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1932. 120 pages. 10 francs.

4. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1933. 120 pages. 10 francs.

5. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1934. 120 pages. 10 francs.

6. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1935. 120 pages. 10 francs.

7. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1936. 120 pages. 10 francs.

8. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1937. 120 pages. 10 francs.

9. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1938. 120 pages. 10 francs.

10. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1939. 120 pages. 10 francs.

11. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1940. 120 pages. 10 francs.

12. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1941. 120 pages. 10 francs.

13. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1942. 120 pages. 10 francs.

14. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1943. 120 pages. 10 francs.

15. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1944. 120 pages. 10 francs.

16. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1945. 120 pages. 10 francs.

17. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1946. 120 pages. 10 francs.

18. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1947. 120 pages. 10 francs.

19. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1948. 120 pages. 10 francs.

20. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1949. 120 pages. 10 francs.

21. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1950. 120 pages. 10 francs.

22. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1951. 120 pages. 10 francs.

23. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1952. 120 pages. 10 francs.

24. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1953. 120 pages. 10 francs.

25. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1954. 120 pages. 10 francs.

26. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1955. 120 pages. 10 francs.

27. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1956. 120 pages. 10 francs.

28. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1957. 120 pages. 10 francs.

29. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1958. 120 pages. 10 francs.

30. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1959. 120 pages. 10 francs.

31. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1960. 120 pages. 10 francs.

32. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1961. 120 pages. 10 francs.

33. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1962. 120 pages. 10 francs.

34. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1963. 120 pages. 10 francs.

35. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1964. 120 pages. 10 francs.

36. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1965. 120 pages. 10 francs.

37. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1966. 120 pages. 10 francs.

38. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1967. 120 pages. 10 francs.

39. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1968. 120 pages. 10 francs.

40. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1969. 120 pages. 10 francs.

41. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1970. 120 pages. 10 francs.

42. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1971. 120 pages. 10 francs.

43. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1972. 120 pages. 10 francs.

44. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1973. 120 pages. 10 francs.

45. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1974. 120 pages. 10 francs.

46. *Études de Démographie*. De Louis JOURNÉ. 1975. 120 pages. 10 francs.